



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

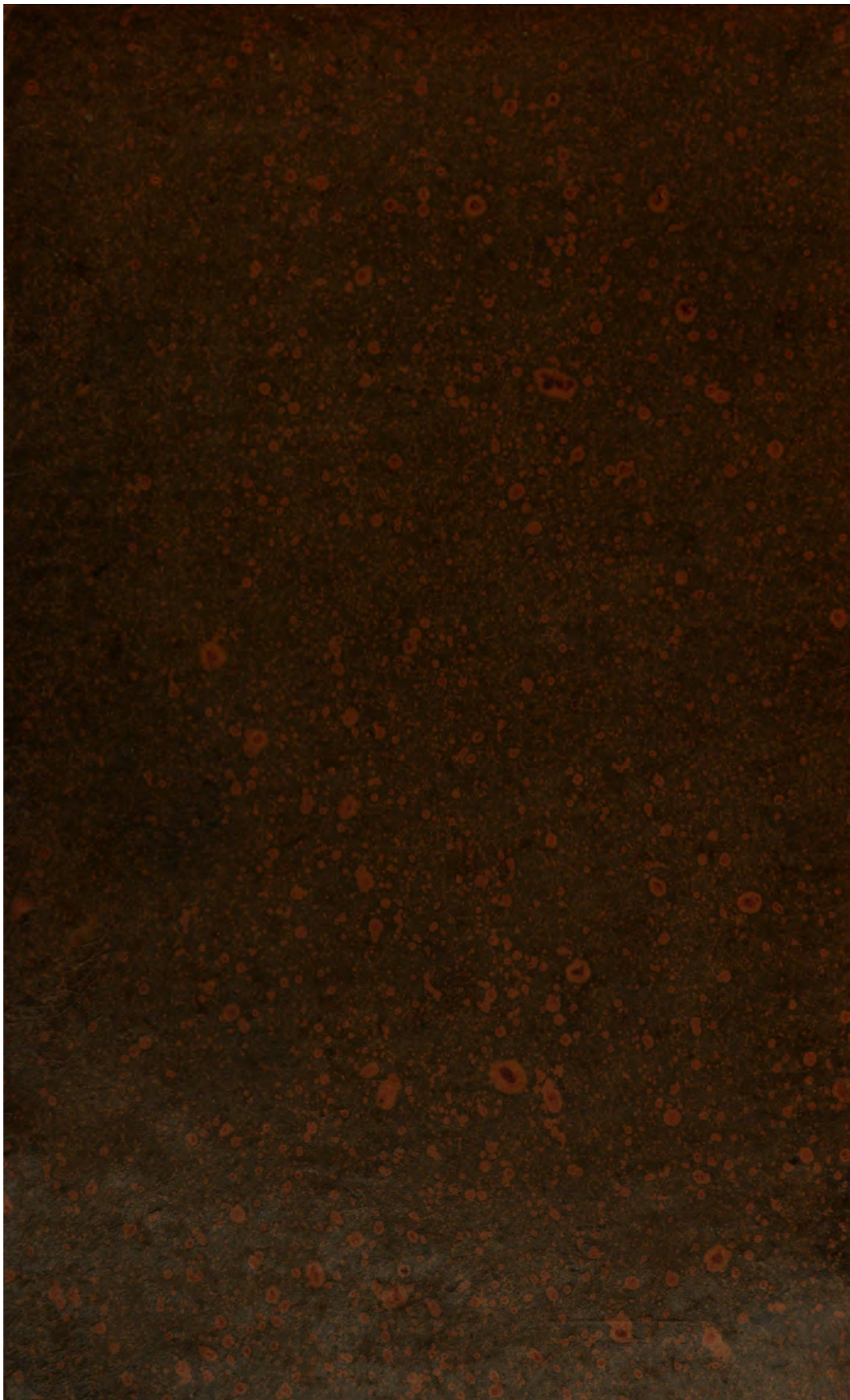
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

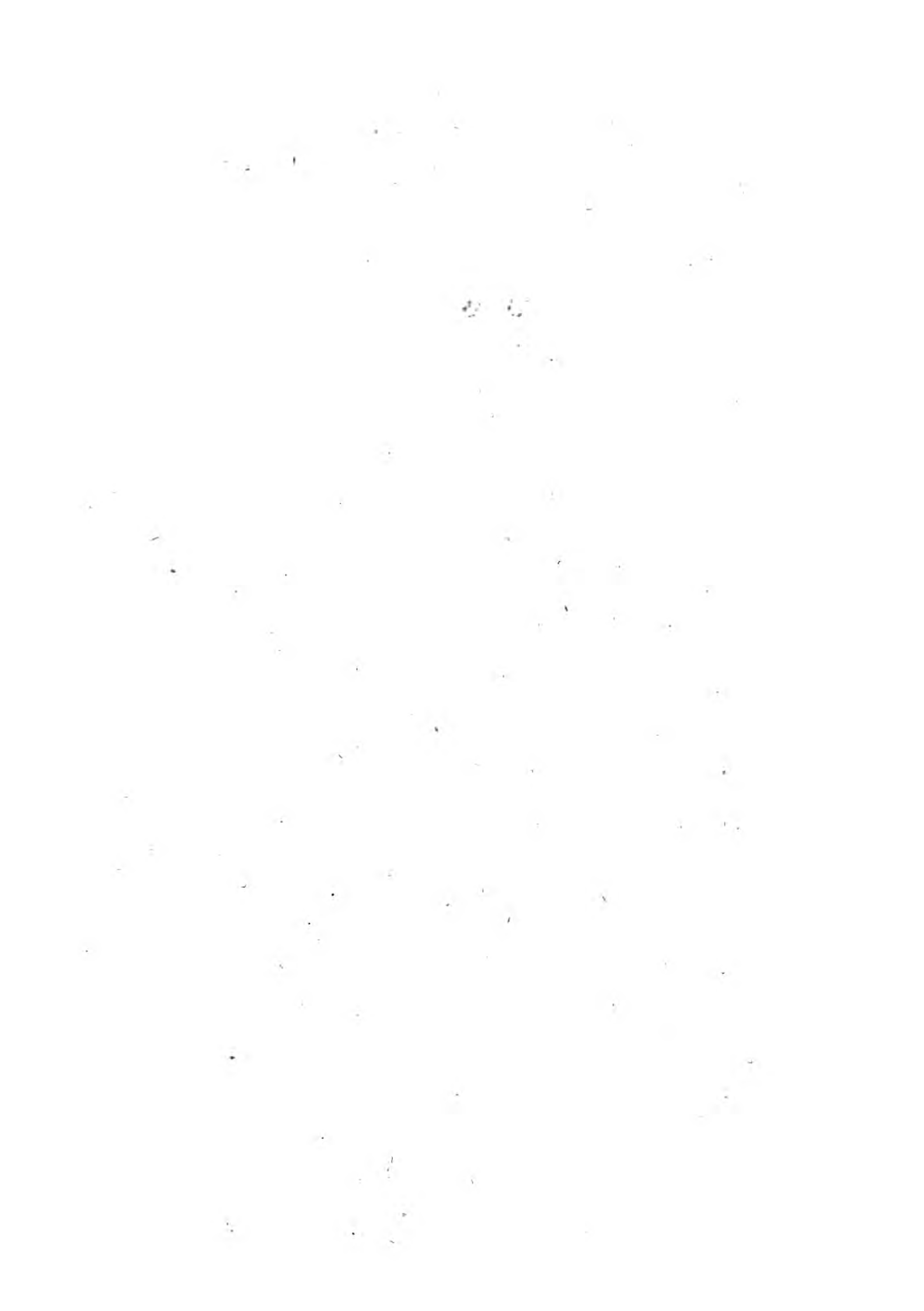


This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



Catalogue





BS. 8°
A 192.

COLLECTION
UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

À L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXXII.

*CONTENANT les Mémoires de FRANÇOIS DE
SCEPEAUX, Sire DE VIEILLEVILLE, & Comte
de Duretal, Maréchal de France ; commen-
cant en 1527, & finissant en 1571.*

XVI^e SIÈCLE.

IL paroît régulièrement chaque mois un **Vo-**
lume de cette Collection.

Le prix de la Souscription pour **12 Volumes,**
à Paris , est de **48 l.** Les Souscripteurs de
Province payeront de plus **7 l. 4 s.**, à cause
des frais de poste.

Il faut s'adresser à **M. CUCHET, Libraire**
rue & Hôtel Serpente , à Paris ; & avoir soin
d'affranchir le port de l'argent & des lettres.



COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXXII.

A LONDRES,

Et se trouve à PARIS

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1787.



M É M O I R E S

D U M A R É C H A L

D E V I E I L L E V I L L E .

S U I T E D U H U I T I È M E L I V R E .

C H A P I T R E X X I X .

*Retour de M. de Vieilleville : Il s'arrête
quelques jours à Mayence.*

DONCQUES, nous partîmes de Prague au septiesme jour, tenants le chemin de Mayence, où nous trouvâmes l'Archevesque, Prince Electeur du St. Empire, qui feist ung fort honneste raccueil à M. de Vieilleville. Et y sejourna mes trois jours, durant lesquels, il conféra avec luy de toute sa charge. De quoy l'Archevesque se trouva grandement honoré, de ce que ung si grand Roy l'eust daigné visiter par ung tel Chevalier, de la reputation duquel il avoit tant de fois ouy parler. Mais cependant M. de Vieilleville, & sa troupe en general, disnoient & soupoient tous en une grande salle, qu'on appelle poisse, en laquelle il y avoit vingt-cinq tables; dix pour l'Archevesque, M. de Vieilleville, M. d'Espinay, M. de Thevalle, cinq ou six Seigneurs,

Tome XXXII.

A

Comtes du pays ses subjects, & Gentilshommes de nostre suite ; & le reste pour le commun. Et , bien davantaige , quand il fallut partir, nous trouvasmes par les hostelleries, que toute la depense estoit payée & satisfaicte ; & n'y peust-on jamais resister.

Les trois jours expirez, toutes les depeches & responcez faictes , M. de Vieilleville print congé de l'Archevesque , qui luy fist offre d'une perpetuelle amitié ; le priant de l'entretenir aux bonnes graces, en la protection du Roy de France & de son Conseil ; & que de son costé il ne luy donnera , tant qu'il vivra, occasion de le molester en son Estat, ny de luy courre sus ; & s'en recommande principalement à luy, comme à son proche voisin, à cause de son Gouvernement de Metz ; que s'il luy vouloit mal, il sceit qu'il a le moyen de luy faire beaucoup de desplaisir. Sur quoy M. de Vieilleville l'asseura, que l'intention du Roy son maistre ne fust jamais aultre, que de gratifier & favoriser tous les Princes-Electeurs du Saint Empire, de tout son pouvoir ; & de s'opposer avec cinquante mille homme, contre tous ceux qui les voudroient molester ; car il n'est point si jeune qu'il ne saiche bien que les François & Allemands sont sortis

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 3

les ungs des aultres; & que nous ne sommes quasi que une mesme nation; & que, pour ceste consideration, il ne fault point craindre que le serviteur soit si temeraire de vouloir outre-passer la volonté de son Maître. Langaige que cet Archevesque eust si agréable, qu'il embrasse M. de Vieilleville avec une grande demonstration de joye; le suppliant, avec une merveilleuse instance, de sejourner encores une couple de jours avecques luy. De quoy M. de Vieilleville s'excusa, en l'asseurant, pour jamais, de son service, & print congé de luy, sans oublier le très-humble remercyement de sa somptueuse & franche courtoisie.

Doncques, nous partismes de Mayence, pour venir à Coublants (a), autrement Confluents, que nous disons en François corrompu, Conflans; qui est quand une riviere entre en une aultre plus grande en laquelle elle perd son nom; comme Conflans entre Paris & le Pont Chalenton, où Marne entre dedans Seine, & y perd son nom; Conflans par de-là Saint-Germain-en-Laye, où la riviere d'Oyse flue dedans Seine, où elle perd semblablement le sien; & ainsi des aultres: & en ce Coublants, la riviere de Mozelle se perd

(a) Coblentz.

dedans le Rhin, qui est une villette assez peuplée de maisons, & garnye de toutes commodités. Car d'un costé elle est située sur ceste grosse riviere du Rhin, & de l'autre de la Mozelle qui passe à Metz, à Théonville, Luxembourg & Trieves. De quoy nous fumes tous resjouys, nous voyants sur la fin de nos labeurs, puisque nous beuvions de l'eau de nostre riviere.

Mais ce qui redoubla nostre aise & contentement, fust de veoir au port de Mozelle trois-grands batteaulx, que l'Archevesque de Trieves, Prince Electeur du Saint Empire, qui sçavoit que nous devions arriver là, & venir devers luy de la part du Roy, y avoit envoyez pour nous remorquer à Trieves, & vingt chevaulx pour cest effect; estant conducteur de tout cest attirail, son nepveu que feu Hansclaur avoit mené au siege de Théonville, suivi de bonne troupe de pistoliers. Lequel se vint presenter à M. de Vieilleville avec lettres de son oncle; luy montrant la médaille d'or qu'il luy avoit donnée audit siege, en laquelle estoient representez le feu Roy Henry deuxiesme, & la Royne Catherine son espouse. A laquelle medaille M. de Vieilleville ajouta celle du Roy Charles & de la Royne sa mere; & luy en fist present.

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 5

De quoy ce jeune Prince fust si ravy d'aïse, que pour rien il n'eust voulu avoir esté privé de ceste charge : & les mit toutes deux sous ung lasset à son col ; & après avoir discouru de beaucoup de choses, M. de Vieilleville le traicta au soupper à la façon accoustumée parmy les Allemands : car il avoit gens propres à ce mestier, qu'il mena exprès en ce voyage pour luy servir de Lieutenants (a) en telles vineuses desbauches.

Le matin venu, M. de Vieilleville depecha l'Abbé de Bourgmoyen, truchement & interprete en langue Germanique, couché sur l'estat du Roy, nommé Baptiste Praillon (b), pour aller devers l'Archevesque de Couloigne, aussi Prince Electeur, luy porter des lettres de Leurs Majestés avec l'instruction, & y faire sa charge, comme s'il eust esté en personne, sans oublier d'en rapporter amples responses ; & qu'il l'excuse de ce qu'il n'y est allé luy-mesme faire le devoir, suyvant le commandement qu'il en avoit du Roy son Maistre, qui l'honore & respecte aultant qu'aultre Prince Electeur du Saint Empire ;

(a) Vieilleville traïnoit là à sa suite un singulier cortège. Au surplus l'anecdote fait tableau.

(b) Probablement c'étoit un des parens de celui que Vieilleville avoit fait Maître Echevin à Metz.

mais il ne l'a peu faire à cause d'une maladie qui luy est survenue au sortir de Mayence. Ce que Bourgmoyen, qui estoit homme suffisant & bien entendu aux affaires, luy promist d'executer avec diligence & toute fidelité.

C H A P I T R E X X X.

M. de Vieilleville passe à Treves.

OR M. de Vieilleville avoit esté conseillé de transférer ceste charge à ung tiers, parce qu'il luy eust tallu passer par quatre villes appartenantes au Duc Auguste, & que les habitants d'icelle & de toute ceste basse Allemaigne sont fort barbares, & sans aucune civilité; aussi, que le chemin estoit trop long, se trouvant desja fort las & ennuyé de ceiluy qu'il avoit fait, estant sur le quatrième mois de son voyaige. Mais la plus grande consideration qui l'en avoit esmeu, estoit qu'il eust negligé les grandes commoditez que luy envoyoit l'Archevesque de Trièves, & par son propre neveu: de quoy il se fust pû irriter, en hazard d'alterer, voire perdre la bonne intelligence qui estoit entr'eulx deux; de laquelle M. de Vieilleville s'est plusieurs fois prevalu en beaucoup d'endroits d'importance. Car, estant la Du-

ché de Luxembourg entre Trièves & Metz, il estoit souvent adverty, durant les guerres, par l'Archevesque, des entreprises de l'ennemy : tant avoit le cueur bon à la nation Françoisse.

Estant, Bourgmoyen, bien instruit & embouché, nous nous embarquasmes en trois batteaulx, queue à queue l'un de l'autre, que les vingt chevaulx remorquerent diligemment : car nous vinsmes de Coublants coucher à Trièves; & dinasmes dedans les batteaulx. En quoy ce jeune Prince n'oublia de faire le devoir de bien traicter la compagnie, suivant le commandement exprès qu'il en avoit de son oncle, & les apprests qu'il en avoit faicts le jour precedent toute la nuit.

Arrivez que nous fusmes à Trièves, il ne fault demander de quelle allairesse M. de Vieilleville fust receu par son bon & confederé voisin qui avoit logé sa personne en son mesme logis, avec la commodité de trois chambres; ne doubtant point qu'il n'eust en sa compagnie quelques parants ou aultres Seigneurs de respect; & avoit faict loger le reste de sa suite en maisons honorables de bourgeoisie, & dignement accommoder le soupper, au reste très-magnifique, à toute

sa troupe. Et puis on se retira sans parler d'affaires.

Le matin, ils entrent au Conseil & en conference. Et quand l'Archevesque eust tant veu & entendu par M. de Vieilleville, tout ce qu'il avoit à luy reciter de la part du Roy, de la Roynne sa mere, du Roy de Navarre & de tout leur Conseil, il dist telles parolles : « Je ne me repens que » d'une chose ; de n'avoir point fait le » service à la Couronne de France, tel que » celle favorable visitation, pleine d'honneur » & de respect, le merite, de laquelle je » suis indigne ; estant mon obligation de » beaucoup augmentée, de ce qu'il leur a » pleu deputer devers moy ung si brave & » si excellent Chevalier, pour m'asseurer » de leur bonne amytié & inviolable affection » en mon endroit ; vous assurant, M. mon » voisin, premier que l'an passe, je leur » feray cognoistre, qu'ils ne se sont point » trompez en ce renouvellement de confe- » deration ; & que vous n'avez point en » vain pris la peine de m'en apporter la » parolle de leur part ; car je vous diray » en secret, le grand moyen que j'ay de » leur faire un très signalé service, si jamais » la guerre recommence ». De quoy M. de

Vieilleville le remercia très - humblement ; luy disant , que ceste bonne volonté , joincte aux bons effets du passé , desquels il fera toujours très-fidele tesmoing devant Leurs Majestés , meritent bien une très-grande reconnoissance ; & qu'il se peult asseurer que devant long-temps il en orra parler , & luy fera cognoistre qu'il n'est point larron du labeur ny services d'autrui , principalement d'un si excellent Prince qu'il est , le suppliant en toute humilité , de continuer à la Couronne de France ceste cordiale affection , attendant qu'il s'offre ung brave sujet de l'employer. Ce que l'Archevesque promist , avec une embrassade non-pareille. Tout le reste de la journée se passa en discours communs , bonnes cheres , & caresses de Capitaines Allemands , qu'il presenta à M. de Vieilleville , luy disant ; qu'ils avoient *la Fleur-de-lys* bien gravée dedans le cueur , & qu'ils n'estoient nullement Hespaignols ; & que , pour ceste occasion , il les luy vouloit faire cognoistre ; car il leur pourra quelque jour commander.

Et parce que M. de Vieilleville ne vouloit passer par Luxembourg ny Théonville , il n'envoya point querir ses chevaulx à Metz , & pria l'Archevesque de luy prester les trois

batteaulx & les vingt chevaulx, pour le remorquer jusques à Metz; estants induict à cela, pour deux pregnantes raisons. La premiere, qu'il sçavoit bien que le Comte de Mesgue & son Lieutenant Carrebe luy estoient mortels ennemys; & qu'il apprehendoit qu'ils usassent en son endroit de quelque supercherie, ne fust-ce que de le faire attendre long-temps à leurs portes; car il leur avoit fait aultrefois souffrir beaucoup de honte & d'escornes, avec une infinité de pertes & dommaiges.

L'autre, qu'il vouloit entrer à Metz à l'improviste, & au-desceu de son Lieutenant & des Capitaines, pour empescher qu'ils ne vinssent au-devant de luy avec les triomphes & fanfares dont ils avoient usé à son retour dernier de la Cour. Ce que le susdit Archevesque luy accorda, & avec grandissime joye. Et parce qu'il sçavoit sa deliberation resolie de partir le lendemain plus matin, il eust le soing de commander, de garnir les batteaulx de toutes sortes de vivres, dignes de M. de Vieilleville, & d'une telle suite, & de l'avoine & fourraige en abondance pour les chevaulx; establiissant le mesme neveu, Surintendant de tout cela; qui n'y faillit pas toute la nuit. Et la-dessus, on

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. II

souppa fort somptueusement pour dire adieu aux bonnes cheres : & dès le soir mesme on print congé, pour se retirer aux chambres & s'aller reposer.

Mais le dormir ne fust pas long; car avant le point du jour M. de Vieilleville s'embarqua avec sa troupe, où il fust fait telle diligence, que le mesme jour nous vinsmes à Metz, ayant disné aux batteaulx, & les chevaux à la haye, sans entrer en villaige, & bien repeus de l'avoine & fourrages qu'on leur avoit portez. Et estoient nos deux coches de la partie; car ils estoient vuides de toutes choses.

CHAPITRE XXXI.

M. de Vieilleville estant arrivé à Metz, est appelé à la Cour.

ESTANT à demye-lieue de Metz, on mett deux laquais hors des batteaulx pour annoncer nostre venue, & advertir M. de Sennec-terre de faire tenir le soupper de son chef, tout prest : qui en fut merueilleusement esbahy, ne l'ayant pû sçavoir plustost. Et voulant donner ordre à choses plus haultes pour l'honorer davantage, on luy vint dire que nous avions pris terre à mille pas du

Pont-aux-Mores ; qui luy fist cesser son entreprise. Mais cependant tout le monde accouroit à ceste porte , en merueilleuse foule , pour le bien-veigner , & se resjouyr de sa venue. Et estant entré M. de Vieilleville marche tout droit à la grande Eglise , les rues pleines de gens , pour prier Dieu , & le remercier de l'heureux succès de son voyage , car jamais personne de tout son train , grand ou petit , ne fut malade , & n'y soudit jamais querelle entre les siens , n'y avec les estrangiers. Et de tous les Princes & Seigneurs qu'il visita , qui estoient en grand nombre , il n'y en eust ung seul qui ne se contentast de luy , & qui n'en demeurast fort bien edifié : ayant , au reste , fait si dextrement sa charge , qu'il les avoit tous gaignez au bien , service & protection de la Couronne de France. Et commença nostre voyage le cinquiesme du mois d'Avril 1562 (a) , qui dura jusqu'au dixiesme de Juillet ensui- vant. Et après le souper , au logis de M. de Senecterre , qui fust fort excellent pour une surprise , M. de Vieilleville se retira en son logis , protestant qu'il n'escriroit à Leurs Majestés , de quatre jours , son arrivée , ny aucun discours de ce qu'il avoit negocié

(a) Lisez l'Observation, n°. 14.

en son voyaige avec tant de Princes ; mais qu'il se vouloit ung peu raffraischir, estant si las de corps & d'esprit, qu'il craignoit d'en tomber en quelque maladie ; retenant exprès le commis du Tresorier de l'Espagne, pour leur porter sa depesche en poste, qui ne pouvoit faillir d'estre très-longue à ne rien oublier, ainsi qu'il l'avoit projecté en son esprit.

Mais il fust bien trompé en ce desseing ; car les vingt-quatre heures ne passerent pas, qu'il arriva ung courrier, de la part de Leurs Majestés, luy apporter lettres de ce subject.

« Mon Cousin ; parce que depuis le temps
 » que l'on nous a donné advis de vostre
 » partement de Francfort, vous pouvez estre
 » dès ceste heure rendu à Metz ; je n'ay voulu
 » faillir de vous depescher ce courrier exprès
 » pour vous prier de venir rendre au Roy,
 » Monsieur mon fils, & à moi, raison de
 » vostre voyaige, l'aymants mieulx entendre
 » par vostre bouche, que par vos lettres.
 » Aussi, qu'en discourant, il se presentera
 » une infinité d'interrogatoires, sur lesquels
 » nous desirons d'estre satisfaits, ausquels
 » vosdictes lettres ny tout le papier ne nous
 » pourroient resoudre : qui me fait vous
 » prier, encore une fois, de vous acheminer

» pardeçà : & m'asseurant que vous ne vou-
 » drez faillir, je ne vous en dirai davantaige.
 » Ce porteur vous dira le remuement qui
 » s'est fait à Paris, & par quelles gens.
 » Occasion que toutes nos affaires sont en
 » grand trouble & combustion, qui nous
 » faict desirer auprès de nous vostre pre-
 » sence, pour, par vostre bon conseil, nous
 » y apporter quelque remede. Et fault ne-
 » cessairement que vous passiez la mer, afin
 » que, par vostre dexterité accoustumée, vous
 » destourniez les forces qui pourroient venir
 » en ce Royaume de ce costé-là ; car nous
 » sommes bien advertys, que du costé d'Al-
 » lemaigne, vous y avez donné si bon ordre,
 » qu'il ne nous adviendra aucun inconve-
 » nient. Vous priant, pour la dernière fois,
 » de vous acheminer devers nous. Et sur
 » ceste esperance, je prieray Dieu, mon
 » Cousin, vous tenir en sa sainte garde ».
*De Fontainebleau, ce 6 de Juillet 1562 : vos-
 tre bonne Cousine, CATHERINE. Et au des-
 sous FIZES.*

Ayant M. de Vieilleville, reçu ceste fas-
 cheuse despesche, il se resolut de partir dès
 le lendemain, quoi qu'il deust arriver de
 sa personne, prevoyant bien l'importance
 des affaires, & qu'il luy falloit passer en

Angleterre. Car le Duc de Guyse, le Connestable, & le Marechal de St. André, que ceulx de la Religion nouvelle appelloient *Triumvirat*, avoient exercé, par le discours du courrier, de terribles cruaultés sur ceulx de leur party, en plusieurs endroits de Paris, & principalement à Popincourt, où il ne fust espargné, estants en grand nombre à leur presche, hommes, femmes, ny enfans, sans respect d'aige ny de qualité; & contraignirent le Prince de Condé, de vuyder, & abandonner Paris avec toute sa suite & associez. Mais parce que ceste histoire est amplement descrite par plusieurs aultres, je m'en deporte, comme n'estant de mon sujet.

M. de Vieilleville, sur ceste resolution, s'achemina en son voyaige de la Cour, sans rien retrancher de la troupe qui l'avoit accompagné en Allemaigne: car ils desiroient tous de voir l'Angleterre. Et vint trouver Leurs Majestés à Fontainebleau (a), qui les

(a) L'Itinéraire des Rois de France fournit encore une nouvelle preuve que l'ambassade de Vieilleville eut lieu en 1561, comme on l'a dit dans l'Observation, n°. 14. Quand Vieilleville se rendit à Fontainebleau, cela dût être dans le courant de Mars, ou dans les premiers jours d'Avril 1562, puisque, selon l'Itiné-

receurent, d'une ineffable racueil, tant pour la très-ardante affection qu'ils avoient d'estre esclarcys en toutes les particularités d'une si grande legation, qui surpasse toutes les aultres de la Chrestienté, que pour se voir fortiffiez par sa presence, & du bon nombre d'honnestes hommes qu'il avoit à sa suite, pour s'opposer aux tumultueuses occasions qui, pour lors, se presentoient en France.

Trois jours consecutifs, après le disner, il entretint Leurs Majestés de tout son voyage; & leur respondit si pertinement sur tous leurs doubtes, pointilles & interrogatoires, que de leur vye elles n'avoient esté si contentes, avec une admiration inénarrable de son saige entendement. Car il apporta de merveilleuses lettres de l'Empereur & de tous les Princes qu'il avoit visitez; ensemble des villes franches & Imperiales où il avoit passé; avec si amples certificats de confédération & amitié avec la Couronne de France, qu'elles ne devoient plus craindre que du costé de la Germanie, il leur deust survenir aucun trouble, defastre ou inconvenient, chose fort à

raire, Charles IX & Catherine de Médicis étoient de retour à Paris le 8 Avril de cette année, & qu'il n'y eut point d'autre voyage à Fontainebleau.

propos

propos & très-necessaire sur les facheuses occurrences de Paris.

Mais ce qui plus les combla de toute aise & contentement, fut quand il vint à mettre en jeu le mariage de la Princesse Elisabeth d'Autriche, avecques le Roy, qu'il presente son portrait & montre la carte blanche de l'Empereur sur ce mariaige, & une médaille d'or semblable à celle qu'il luy avoit laissée, en laquelle estoient representez la mere & le fils, aultant parfaitement au naturel que si le pinceau y eust passé; & n'est possible d'exprimer la joye dont le cueur de la Royne fut saezy, de veoir sa memoire & representation ainsi esparse par l'Allemaigne; se souvenant des medailles de Théonville; ne pouvant assez louer ceste gaillardise de M. de Vieilleville, d'aultant qu'elle redondoit à sa gloire & honneur. Et luy demandant s'il n'avoit commandé que celle de la Princesse Elisabeth, & l'autre qu'il leur avoit apportée, il luy respondit, qu'il n'avoit parlé à Prince de l'Empire, à qui il n'en eust laissé: & en jecta, outre ce, quatre sur la table, que Sa Majesté ferra toutes; & en donna une au Roy de Navarre.

Mais le Roy les surpassoit tous en allai-gresse & joye infinie, de se voir maryé avec

une si excellente Princeſſe , belle entre mille ; fille de Roy & niepce de deux Empereurs ; & ce par le ſoing & induſtrie de M. de Vieilleville , qui luy avoit moyenné ce grand heur de ſon propre mouvement , & ſans en avoir charge ny commandement ; luy faiſant bien paroître par ce brave traitt , qu'il avoit eu bonne ſouvenance de ſon Seigneur & Maïſtre ; auffi , au ſortir , qui eſtoit la troiſieſme & derniere journée (car M. de Vieilleville avoit reſervé ce mariaige pour la bonne bouche ,) Sa Majeſté l'embrailant , luy diſt qu'il n'oublieroit jamais ce très-ſignalé ſervice , & qu'il luy tardoit infiniment qu'il ne mourroit ung Mareſchal de France , pour effectuer la derniere volonté du feu Roy ſon Seigneur & pere ; qui ne luy peut faillir . Et luy en feiſt depeſcher un brevet ſigné des quatre Secretaires d'Eſtat , comme s'il le luy euſt donné de nouveau ; & pour fortifier d'avantaige le don qui luy en avoit eſté fait par ſon diſt feu pere , & qu'il avoit faiſt ſigner à la Roynne ſa Dame & mere , à l'article de la mort .

Auparavant que la compagnie ſe departit , en laquelle eſtoient outre le Roy , Roynne & Roy de Navarre , le Chancelier , huit ou dix Chevaliers de l'Ordre , & d'autres Seigneurs , la Roynne luy diſt ; qu'ils eſtoient ad-

vertys que le Cardinal de Chastillon (16) devoit passer bientoſt en Angleterre, pour tirer du ſecours de la Royne, d'hommes & d'argent, afin de vanger l'injure que le Prince de Condé avoit receue du Duc de Guyſe, Conneſtable & Mareſchal de Saint-André dedans Paris, & qu'il falloit qu'il ſe diligentast d'aller juſques-là, pour rompre ce cop (a). S'affeurant bien de la bonne intelligence qu'il avoit avecques elle, par trois ou quatre voyaiges qu'il y avoit faiçts du temps du feu Roy ſon Seigneur & mary, & par les recits que l'Ambaſſadeur d'Angleterre luy en avoient faiçts. A quoy il reſpondit que le pluſtoſt c'eſtoit le meilleur; & que puisque telle eſtoit leur intention, il la ſupplioit de faire diligenter ſa depeſche. A quoy Sa Majeſté replicqua, qu'elle eſtoit toute preſte, comme lettres & inſtructions par eſcrit; & outre ce, l'emboucha d'une créance de femme à femme, fort conſiderable ſur les miſeres d'un Eſtat qui eſt ſoubs le Gouvernement de leur ſexe, & que le ſien peult tomber en pareille fortune; en quoy elle l'assistera de toute ſa puissance; remettant le reſte ſur la ſuffiſance de M. de Vieilleville, qu'elle cognoit pour un brave

(a) Ce coup.

& fort faige Chevalier. Mais, avant partir, il advertit le Roy secrettement de depescher un courrier devers sa Maitresse pour l'entretenir en ceste esperance, & n'oublier lettres gratificatoires de l'Empereur sur ce subject, avec son portraict; & d'en escrire semblablement au Cardinal d'Arras avec confirmation de la promesse qu'il luy avoit faicte; laissant, en somme, à Sa Majesté, un très-ample mémoire, & quasi les lettres toutes faictes. Ce que Sadicte Majesté eust très-agréable, & luy promist bien de ne point faillir, ayant desja ce mariaige imprimé si avant au cueur, qu'il ne seroit jamais en repos d'esprit qu'il ne l'eust veu effectuer.

Deux jours après ceste depesche bien approuvée & comme choisie par tout le Conseil, M. de Vieilleville partit pour entreprendre le voyage; & vint de Fontainebleau coucher à Paris, auquel lieu, il ne trouva plus personne de commandement; de quoy il fust fort desplaisant, pour l'esperance qu'il avoit de trouver le *Triumvirat*, principalement le Mareschal de Saint-André, pour luy en dire son advis, & le supplier de s'en départir, à cause des frayeurs que la Cour apprehendoit de leurs assemblées; & que principalement l'on faisoit courir le bruiet, qu'ils

se vouloient saezir de la personne du Roy & de la Royne sa mere. Mais il luy estainct toute sa conception par son Escuyer la Genette, qui fist rompre leur entreprise : car desja Leurs Majestés s'en estoient fuyes à Melun (a) pour leur seureté, duquel lieu, ils revindrent à Fontainebleau, par l'assurance que leur donna ledit Marechal de St. André, tout honteux de ce que luy en avoit escrit M. de Vieilleville.

CHAPITRE XXXII.

Seconde Ambassade de M. de Vieilleville à la Cour d'Angleterre. Discours qu'il fait à la Reine Elisabeth.

LE lendemain nous deslogeasmes de Paris, pour achever nostre voyaige. Et estant à sept lieues de Calais, nous fusmes advertis que

(a) Dans les vieilles fortifications du château de Melun, on voit au Nord, entre les murs & une demi-lune, un large fossé qu'on nomme le *Trou du Roi*. Selon une ancienne tradition de cette ville, c'est par ce fossé qui donne du côté de la rivière, que Catherine de Médicis tenta de se sauver. Tel est le récit du Traducteur de Davila. Au surplus M. de Thou, Livre XXIX, atteste que la Reine avoit un bateau tout prêt pour cette évafion. (Lisez sur ce sujet les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 61.)

le Cardinal de Chastillon se devoit embarquer à Bouloigne , & avoit couché à Montreuil. Qui fut cause que M. de Vieilleville se diligenta (a) de partir pour le devancer, Et ne se voulant aultrement arrester aux faveurs du Sieur de Gourdan, Gouverneur de la place , qui avoit esté aultrefois Capitaine à Metz sous sa charge ; & ayant fait voile avec vent & marée , fort à gré , nous vinsmes surgir en dix heures à Douvres , où nous prîmes des chevaulx , car il s'en trouve ordinairement , jusques à vingt ou trente , pour venir en toute diligence à Londres , où pour lors estoit la Royne d'Angleterre. Et y ayant pris logis , sachant au vray que le Cardinal n'avoit encore passé , il surattendit le reste de sa troupe. Mais la Reyne advertye de sa venue , de laquelle elle estoit aussi aise qu'esbahye, elle envoya son favorit, le Milort Robert (b), devers luy, pour le bien-veigner , & s'enquerir de sa charge , & quelles affaires si pressées l'avoient contrainct de passer la mer en si petite troupe , veu , qu'aultrefois il y estoit venu mieulx accompagné ; & qu'il

(a) Si l'on s'en rapporte aux lettres de Perrenot de Chantonnay, Tome II des Mémoires de Condé, p. 57, Vieilleville n'usa pas d'une prompte diligence.

(b) Robert Dudley, Comte de Leicestre.

estoit cependant le bien-venu, deust-il estre fugitif; & qu'il trouvera tousjours franchise assée en son Royaume, envers & contre tous, quand bien il auroit tué ung Prince du Sang de France.

M. de Vieilleville respondit au Millort Robert, que ceste créance dont la Royne l'avoit honoré, méritoit bien qu'il allast luy-mesme en faire le remercyement à Sa Majesté, & à genoulx; car c'est la coustume du pays, comme nous avons dict en nos premiers livres; & le pria de le y accompagner, ayant deliberé de ce pas de s'en acquitter.

Doncques ils marchent; & estant arrivez au logis de la Royne, le Millort Robert le pria de s'arrester, jusques à ce qu'il eust adverty Sa Majesté de sa venue, & n'attendismes pas demye heure, que le susdict Millort, accompagné de plus de soixante Seigneurs, vint pour le recevoir; & le mena en la chambre de la Royne, qui estoit accompagnée en grande Majesté, y estant un grand nombre de Duchesses & aultres Dames. Et d'entrée, se voulant M. de Vieilleville mestre à genoulx, elle, se hastant, s'approche, & ne le veult permettre: mais luy dist en bon langage François, qu'elle sçavoit

bien que telle n'estoit pas l'usage de la Cour de France , qui fut cause qu'il print la main de Sa Majesté , & la baïsa avec une bien basse & humble reverence. Et luy demandant Sa Majesté, l'occasion d'un si subit & desrobé voyaige, il la supplia si elle n'avoit loisir de luy donner audience pour le reste de la journée, de le tant honorer, que de remettre la partie au lendemain, & du matin, avec promesse qu'elle luy fera, de ne la donner à personne vivante, venant de France, premier que à luy. Ce qu'elle luy accorda en foy de Princesse.

Le matin venu, le Millort Robert le vint querir, & estant entré en la chambre, il la trouva assilée de son Chancelier, & de cinq ou six personaiges de conseil, à laquelle, après avoir présenté ses lettres, il feist entendre bien amplement la créance du subject recité cy - dessus, & adjousta beaucoup du sien, sur l'urgente occasion qui se presentoit, pour l'esmouvoir davantaige, & la faire plus tost plier à sa demande & requeste. Sur quoy elle respondit; que sa conscience & sa Religion luy deffendoient de luy accorder aucune chose sur ce qu'il avoit proposé; car s'il s'entreprend quelque acte d'hostilité en France contre ceulx qui font profession de la pure

& vraye doctrine de l'Évangile, moins ne peut-elle faire, que d'y employer tout ce que Dieu luy a donné de moyen pour les soutenir; afin de faire paroître à toute la Chrestienté, qu'elle est vraye & très-obéissante fille du feu Roy Henry, Roy d'Angleterre, son Seigneur & pere, qui luy a laissé ce commandement & ceste créance par testament & dernière volonté; laquelle elle luy promist de suyvre, à l'article de la mort. Et luy demandant, M. de Vieilleville, si elle se vouloit arrester en ceste opinion, elle luy respondit que, ouy; & qu'elle ne la changeroit jamais, estant très-marrye de ce qu'il avoit prins ceste charge, pour le regret de voir son voyage inutile; car quand il eust esté question de beaucoup plus grandes choses, voir de l'odroy des meilleures villes de son Royaume, hormis Londres, elle l'en eust très-volontiers gratifié. A ceste parole, ainsi gravement prononcée, tous les siens qui avoient la matiere affectée, firent une grande resjouissance, & applaudissement de mains. Mais pendant ce petit bruit, M. de Vieilleville s'advisa d'une grande ruse & d'une fort subtile invention, qui leur fist bientôt changer d'avis; car il replicqua ainsi:

« Puisqu'ainfi est, Madame, il vous de-
 » meure donques sur vostre reputation, une
 » grande ingratitude, & sur les bras une fort
 » horrible necessité, laquelle il vous sera
 » impossible de repouffer sans l'ayde de vos
 » voisins & meilleurs amys.

» Quant à l'ingratitude : est-ce là la re-
 » compense & juste retribution que vous
 » faictes à ceulx qui vous tirerent hors de la
 » captivité où vous avoit reduite par l'em-
 » prisonnement de vostre personne, vostre
 » sœur la Royne Marie d'Angleterre qui fist
 » decapiter Janne de Suffort (a), que vostre
 » frere le Roy Edouard avoit designée par
 » son testament, Royne d'Angleterre, & pro-
 » clamée telle avant mourir, semblablement
 » à Guillaume Dudlay son mary ? pas moins
 » n'en eust le Duc de Suffort (b) avec en-
 » viron quarante Seigneurs Gentilshommes
 » & aultres de tous estats. Et estiez en mesme
 » dangier, si le feu Roy Henry dernier,
 » mon bon Seigneur & Maistre, n'eust épousé
 » vostre innocence, mandant à vostre sœur,
 » par ung Roy d'armes, aultrement le he-
 » rault Valois, si elle ne vous mettoit en
 » liberté, qu'il viendroit avec cinquante
 » mille hommes invahir son Royaume, &

(a) Jeanne Gray.

(b) Suffolck.

» la mettre en vostre place : à quoy elle
 » obeist incontinant, faïchant telles forces
 » estre prestes ; & qu'en ce Royaume, Tho-
 » mas Viat, avec une forte armée populaire
 » la venoit assieger à Londres. Et ce qui
 » plus l'estonna , fust, qu'ayant envoyé le
 » Comte de Nortfort, avec une aultre armée
 » pour luy resister, incontinant que ladicte
 » armée eust veu celle de Thomas Viat, elle
 » abandonna le povre Duc de Nortfort, &
 » s'y vint joindre. Voilà quant à l'ingrati-
 » tude, que je m'asseure ne voudriez faillir,
 » tant estes excellente & très - debonnaire
 » Princesse à recognoistre,

» Quant à la necessité : je vous donne
 » advis très-certain, que le Roy d'Espaigne
 » vous querellera bientost, pour une don-
 » naison secrette de cinq cents mille nobles
 » à la rose, dont vostre soeur Marie luy a
 » faict don avant mourir ; & ne vous veult
 » pas demander la somme, qu'il ne soit
 » prest, deux mois après, à vous venir assieger
 » en ce Royaume, par quelque ruze d'icelluy
 » duquel vous ne vous doubtez, parce qu'il
 » sçeit bien que estes en *rebeyne* (a) & di-
 » vorce pour la Religion. Mais le Roy Char-
 » les, & la Royne sa mere, ont juré, &

(a) Dispute.

» m'ont commandé de le jurer pour Leurs
 » Majestés, qu'ils y consommeront tous les
 » fleurons de la Couronne de France, pour
 » vous soustenir & assister ; tant, pour ce
 » qu'ilz ne veulent point un tel voisin, à
 » cause de Calais, que pour ce qu'ils ne
 » doutent point qu'une telle donnaison, si
 » excessive, ne soit faulce, subreptice, ou
 » forcée. Par ainsi, Madame, il plaira à
 » Vostre Majesté prandre conseil, non-seu-
 » lement avecques elle - mesme, mais à y
 » appeller tout ce que vous avez de faiges
 » & advisez Conseillers, pour regarder par
 » ensemble, s'il est plus licite de s'entretenir
 » en amitié avec l'un des grands Roy de la
 » Chrestienté & vostre voisin, ou de s'en
 » declairer ennemie, pour favoriser l'un de
 » ses subjects, qui veult troubler son Royaume
 » pour soustenir son opinion, & y faire entrer
 » des forces estrangieres qui sont les vostres,
 » desquelles vous avez très - grand befoing
 » pour les raisons cy-dessus alleguées ».

Telles remonstrances rendirent ceste Royne
 merveilleusemeut estonnée (a); car elle se
 souvenoit de l'extreme dangier où elle avoit

(a) La suite des évènements prouva que cela n'avoit
 pas fait grande impression sur l'esprit d'Elisabeth, puis-
 qu'elle secourut les Protestans de France.

esté de sa vie, & de grandes frayeurs qu'elle avoit reçues durant son emprisonnement ; car il ne se passoit jour que l'on ne luy vint dire qu'on avoit decapité ung tel Duc, ung tel Comte, & ung tel Seigneur ; & qu'elle pensast à sa conscience : mais la plus engoisseuse, fut, quand on luy vint annoncer la mort de Janne de Suffort, qui avoit fait, auparavant estre executée, des ordonnances en qualité de Royne d'Angleterre, &, comme telle, y avoit esté obeye.

Et advertie par ce rapport, que sa delivrance provenoit (a) du Roy Henry deuxiesme, par le moyen de laquelle elle se trouve Royne ; aussi qu'elle ne pouvoit ignorer, que s'il survenoit en son Royaume quelque trouble pour la Religion, que le Roy de France n'envoyast par vindicte des forces aux Catholiques Anglois ; & que, d'autre part, si le Roy d'Espaigne la vouloit forcer en cette donnaison si excessive de cinq cents mille nobles, elle n'avoit ung plus grand secours pour s'en descharger, que celluy de France, Sa Majesté, tout promptement changea d'ad-

(a) On va voir dans le Chapitre suivant, que ces prétendues menaces de Henri II, & les cinq cens mille nobles à la rose, réclamées par le Roi d'Espaigne, étoient autant de fables.

vis; & protesta tout hault, de ne faire sortir de son Royaume hommes ny argent pour qui que ce soit : & le jura ainsi.

C H A P I T R E X X X I I I.

Succès de son Ambassade.

SUR quoy, M. de Vieilleville la remercia très-humblement. Mais il la supplia de le vouloir tant favoriser, que de luy donner ung acte signé & scellé, de ceste parole, & contre-signé de toute l'assistance. *Car, dist-il, je (a) ne suis pas à cognoistre, que les Anglois sont aussi mouvants, & n'ont pas la cervelle plus plombinée que les autres nations.* De quoy la Royne se print à soufrire; luy promettant foy de Princesse, qu'elle le luy feroit depescher en forme probable & authentique, auparavant disner. Et sur ceste promesse, Sa Majesté se leva : & le mena, le Millort Robert & toute sa troupe, disner avec luy, suivant ce qui avoit esté ordonné & resolu. Mais, premierement, elle voulut

(a) Nous doutons que Vieilleville, courtisan & fin politique, comme il l'étoit, ait tenu ce propos à Elisabeth. En général dans cette relation Vincent Carloix ne s'est pas piqué d'exactitude. Il a été le Panégyriste de son maître. (Voyez l'Observation, n°. 17.)

veoir M. d'Espinaÿ, qui se presenta, & M. de Thevalle quant & quant; ausquels Sa Majesté feist beaucoup d'honneur.

Après, ils s'en retournerent devers la Royne, qui estoit si soigneuse de sa parolle, & pour ne tomber au vice d'ingratitude, qu'elle avoit desja fait depescher l'acte de sa promesse; & ne restoit plus que le seing du Millort Robert qui s'en acquicta incontinant, & le delivra à M. de Vieilleville. Lequel receu, il print tout aussi-tost congé de Sa Majesté, & dès le mesme jour, vint coucher à Gravezins (a), comme très-aïse; prevoyant que, à l'arrivée du Cardinal de Chastillon, le peuple se fust pû esmouvoir, de ce qu'il seroit reffusé des moyens qu'il venoit rechercher auprès de leur Royne pour le secours des François qui suivoient leur doctrine; car desja le Comte de Northombellande (b) avoit eu commandement d'une levée de quatre mille Anglois, pour les mener en France, par Dieppe; & luy devoit-on delivrer deux cents mille angelots devant le mois expiré. Mais M. de Vieilleville renversa tout cela par son industrie, & ses deux subtiles inventions, desquelles la promptitude est très-ad-

(a) Gravesend.

(b) Northumberland.

mirable. Car jamais le Roy Henry (17) ne s'esmeut de l'emprisonnement de la Royne Elifabeth ; & la Royne Marie ne feist, de sa vie, donnaison au Roy d'Espaigne, qui valut cent nobles ; mais, au contraire, elle en tiroit tout ce qu'elle pouvoit ; luy alleguant le grand hazard où elle avoit esté de sa vie par la mutinerie de son peuple, qui n'avoit pas agréable leur mariaige ; pour auquel parvenir, tant elle l'aimoit, elle fut contrainte de mettre sus une armée, pour deffaire tous les mutins de son Royaume ; en quoy Dieu l'assista si bien, qu'elle en fut victorieuse ; & pour derasciner toute semence de la Religion en Angleterre, elle fist executer, par justice, ses propres & legitimes parents & parentes ; en quoy elle n'espargna aucune despence, & en est quasi ruinée ; & par ceste remonstrance feminine, qui peult, estant secondée de larmes & soupirs, & validée d'embrassements & cordiales careffes, faire plier le cueur d'un mary, pour severe qu'il soit, elle en tira, pour les quatre premiers mois qu'ils furent ensemble, plus de quatre cents mille escus comptant qu'elle mist en ses coffres.

Mais avant partir de Londres, M. de Vieilleville enjoignit expressement à nostre
Ambassadeur

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 33

Ambassadeur en Angleterte , du nom de Fourquevaulx , d'ouvrir avec tout soing & diligence les yeulx & l'esprit, pour prandre lumiere de ce que pourroit negocier le Cardinal de Chatillon avec la Royne , & en advertir secrettement Leurs Majestés ; ce qu'il promist en toute fidelité.

CHAPITRE XXXIV.

Retour de M. de Vieilleville à la Cour de France.

LE lendemain nous arrivâmes , à Douvres ; puis vinsmes surgir à Calais ; d'où nous partismes , pour venir à la Cour , que nous trouvâmes à Paris : & Dieu sceit le brave racueil qui luy fut fait pour l'esperance qu'ils avoient que son voyage n'avoit pas esté inutile. Et leur ayant fait entendre comme toutes choses avoient passé , & la ruse & invention dont il avoit usé pour faire descendre la Royne d'Angleterre à sa volenté, à contre-cueur de la sienne , & de tout son Conseil, il ne se peult dire de quelle allai-gresse ils furent saezis ; encores plus quand il leur monstra le certifficat signé de sa main , & de douze ou quinze aultres , & scellé en bonne & probable forme. De sorte que le

Roy dist tout hault ces propres parolles :
 « C'est un grand cas , que jamais on n'a
 » donné charge à M. de Vieilleville , qu'il
 » n'y aict tousjours fidelement satisfaiçt au
 » contentement des Roys mes predeces-
 » seurs , & soulaigement de mon peuple ;
 » me demeurant une merueilleuse occasion
 » de me louer de ses actions & services ; &
 » proteste devant vous , Madame & mere ,
 » & toute ceste honorable compagnie , de
 » ne les jamais oublier ». A quoy la Royne
 sa mere ajouta , que tant quelle vivra , elle
 ne tombera en ceste oubliance « Car (dist-
 » elle) il ne fault plus , Monsieur mon fils ,
 » qu'il abandonne vostre presence , & est
 » très-necessaire auprès de nous. Confidez
 » seulement le grand repos où il nous a mys ,
 » passant par Paris pour aller en Angleterre ;
 » comme sans les rigoureuses lettres qu'il
 » escrivit au Mareschal de Saint - André ,
 » sans doubte , vous & moy estions pris ».
 Et sur l'heure luy fut commandé , par le Roy ,
 de ne plus abandonner la Cour (a) , & suyvre

(a.) Ce fut en ce tems-là que la Reine Catherine de Médicis ménagea par l'entremise du Roi de Navarre , une conférence avec le Prince de Condé , qui se tint à Baugency dans le dessein de pacifier les troubles , & de prévenir la guerre civile qu'elle voyoit prête à s'al-

Leurs Majestés jusqu'à ce que l'on eust veu quelle fin prendroient ces tumultueuses affaires, qui estoient en termes, & commencez

lumer dans le Royaume. Voici une lettre que M. de Vieilleville, qui étoit alors à la Cour, écrivit à Bernardin Bochetel, Evêque de Rennes, Ambassadeur du Roi auprès de l'Empereur, par laquelle il lui rend compte de l'état des affaires. M. le Laboureur a donné cette lettre au public dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome I, Liv. III, Chap. II, page 853, Edition de 1659.

« Monsieur, ce qui m'a gardé de vous escrire plus
 » souvent, n'a esté faite que d'en trouver le moyen
 » à propos, comme je fais à cette heure; car vous
 » vous pouvez assurer que ce n'est pas faite de bonne
 » souvenance & de bonne amitié.

« Je suis, il y a bien trois mois, en cette compa-
 » gnie; & si j'eusse pensé y trouver le menage si brouillé,
 » je ne fusse bougé de mon Gouvernement. La Reine
 » a fait tout ce qu'elle a pu pour accommoder les
 » choses, & m'y a employé quelquefois, & sembla-
 » blement M. d'Orléans (Jean de Morvilliers, Evê-
 » que d'Orléans), & M. de l'Aubespine, & tout plein
 » de bons personnages; & n'y avons rien fait du tout.
 » La Reine y est allée elle-mesme, laissant le Roi en
 » cette maison; & a parlé avec eux entre Angerville
 » & Toury; & s'en est revenue sans rien faire; s'es-
 » tant bien fort blessée d'une chute qu'elle a faite des-
 » sus sa haquenée. Mais s'estant représentée encore
 » quelque autre occasion, voyant que les deux trou-
 » pes estoient auprès l'une de l'autre, elle a préféré le

par le Duc François de Guyse , en l'assemblée qui fut faite à Paris , après la mort du Roy François deuxiesme , dont nous avons parlé cy-dessus.

» bien du Royaume à sa fanté, & partit hier matin
 » pour s'en aller à Baugency faire tout son possible
 » pour accommoder les choses. Dieu, par sa sainte
 » grace, lui veuille donner tel succès de son entre-
 » prise, que nous puissions vivre en repos. Je crois
 » que cela seroit assez aisé à faire, si nous le voulions
 » tous. Toutes les autres brouilleries qui sont en
 » France, dépendent de ceux d'Orléans, tellement
 » qu'accordant là, l'on demeurera en paix de tous
 » costés.

« La Reine m'a laissé toujours ici avec le Roi; M.
 » de Villaines y est aussi demeuré; M. de l'Aubespine
 » & M. d'Orléans sont avec la Reine : tous MM. les
 » Cardinaux sont à Paris, réservé M. le Légat, qui
 » est ici avec nous : M. le Maréchal de Briffac est de-
 » meuré Gouverneur de Paris pendant ces troubles :
 » qui est tout ce que je vous puis dire ouvertement
 » de ce costé.

« Je n'ai rien oublié de tout ce qu'un bon ami peut
 » faire, suivant ce que vous m'avez dit. Je crois que
 » l'on vous enverra bientôt quelque moyen; mais je
 » vous tiens beaucoup plus heureux, étant là, que
 » d'estre icy; & vous conseille de ne pourchasser d'y
 » venir, que l'on ne voye le chemin que prendront
 » tous ces troubles.

« J'ai recouvert deux levriers que je vous enverrai,

A deux jours de-là, le paquet de l'Ambassadeur Fourqueyaulx arriva ; par lequel on apprit que le Cardinal de Chastillon n'avoit jamais sceu avoir audience de la Roynne d'Angleterre, quelque instance qu'en fist Mil-lort Robert, & d'autres Principaux de son Conseil ; mais le sentant venu à Londres, elle se retira en son chasteau de Richemont, avec deffense de n'estre suyvie que de ses Dames, qui resjouyft merueilleusement toute

» pour les donner de votre part & de la mienne au Roi
 » de Bohême, lesquels je vous enverrai sitôt que les
 » chemins seront un peu plus assurés. Je me recom-
 » mande bien humblement à vos bonnes graces ; &
 » prie Dieu, Monsieur, de vous donner bonne vie &
 » longue. *Du Bois de Vincennes, ce dix-huitieme jour de*
 » *Juin 1562.*

Votre humble & meilleur amy,
 VIEILLEVILLE.

P. S. « Je vous supplie de m'envoyer, par la pre-
 » mière occasion qui se présentera, les deux peintures
 » que vous avez (*des deux filles du Roi des Romains*) ;
 » car la Reine sera fort aise de les avoir ».

Cette lettre prouve que la Reine Catherine de Médicis employoit M. de Vieilleville dans les plus importantes affaires, & que ce Seigneur faisoit son possible pour appaiser les troubles qui déchiroient le Royaume, & qui le mirent à deux doigts de sa perte, pendant le regne infortuné de Charles IX.

l'assistance, & accreut la reputation de M. de Vieilleville.

C H A P I T R E X X X V .

Le Prince de Condé s'approche de la ville de Paris avec une armée. M. de Vieilleville est cause de la levée du siège.

OR le Prince de Condé, qui s'estoit retiré à Orléans, après avoir receu cest affront à Paris, n'avoit pas oublié d'envoyer le frere du Cardinal de Chastillon en Allemaigne, nommé Andelot, pour faire une levée de reithres, autrement pistoliers, & une autre de lansquenets; qui exploicta mieulx que son frere: car il amena quatre mille pistoliers sous la charge de ce jeune Duc de Bavieres, fils du Comte Palatin, duquel nous avons parlé au commencement de nostre voyaige d'Allemaigne; mais pas ung seul lansquenet, car tous les Capitaines de gens de pied Allemands avoient signé certificat à M. de Vieilleville (18), dedans Ausbourg, de ne marcher que pour le service du Roy, & sous l'adveu de ses lettres à eulx envoyées par le Gouverneur de Metz, ce qu'ils observerent fort fidelement, & en Gentilshommes d'honneur: qui servit & valut beaucoup; car s'ils

eussent amené seulement six mille hommes , Paris estoit en grand dangier ; toutesfois avec les reithres & environ sept ou huit cents chevaux , dont la pluspart estoient gens de ville & Marchands , & mille ou douze cents hommes de pied , pour la pluspart artisans , le Prince fust si temeraire , qu'il le vint assieger. Mais il leva bientost le siege , & se retira avec sa courte honte. Car on faisoit souvent des saillies sur eulx , qui tenoient cinq fauxbourgs assiegez , qui valent ensemble une bien grande ville ; sçavoir , Saint-Victor , Saint-Marceau , Saint-Jacques , Saint-Michel & Saint-Germain ; & commençoit ledit siege depuis Gentilly jusques à la riviere au-devant du Louvre. Mais ils n'entroient point dedans lesdicts fauxbourgs , qui estoient retranchez & bien gardez ; & sur quelques plateformes , quatre ou cinq coulevrines , qui les gardoient bien d'approcher : & avoient plusieurs villaiges pour leur retraicte , & cinq ou six moulins à vent pour les couvrir. Toutesfois , s'ils eussent eu des lansquenets & des Anglois ; comme ils avoient projeté , ils esbranloient bien fort la ville ; car elle fust surprise (a) , d'autant qu'il n'y avoit que ceste

(a) L'avant-garde du Prince de Condé commandée par le Prince de Porcien , eut en arrivant un léger

populace de Paris, qui s'espavante incontina-
nant, & des artisans assez mal aguerrys, &
quelques bandes Françoises sous Capitaines
mal experimentez. Mais on avoit mys des
Princes & Seigneurs dans lesdits fauxbourgs
avec des forces pour les garder; la presence
desquels soustint tous les efforts de l'ennemy,
& les reduisit à neant. Et avoit le Mareschal
de Saint-André, pour son quartier, le faux-
bourg Saint-Michel, estant logé aux Char-
treux, & M. de Vieilleville avec luy, en
une chambre, leurs lits joignants l'un l'autre,
pour conferer, sans y espargner les nuits,
des affaires: qui y firent de merveilleux de-
voirs; car les principales forces du Prince
de Condé estoient esparfes par les villaiges
de ce costé-là, qui sont en grand nombre.

Or, une nuit, M. de Vieilleville fist en-
treprendre d'aller resveiller les reithres, co-
gnoissant leur humeur, & l'heure qu'ils sont en
leur *schloffron* (a), qui est entre huit & neuf
heures du soir. Et print trois cents hommes
de cheval, & environ six-vingts harquebu-
ziers; & va droit à un villaige, nommé les

avantage. L'allarme fut si grande à Paris, que le pre-
mier Président le Maître en mourut, dit-on, de
frayeur.

(a) Chambre à coucher, ou poils.

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 41

Maisons-Rouges (a), à droict du Bourg-de-la-Royne ; & prenant le grand chemin (b), avec la cavallerie, il fait couler les harquebuziers dedans les vignes, pour surprendre par derriere le villaige ; auprès duquel il fait sonner les trompettes ; & de l'autre costé, celui qui menoit les gens de pied, fait battre les tambours, de telle furie, que tout ce qui estoit au villaige, print une telle espouvante, qu'il n'eust pas loisir de seller & brider leurs chevaux. Cependant M. de Vieilleville & sa troupe menoiert les mains ; de telle forte qu'il en demeura plus de cent soixante sur la place, sans perdre un homme ; & le reste print la fuyte, avec fort honteux desordre.

Le Prince de Condé qui estoit logé à Cachant, maison de plaifance du Cardinal de Bourbon, son oncle, voyant tant de fuyarts, print l'alarme bien chaude, & se diligente au combat, & n'oyoit-on que trompettes sonner

(a) Mont-Rouge.

(b) C'est apparemment là cette escarmouche dont parle Chantonnay, Tome II des Mémoires de Condé, p. 110. L'évènement arriva le 22 Novembre. « Les » Reytres (dit Chantonnay) se conduyrent bien peti- » tement en gens de guerre & de cœur ».

à plus de demye-lieue à la ronde. Mais M. de Vieilleville, qui estoit desja sur le pavé de Paris, au bourg de la Royne, rencontra une grande troupe de gens de cheval & de pied, marchans sans ordre, pesse-meste pour venir au logis du Prince, qu'il chargea de telle furie, qu'il furent tous taillez en pieces. Ce qui eschappa de ceste charge, se vint rendre audit Cachant, avec ung merueilleux effroy; qui estonna grandement le Prince, avec le rapport que tous ceulx qu'il avoit envoyez devers les fauxbourgs pour descouvrir, luy faisoient, qu'il avoit toutes les forces de Paris sur les bras : car les gens de cheval qui sortoient de la ville, au grand galop, menoiert ung si grand bruiet sur le pavé du fauxbourg S. Jacques, qu'il pensoit estre pris, d'autant que le cry commun de l'armée royale, dehors & dedans la ville, estoit : *Marchons en diligence, sans recognoistre : M. de Vieilleville est aux mains.* Mais ce qui plus luy reffroidit le cueur, fut quand on luy vint dire, que le sieur de Senlis (a), accompagné de cinquante bons hommes de cheval, lanciers & de combat, se vint rendre à M. de Vieilleville, qui le fist

(a) Le Sieur de Genlis. Les Mémoires de Castelnau apprendront les causes de sa défection.

entrer en soupçon de quelque (a) tradiment. Et sur ceste deffiance, il se retira tout le reste de la nuit, jusques à Longjumeaulx. Et M. de Vieilleville s'en retourna aux Chartreux, avec Senlis (b), qu'il presente à M. le Maréchal de Saint André, qui n'avoit peu venir à ceste brave faction, à cause de sa migraine.

CHAPITRE XXXVI.

Bataille de Dreux.

LE lendemain, le siege levé, & le Prince retiré, qui marchoit doublant le pas devers Orleans, leurs Majestés estant bien informées comme toutes choses avoient passé, & considerants que, par ceste faillie & entreprise nocturne de M. de Vieilleville; & que par ses deux heureuses & industrieuses négociations d'Allemagne & d'Angleterre, les ennemis de la Couronne de France, n'avoient sceu tirer hommes ny argent de telles deux regions, pour les soutenir; leurs Majestez, dis-je, en pleine assemblée de conseil, luy

(a) Trahison.

(b) Genlis se retira dans sa maison, comme on le verra dans les Mémoires de Castelnau & de la Noue. (Lisez les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 90.)

(a) attribuerent toute la gloire & l'honneur de la delivrance de ce siege; & en receust universellement de grandes louanges. A quoy les plus grands, saichants la vérité estre telle, ne peurent contredire; mais d'y porter envye, je n'en dis rien. Tous les Grands, au reste, de l'armée Royale furent d'avis de suivre le Prince de Condé & de dresser un gros d'armée, pour avoir revanche de ceste bravade: & estant ainsi resolu, on donne l'avantgarde à M. le Marechal de Saint André, la bataille à M. le Conestable, & à M. d'Aumalle l'arriere-garde. M. de Guyse n'y voulut aucune charge; & se contenta d'avoir cinq cents bons chevaux d'élite, pour se tenir allerte, & secourir à propos ceux qu'il verroit en avoir plus grand besoing, faire la guerre à l'œil, & n'estre commandé de personne. Le Marechal de Saint

(a) Vincent Carboix est le seul qui dise qu'on attribua uniquement à M. de Vieilleville la retraite du Prince de Condé. La défection de Genlis, & le desir de se rapprocher des côtes de la Normandie, pour être à portée de recevoir des secours de l'Angleterre, furent les vrais motifs qui déterminèrent les Chefs de l'armée protestante; & *bien leur en prit*, dit la Noue; *car le lendemain ils auroient été attaqués dans leurs retranchemens, & probablement battus.*

André vouloit que M. de Vieilleville fust son Lieutenant en ceste avant-garde ; mais le Roy le luy deffendist ; & commanda de ne l'abandonner , mais de venir avecques luy au Boys de Vincennes , où il falloit rafraichir , & se tirer du rompement de teste qu'il avoit eu dedans Paris durant le siege. Toutes choses ainsi arrestées , par meure deliberation du conseil , l'armée fust incontinent mys sus , avec tout ce qui estoit necessaire ; comme d'artillerie , pouldres , boulets , pionniers & grande quantité de vivres : & marche-t-on à bonnes journées de camp avec tout cest attirail.

Enfin les deux armées , en peu de jours , s'approcherent , temporisants pour chercher quelque advantaige l'une sur l'autre. Mais voyant , le Prince de Condé , que s'il attendoit que l'ennemy chargeast le premier , un grand nombre de marchants qui estoient en son armée , pourroient prendre l'espavante (a) & s'enfuyr , il se resolut , avec ses reithres , d'enfoncer la bataille que menoit le Connestable (b) , en laquelle estoient les Suyf-

(a) L'épouvante.

(b) Nous renvoyons les détails de cet évènement aux Mémoires de la Noue & de Castelnau , parce que l'un & l'autre ont été témoins oculaires.

ses; & la charge si furieusement, sur les neuf heures du matin, qu'il la myst à vau-de-route, & le Connestable prisonnier. Mais pour ce que les Suiyffes se raillierent incontinant, les reithres leur firent une seconde charge, où il fust fort vaillamment combattu d'une part & d'autre : mais les Suyffes rompus pour la seconde fois, se vindrent saulver devers l'arriere-garde que menoit le Duc d'Aumalle qui desja branloit. Le Duc de Guyse qui estoit caché avec sa troupe, sous la faveur d'ung grand bois, à quelque distance de l'armée, & bien adverty que les reithres, par ces deux furieuses charges avoient fort harassé & quasi recru leurs chevaulx, sans les morts & les bleffez, & que la plupart des gens du Prince s'amusoient au pillage, criants, *Viçtoire*, pensants avoir tout deffaict, vient au grand galop sur les quatre heures après midy, avec sa brave cavallerie, toute de Noblesse, & charge à toute bride & de telle furie, le Prince qui estoit fort affoibly, tant du combat, que de plus de huit cents chevaulx qui menoit le Connestable prisonnier à Orleans, qu'il en eust bientôt sa raison; & le prend prisonnier. Puis vint charger ses gens de pied, dont estoit Colonel Frontenay-Rohan, qui

ne firent pas grande résistance, voyants leurs reithres, toute l'esperance de leur armée, deffaits, & le Prince prisonnier : & encores qu'ils criaissent, *Miséricorde*, si furent-ils tous taillés en pieces; j'entends de ceulx qui voulurent soustenir le combat, car la pluspart print la fuyte, & leur Colonel, le premier. Telle fust la fin de ceste (a) bataille, qui se donna ung samedi dix-neuf de Decembre 1562, devant la ville de Dreux, dont l'ysfue est admirable : car le Prince fust quasi tout le jour maistre du champ de bataille; mais par faulte de bien ordonner ses forces, & de faire bien recognoistre celle de son ennemy, il la perdit, & sa personne quant & quant : car s'il se fust, en provide & advisé Capitaine, enquis où pouvoit estre le Duc de Guyse son capital & mortel ennemy, & consideré, qu'en l'armée Royale il n'avoit aucun commandement, encores qu'il fust le suprême de tous, tant en grandeur d'illustre maison, que de repputation d'un très-vaillant & rusé Capitaine, il eust bien jugé qu'il luy en gardoit une & qu'il devoit estre en quelque *imboscade* (b) pour l'attra-

(a) Cette bataille se livra auprès de *Nuisement*, village à une lieue de Dreux.

(b) Embuscade.

per au passaige. Mais il s'enyvra de telle sorte de ce cry de victoire, sur la deffense des Suyffes, qu'il s'oublia de toutes les regles & commandement que doit observer ung Chef d'armée, composée d'estrangiers, & d'un nombre infini de gens ramassés qui faisoient leur apprentissage d'armes en ceste bataille, & principalement, qu'il n'avoit mys sur le chemin de Dreux à Orleans des Mareschaulx de Camp, & nombre de Ser-gents pour empescher les soldats de son armée de s'y retirer à la foule, avec prisonniers & bagaiges du butin qu'ils avoient fait sur les Suyffes, & d'autres troupes qui avoient pris la fuyte.

C H A P I T R E X X X V I I .

Mort du Maréchal de St. André.

TOUTESFOIS il survint ung grand malheur en ceste felicité de victoire. Car la nuit (19) du mesme jour de la bataille, allant M. le Mareschal de St. André, qui s'estoit joint à M. de Guyse, accompagné seulement de quarante ou cinquante chevaux, chercher les fuyards de l'armée ennemie, ou s'il y avoit plus rien à combattre, il fust rencontré par un Capitaine de chevaux ligiers nommé
Bobigny,

Bobigny, qui fuyoit, & luy avoit esté autrefois serviteur domestique : & s'entredemandant, *qui vive, qui va là*, le Marechal se nomme le premier. Bobigny s'avance, qui estoit le plus fort, deffit sa troupe, & le print prisonnier. Le Marechal se voyant entre les mains de son serviteur, auquel il avoit fait faire son procès, pour avoir tué son Escuyer, & pendre en effigie, car il s'estoit reffugié après le coup en Allemagne, le pria de luy faire bonne guerre, & qu'il ne se souvint du passé. A quoy Bobigny respondit ; qu'il y penseroit. Mais cependant il le pressa de luy donner sa foy. Ce que fist le Marechal : & le desarma de toutes ses armes offensives, & de l'armet quant & quant, sans oublier de luy faire changer de cheval, & deschauffer les esprons : & marcherent ainsi environ demie quart de lieue. Le Prince de Porcian qui estoit du party du Prince de Condé, arrive-là avec une aultre troupe, qui fuyoit semblablement ; & demandant que c'estoit, Bobigny se rencontre, qui luy dist ; qu'il tenoit le Marechal de Saint-André prisonnier. Le Prince de Porcian s'avance, qui luy tend la main, luy disant, que Dieu favorisoit leur party ; car il aideroit beaucoup

à la recouffe du Prince de Condé. Le Marefchal très-aife de cefte parole , luy donne la foy , que le Prince de Porcian accepta tout incontinant & s'efforce de le retirer des mains de Bobigny & de l'emmener. Mais Bobigny infifte , les armes au poing ; alleguant qu'il l'avoit combattu & vaincu , & qu'à luy desjà il l'avoit donnée , & que ce feroit faire tort aux anciennes ordonnances de guerre , que les grands doivent inviolablement observer pour la confervation des droicts des plus petits , aultrement ils ne feroient jamais fuivis , & pas ung n'y hazarderoit fa vie , fi on leur raviffoit de telle violence l'honneur & l'efperance de fe faire riches. A quoy ceulx de la troupe mefme du Prince, comme à luy appartenant de bonne guerre, applaudirent, & le prierent de luy laiffer fon prifonnier , aultrement qu'ils s'en iroient. Lequel vaincu de cefte raifon , fe retira , difant le dernier adieu au povre Marefchal , qui eftoit bien près de fa fin , car voyant Bobigny ce Prince efcarté de mille ou douze cents pas, l'attacque de telles paroles : *Tu m'as bien fait cognoifre ta mefchanceté , & que jamais je ne me dois fier en toy , d'avoir faulfé ta foy que tu m'avois donnée , & que quand tu reviendrois en tes grandeurs tu m'a-*

cheverois de ruiner. Tu m'as fait pendre en effigie ; tu as confisqué tous mes biens que tu as fait donner à tes domestiques , & ruiné entièrement toute ma maison. Or l'heure est venue que le jugement de Dieu est tombé sur toy. Et en disant , luy donna un coup de pistolet en la teste , & le tua ; laissant le corps tout nud en la plaine à la misericorde des loups & des chiens. De quoy M. de Guyse adverty , envoya après Bobigny ; mais en vain ; car ils ne le trouverent. Et apporterent le corps du Marechal de S. André. L'on dist qu'il n'en fust pas trop marry ; car il sçavoit bien que la presence d'un Connestable & Marechal de France couvre toujours , en une armée Royale , le nom d'ung Prince , fust-il du Sang ; & ne pouvoit-on doubter , que par la prinse de l'un , & la mort de l'autre , tout l'honneur de la victoire ne luy demeurast , sans contraste ny aucune dispute.

C H A P I T R E X X X V I I I .

Consternation des Parisiens aux premieres nouvelles de la bataille de Dreux.

OR les nouvelles de la bataille gagnée par le Prince de Condé vindrent le Dimanche,

environ trois heures après minuit à Paris ; qui rendit la ville si troublée & esmue , car il n'y a que douze (a) petites lieues jusques à Dreux , qu'ils pensoient estre desjà pris : & y avoit aultant des gens par les rues qu'en plain jour. Et estant M. de Vieilleville venu du bois de Vincennes en son logis ordinaire chez Clairefontaine près la croix du tiroir , pour quelques affaires , les principaux de la rue vindrent frapper à sa porte , luy annoncer ceste triste nouvelle , & prandre conseil de ce qu'ils avoient à faire. Lequel incontinent se leve , & fait chercher ceulx qui l'avoient apportée. Et luy fust amené (b) ung nommé Bretonniere , qui luy dist avoir esté aultrefois soldat à Metz de la compagnie du Capitaine la Molle ; & qu'il

(a) Il faut que les distances soient augmentées depuis Vincent Carloix : car aujourd'hui on compte seize lieues de Paris à Dreux. (Voyez la Martiniere). Peut-être est-ce une erreur de copiste qui s'est glissée dans le texte des Mémoires.

(b) Tous les Ecrivains du tems conviennent que l'allarme fut grande à Paris. On crut la bataille perdue. « Le premier qui donna l'effroi , dit la Popeliniere , » Liv. IX , fol. 549 , fut Guilaureau d'Orleans , suivy » de plusieurs autres , voire d'aucuns bien grands qui » tous affirmoient la défaite de la bataille & la prise » du Connestable ».

a eu cest honneur d'estre commandé de luy, mais qu'il le fasse mourir s'il n'a veu deffaire les Suiffes, mener M. le Conestable prisonnier, porter par terre M. d'Aumalle, & M. de Sanffac prendre la fuidte avec 800 chevaulx pour le moins devers Mantes; & que luy, qui estoit de la troupe, estant blessé, il a pris le chemin de Paris. Ung Capitaine de Suyffes, & ung Gentilhomme de Brie, nommé Bresche, qui luy furent aussi amenez, luy en dirent aultant. Et demandant, M. de Vieilleville, où estoit M. de Guyse lors de ces deffaites; ils ne luy en sceurent rien dire, ny respondre aucune chose sur ceste demande: encores qu'il leur remonstra, qu'il estoit impossible que tout cela eust passé de ceste façon, sans que le Duc de Guyse ne fust de la meffée, estant le plus vaillant, accort & rusé Capitaine, voire des deux armées; & qu'il falloit necessairement qu'il se soit fait tuer en combattant; de quoy les ennemis auront fait un merueilleux trophée, car il leur estoit fort redoutable; & par ainsi sa mort publiée par toute l'armée: eulx respondirent, qu'ils n'en avoient jamais ouy parler en toutes ces fadions.

Alors M. de Vieilleville va dire à toute

l'assistance, qui estoient vingt ou trente, que gens d'Eglise, que de justice, Tresoriers, riches marchands, & bourgeois : *Messieurs*, puisqu'ils ne me peuvent resouldre des actions de M. de Guyse, je m'en veoy de ce pas porter ma teste au Roy & à la Royne, & me rendre prisonnier entre les mains du Prevost de l'hostel, au cas, que, devant la minuit de ce jour vingtiesme de Decembre, la nouvelle qu'ils ont apportée ne se trouve du tout renversée ; & que la victoire sera à l'honneur du Roy & de nostre costé : & vivez en ceste esperance ; car je cognois la valeur de M. de Guyse, qui n'a pas sans cause voulu accepter aucun commandement en l'armée, pour jouer son jeu à part & user d'un terrible revers d'arriere-main sur son ennemy. Et là dessus il demande ses chevaulx pour aller trouver Leurs Majestés au bois de Vincennes : leur disant, outre cela, qu'il veult, au cas qu'il n'en advienne ainsi (a),

(a) Cette anecdote qui annonçoit de la part de Vieilleville une confiance démesurée dans les talens militaires du Duc de Guise, & que l'évènement pouvoit rendre ridicule, n'est confirmée par aucun des Contemporains. Au contraire Perrenot de Chantonay, qui étoit alors à la Cour, dit « que Vieilleville, que la Reine avoit envoyé, entendant que les camps étoient si près, trouva gens en son chemin venans

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 55

que sa teste soit mise sur la porte St. Honoré : & les prend pour tesmoins de sa parole ; & qu'ils aillent prier & faire prier Dieu.

CHAPITRE XXXIX.

Monseigneur de Vieilleville va rassurer la Cour à Vincennes.

CESTE assurance donnée, sur un si précieux gage, & prononcée par un tel Chevalier, si consommé, pratique, & entendu en l'art militaire, resjouit infiniment tous ces habitants, & leur fist évaporer les deux parts de leur tristesse & très-amère desolation. Qui partirent incontinent après luy avoir dit adieu, en toute humilité ; & semoient tous les propos que leur avoit tenus M. de Vieilleville ; dont un chacun se resjouissoit. Quant à luy, il part de Paris sur les sept heures du matin ; & à my-chemin

» du camp, qui luy dirent assurément que lesdits re-
» belles avoient gagné ladite bataille, & que tout
» avoit été défait, & l'artillerie prise ; & avons esté
» en ce mal-aise jusqu'à aujourd'huy neuf heures du
» matin, que M. de Loffes est venu ». La lettre de
Perrenot de Chantonnay est datée de Paris le 23
Décembre 1562. (Mémoires de Condé, Tome II,
page 115.)

il rencontra le Marechal de Brissac, le grand Escuyer, & d'autres Seigneurs que Leurs Majestés envoyoit à Paris pour y commander, & rassurer le peuple en ce malheureux desastre ; ayant desjà eu l'allarme de la perte de la bataille ; auxquels il dist les mesmes parolles, & coucha le mesme gaige quil avoit fait aux Parisiens, puisqu'en tout le rapport que l'on en avoit faict, on ne parloit nullement de M. de Guyse.

Sur quoy, le Marechal de Brissac va dire à tous ces Seigneurs, qu'il avoit tousjours estimé M. de Vieilleville un des braves & experimentez guerriers de France ; mais que son oppinion est accrue de la moictié par ceste prevoyance qui ne peult faillir d'estre effectuée, puisqu'elle est fondée sur la valeur de M. de Guyse, qui sçeit user d'une infinité de ruses, stratagemes & traverses pour deffaire son ennemy ; & que s'ils eussent esté aussi habiles que M. de Vieilleville, ils n'eussent laissé partir Leurs Majestés du bois de Vincennes pour venir à Paris, qui sont desjà acheminez, comme il pense, pour se montrer au peuple, & l'asseurer en cest effroy. Qui tous respondirent, que leur deliberation estoit d'y venir disner. Mais M. de Vieilleville protesta d'aller, jusques à les avoir

trouvez ou au chasteau, ou par les chemins, pour leur faire luy-mefme present de fa vie, au cas qu'il n'aidt bien predict.

Eulx donc viennent à Paris, où arrivez, donnent incontinant ordre pour les gardes & aux portes. Et luy, poursuiet son chemin : mais il trouva Leurs Majestés à my-chemin du bois & de Paris. Ausquelles il dict, ce qu'il avoit dict aux aultres, sans revocquer son gaigne : qui resjouit grandement & elles & toute leur suite, pour le cognoistre fort advisé & très-experimenté Capitaine.

CHAPITRE XL.

On apprend à Paris que les Catholiques ont gagné la bataille.

ARRIVEZ à Paris, tout le monde entend aux prieres : & pelotoit - on ce nom de Villeville par le Louvre & tout Paris, comme esteuf entre deux raquettes, par bons joueurs de paulme; qui par honneur - qui par risée : les aultres; que quand ceste invention n'eust esté mise sus que pour consoler Leurs Majestés en une telle perte, elle n'estoit point inutile; & en estimoient M. de Vieilleville très-saige & très-advisé.

Arrive que sur les neuf heures du mesme

jour Dimanche au soir, le Sieur de Loffes se presente à la porte de Saint-Honoré avecques dix ou douze chevaux : criant & toute sa troupe à haulte voix : *Viâtoire, viâtoire! Monsieur de Guyse a gagné la bataille, le Prince de Condé est son prisonnier.* A ce cry, toute la garde qui estoit vingt fois plus grande que de coustume, tire, & faict filer une scopeterie d'harquebuzades non-pareille, & ceste nouvelle se repand si soudainement par la ville, qu'elle fust plustost au Louvre que Loffes; plus de chandelles allumées par les rues, qu'il ne paroissoit d'étoiles au Ciel. Voilà Loffes enfin devant Leurs Majestés, qui leur discourt de tout l'évenement de la bataille, & de la victoire du matin, & de celle de l'après-difner : qui leur fust très-admirable; & sans l'authorité du rapporteur avec les lettres du vainqueur, quasi incroyable. Mais il cela le desastre du Mareschal de Saint-André de paour *d'enfeller* (a) ceste douce nouvelle de la mort d'un si excellent personnaige, qu'il cognoissoit estre le preferé & la fleur (b) de toute la Cour. Là-dessus

(a) De mêler du fiel avec.

(b) Les protestans ne l'ont pas peint avec ces couleurs. Les Mémoires de Castelnau & de Brantôme nous rameneront naturellement sur cet article.

tout le monde se resjouyft d'une indicible allaigresse ; avec des louanges de M. de Vieilleville si grandes, qu'il seroit impossible de les bien exprimer.

CHAPITRE LXI.

Réjouissances des Parisiens à cette occasion.

SUR ce rapport, Leurs Majestés (a) font chercher M. de Vieilleville, qui estoit allé soupper avec M. le Mareschal de Montmorency, exprès pour le consoler sur l'emprisonnement de M. le Connestable son pere, car il en estoit extremement affligé ; le nourrissant en ceste esperance qu'il adviendrait comme il l'avoit predict ; & luy en donnoit de telles & si vives raisons, qu'il commenceoit à le croire ; & sur ces persuasions le Gentilhomme de Leurs Majestés

(a) Dans les Mémoires pour servir à la vie du Duc de Montpensier, p. 17, on lit que le Roi ne vint à Paris que le Lundi 21, jour de St. Thomas, « & que » le matin, ainsi que le Roi oyoit Messe, le Sieur » de Losses arriva au bois de Vincennes, qui apporta » nouvelles certaines que Sa Majesté avoit gagné la » bataille, & qu'il avoit veu & laissé M. le Prince de » Condé prisonnier & couché avec M. de Guise en » son lit ».

arrive , qui , dès l'entrée de la porte crie tout hault : *Victoire , M. de Vieilleville ! vostre teste est sauvée ; car M. de Guyse a gagné la bataille. M. le Marechal , M. le Connestable sera bientôt en liberté ; car le Prince de Condé est prisonnier.* A ce cry , tout ce qui estoit en la salle descend pour recevoir ce divin messaiger , qui estoit le mesme Loffes. Mais les rues estoient toutes pleines de Parisiens , qui ne pouvoient se rassasier de la redicte de ceste nouvelle ; & crioient à tue teste : *Vive M. de Vieilleville !* Et après avoir entendu tout le discours des deux victoires , M. de Vieilleville monta à cheval pour se retirer en son logis. Mais y allant , car il y avoit grande distance , il n'y avoit carrefour où il ne trouvast fort grande garde , qui tous le benissoient , & le louoient de sa très-sainte opinion , avec très-humbles remercyements de ce qu'il avoit chassé le Prince de Condé de devant la ville de Paris.

Il trouve devant son logis un grand nombre de hautsbois , chantres & violons , qui se resjouissoient en plaine rue de ceste très-heureuse nouvelle , le louants de toutes sortes inexprimables ; & qu'il falloit que le Roy leur fist ceste grace & bonté , de l'establis

Gouverneur de la ville de Paris, & de toute l'Isle de France, pour estre à jamais bien conservez, & vivre desormais en toute seureté. Et après les avoir tous remerciez de ceste bonne affection, car il y avoit grande affluence de peuple, des plus apparants de tout ce quartier, il les licencia, & s'alla retirer; car la basse heure le pressoit.

Or Losses; qui estoit creature de M. le Connestable, & avancé par luy, declaira à M. le Mareschal de Montmorency la mort du Mareschal de St. André, & la façon; ne l'ayant voulu publier ny dire à personne, affin qu'il fist son proffit, ou pour son frere Danville, ou pour quelque aultre sien parent ou amy de merite.

A quoy ce Mareschal fist paroistre un insigne traitt d'homme d'honneur. Car au point du jour il se presente à la porte de la chambre de la Royne, & se nomme. Laquelle, bien qu'elle fust encore au liçt, commande qu'on luy ouvre. Et estant entré, Sa Majesté parle la premiere, luy disant; qu'il ne falloît plus qu'il s'attristast pour l'emprisonnement de M. le Connestable, car le Prince de Condé, Dieu mercy, le plegera de la bonne forte; & que M. de Vieilleville ne les avoit point trompez; mais qu'elle

pensoit , qu'il estoit inspiré & assisté de Dieu par ung esprit propheticque ; car il en est advenu ainsi qu'il l'avoit predict , & contre toute esperance ; veu la desroutte de samedi matin ; & a bien fait cognoistre qu'il est très - experimenté aux événements de la guerre , par l'assurance qu'il nous a donnée : *Mais qui vous meine si matin ? est-il survenu quelque aultre chose ?*

CHAPITRE XLII.

Le Maréchal de Montmorency apprend à la Reine-mere la mort du Maréchal de Saint-André. Douleur de M. de Vieilleville en apprenant cette nouvelle. Il refuse l'état de Maréchal de France que la Reine lui offre.

LORS M. le Mareschal de Montmorency luy dist telles parolles : « Vostre Majesté ,
 » Madame , sçeit fort bien , les merites ,
 » valeurs , grands services & voyaiges qu'a
 » fait M. de Vieilleville depuis trente-cinq
 » ans , sans en avoir jamais tiré aulcune
 » recompense , que l'on puisse mettre en
 » compte de condigne remuneration pour
 » ses braves gestes , & despences infinies
 » qu'il luy avoit convenu faire pour en

« venir à son honneur , avec mille hazards
 » de sa vie ; & maintenant qu'il se presente
 » une brave occasion pour le rendre con-
 » tant, de le preferer à tout aultre, en ung
 » estat de marque, qui vacque maintenant,
 » & qu'il a tousjours esperé; je suis exprès
 » si matin & à son desceu, pour vous
 » supplier très-humblement d'avoir memoire
 » de ses valeureux services, & le luy oc-
 » troyer ».

Mon Dieu! dist la Royne : *que pourroit-
 ce estre?* « C'est, respond-il, que le Sieur
 » de Losses, qui a tout son advancement
 » de M. le Connestable mon pere, me dist
 » *arsoir* (a), par grand secret, que vous
 » l'envoyastes en mon logis où souppoit M.
 » de Vieilleville, que M. le Mareschal de
 » St. André fut tué Samedy entre huit &
 » neuf heures du soir, par Bobigny, en une
 » rencontre ; & de paour que ceste nou-
 » velle ne soit publiée, & vous importunée
 » par plusieurs, pour en estre pourveus,
 » je suis venu le premier, chose très-cer-
 » taine, pour la vous demander; m'ayant
 » la ferme amitié que je porte à M. de Vieil-
 » leville, poullé à ceste diligence ».

La Royne très-desplaisante de ceste nou-

(a) Hier au soir.

velle , luy dist ; qu'elle luy accordoit sa demande comme très-raisonnable ; & qu'il y avoit long - temps que le feu Roy , son Seigneur & mary luy avoit donné ung brevet signé de sa main, de la premiere vacante, qu'il luy avoit semblablement commandé à l'article de la mort, de signer, ce qu'elle fist : *Et puisque vous estes* dist-elle , *tout à main ; allez, je vous prie, le saluer Marechal de France, de la part du Roy mon fils & de la mienne.*

Le Marechal prend très - volontairement ceste charge ; & vint trouver M. de Vieilleville en son logis, encores au liçt. Et luy annonçant ceste piteuse nouvelle, n'oublia rien de ce que la Royne luy avoit commandé. Mais, au lieu de s'en resjouir, il fist un cry si grand, qu'on pensoit qu'il deust rendre l'esprit ; maudissant l'estat, & plustot la mort, que de l'accepter, ne voulant succeder à la personne du monde qu'il avoit la mieulx aimée ; & qu'il ne vouloit plus vivre ; & que s'il n'estoit Chrestien, il se tueroit & defferoit de ses propres mains ; le priant de se retirer, & de le laisser mourir à son aise ; que si Sa Majesté le veult donner à quelqu'un, il la quitte de son seing, & le feu Roy son Seigneur & mary, mesme le
 Roy

Roy son fils de leurs signatures. Et les fist tirer de ses coffres ; puis les rompit (a) ; & les luy envoya tous coupez & lacerez.

Quand le Mareschal de Montmorency eust fait son rapport , & montré les brevets & toutes les signatures ainsi rompues, Sa Majesté demeura aussi esperdue que jamais, pour n'avoir veu de sa vie un tel reffus, d'une si excellente & sublime qualité, pour de laquelle jouir, les plus grands de France se battent à la perche, & y exposent tous leurs biens & leur vie. Et Elle, qui s'estoit levée à ceste nouvelle, avoit desja envoyé querir M. le Chancelier, pour sceller les lettres d'estat de Mareschal de France, au nom de M. de Vieilleville, que M. de l'Aubespine avoit charge de dresser, & toutes prestes, selon le formulaire qu'ils en ont ; & commandement à eulx fait

(a) Voilà un de ces faits qu'il faut croire sur la parole de Vincent Carloix. Nous remarquerons seulement que cette manière de refuser les graces de son Souverain ne paroitroit pas de nos jours fort respectueuse, & qu'elle aura peu d'imitateurs : au surplus on a vu dans les Mémoires de Tavannes des particularités aussi extraordinaires. Pour en juger sainement, il faut se transporter au siècle où elles se sont passées.

de les apporter en la chambre du Roy : mais elle mena ledict Sieur Mareschal de Montmorency, pour reïterer son rapport ; qui n'en fust pas moins esbahy que sa mere.

C H A P I T R E X L I I I .

Monsieur le Prince de la Roche-sur-Yon tâche en vain d'engager M. de Vieilleville à accepter le bâton de Maréchal de France.

LA dessus, le Chancelier & l'Aubespine arrivent, les lettres en mains, toutes prestes, ausquels il fut commandé de les porter à M. de Vieilleville ; & qu'il se garde bien de les refuser, car ils se veulent acquiescer de leur promesse, & accomplir le testament du feu Roy. Mais ils n'eurent plus gracieux remerciement que le susdict Mareschal ; & leur dist que s'il tenoit lesdictes lettres, qu'il en feroit comme des brevets ; & que l'on ne luy parle plus que de la mort, aussi bien succedant à l'estat de celluy qu'il aimoit plus que sa propre ame, il en auroit toujours l'object devant les yeux ; & qu'il se va retirer pour le reste de sa vie ; qu'il veult demeurer solitaire & privé en sa maison, & abandonner du tout les armes & la Cour.

Ainsi ceulx - cy, fort mal contants, se departirent ; car ils luy desiroient tout honneur & service. Et vindrent trouver Leurs Majestés en la mesme chambre, qui les attendoient de pied coy. Et n'ayant rien oublié de toutes les parolles que M. de Vieilleville leur avoit dictes, ils en furent extremement estonnez. Mais M. le Prince de la Rochefur-Yon, là present, dist à Leurs Majestés, qu'il alloit devers luy ; & qu'il le feroit bien plier à leur commandement & volonté.

Mais il luy fist aultant que les aultres ; encore qu'il usast de rudes & grosses parolles : jusques à luy dire, qu'il renonceoit à jamais à son alliance & amitié, & qu'il estoit pour toute sa vie sa conversation ; luy remonstrant assez aigrement, que M. de Guyse s'en vient victorieux avec l'honneur de la bataille, qui donnera luy-mesme l'estat de Marechal à tel qu'il luy plaira ; & que Leurs Majestés ne l'en oseroient reffuser, ou digne, ou indigne, veu la grande liberté qu'il a acquise à toute la France, principalement à Paris, par ceste victoire ; & que tous les Parisiens, la Cour de Parlement, la Chambre des Comptes, les Juges du Chastellet, le Prevost des Marchants & toute la bourgeoisie en general se viendront jeter

aux pieds du Roy pour supplier de luy accorder sa requeste. A quoy M. de Vieilleville respondit ; qu'il voudroit avoir donné sa terre de Durestal , & que ce fust desja fait ; & qu'il ne changeroit , pour mourir , la resolution qu'il en a protestée devant le Chancelier & l'Aubespine , qui sont personnes dignes de foy.

Quand le Prince de la Roche-sur-Yon veid cest arresté opiniastre , & que la rudesse ne l'avoit sçeu fleschir , il tascha par la douceur de l'amollir , luy disant : *Comment mon cousin ! Me desdaignez-vous tant que vous ne vouliez accepter cest estat ? car quand vous en serez pourveu , j'auray espousé la cousine germaine d'ung Marechal de France.* Mais repouffa ceste parole de ceste-cy : Que luy , qui estoit Prince du Sang estoit assez grand de foy-mesme & de sa source naturelle , & qu'il n'avoit besoing d'aucun accroissement , fors d'une bonne Duché , pour accompagner sa très-illustre qualité ; le priant de le laisser en paix ; & qu'il n'en feroit aultre chose.

C A H P I T R E X L I V .

Le Roy le va trouver lui-même , & le force d'accepter l'état de Maréchal de France.

LORS ce Prince très-fasché , vint reciter à Leurs Majestés , de mot à mot , tout ce qui

avoit passé entr'eulx deux. Sur quoy le Roy, comme en grande colere, va jurer le Dieu vivant qu'il n'en ira pas ainsi. Et commanda à l'Aubespine de le suivre avec les lettres d'estat; & qu'il y vouloit aller luy-mesme. La Royne sa mere luy dist, que ce ne seroit pas sans elle; car il n'y avoit que l'hostel de Bourbon & le cloistre St. Germain à traverser. Et marchent sans chevaulx, coche ny liètiere, droict à son logis. Mais un valet de chambre nommé Nambu, qui affectionnoit fort M. de Vieilleville print le devant, & luy vint dire, qu'il print garde à foy, & à ses responce; car Leurs Majestés venoient en grande colere luy apporter les lettres d'estat de Marechal de France.

Les voicy à sa porte; & entrent sans frapper, le trouvant sur son lièd tout esplouré & attristé, comme s'il eust eschappé une mortelle fortune. Incontinent qu'il eust veu le le Roy, il faulte du lièd, & se veult prof-
 terner; mais Sa Majesté va parler ainsi :
Comment puissance de Dieu, M. le Marechal de Vieilleville ! est-ce le remerciement que vous me faièdes de vous garder l'un des premiers estats de France, pour lequel plus de cinquante abboyeurs m'ont importuné & rompu la teste ! & vous n'en tenez aultre compte ! je

vous veulx bien assurer que je veulx accomplir le testament du feu Roy mon Seigneur & pere ; & acquiescer la Royne ma mere , & moy-mesme , de ce que nous vous avons promis ; ensemble , recognoistre les grands & très-signalez services que vous avez faiçts du passé , & faiçtes encores journellement à la Couronne de France. Et ayant ce dict , Sa Majesté commanda à l'Aubespine de lire tout hault lesdictes lettres d'estat , bien signées de la main du Roy , & scellées du grand scel : puis les print de la main de la mesme Majesté , avec ung très-humble remerciement accompaigné de la reverence du genoux en terre. Luy disant telles paroles : « Il plaira à Vostre M. , Sire , ne trouver » mauvais ny estrange , si j'ay resfuzé cest » estat , duquel je suis indigne , pour n'avoir » voulu succeder à la personne de ce monde » avec laquelle j'ay faiçt , au feu Roy François » le Grand , vostre grand-pere , & au feu Roy » vostre Seigneur & pere , que Dieu absolve » tous deux , infyns hazardeux services , par » mer & par terre , en quatre ou cinq ba- » tailles , que navalles , que terrestres , & en » terribles rencontres de - cà & de - là les » Monts. Mais maintenant qu'il a pleu à » Vostre Majesté me tant honorer que de » me donner les lettres de cest estat de

» vostre propre main , en la presence de
 » la Royne vostre Dame & mere, & avoir
 » daigné prandre la peine, tous deux, de
 » me les apporter jusques en mon logis, je
 » les prands & accepte en toute humilité,
 » priant Dieu de tout mon cueur, de vous
 » faire, avant mourir, ung service digne
 » d'une faveur si excellente : car il ne se
 » trouvera point, en toutes les Histoires de
 » nos Roys que jamais Mareschal de France
 » ait esté créé & estably, avec tant d'honneur
 » que j'ay esté ».

A quoy le Roy replicqua ; qu'il vouloit encore augmenter & accroistre cest honneur d'une autre faveur, affin qu'il en fust memoire. Et sur l'heure, par ce que la messe du Roy estoit presse à dire, & qu'on l'attendoit ; il le fist marcher, pour y aller, à la chapelle de Bourbon, entre Sa Majesté & le Prince de la Roche-sur-Yon, ayants tous trois leurs grands manteaux & colliers de l'Ordre. Et à l'issue de la messe, il eust l'honneur de disner avec Sa Majesté, dont toute l'assistance faisoit une grande allairesse : & encore plus, quand le disner finy, M. le Mareschal de Vieilleville fist serment de fidelité audict estat de Mareschal, entre les mains du Roy, en la presence de M. le Chance-

lier, & dix ou douze Chevaliers de l'Ordre, & d'autres Conseillers du privé Conseil, beaucoup d'Evesques, & plusieurs autres grands Seigneurs de toutes robbes : lequel serment fust incontinant endossé sur lesdictes lettres par les quatre Secretaires de commandement. Et n'avoit-on veu de long - temps si grande rejouissance en la grande salle du Louvre.

Voilà doncques Monseigneur François de Scepeaulx, Sire de Vieilleville, Comte de Durestal, créé Mareschal de France : remettant au jugement de tous ceulx qui liront ces huit Livres, si homme de France devoit ou pouvoit emporter cest estat par - dessus luy, veu les braves gestes, hazardeuses entreprises, despences infinies & valeureux combats qu'il a exercez pour y parvenir. Mais ce qui se trouve en tout cecy merveilleusement louable, est des oppiniaistrez & reïterez refus qu'il en fist ; par lesquels il fust universellement jugé, du tout exempt, & très-esloigné de ces vilains & pernicieux vices d'avarice & d'ambition.

Fin du huitième Livre.

M É M O I R E S

D U M A R É C H A L

D E V I E I L L E V I L L E .

L I V R E N E U V I È M E .

C H A P I T R E P R E M I E R .

Le Duc de Guise écrit au Roy pour reclamer le droit qu'il prétend avoir de nommer à la place de Maréchal de France, vacante par la mort de M. de Saint-André.

LE Roy fust comme divinement inspiré d'apporter luy-mesme à M. de Vieilleville ses lettres d'estat de Mareschal de France, sur tant d'oppiniaftres reffus qu'il en avoit faitts. Et luy venant ceste inspiration, ainsi le faut-il juger, de la grande bonté de Dieu, qui ne vouloit pas que ses braves gesses & vertueuses actions, qui avoient esté entiere-ment exemptes d'avarice, cruauté, ambition, injustice & de toute concussion, demeurassent sans estre remunerées d'une grande recompense & très-bien meritée.

Car le mesme jour de Lundi 21 de Décembre, ne passa point qu'il n'arrivast ung courrier nommé Haraucourt, de la part de

M. de Guise, pour demander au Roy l'estat du feu Marechal de Saint-André; & de crainte d'y faillir, il en presentoit deux, desquels il remettoit les noms sur ledict Haraucourt, & estoient ses lettres si aigres & plaines d'arrogance, que tous ceulx ausquels Sa Majesté les monstra, en furent merveileusement estonnez, desquelles la teneur s'enfuiet :

« Sire Vostre Majesté a de ceste heure
 » entendu l'heureuse victoire que j'ay eu
 » sur les rebelles subjects & ennemys de
 » vostre Couronne, desquels j'ay eu tant
 » raison que de long-temps vous ne serez
 » en peine de mettre sus une armée pour
 » leur resister; car il en est demeuré si peu,
 » que je ne pense pas que jamais ils se puis-
 » sent relever; ayant faict passer par le fil
 » de l'espée tous ceulx qui se sont presentez
 » au combat, & tout le reste quasi tué en
 » fuyant, & leur Chef le Prince de Condé,
 » prisonnier. Mais parce que les anciennes
 » ordonnances (a) & vieilx statuts de guerre,
 » me donnent comme Chef de l'armée vainc-

(a) Nous ignorons quelles étoient ces ordonnances & vieux statuts de guerre qu'invoquoit le Duc de Guise. Mais il nous semble que dans toutes les circonstances c'est au Souverain seul à nommer aux places.

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 75

» queresse, tous les estats de ceulx qui sont
» morts, combattants avecques moy, de
» quelque grandeur ou qualité qu'ils soient,
» & que à moy appartient la nomination,
» je n'ay voulu faillir de donner advis à
» Vostre Majesté de la mort du feu Maref-
» chal de Saint-André, pour vous supplier
» très humblement, de pourvoir de son estat
» l'un des deux que vous nommera le Sieur
» de Haraucourt, present porteur; qui ont
» fait ung tel devoir en ceste bataille, que
» si je n'eusse esté soutenu de leur valeureuse
» assistance, Vostre Majesté peult croire que
» la victoire eust esté en grand (a),
» comme plus amplement vous pourra faire
» entendre ledict Haraucourt, & de tout le
» succès de la premiere & ma deuxiesme
» bataille. A quoy il n'est besoing de rien
» adjouster; sinon, vous supplier très-hum-
» blement de ne me vouloir frustrer de
» mes privileges. Suyvant lesquels, il estoit
» bien en ma puissance d'en créer ung,
» lorsque l'Admiral se presenta hier avec six
» ou sept cents chevaulx, & ce qu'il peult
» rallier de gens de pied, pour avoir sa
» revanche; car doubtant que mon armée

(a) Il y a là dans le Manuscrit original, un mot
qu'il n'a pas été possible de lire.

» n'eust voulu combattre sans estre com-
» mandée d'ung Connestable ou Mareschal
» estant l'ung prisonnier, & l'autre mort ;
» & que je n'avois aucun pouvoir de Vostre
» Majesté, je me proposai la creation d'un
» Mareschal; mais il me fust respondu à haulte
» voix, d'un general & commun assentement
» par toute la Noblesse, Capitaines, gen-
» darmes & soldats, qu'ils ne vouloient estre
» commandez d'autre Chef que de moy; me
» suppliants, à cry public, de parachever
» ce que j'avois si bien commencé, aultre-
» ment qu'ils m'abandonneroient, & que ma
» presence qualifiée comme elle est, leur
» plaisoit plus que d'un Connestable ou Ma-
» reschal de France. Qui fut cause que je
» les hazarday sur ceste ardante volonté; &
» les menai de telle furie au combat, que
» l'Admiral gaigna en toute confusion la
» guerite, & print à toutes brides le chemin
» d'Orleans après les aultres, où il perdit
» cinq ou six cents hommes de cheval (1),
» & deux fois aultant de gens de pied avec
» tout leur bagaige. A ceste cause, Sire,
» il plaira à Vostre Majesté m'envoyer les
» lettres d'estat de Mareschal de France si-
» gnées de vostre main, scellées & depes-
» chées selon le style & forme accoustumée,

» laissant en blanc le lieu pour le remplir
 » du nom de celluy des deux que j'ay cogneu
 » vous avoir fait plus de service, non-seu-
 » lement en ceste victoire, mais par tout le
 » passé, & qui n'aura pas moindre volonté
 » que de moyen d'y finir sa vye. Et m'af-
 » feurant que Vostre Majesté ne voudroit
 » rejeter ma requeste, suyvnt sa discretion
 » accoustumée en la remuneration des ser-
 » vices & merites d'un chascun, je ne
 » l'en importunerai pas davantage ; car si
 » Elle en usoit aultrement, ce seroit perdre
 » ses fideles serviteurs de gayté de cœur, &
 » leur refroidir non-seulement, le couraige
 » de jamais plus hazarder leur vye, mais
 » leur donner juste occasion de vous aban-
 » donner du tout, & de chercher party ail-
 » leurs. Et sur ceste esperance, que n'y
 » voudrez faillir, car elle est fondée sur toute
 » equité & devoir d'un grand Prince, je
 » supplieray le Createur, Sire, de vous
 » donner en toute prosperité & santé, très-
 » bonne & très-longue vye. » *Du camp*
devant Dreux, ce 21 Décembre. Ainsi signé,
 vostre très-humble subject, & très-affectionné
 serviteur, *FRANCOIS DE LORRAINE.*

C H A P I T R E I I.

Reflexions du Roy sur la lettre du Duc de Guise. Réponse à cette lettre. Le Duc de Guise est déclaré Lieutenant-Général du Royaume.

CESTE lettre leue, Sa Majesté va dire à la Royne sa mere, & à cinq aultres, là presents, dont estoit M. le Marechal de Vieilleville, telles parolles : *Voyez si le Duc de Guise faiçt bien le Roy ; car vous diriez proprement que l'armée est sienne ; & que la victoire part de sa main & de sa conduicte ; ne faisant aucune mention de Dieu, qui, par sa grande bonté nous l'a donnée. Cependant il me meçt le marchez au poing ; que si je ne luy accorde ce qu'il demande ; il est tout prest de quitter mon service, & se joindre avec mes ennemys. Mais je ne puis penser où il a trouvé ceste loi fondamentale de guerre ; car je n'en avois jamais oüi parler. Si me fault-il appaiser ceste colere, & luy faire une honneste responce pour le contenter ; car je n'ay pas besoing par telle fluctation, de troubler en mon Royaume, & irriter ung Capitaine auquel mon feu Seigneur & pere & moy, y avons donné tant de credit & d'authorité. Et luy*

escrivit une lettre de sa propre main : la douceur de laquelle fust trouvée aussi estrange, pour estre du maistre au serviteur, que la presumption l'avoit esté du serviteur au maistre ; de laquelle cy est la coppie :

« Mon Cousin, j'ay receu vos lettres par
 » Haraucourt ; & devons bien tous louer
 » Dieu de ce qu'il luy a pleu, par son immense bonté, renverser si miraculeusement
 » la victoire que nous avons toujours tenue jusques à son arrivée du costé de l'en-
 » nemy, estant très-marry qu'il n'arriva hier
 » du matin aussi bien que sur le soir ; car je
 » n'eusse failly de favoriser de l'estat du Mar-
 » reschal de Saint - André, l'un de ceulx
 » qu'il m'a nommés de vostre part ; mais
 » dès hier, avant neuf heures du matin,
 » j'en avois pourveu le sieur de Vieilleville
 » pour des raisons qu'il vous fera bien am-
 » plement entendre, & veoir au doigt & à
 » l'œil comme je estois estroitement obligé.
 » A quoy je ne pouvois nullement reculer,
 » sans faire ung tort irreparable à mon hon-
 » neur & à ma conscience ; ne voulant alle-
 » guer en ceste promotion ses valeurs & me-
 » rites qui vous sont assez cogneus, & qu'il
 » est fort digne de l'estat. Mais si Haraucourt
 » se fust trouvé à l'endroit qu'il m'en reffusa

» par deux fois , fans avoir esgard à ses me-
» rites , je n'eusse laissé de passer oultre , &
» vous eusse de très-bon cueur gratifié de
» vostre demande , me voyant à pur & à
» plain deschargé de toutes mes promesses
» & obligations non - seulement , mais du
» commandement exprès & derniere volonté
» du feu Roy mon Seigneur & pere. Cepen-
» dant , mon Cousin , affin que vous entre-
» teniez ces deux vaillants Gentilshommes ,
» en l'esperance où vous les avez mys , je
» vous promects , en foy de Prince , de les
» pourvoir de pareil estat des premiers va-
» cants , ou d'en eriger deux supernumerai-
» res , attendant qu'il en vacque. Et pour
» valider ma parolle , je vous envoye ung
» acte fort ample , signé de ma main & scellé
» du cachet de mon secret , contenant l'af-
» feurance que dessus. Car je serois très-des-
» plaissant que , à faulte de ceste remunera-
» tion qui leur est justement acquise , l'affec-
» tion qu'ils ont toujours eue à mon service ,
» au bien & honneur de la Couronne de
» France , s'alterast , ou diminuast en façon
» quelconque. Et pour commencer à leur
» faire sentir ma bonne volonté , en la re-
» cognoissance de leurs signalez services , par
» le tesmoignage mesme de vos lettres , je
» vous

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 81

» vous envoye ung pouvoir pour les hono-
» rer & faire Chevaliers de nostre Ordre. Et
» quant à vous, mon Cousin, affin de vous
» donner moyen de suyvre la victoire, &
» reschauffer de plus en plus l'ardante affec-
» tion que vous avez toujours eue au bien
» de mon service, Haraucourt vous porte
» de ma part un pouvoir de commander (a)
» generalement en mon armée. Et sur l'asseu-
» rance que j'ay commys ceste très-honora-
» ble charge en fort digne & très-fidele main,
» qui s'en sçaura avec honneur & à mon con-
» tentement, acquicter, je finiray ceste - cy
» par prier Dieu, mon Cousin, qu'il vous
» ayt en sa sainte garde ». *Escrit à Paris, ce*
22 de Decembre 1562. Ainsi signé CHARLES,
& contresigné, DE L'AUBESPINE.

(a) Si l'on en croit l'Auteur de la vie de Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, p. 17, le Duc de Guise proposa au Roi de donner le commandement de l'armée au Duc de Montpensier : mais celui-ci, ajoute l'Ecrivain, le refusa, disant que le Duc de Guise avoit trop bien fait, pour en donner la charge à un autre qu'à lui. Ce fait, que l'Historien n'a point remarqué, ne semble pas indigne d'attention, si l'on considere que l'Auteur de cette vie du Duc de Montpensier étoit le Président Coustureau, Intendant de ce Prince, & conséquemment à portée d'être instruit.

C H A P I T R E I I I .

Le Duc de Guise paroît approuver la promotion de M. de Vieilleville à la dignité de Maréchal de France.

C E qui avoit fait précipiter le Duc de Guise en ceste recherche, provenoit de ce qu'estant Prince Lorrain, il desiroit avoir cest honneur de créer (a), par son credit, Marschal de France l'ung des deux, qui

(a) « Après la mort dudit Seigneur Maréchal de Saint-André, dit Brantome, M. de Vieilleville eut sa place de Maréchal de France; & se trouva à la Cour, bien à point pour cela. Il y avoit long-temps qu'il n'y étoit venu; & pour lors n'y avoit pas cinq semaines qu'il étoit arrivé, & si bien à propos, que la Reine, qui l'aîmoit de long temps, lui fit tomber ce gros morceau dans la gueule: bien que j'ouis dire depuis à feu M. de Guise qu'il l'eût fait tomber en celle du bon homme M. de la Brosse, s'il ne fût mort à la bataille de Dreux; car il l'aîmoit & honoroit beaucoup ».

Il paroît que Brantome ne favoit pas que la Brosse ayant été tué à la bataille de Dreux, le Duc de Guise avoit dessein de faire élever à cette grande dignité, ou le sieur d'Haracourt, Gentilhomme Lorrain, ou un Gentilhomme François, d'une noblesse très-suspecte; mais qui étant fort riche avoit offert au Duc de Guise une grosse somme d'argent pour obtenir, par son credit, le bâton de Maréchal de France. On ignore le nom de

estoit Gentilhomme Lorrain d'ancienne extraction, qui luy eust esté repputé à grandissime louange : car de tout temps immémorial, il n'y en a point eu de ce pays-là ; & eust esté à jamais remarquable en la Principauté, & à sa posterité du nom de Guyse, que ung puisné, ou capdet de la maison de Lorraine y eust apporté par sa faveur ceste gloire ; ce que les mesmes Ducs, ses chefs, n'ont sceu faire, avec toutes leurs Alteſſes & Grandeurs. Quant à l'autre, c'estoit ung vieil Courtisan, qui avoit environ trente-cinq ou quarante mille livres de rente, qualifié du tiltre de Gentilhomme de la Chambre du Roy ; & suivoit par son entregent les tables des Princes & Seigneurs de la Cour, pour espargner ; & bien souvent des Maistres d'hostel du Roy sans desdaigner celles des Gentilshommes servants ; reservant par ceste effrontée escorniffleurie les deux tiers de son revenu, qu'il preſtoit par une secrette caballe d'agents & d'entremetteurs aux plus grands de la Cour, à gros intereſts. En quoy il estoit devenu si riche, qu'il ne couchoit pas moins de cent mille francs à M. de Guyse, pour parvenir à ce grand & très-illustre estat ce Gentilhomme François, que l'Auteur de ces Mémoires a jugé à propos d'omettre par discrétion.

de Marechal de France ; affin de *clariffier* (a) davantaige fa race , & donner à ses enfants une plus vive couleur de noblesse : car leur grand-pere mourut bancquier , bullifte , & ufuraire à Lyon , qu'il exercea plus de cinquante ans , où il se fist infiniment riche.

Cependant Haraucourt s'en va , avec toutes ses depesches mentionnées ès-lettres du Roy , plus fasché que contant , procedant sa fascherie de ce qu'il n'emportoit pas l'estat de Marechal de France pour celluy qui estoit son parant , de mesme nom & d'armes de la maison de Haraucourt du Paroy , auquel M. de Guyse l'avoit voué.

Mais son contentement estoit tout manifeste de veoir son Maistre Lieutenant-General en l'armée : estat toutesfois qui n'estoit pas durable , mais survenu par l'emprisonnement de M. le Connestable ; car ung Connestable fait la mesme charge , de laquelle le Duc de Guyse se lava les mains , ledit Connestable revenu. Il fust rapporté au Roy , que le Duc de Guyse , après la lecture de ses lettres , avoit prononcé tout hault telles parolles : « Si j'eusse sceu que M. de Vieilleville eust esté à la Cour , je n'en eusse jamais escrit ; » car il y a long-temps que je scey que le feu

(a) Illustrer.

» Roy luy avoit fait don du premier estat
 » de Marechal de France , vacquant par ung
 » brevet qu'il fist contresigner à la Royne ,
 » à l'article de la mort : Aussi , qu'à la ve-
 » rité , je ne faiche personne en ce Royaume
 » qui en soit plus digne , ni qui mieulx me-
 » rite ; & luy eust-on fait ung tort irrepara-
 » ble , d'y en nommer ung aultre ».

Langaige que le Roy eust très-agreable ,
 & qui luy fust confirmé par la responce qu'il
 fist à Sa Majesté , pour la remercyer de l'hon-
 neur de la Lieutenance generale : car , par
 le mesme courier , il escrivit à M. le Maref-
 chal de Vieilleville une lettre de ce subject.

Qu'il le prioit de l'excuser , s'il avoit fait
 demander l'estat du Marechal de S. André ;
 & qu'il ne pensast pas que ce fust pour courir
 sur sa fortune ; car il y avoit longtemps qu'il
 sçavoit qu'on luy avoit dedyé le premier
 vacquant ; & que cestuy-là luy appartenoir
 plus qu'à tout aultre , tant pour ses valeu-
 reux & signalez merites , que par très-le-
 gitime raison , il devoit succeder à celluy ,
 avec lequel une si inviolable amytié avoit
 esté de toute ancienneté formée , & qu'ils
 avoient signée de leur propre sang , en plu-
 sieurs combats & rencontres de guerre , tant
 deçà qu'en delà les Monts , contre les Ita-

liens, Hespaignols, Anglois & Reithres ; mais qu'il avoit esté tant importuné de quelques ungs d'en escrire au Roy, qu'il s'y estoit volontairement condescendu : mais il n'en a jamais esperé une meilleure responce que celle qu'il a eue ; de quoy il estoit très-aïse : & bien davantaige, que si le Roy luy eust accordé sa requeste, il la luy eust toujours remise & deferée ; & le juroit ainfi, le priant de le croire ; & qu'il le trouvera toute sa vye vray amy & fidele compaignon d'armes. Telle estoit la substance de ses lettres. Mais M. le Marechal de Vieilleville en creust ce qu'il voulut, cognoissant, il y avoit long-temps, les ruses & l'humeur du courtisan. Mesme le Roy, après la lecture des lettres, s'en print à rire, usant de ce mot Italien : *Non ti fidar, & non sarai gabbato* (a).

C H A P I T R E I V.

Le Duc de Guise assiege la ville d'Orléans.

M. de Vieilleville est envoyé à Rouen.

C E P E N D A N T, pour exercer ce grand pouvoir, il faict ses preparatifs pour aller assieger Orleans ; & mist ensemble une fort belle armée. Tout le monde se vint rallier avecques

(a) Ne t'y fies pas, & tu ne seras pas trompé.

luy en faveur de ceste autorité absolue ; dresfant ung très-bel esquipaige pour cest effect. Les gestes duquel , & de ce qui en advint , je les remets sur les histoires communes de nostre temps. Car plusieurs en ont escrit , & à l'envy , chascun selon sa passion ; les ungs ont souillé leurs livres d'injures & convices , s'entre-appellant par animosité , *Huguenots* , *Heretiques* , *Papistes* & *Papaults* ; les autres plus modestes , & à mon advis meilleurs Chrestiens , ont usé simplement de ces mots honorables , *Catholiques* & *Protestants*.

Doncques , le laissant avec ses entreprises d'Orleans qui furent malheureuses , car il y perdit *trahitreusement* (a) la vie , je reprendray le cours de mon histoire , par vous dire qu'estants Leurs Majestés bien adverties que l'Amiral avoit rallié nouvelles forces & pris la route de Normandie , commanderent à M. le Marechal de Vieilleville (b) d'aller en toute diligence à Rouan , se deffians de l'experience du sieur de Villebon (c) , Gouver-

(a) Par trahison.

(b) Vieilleville partit pour Rouen en Décembre 1562 , selon Perrenot de Chantonnay. (Voyez les Mémoires de Condé , Tome II , p. 122.)

(c) Jean d'Estouteville , Seigneur de Villebon , Bailli & Gouverneur de Rouen.

neur de ladicte ville , pour resister à ung si determiné & ruzé Capitainne , qui avoit une merveilleuse creance dedans le pays , & en toute ceste coste maritime de Normandie , à cause de l'admiraulté ; estant le premier ressort de toute sa jurisdiction , establi à Dieppe , & aultres ports & havres , comme nous avons dict cy-dessus.

Suivant ce commandement , le Marechal s'appreste en toute diligence , & ne prend pour toutes forces que cent harquebuziers à cheval , bien choisis , pour sa garde ; lesquels il met sous la charge de Sainte Coulombe ung fort experimenté Capitainne , qui le sui-voit ; sachant qu'il y avoit à Rouan huit compagnies royales de gens de pied du reste du siege , que l'on appelloit vieilles bandes Françoises ; cent harquebuziers à cheval du Capitainne la Barre , & la compagnie de gens d'armes dudict sieur de Villebon ; estimant estre *prou* (a) fort , avec ce que la ville pourroit fournir de soldats , si tant estoit , que l'Admiral tournast ses entreprises de son costé.

Cependant les nouvelles de ceste descente de l'Admiral misrent la ville en une merveilleuse allarme ; & pour y remedier , MM.

(a) Assez.

de la Cour de Parlement, du Clergé, & les Chefs de l'Hostel de ville, avec les Principaux, commencerent à conférer avec M. de Villebon, du remede que l'on y pourroit appliquer. Mais la principale conclusion fust de depescher ung courrier bien instruit de vers Leurs Majestés, les advertir de toutes les necessitez de la ville, & de leur envoyer des Ingenieurs & d'autres nouvelles forces.

Ce conrrier rencontra à quinze lieues de Rouan M. le Mareschal, qui ouvre le paquet; & la lecture faite, le leur renvoya; leur donnant assurance, que si l'Admiral se tant oubloit que d'attenter sur leur ville, qu'il y perdrait son temps, sa peine, & feroit ung grand escorne à son honneur; & qu'il alloit de la part de leurs Majestés pour les deffendre des entreprises de l'ennemy: & qu'il y perdra la vie, premier qu'il leur en survienne aucun inconvenient. Et affin qu'ils n'en soient en doute, il envoie par le mesme courrier les lettres que leurs Majestez escrivoient par luy à M. de Villebon, & à tous les estats de la ville.

C H A P I T R E V.

*Le Maréchal de Vieilleville arrivé à Rouen
va prendre séance au Parlement.*

LE retour inopiné de ce courrier resjouist de telle allairesse toute la ville en general, que leur froide treneur se convertit incontinant en sang bouillant ; & n'oyoit-on que bruidt de tambours, fanfares de trompettes, & toute la jeunesse de la ville s'apprester fort courageusement aux armes ; les compagnies royales, semblablement, dresser leur équippage, pour paroistre en leur devoir devant celuy, sous la garde duquel la pluspart d'iceulx avoient aultrement fait service aux Roys, tant aux armées que aux garnisons de Metz, Thoul, Verdun & Marfal, & plusieurs aultres lieux ; & qui ne ignoroient point d'aultre part comme il estoit terrible aux bisoignes, couards, & negligents en leur faction.

Se retrouvants ainsi par sa venue, tous les habitants de la ville, de tous estats, très-affeurés, ils ne se donnent plus de peine de pourveoir aux affaires, laissant le tout sur sa guerriere esperance, & mesprisent la conference avec leur Gouverneur ; mais pensent

seulement à le bien & dignement recueillir, selon son merite & nouvelle qualité de Marechal de France. Mais il les envoya prier par un Gentilhomme d'honneur, nommé le sieur de Clerambault, qui l'avoit tousjours suivy depuis les voyaiges d'Allemaigne & d'Angleterre, de n'envoyer audevant de luy que douze personnes pour le plus, & sans aucune superfluité de despence, attendu la miserable calamité du temps, & les très-rui-neuses pertes qu'ils avoient soustenues au siege dernier, auquel le Roy de Navarre fust blessé à mort, & porté au grand Andely, où il rendit l'esprit.

Arrivant, M. le Marechal de Vielleville avec sa troupe, qui estoit de deux cents chevaulx à Dernetal, il y trouva deux Presidents & deux Conseillers de la Cour de Parlement, cinq ou six principaux de l'Hostel de ville, & quelques-ungs du Clergé; entre aultres le Prieur de S. Ouan, qui luy venoit offrir l'Abbaye pour son logis, par l'express commandement de M. le Cardinal de Bourbon son maistre, Abbé de ladicte Abbaye; ainsi qu'il luy fist apparoir par lettres bien signées. Tous lesquels voulurent mettre pied à terre pour luy faire la reverence; mais il ne le permist nullement: les saluant de che-

val, ung pour ung, & tousjours marchants vers la ville, il demanda M. de Villebon. Et n'y estant point, ny personne de sa part, il le trouva assez estrange; disant tout hault, qu'il descouvroit bien par ce trait, que sa venue ne luy estoit pas agreable; s'esbahissant, veu son aige, qu'il ignorast le pouvoir d'ung Mareschal de France, qui peut destituer ung Lieutenant de Roy, & y en subroger ung aultre à sa volonté; &, sinon qu'ils sont parents, il peut bien croire qu'il luy feroit praticquer ceste ancienne ordonnance: mais il veult oublier ceste indignité, pour ne troubler le service du Roy aux affaires urgentes qui se presentent; & n'en veult rien dire ny effectuer davantage: « Et marchons » seulement (dist-il lors à toute l'assistance) » pour donner tous ensemble le meilleur ordre que nous pourrons, afin de renverser » & rendre du tout vaines & inutiles les » entreprises de nos ennemis. » Langaige, duquel toute la compagnie le remercia très-humblement; protestants tous à haulte voix, qu'ils avaient fondé toute leur esperance après Dieu, en sa valeur & bon conseil, se retrouvants très-heureux de sa venue; & s'asseuroient que sa presence les preserveroit de tous dangiers & encombres.

Mais le langaige qu'il avoit tenu de Villebon ne tomba pas à terre. Car l'un d'eulx se desrobba de la troupe, qui le va en toute diligence advertir de ce courroux : qui fust conseillé de monter à cheval, & faire l'honneur deu à ung Mareschal de France; & se trouva en la place de Saint Ouan, à la descente de cheval, avec les aultres, là où ils s'entresaluerent. De quoy toute l'assistance fust très-aïse, voyant ceste reconciliation. Alors chascun se retira; mais M. de Villebon, les deux Presidens, & trois aultres des plus apparants, demeurèrent au soupper avec M. le Mareschal, que le susdict Prieur avoit fait apprester.

Le lendemain, deux Conseillers de la Cour vindrent à son logis, vestus de leurs robes rouges, suivis de grand nombre d'aultres gens du Palais, le querir de la part de tout le corps de Parlement, pour leur faire entendre l'intention du Roy & sa charge. Où arrivé avec sa troupe fort excellente, il trouva à la porte de la chambre, où estoient toutes les chambres asssemblées, & en robes rouges, MM. les Presidens, qui le receurent très-honorablement. Et entrez, le premier President le mena en son siege, qui est celluy où se mettent les Rois, & sous le

daix fort richement paré. Et assis, il proposa que, sur l'avertissement certain fait au Roy de la descente de l'Admiral en leur pays avec forces, Sa Majesté l'avoit envoyé en ladicte ville, pour résister à ses entreprises; & qu'il eseroit si bien faire, avec l'aide de Dieu, & leur assistance unanime, qu'il s'en retourneroit avec sa courte honte; mais qu'il n'avoit pas avancé ce mot *unanime*, en vain, ny sans propos; car s'ils n'ont tous bonne intelligence ensemble, sans aucune partialité ou division, il sera très-malaisé voire impossible que les affaires reussissent au desir & contentement de Sa Majesté, ny à leur soulagement; par ainsi il les prie tous généralement, de toute affection, d'y bien regarder, & rejeter toutes partialitez & passions; sans se ressentir nullement de ce qui est intervenu parmy eulx au dernier siege de la ville, suivant cest ancien proverbe : *Qui a la paix dedans, il ne peult faillir de l'avoir dehors.*

C H A P I T R E V I.

Ordre que le Maréchal établit dans la ville de Rouen.

ET pour commencer à mettre la main à l'œuvre, il ordonna que toutes les compai-

gnies , tant de cheval que de pied , estants dedans la ville , se trouvaissent en bataille après dîner : une partie en la ville , l'autre en la plaine de Dernetal , pour en ordonner ainsi qu'il advisera , & semblablement reconnoistre de quelles forces il peut faire estat. Et affin qu'ils ne doubtaissent de son pouvoir , encores que par leur courier ils ayent pu juger ce qui en est , quand il le leur renvoya avec les lettres de Sa Majesté , il ne laissa de le faire delivrer au Greffier de la Cour , pour en faire lecture publicque. Mais MM. les Presidents ne le voulurent permettre , se fians trop en son autorité & credit. Et quand bien il n'en auroit point , ils ne laisseront pas de luy porter toute obeissance , & mettre avec pure fidelité tous ses commandements à execution , ne fust-ce que pour le respect de l'estat de Mareschal de France , duquel il est qualifié , & par son grand merite , par la vertu & autorité duquel il a toute puissance d'en user ainsi absolument , sans aultres lettres iteratives , ny de seconde jussion , par toutes les provinces du Royaume. Aussi , qu'ils n'ont pas encores perdu la memoire des valeureux actes & grands devoirs qu'il a faicts en son dernier

voyaige en la ville de Dieppe (a), dernièrement que le feu Roy François le y envoya ; pour lesquels ils luy demeureront à jamais redevables & très-obligez serviteurs ; remercians très-humblement la Majesté du Roy , à present régnant , de leur avoir renvoyé pour les deffendre contre leurs ennemis : car ils s'asseurent tant de sa valeur , experience , & de toutes les diligences guerrieres requises en ung brave Chef d'armée , & Lieutenant de Roy dont il est orné , qu'ils n'auront aucun mal. Telle fust la parole que porta le President Lalmant , qui fust confirmée avec une merveilleuse congratulation & applaudissement de toute l'assistance.

Donques , suyvant cette ordonnance , la monstre generale se fist à l'après disnée , où il se trouva tant de soldats de toutes qualitez & mestiers , que c'estoit une chose esmerveillable : car tel n'avoit jamais porté les armes , qui en voulust estre. Et ne fault demander si la joye fust grande & universelle ; car ils n'en avoient jamais veu une pareille , tant en la ville qu'aux champs , avec un grand bruit de fesperé d'harquebuzades , trompettes , tambours , qui estoit renforcé par l'artillerie des

(a) En 1560. (Voyez le Chapitre XII du Livre VIII de ces Mémoires.)

deux galeres que M. le Connestable avoit ordonné, après le siege, de demeurer à Rouan; car toutes les compagnies de gens de cheval & de pied n'y eussent osé faillir encores que celle des gendarmes de M. de Villebon se presentast là à contre-cueur, n'y estant leur Capitaine en chef; les aultres membres, Lieutenants, Enseigne & Guydon y comparurent; & la faisoit bon veoir en bataille, en une prairie, estant braves Gentilhommes, bien armez, & montez sur grands chevaulx la pluspart.

CHAPITRE VII.

L'Amiral de Coligny n'ose rien entreprendre sur la ville de Rouen.

M. LE MARESCHAL les visita de bien près, & tout le long de leur bataille; qui les loua grandement de leurs accortes façons & braves équippaiges; leur recommandant l'honneur du service du Roy, quand l'occasion s'y offrira. Qui tous respondirent, qu'ils mourront à ses pieds, & luy feront paroistre leur affection & devoir audict service; & que sous ung plus valeureux Lieutenant de Roy ne scauroient-ils combatre & mourir. Il fist semblable faveur à toutes les aultres com-

paignies, que royales, que de la ville. Et cela fait, il commanda, à son trompette, de sonner la retraicte, affin que chacun se retirast. Nous fumes en ce passe-temps, environ trois heures; puis entraimes en la ville, où ce qu'il y avoit de compagnies fust semblablement licencié. Ainsi M. le Mareschal se retira très-contant, de veoir de telles forces avec si ardenttes affections.

Cependant ceste monstre apporta un grand advancement au service du Roy; car l'Admiral ayant eu advis de la venue de M. le Mareschal à Rouan, & de sa diligence de tel amas de forces, changea tout aussitost de desseing & laissant l'entreprise de Rouan, s'en alla au Havre-de-grace, trouver le Comte de Varvic & les Anglois, pour se prevaloir de quelque aultre invention sur une place plus foible, ny commandée d'un tel chef, la valeur duquel il cognoissoit il y avoit long-temps. De quoy M. le Mareschal fut acertioré (a) par des siens secrets qu'il avoit auprès dudit Admiral, & mesme par deux Anglois qui luy estoient pensionnaires, pratiquez à Londres durant son voyaige, & ennemis mortels de la Religion prétendue. Ce que M. le Mareschal communiqua secre-

(a) Fut instruit.

tement aux Presidents, Chefs de l'Hostel de ville, & aultres gens d'estat, qui devoient participer en ce Conseil; dont les dessusdicts furent ravis d'une si extreme allairesse qu'ils voulurent s'estendre jusques à commander d'en faire des feux de joye par les rues, pour en resjouir universellement le peuple. Mais M. le Mareschal le deffendit fort aigrement, & commanda de commuer ceste ivrognerie en prieres publiques & processions (a) generales, & qu'il ne falloit pas chanter le triomphe devant la victoire; ne saichant encore à quoy pouvoient tourner toutes les trames de l'ennemy. Ordonnance, à la verité, que tous les grands estats de la ville eurent très-agreable; & en furent merveilleusement bien édifiez; qui ne fust toutesfois sans les faire rougir tous en general, Presidents & autres, de ceste trop soudaine legereté, de ne profundir pas meurement les événements des choses, en telle & si perilleuse fluctuation d'affaires.

Ainsi se passa le mois, sans peur ny sans soulcy. Car Mr le Mareschal estoit ordinairement adverty en toute fidelité, par les

(a) Cela ne s'accorde pas avec son goût pour le Calvinisme dont Perrenot de Chantonnay & les partisans de la maison de Guise l'accusoient.

fuldicts apostez, de tout ce que pouvoit entreprendre l'ennemy. Mais affin que le soldat ne devint poultron, & pour le tenir tousjours en devoir & cervelle, il faisoit donner souvent des allarmes, & principalement la nuit. Dont advint qu'en ayant fait donner une, par cinquante soldats qu'il avoit fait sortir de la ville, environ minuit, avec commandement de s'adresser au chasteau où se tenoit clos & couvert M. de Villebon, sans en fortir que bien peu; ces soldats avec bruit d'harquebuzades, commencerent à crier : *Escalé ! escalé ! rendez-vous, Villebon à l'Admiral.* Ceulx du dedans se misrent en defence, avec une contre-batterie, mais fort foible & de mauvaïse grace, au prix de celle des assailants; & y furent (a) bleffez six du chasteau, & pas ung des aultres, qui se retirerent rians de ceste gaillardise si bravement & sans dangier executée.

(a) Cette plaisanterie pour exciter la vigilance du Seigneur de Villebon fut sérieuse, puisqu'il y eut du sang répandu; & on ne doit point être surpris que l'événement & la suite qu'il eut ayent irrité Villebon.

C H A P I T R E V I I I .

Avis donné par le Maréchal au Sieur de Villebon. Le Maréchal se rend maître de Tancarville.

LE matin, M. de Villebon vint trouver M. le Marechal, pour luy donner advis de ce qui s'estoit passé la nuit; & qu'il y avoit sans doute des troupes de l'Admiral en campagne; & qu'il estoit necessaire d'y prandre garde; car les soldats avoient prononcé ces mesmes parolles: *Rends - toy, Villebon, à l'Admiral.* Alors M. le Marechal en riant, appelle le Capitaine Sainte-Coulombe, disant à M. de Villebon: « Voilà » l'Admiral qui vous a sommé de vous rendre; & le devez bien remercier; car il » est cause que vous commencez à vous acquiescer de vostre devoir, veu que depuis » que je suis en ceste ville, vous n'estes venu » recevoir de moy, comme vous y estes » tenu, les commandemens de Sa Majesté, » ny conferer de chose quelconque qui touche son service, aux affaires urgentes qui se presentent: & croyez que sauf le respect de la paranté qui est entre vous & moy, je vous eusse bien fait exercer vostre

» charge, & praticquer mon autorité. Et
» pouvez vous retirer avec vos faulx adver-
» tiffements ; car je vous ay fait donner ceste
» faulfe allarme, pour vous resveiller des
» vaines & folles presomptions desquelles
» vous estes du tout enyvré ». Ainsi s'en
retourna confus ce povre Gouverneur, avec
sa courte honte : & se rendit, cependant,
plus subject à son devoir, de venir tous les
matins au logis de M. le Mareschal, qui
luy communiquoit toutes les lettres que Leurs
Majestés luy escrivoient, & generalement de
toutes les affaires. De quoy tous les princi-
paulx, & communs de la ville, furent infi-
niment resjouis, prevoyants bien que à la
longue, ceste division & froideur, entre
ces deux grands, leur pourroit apporter
beaucoup d'ennuy, & peult - estre, totale
ruine.

Or, M. le Mareschal se faschant de de-
meurer si long-temps oisif & inutile au service
du Roy, fist entreprise sur Tancarville, plus
pour attirer l'Admiral à la deffence de la
place, que pour l'importance d'icelle. Et
en moins de deux jours fist sortir six canons,
& deux grandes coulevrines, avec tout l'at-
tirail de pionniers, chevaux & aultres choses
necessaires, pour tirer quatre mille coups ;

n'estant son armée, pour le plus, que de quatre mille hommes, que de cheval, que de pied ; car il en falloit laisser à Rouan, où il establit M. d'Espinay son gendre, son Lieutenant, avec remonstrance de se comporter avecques M. de Villebon en toute modestie & respect ; ce qu'il executa fort dextrement ; & si bien, que par son absence il n'y survint aucun trouble ny remuement.

Marchants doncques en campagne avec ce camp volant, nous arrivâmes au troisieme jour devant Tancarville (a). Mais

(a) Castelnau Mauvissiere parle de cette expédition dans ses Mémoires en ces termes :

« Comme je passois au pays de Caux avec ledit re-
 » giment de Lansquenets & près d'un chasteau appelé
 » *Tancarville*, que tenoient les Anglois sur la riviere
 » de Seine, ils eurent quelque épouvante, croyant que
 » ce fût toute l'armée du Roi, dont je leur fis courir le
 » bruit, & aussi-tost loger là auprès & au village dudit
 » *Tancarville*, les Lansquenets; qui fut cause de faire
 » parlementer ceux du château, ce que je mandai in-
 » continent au Comte Rhingrave, qui étoit à Monti-
 » villiers; lequel partit à l'heure même, pour voir cette
 » composition, avec son regiment : le Maréchal de
 » Vieilleville partit aussi au même temps de Rouen ;
 » & le jour même qu'ils arriverent, la place fut rendue
 » des François & Anglois qui estoient dedans. *Tome I,*
Liv. 4, Chap. 7.

ceux de dedans faichants M. le Marechal y estre en personne, & advertis, au double faullement, de nos forces & artillerie, prin-

M. le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau rapporte une lettre que le Maréchal de Vieilleville & M. de Villebon écrivirent conjointement à la Reine Catherine de Médicis, sur le projet qu'ils avoient formé d'attaquer Tancarville. Elle étoit conçue en ces termes :

» MADAME, estant, moi Vieilleville, arrivé en ce
 » lieu, nous avons regardé ensemble ce qui nous est
 » besoin pour l'exécution de l'entreprise du château
 » de Tancarville. Et quant à l'artillerie, nous en en-
 » voyons l'état à Votre Majesté : quant aux gens de
 » guerre, il y a dix-huit Enseignes de François, com-
 » prenant celles des Capitaines Sainte-Colombe &
 » la Barre, desquelles, moi Vieilleville, pourray faire
 » la revue, & en réduire une partie : mais Votre Ma-
 » jesté sçait qu'il faut de l'argent pour les licentier, &
 » semblablement pour entretenir celles dont on veut
 » se servir ; qui nous fait vous supplier très-humble-
 » ment, Madame, d'y vouloir donner ordre ; car si nous
 » sommes secourus diligemment, nous espérons faire
 » quelque chose de bon.

» Nous ne parlons point aussi à Votredite Majesté
 » de chevaux pour mener l'artillerie, parce que, moi
 » Villebon, y pourra y donner ordre, en envoyant
 » quelque peu d'argent, qui sera pour éviter la dépense
 » d'en faire venir de plus loin, & pour accélérer les
 » chose, esquelles généralement Votre Majesté ne peut
 » être servie selon son intention, si l'on n'est secouru

drent de telle frayeur l'espavente, qu'ils se retirèrent tous la nuit devant le jour de nostre arrivée, & abandonnerent la place; ravissans & emportans tout ce qui estoit dedans, horsmis ce qu'ils ne peurent trainer. De quoy M. le Marechal fust autant fasché, que esbahy d'une si honteuse *poultronnize* (a). Mais adverty de la qualité de tels soldats, qui n'estoient que gens incogneus & estrangiers, il ne le trouva plus estrange.

CHAPITRE IX.

Le Maréchal confie aux habitans de Tancarville le soin de garder leur ville.

ESTANT dedans Tancarville, il trouva les habitans fort desolez, & appouyris; & ne

» d'argent à mesure que la dépense se présentera. Ma-
 » dame, nous prions le Créateur de vous donner en
 » très-bonne & parfaite santé, très-longue vie. *De*
Rouen, ce 29 Décembre 1562.

Vos très-humbles & très-obéissans
Sujets & Serviteurs.

VIBILLEVILLE, D'ESTOUTEVILLE.

La date de cette lettre prouve que le Marechal de Vieilleville étoit arrivé à Rouen sur la fin de l'année 1562.

(a) Lâcheté.

peust jamais ſçavoir le nom de celluy qui y commandoit. Mais il luy fuſt reſpondu, qu'ils commandoient à tour de roolle, huit jours durant chacun; & qu'ils ne pouvoient eſtre en plus grand nombre que de quatre cents, deſquels leſdicts habitants ne ſçavoient ny les noms ny le pays: bien avoient-ils oppinion, attendu leur langaige, qu'ils eſtoient de Languedoc & Limouſin, que le Prince de Condé, & l'Admiral y avoient laiſſez, à leur retour du Havre-de-grace & de Dieppe.

Et leur demandant, M. le Mareſchal, pourquoy, veu ce petit nombre, ils ne les avoient combattus, tuez ou jectez dehors: qui reſpondirent; que tous les grands de la ville, Juges & aultres aifez, avoient depuis long-temps abandonné la ville, & emporté tous leurs moyens; & n'y eſtoit demeuré que les povres qu'il voyoit. Qui fuſt cauſe, qu'ayant mis en leur garde la place, il s'en revint à Rouan. Mais avant partir, il fiſt publiquement crier; que chacun euſt à payer ſon hoſte: ce qui fuſt à leur contentement executé. Et n'y laiſſa aucune garniſon, pour les ſoulaiger davantage; avec exprès commandement, de le tenir adverty de ceux qui ſe preſenteroient, & y feroient entrepriſe,

affin de les secourir. Ce qu'ils luy promirent ; & en firent serment de fidelité, qu'il print par acte fort authentique ; qui ne fust sans le remercier, en toute humilité, d'un si gracieux traitement, & très-charitable courtoisie, qui fist revenir bientôt les autres habitans qui s'estoient refugiez aux villes voisines. Dequoy la ville fust bientôt renforcée, vivants en l'assurance de la protection de M. le Marechal.

Mais estant, M. le Marechal adverty que tous les estats de Rouan se preparoient pour luy faire une brave entrée, en resjouissance de la reddition de Tancarville, qui leur estoit fort dommageable, à cause des courses que faisoient ces estrangiers incessamment par les villaiges & grands chemyns, dont leurs commerces & traffics estoient merveilleusement troublez ; il fist telle diligence avec sa cavallerie, laissant le reste de l'armée derriere, qu'il se presenta ung Dimanche à cinq heures du matin aux portes de la ville. Tous les habitans de laquelle, en general, en furent estrangement esbahys ; jugeants bien par ce traict qu'il n'avoit pas l'affection ny le cueur tendu à la gloire & ambition. Aussi, n'y avoit-il Seigneur en France, à qui plus despleussent telles vanités & applau-

diffemens populaires. Et sur la demande que luy firent à son arrivée, les Presidents & autres des principaulx ; pourquoy il n'avoit voulu recevoir cest honneur auquel tous les estats de la ville, petits & grands, povres & riches, s'estoient si cordialement submys & accordez, & pour une victoire tant signalée, qui leur redondoit à ung merueilleux advantaige & prouffict ; il respondit : *qu'il falloit attribuer toute l'heureuse yssue de ceste prise à Dieu seul ; car elle estoit plus divine que humaine ;* d'aultant, qu'après avoir bien recogneus la place, il trouva que la garnison de dedans, si Dieu ne leur eust osté l'entendement & refroidy le cueur de recourir au secours, pouvoit endurer le siege contre dix mille hommes, plus de deux mois ; & cependant si l'Admiral eust dressé quelque entreprise, il les eust tous ruynez. Ce qui fust trouvé fort bon, & merueilleusement Chrestien ; & le rendit admirable, ceste response, à toute l'assistance & à tout le reste de la ville, de toutes qualités, quand elle fust publiée.

Ainsi se passa ung moys entier, sans alarme de l'ennemy, ny seule nouvelle, qu'il fist aulcune entreprise ; de sorte que nous vivions en toute seureté, & s'entrefestoyoit-on

à tour de roole & à l'envi. Mais parmi ces bonnes cheres , il survint un malheureux defastre qui mist la ville en un trouble desesperé , & très-perilleux dangier ; car l'Admiral s'en cuyda (a) prevaloir. Mais la chose fust de si courte durée , par la providence de M. le Mareschal , qu'elle print fin plustost que tous les projects de l'ennemy eussent esté bien commencez : & se passa , cest inconvenient , comme il s'ensuiet.

C H A P I T R E X.

*Origine de la querelle de M. de Villebon ,
avec le Maréchal de Vieilleville.*

U N G nommé Boysgiraud , Greffier du bailliage de Rouan , homme fort riche & de grands moyens ; à cause desquels il avoit beaucoup d'autorité & de commandements en la ville durant le siege , car il estoit de la Religion pretendue ; mais la ville prise , il se jecta dans la galere du Comte de Montgomery , & se faulva avec luy.

Et estant espuyté d'argent ; au bout de quelque temps , il entreprint de venir à Rouan en habit deguisé querir quatre mille escus en or , ou environ qu'il avoit enterrez

(a) S'en faillit.

au jardin de sa maison : & s'accostant de l'un des Capitaines des galeres susdites, il luy donna, moyennant cent escus, entrée fort assurée en la ville, avec l'esquif de sa galere, & fort secretement, & print son tresor que personne n'avoit decouvert. Et ayant le susdit Capitaine, touché la somme accordée, il le laissa en la garde de Dieu, avec promesse de le faire repasser la riviere en la même seureté, quand il le voudroit.

Mais Boysgiraud retourna encore le lendemain à Rouan, à sa ruyne ; car il fut decouvert par un Clerc qui avoit aultrefois suivy son greffe, & en vint advertir M. de Villebon, qui envoya incontinant après, lesquels le trouverent à cent pas de la porte du pont de Seine, prest à entrer en galere, & passer l'eau : mais les soldats le saezirent, & le menerent au chasteau, où estant, il fust desarmé de ses armes d'or, & remené par les mesmes soldats au mesme lieu, où ils l'avoient trouvé, avec commandement exprès de le tuer. Ce qu'ils firent : & l'ayant despouillé entierement de tous ses habits, jusques aux souliers, le laisserent tout nud sur le pavé, où il fut le reste de ce jour-là, & le lendemain jusques à quatre heures après midy, estendu sur les reins, avec telle

inhumanité, que personne ne s'ingera de l'enterrer, craignants d'offenser le Gouverneur; d'autant qu'ils sçavoient bien que ce coup s'estoit fait par son commandement, & semblablement par desdaing de sa Religion.

M. le Mareschal adverty de ceste cruauté, envoya sa garde au lieu où estoit le corps, avec commandement de donner bastonnades aux habitants des maisons voisines, & de les contraindre de l'enterrer incontinent. Ce qui fust fort promptement executé; où assisterent tous les bourgeois de la rue, hommes & femmes, à leur grand crevecueur: car les soldats qui sçavoient toute l'histoire, leur reprochoient que si on ne l'eust volé au chasteau de quatre ou cinq mille escus, il avoit bien de quoy se faire bien honorablement enterrer; & que M. le Mareschal ne s'en vouloit pas taire; mais qu'il falloit sçavoir qu'estoit devenu cest argent, pour le mettre entre les mains du Receveur de la ville, comme appartenant au Roy; avec une infinité d'autres propos, que soldats en colere peuvent jecter à la volée, sans en considerer la consequence.

Cependant, ces parolles intimiderent M. de Villebon jusques au fond de son cueur;

& envoya un Conseiller de la Cour, nommé Lonpan (a), qui estoit sa creature, & toute son adresse en tout ce corps de Parlement, devers M. le Marechal; pour sentir de luy tout de loing, ce qu'il avoit en fantaisie, & sa délibération sur l'argent de Boysgiraud.

Luy arrivé à Saint Ouan, accompagné de six autres Conseillers, vestus en robes longues de damas, de satin picqué & de taffetas, il commença à parler ainsi :

C H A P I T R E X I.

Reproches faits par le Marechal à un Magistrat qui vouloit justifier M. de Villebon.

« M O N S E I G N E U R, M. de Villebon est
 » extrêmement marry de ce qui est arrivé
 » en la personne du Greffier Boysgiraud;
 » & s'il en eust esté adverty une heure plus-
 » tost, il y eust donné tel ordre, que les
 » choses ne fussent ainsi advenues; mais,
 » Dieu soit loué, que vous y avez donné
 » l'ordre qui y estoit requis ».

(a) Robert Raoulin, Sieur de Long-Paon : le Laboureur en parle favorablement dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, Tome I, p. 841.

Va ! dist M. le Marechal ; *tu es un meschant paillard (a) ; car il n'y en a point eu d'aultre qui l'aiçt faiçt tuer que toy , estant son second heritier comme tu es ; mesme que le Clerc , l'accusateur , est ton domestique : mais assure-toy , que si je fusse aussi bien venu icy pour la justice comme je ne le suis que pour les armes , il n'y a Cour de Parlement , Bailliage ny aultre jurisdiction en ceste ville , à qui je ne fisse sentir la trop grande inhumanité , d'avoir laissé un corps mort tout nud , quasi trois jours & trois nuicts sur le pavé , jusques à tollerer que les chiens pissassent dessus , & en faire risée. Oste -toy de devant moy ; aultrement je te fasheray ; car mes yeux s'offencent de regarder les meschants. Ce Conseiller sanglottant , & crevant d'une telle & si imperieuse responce , sans respect de sa qualité , ny de sa compagnie avec tous leurs habits , va dire :*

Ah Monsieur ! ayez respect au moins , s'il vous plaist , que nous sommes tous du corps de la souveraine Cour de ceste province où vous estes tant honoré ; & moy , outre ce , pensionnaire de la Royne Mere. Sur quoy M. le

(a) Quand l'Abbé le Laboureur a fait son éloge , il n'avoit pas ces Mémoires sous les yeux.

Mareschal respond ; qu'il n'ignoroit rien de tout cela , & qu'il estoit grand protecteur de ses affaires en Normandie : mais il luy commanda , cependant , de desfogger , autrement qu'il le feroit jecter par les fenestres : qui se retira pleurant , & desesperant d'une si cruelle reponce ; & s'en alla au chasteau , remplir l'ame de Villebon de toute tristesse & melancolie ; mais il n'oublia , par grande malice , pour l'animer contre M. le Mareschal , de l'asseurer qu'il avoit dict , qu'il estoit indigne de sa charge ; & que si le Roy faisoit son devoir (a) , il en pourvoiroit ung autre.

M. de Villebon irrité de ce rapport (b) , qu'il tint pour veritable attendu la qualité

(a) Si le récit de Vincent Carloix est exact, la calomnie étoit atroce ; & le Seigneur de Long-Paon auroit mérité une rigoureuse punition.

(b) Brantome dit que M. de Villebon étoit fort Catholique & séditieux ; mais vieux & ancien bon Capitaine ; & qui avoit été estimé tel aux temps des guerres étrangères ; aussi l'appelloit-on , ajoute-t-il , le Capitaine boute-feu : si , que l'on disoit depuis qu'il avoit si bien appris & accoustumé à estre boute-feu de ce temps-là , qu'il ne s'en pût desaccoutûmer ; & pour ce , mettoit en tête des Catholiques de faire toujours quelques insolences.

Le même Auteur raconte ensuite la querelle qu'il eut avec le Maréchal de Vieilleville ; & son récit , à

du faulx rapporteur, défit d'aller au logis de M. le Marechal cinq ou six jours, pour la conference des affaires, à l'accouftumée. Toutesfois confeillé, & pressé par les Presidents, & ses principaux amis, de continuer ce devoir, il se trouva à la grande Eglise Nostre-Dame, ung Dimanche matin, où estoit M. le Marechal : & là se saluerent, & à l'issue de la grande Messe, M. le Marechal le mena dîner avec luy, & toute sa suite qui estoit grande, y estant les trois membres de sa compagnie, Lieutenant, Enseigne & Guydon ses neveux, & cinq ou six de ses hommes d'armes.

CHAPITRE XII.

*Querelle entre M. de Villebon & M. le
Maréchal de Vieilleville.*

MAIS le dîner finy, M. de Villebon en se levant de table, commence à se plaindre de la mauvaise oppinion que l'on avoit de luy touchant Boisgiraud. Sur quoy M. le Marechal, demeurant assis, le pria de mettre ce propos sous le pied, comme de chose faicte, à laquelle l'on ne pouvoit plus mettre quelques circonstances près, dont il ne parle point, est conforme à celui de l'Auteur de ces Mémoires.

de remede. Mais M. de Villebon replicque en ces mesmes termes : *Comment vertu Dieu ! on a diã que je ne suis pas digne de ma charge, & que le Roy me la devoit oster. Je maintiens en ceste compaignie, que tous ceulx qui l'ont diã, en ont menty par la gorge; & qu'il n'y a Lieutenant de Roy en France qui fasse mieulx son devoir que moy.*

M. le Mareschal entrant, sur ceste indiscrete parole, en une très-furieuse colere, se leve, & le pouffe si roidde, que sans la table, il fust tombé par terre; luy disant, qu'il allast vomir ses *desmenteries* (a) ailleurs. M. Villebon met la main à l'espée, M. le Mareschal à la sienne. Mais ce fust bientost fait; car du premier coup qu'il tira (3), la main de M. Villebon, avec environ demy pied de l'os du bras, tomba par terre, & l'espée quant & quant.

Ce que voyant le Mareschal, ne voulust redoubler; aussi, que le blessé tomba comme mort de ce coup. Ses neveux & toute leur suite ne firent mine quelconque de combattre, non pas seulement de tirer l'espée, car, comme saiges ils veirent bien que la partie n'estoit pas esgale; mais voulurent prendre la main pour l'emporter. Ce qui ne leur

(a) démentis.

fust par permis par M. le Marechal, alleguant qu'elle demeureroit pour tesmoignage de son honneur ; car il maintenoit qu'elle avoit fouillé en sa barbe : ce que non, toutes-fois. Mais il propoisoit cela , pour luy servir de justification devant le Roy & tous les Princes, qui eussent tous jugé qu'il avoit eu très juste occasion d'en user ainsi , & que ce malheur luy avoit esté inevitable.

Cependant M. de Villebon fut mené par ses neveux en son chasteau, quasi porté ; car ayant perdu beaucoup de sang , il devint fort foible. Mais ses conducteurs , parmy les rues, desesperez , & cest oultraige disoient tout hault, estre advenu à M. leur Gouverneur, pour estre ennemy des Huguenots ; & que c'est à ce coup qu'ils doibvent faire cognoistre au Roy , s'ils sont vrais Catholiques, bons subjects, fideses serviteurs de Sa Majesté, & zelateurs de leur religion ; incitants tout le monde à prandre les armes, & venir mourir avecques eulx pour aller enfoncer l'abbaye de St. Ouan, & y brusler ce meschant Marechal avec toute sa suite.

C H A P I T R E X I I I .

Le peuple prend les armes, & se souleve contre le Maréchal.

CES parolles, avec ce piteux spectacle, animerent de telle furie le peuple, qu'en moins de deux heures toute la ville fut en armes; & marchant la compagnie de M. de Villebon, conduite des trois membres, Lieutenant, Enseigne & Guydon, & cornettes desployées, avec les compagnies populaires; se vindrent presenter en bataille en la grande place de St. Ouan. Mais M. le Mareschal, comme brave & experimenté guerrier, n'avoit pas failly d'envoyer M. le Marquis d'Espinau son gendre, se saezir, tout incontinant après le coup, d'une porte de la ville qui est derriere & joignant ladicte abbaye, nommée Rougemare. Ce qu'il fist en toute diligence, avec nombre de noblesse. Et commanda semblablement à M. de Thevalle son neveu, de barrer toutes les portes de l'Eglise, car communément on entre des Eglises dedans les logis des abbez; & y tenir un corps-de-garde bien renforcé, & y coucher avec sa troupe. Et n'avoit aussi oublié, M. le Mareschal, de depescher tout à l'instant ung Gentil-homme

très-advisé devers le Comte Ringraff, campé à douze lieues de Rouan avec huit Enseignes ou cornettes de Reithres, & ung regiment de Lansquenets, l'advertir de ce qui s'estoit passé entre luy & Villebon. Et peult-on croire, que sans ces trois bons advis il estoit en danger de courir une fort dangereuse fortune, ou d'une grandissime honte, ou d'une très-cruelle mort, comme il se verra cy-après.

En somme, nous fusmes assiegez. Et le premier qui s'efforça de rompre les portes de l'Eglise & y planter des corps de-gardes, fut le capitaine Grezieu qui estoit des huit compagnies royales; mais il fut viveement repoussé par M. de Thevalle; car par les vitres de l'Eglise, de quoy il ne se doubtoit pas, il en fut tué environ trente; qui leur fist laisser leur entreprise des portes. Mais ils camperent toujours là devant à la faveur de leurs barrieres.

Le capitaine de Ste. Coulombe, qui estoit monté aux tours de l'Eglise qui servent de clochiers, fait tirer par sa garde sur la compagnie de gendarmes, si dru & de telle furie, qu'il les fist bientôt rompre leurs rancs, & se retirer sous la faveur des maisons.

M. le Mareschal qui tenoit son logis, fait percer la muraille du jeu de paulme des

Moynes, qui respond sur la rue, & se jecte à l'improviste sur deux compagnies de ville, estants là en garde, & les escarmoucha si bien, y estant en personne, qu'il en demeura vingt-cinq ou trente sur le pavé.

Un Capitaine de la ville, nommé Baudrimare, s'advancea avec une grande troupe de populace pour enfoncer la porte de Rougemare. Mais M. le Marquis d'Espinaÿ, adverty de leur entreprise, descendit le long de la muraille, & les surprend par derriere comme ils combattoient à la porte, avec harquebuzades, cris & injures, & les esbourra si bien, qu'il en fust tué plus de cinquante, & entre aultres leur Capitaine; desquels M. le Marquis fist jecter le corps dedans les fossez par-dessus les murailles.

C H A P I T R E X I V.

Le Maréchal se met en défense & dissipe la populace révoltée.

Nous fusmes en ce passe-temps, depuis le (a) cop, qui fust le dimanche environ midy, jusques sur les quatre heures du matin, jour & nuit au combat; car il n'y avoit ame vivante en la ville, jusques aux femmes; qui

(a) Coup.

ne fist quelque effort contre nous, pensants que nous fussions Huguenots, & tourmentoient fort tous les serviteurs & trains des gentils-hommes de la suite de M. le Marechal, qui estoient logez en la ville.

Mais la chance tourna bientost à leur grand ruine, car les Capitaines des sept compagnies royales, dont la huitiesme s'estoit comme nous avons dict grandement oubliée, par très-bon conseil resolu entre eulx, marcherent en bataille avec leurs compagnies, le tambour battant, & enseignes desployées, droit à la place de St. Ouan; faisants courir un bruit que s'ils y trouvent encores la compagnie de Villebon, qu'ils la tailleront en pieces, & qu'il ne falloit pas ainsi traicter ny si peu respecter ung Marechal de France, estant le chef de toute la noblesse & de toutes fortes de gens portans les armes en France.

Menace qui espouventa si fort les trois neveux & toute leur troupe, qui avoient desja les clefs de toutes les portes de la ville, excepté de Rougemare & de celle du Pont-de-Soyne, que les Capitaines des deux galeres, nommez Albisse & Alfonse, n'avoient voulu souffrir estre fermée sur eulx, qu'ils se retirerent quasi au galop, avec un très-grand creve-cueur de la prevoyance d'un si mauvais

rebrissement de leur folle entreprise; disant tout hault, que les vieilles bandes françoises leur avoient fait un très-meschant & très-perfide tour.

C H A P I T R E X V.

Les corps de troupes réglées qui estoient répandues dans la Province, entrent dans la ville de Rouen pour défendre le Marechal.

CE P E N D A N T ils ne perdirent couraige, & vont courants par les rues, pour animer tout le monde à poursuyvre leur entreprise, fournissants d'armes à ceulx qui n'en avoient point, & vont au Chasteau querir de l'artillerie pour enfoncer l'Abbaye & la fouldroyer à coups de canon, & employèrent toute la nuit d'entre Lundy & Mardy, à dresser leur équipaige & attirail d'artillerie: en quoy ils se trouverent environ six mille hommes pour l'accompagner & favoriser ceste furie.

Mais quand ils furent advertis que les vieilles bandes estoient logées en trois ou quatre rues sur toutes les advenues de l'Abbaye, & qu'il n'y avoit maison de President, Conseiller, ny d'aulture personne de quelque qualité qu'elle fust, exempte; mais bien plus, tous les maistres prisonniers en leurs maisons, ils se refroi-

dirent merveilleusement ; car leur artillerie n'en eust sceu nullement approcher ; d'autant que par les fenestres des maisons, & principalement par les souspiraulx des caves, à fleur de pavé, on les eust tous estropiez.

Mais le comble de leur defespoir fust, de l'armée du Ringraff, qui entra le Mardy sur les dix heures du matin, par la porte de M. le Marquis d'Espinay, avec six Cornettes de pistoliers bien complettes, marchant de telle furie par les rues, premier que de venir saluer M. le Marechal, que luy & sa troupe terrassent tout ce qu'ils rencontrent de populace, de tous aiges & sexes, où les bastonnades ne furent pas espargnées.

M. de Duilly, second gendre de M. le Marechal, & Lieutenant de la compagnie de M. de Lorraine, y arriva tout aussitôt, avec deux cents chevaulx, estant lors en garnison à Gisors, qui fist merveilles de bourrasguer ceste populace.

A deux heures de-là, M. de Bourry entra par la mesme porte, avec six vingts bons chevaulx ; qui prand des aultres rues, dedans lesquelles il exercea la mesme furie sans nul espargner.

M. le Baron de Neubourg entra sur le midy du mesme jour par la porte du pont de Sey-

ne , avec environ cent chevaulx , qui n'en fist pas moins. De quoy tous les habitants s'estonoient si fort , qu'ils pensoient estre saccaigez.

Ces quatre Seigneurs se vindrent , après avoir joué leurs jeux (a) , presenter à M. le Marechal , qui les receust d'une très-grande allairesse , comme parants & seables amys : commandant à son Marechal des Logis , de loger toutes leurs troupes aux logis des Gendarmes de Villebon , & de ses mesmes neveux , sans nul excepter , encores qu'ils y eussent , & la pluspart de leurs soldats & leurs femmes. Quant aux Chefs , il les fist accommoder en l'Abbaye , & très-bien.

C H A P I T R E X V I .

Fin de la Sédition.

TOUTE la nuit de ce Mardy l'on n'oyoit aultre chose que coches , chariots & bagaiges de Gendarmes , qui se desrobboient à la file avec leurs femmes craignant la furie d'un

(a) Si c'est là ce que l'Auteur appelle *des jeux* , on ne peut se dissimuler qu'ils approchoient plus de la Tragédie que de la Farce ; en verité le Peuple est bien malheureux de se voir ainsi la victime des propos inconsiderés d'un seul homme.

Mareschal de France. Mais au lieu d'user de *vindicté* (a), il commanda aux Capitaines des vieilles bandes d'aller après sans les nullement offencer ; mais prendre les clefs des portes, les laissant librement passer.

Toute la populasse, au reste, se vint jecter en la place de S. Ouan, criant *miseri-corde* ; & qu'ils avoient esté seduits pas les neveux de Villebon : & le supplioient, les genoux en terre, de leur pardonner. Qui fut cause qu'il sortit sur la minuit, pour les asseurer qu'ils n'auroient aucun mal, ayant oublié toutes leurs folies ; & le leur promettoit-il, sur son honneur & sur son ame, leur commandant de se retirer. Ce qu'ils firent en louant Dieu, s'offrants de le prier toute leur vye pour sa prosperité & santé ; & en firent publicquement serment, avec offre de luy apporter & rendre leurs armes.

Telle fut la fin de nostre guerre & de ce volaige siege, si legerement entrepris ; auquel nous ne perdismes un seul homme, & eux plus de six vingts, sans y comprendre la très-grande honte qu'ils y receurent. Mais une populasse qui ne sceyt que c'est que du point d'honneur, n'a pas aussi accoustumé de rougir pour quelque ignominie qui luy

(a) Vengeance.

surviene , & se contante qu'on luy fasse pardon , qu'elle demande affrontement , comme vous avez veu ; là où le Gentilhomme d'honneur creveroit plustost que d'y venir , craignant que une si poultronne submission fust reprochable à sa posterité.

Le lendemain de bon matin , qui estoit le Mercredy , MM. les Presidents & la pluspart des Conseillers se vindrent presenter à la porte du logis de M. le Marechal ; ausquels il fust respondu par la garde , qu'il leur estoit deffendu de les laisser entrer. Mais sur la grande instance qu'ils en firent , il fust commandé de leur ouvrir. Ausquels M. le Marechal fit une reprimande assez rigoureuse , contenant entre autres , que sans le respect qu'il porte à leurs dignitez , y estant convyé comme l'un des Chefs , à cause de son estat , de toute la Justice de la France , il leur feroit tout presentement sentir leur nonchalance (a) ou stupidité , de n'avoir pû faire

(a) Cette dureté étonne moins lorsqu'on se rappelle la reponse foudroyante attribuée par plusieurs Ecrivains du tems au Connétable de Montmorency. « Vous » êtes plaisants (disoit-il aux Membres d'une des Cours souveraines du Royaume) de croire que le Roi ne sache pas ce que vous êtes : vous tenez tout de lui ; » & vous ne ferez rien , sitôt qu'il le voudra : allez ,

cesser ce tumulte populaire, veu leur autorité & puissance absolue. Et sans aultre discours, leur commanda de se retirer incontinent de sa presence.

Lors l'un d'entr'eux, nommé Duval, Parisien, qui se sentoit favorisé de M. le Maréchal, print la parole, & voulut haranguer; mais il ne le voulut permettre; & luy commanda de se taire, disant qu'ils luy avoient bien fait paroistre qu'ils desiroient sa mort, & de toute sa suite. Toutesfois, puisque, par la grande bonté de Dieu, il en estoit eschappé, il leur pardonnoit toutes leurs mauvaises conceptions; leur commandant, pour la seconde fois, de se retirer: ce qu'ils firent, avecques humbles supplications de les excuser s'ils s'estoient oubliez en ce devoir; car il ne leur estoit jamais arrivé ung tel desastre, pour auquel donner l'ordre qui y estoit requis & necessaire, il leur fut impossible de s'assembler; & le plus expedient qu'ils peurent imaginer en telle combustion, fut de gagner leurs maisons pour saulver leurs vyes, & s'escarter d'une si grande furie populaire. Et sur l'heure, en faveur de ceste

« ignorans, apprendre à parler à votre Maitre... ». Ce sont là de ces traits qui caractérisent l'esprit, & les mœurs d'un siècle.

très-honneste & humble remontrance, il commanda à son Marechal des logis de descharger leurs maisons de leurs hostes, & de les accommoder incontinent ailleurs. De quoy, ils luy firent tous ensemble à haulte voix ung merueilleux remercyement, & se retirerent très-contents : aussi n'estoient-ils là venus que pour obtenir ceste grace ; mais ils differerent d'en parler, le voyant en colere ; de laquelle M. le Marechal les voulust bien gratifier, étant bien adverty de leurs intentions ; & que ce malheur n'estoit survenu par leur malice, mais plustost par pusillanimité, & faulte de couraige, qui est très-commune & quasi naturelle à toutes personnes de leur robbe & qualité.

C H A P I T R E X V I I .

Le Maréchal, après avoir pardonné aux habitans, renvoye les troupes qui étoient venues à son secours.

LE Jeudy ensuyvant, M^{rs}. du Clergé se presenterent devant luy avec une requeste de semblable subject. Car il n'y avoit Chanoine, Beneficier, ny Juge, qui n'eust des hostes. Aufquels il usa de pareille courtoisie ; & semblablement aux principaux Officiers & Bourgeois

Bourgeois de l'Hostel de ville, qui tous le louerent infiniment d'une si admirable bonté, & de ce qu'il n'exerça contre eulx aucune vindicte, veu les grands moyens qu'il en avoit : car ils ne pouvoient nyer qu'ils ne l'eussent grandement offencé ; mais il leur pardonna generalement à tous.

Toutes choses ainsi doucement composées, & les seuretez d'une part & d'autre, avec serment confirmées ; qui estoient, pour le regard de M. le Marechal, d'oublier tout le passé ; & pour le reste de la ville, de toutes qualitez, de s'opposer avec les armes à toutes mutineries & seditions, & n'y plus jamais revenir sur peine de la vye ; M. le Ringraff & MM. de Bourry & du Neubourg, prendrent congé de M. le Marechal, qui les remercia de toute affection de leur bonne & opportune assistance, demeurant, par ce parlement, toute la ville en general deschargée d'une terrible foule & oppression, & principalement des indignitez dont usoient les troupes estrangieres du Rhingraff, qui estoient fort debordées. Mais celles des sieurs des Bourry & du Neubourg s'y comporterent avec toute modestie, comme bons patriotes & gentilshommes de marque, & signalez de la province de Normandie, & la pluspart voisins

de trois ou quatre lieues de la ville. Quant à M. de Duilly, il quitta la lieutenance de cent hommes d'armes de M. de Lorraine, pour assister M. le Marechal son beau-pere, & ne l'abandonna jamais depuis. De quoy, le Duc porta un grandissime regret, mais envain ; car il ayma mieulx estre sans charge ny estat auprès de son beau-pere, qu'ailleurs avec grands grades.

C H A P I T R E X V I I I .

Le Marechal de Brissac a ordre de se rendre à Rouen, pour y commander ; mais M. de Vieilleville refuse de lui céder le commandement.

OR le Roy & la Royne sa mere, advertys des troubles de Rouan, commanderent à M. le Marechal de Brissac de partir incontinent avec trois ou quatre cents hommes, pour y aller, ignorants le bon ordre que M. le Marechal de Vieilleville, par sa providence & esmerveillable dexterité, y avoit donné : & estant avec sa troupe, qui estoit de plus de cinq cents chevaulx, à Fleury, l'envoya advertir de sa venue, de sa charge, & du commandement de leurs Majestés.

Mais M. le Marechal de Vieilleville luy

despescha M. de Duilly, pour luy faire bien amplement entendre comme toutes choses estoient passées; & qu'il n'estoit besoing qu'il y vint avec tant de forces, n'ayant pas delibéré de les laisser entrer, d'autant que toute la ville en general avoit esté si affligée durant lesdits troubles, & plus quasi qu'au dernier siege; qu'il estoit impossible qu'elle peust subsister ny pastir davantaige; & que M. le Marechal, son beau-pere, avoit esté contraint, par grande & pitoyable commiseration, de licentier le Comte Rhingraff & les sieurs de Bourry & du Neubourg qui l'estoient venus assister, pour descharger les povres habitants d'une miserable oppression: mais quant à sa personne vingtiesme, il seroit le très-bien-venu; & qu'il luy feroit ung très-cordial recueil, en bon voisin, ancien amy & vray compaignon; mais que s'il avoit ung pouvoir pour y commander absolument, il pouvoit bien le jeter dedans le feu; car il creveroit plustost, qu'ame vivante, fust-il Prince, excepté du Sang, deust jouyr du fruit de son labour; & qu'il estoit plus raisonnable que l'honneur luy en demeurast, qui estoit toute la recompense qu'il en esperoit pour tant de hasards & dangiers auxquels il avoit exposé sa vye. Qui fut la creance de M. de

Duilly (a) ; de laquelle il s'acquitta fort dignement , sans y rien oublier.

Laquelle ayant , M. le Marechal de Brisfac , bien considerée ; & qu'il cognoissoit , il y avoit long-temps , l'humeur de M. le Marechal de Vieilleville , ayant esté nourris toute leur jeunesse avec le feu Roy Henry. deuxiesme encores Daulphin , tous deux Angevins , & leurs maisons voisines de sept ou huit lieues pour le plus ; aussi , qu'au lieu d'estaindre & amortir les troubles , il les eust peu ralumer & attiser davantage ; il dist à M. de Duilly , que sans l'extreme desir qu'il avoit de veoir M. le Marechal son beau-pere , il s'en retourneroit de ce pas retrouver Leurs Majestez , & leur rendre sa charge : mais qu'il partiroit le matin pour aller à Rouan , & veoir ce miracle , comme il a esté possible que sondict beau-pere aist peu eschapper la mort , ayant à demy tué & rendu estropiat (b).

(a) Le refus du Maréchal de Vieilleville n'a rien d'étrange en raison de cet esprit d'indépendance que nourrissoient les troubles. Tel étoit le malheur des tems qu'on bravoit impunément l'autorité Royale. Les Mémoires de Tavannes nous ont fourni plus d'un trait de ce genre ; & dans ceux qui suivront, nous en retrouverons de semblables.

(b) Estropié.

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 133

le Gouverneur d'une ville, la plus grande & peuplée de France après Paris, où il y a plus de 30 mille hommes portants armes, suivants les guerres de tout temps, par mer & par terre; & qu'il se peult bien vanter que de deux cents ans il ne s'est donné un si hazardeux ny desesperé coup d'espée en toute la France; & fault bien dire que quelque bon Ange l'affille, & accompagne ses actions, puisqu'il n'y a perdu la vie, voire une douzaine s'il les eust eues; mesme, que Villebon est le chef du nom & des armes d'Estouteville, la premiere & plus illustre & ancienne race de toute la Normandie. Et sur l'heure il licencia toutes ses troupes, retenant seulement vingt Gentilshommes de ses plus favoris; leur commandant de se tenir prests pour partir au plus matin.

C H A P I T R E X I X.

Le Maréchal de Brissac vient à Rouen accompagné de vingt Gentilshommes.

M. DE DUILLY desloge tout en l'instant, très-aise de cette resolution, pour en advertir **M.** le Mareschal son beau-pere, qui ordonne incontinant pour la reception de **M.** le Mareschal de Brissac, & pour son logis qui fut

en la mesme Abbaye ; audevant duquel il envoya M. le Marquis d'Espinaÿ, & toute la Noblesse qui le suivoit, qui estoit belle & grande ; outre ce, la compagnie des cent harquebuziers à cheval du Capitaine la Barre, & toutes les compagnies des vieilles bandes, depuis la porte par laquelle il entra, en bataille des deux costés des rues, jusques à S. Ouan son logis ; qui n'espargnerent pas les harquebuzades ; l'attendant M. le Marechal de Vieilleville à la porte, où ils s'entrebrasserent & caresserent d'une très-grande & indicible affection.

Le lendemain, MM. de la Cour de Parlement, par advis de M. le Marechal, vindrent bien-veigner celluy de Briffac à Saint-Ouan ; & ne voulut permettre, par une secrette ruse, qu'il allast en parade se presenter au Palais devant eulx, ny produite solennellement son pouvoir. Car ceste production faicte, toutes les Chambres assemblées, eust peu apporter quelque partialité commune à la nation Françoisse, qui adore toujours les nouveaulx & derniers venus ; & que on luy eust peu conseiller de s'ayder de son pouvoir si authentique, signé de la main du Roy, & scellé du grand scel, avec promesse de toute assistance ; qui eust esté

une ouverture à quelque seditieuse division , pire peult - estre que la premiere ; car il y avoit encores un grand nombre de très-mal contants , qui crevoient en leur ame du de-fastre advenu à leur Gouverneur , & eussent bien desiré quelque seure occasion d'en tirer la vengeance.

Et eulx arrivez , ils furent fort honorablement receus par MM. les deux Mareschaux ; & ouis en leur harangue , prononcée par le President Lallemant , qui ne fust pas longue , ne contenant que deux poincts : le premier , d'une louange à Dieu , de se veoir gardés & assistés de deux Mareschaulx de France , des plus excellents & signalez de tout le Royaume ; & qu'ils ne devoient plus rien craindre , quand bien l'Admiral ameneroit devant leur ville une armée de cinquante mille hommes ; l'autre , qu'ils les remercioient très-humblement tous deux , de n'avoir fait descendre les troupes , que celluy de Brissac avoit amenées à Fleury jusques en leur ville ; qui eust esté le comble de sa ruine & de tous ses habitants , veu la terrible desolation qu'ils ont soufferte depuis quinze mois ; leur offrans , pour la fin , tout service , tous leurs moyens & prieres generales à ce bon Dieu , qui les a ainsi regardez en pitié. Et puis se retire-

rent , non fans estre accompaignez & conduits par les susdicts Seigneurs & toute leur suiſſe de noblesse , plus de deux mille pas du logis : honneur qui leur fust très-agreable , & duquel le peuple , estant par les rues où toute ceste grande troupe passa , se rejouissoit infiniment.

Sur ceste assurance , les deux Mareschaulx, les habitants de la ville de tous estats , demeurèrent quasi le mois entier en un fort grand repos , fans aucun foulcy : & ne parloit-on que de bonnes cheres , à s'entre-festoyer à tour de roolle , & passer le temps en une infinité d'exercices , selon leurs qualitez ; où la Noblesse pour la sienne se donna du plaisir aux joustes (a) , tournois & courses de bagues , desquelles M. le Marquis d'Espinay emporta le prix & l'honneur , y estant plus adroit & avec meilleure grace que tous les autres qui s'y presenterent.

(a) Si on se rejouissoit à Rouen , pendant ce tems là toute la Normandie étoit en feu. L'Amiral , à la tête de son armée , la parcouroit , fans qu'on lui opposât de résistance : ces détails se trouveront dans les Mémoires de Castelnau.

C H A P I T R E X X.

Le Maréchal de Brissac est rappelé pour prendre le commandement de l'armée après l'assassinat du Duc de Guise.

MAIS parmy ces passe-temps, arriva un courrier de la part du Roy; exprès, à M. le Marechal de Brissac (a), luy apportant un pouvoir pour aller commander en l'armée devant Orleans: y ayant esté blessé à mort, le Duc de Guise, par un jeune-homme, nommé Poltrot, de la maison de Merey, lequel estant fort de Orleans s'estoit venu rendre à luy sous ombre de bonne foy, & l'assuroit que devant deux jours la ville seroit sienne, & que Dandelot ny tous les assiegez ne pouvoient plus tenir, & qu'il ne vouloit pas mourir avecques eulx: son histoire est escrite ailleurs; qui fait que je m'en deporte.

Le Marechal de Brissac, très-aisé & très-honoré de ceste charge, s'appreste en toute

(a) D'après ce récit de Vincent Carloix, il est clair que Vieilleville étoit encore à Rouan, quand le Maréchal de Brissac partit pour se rendre au camp devant Orléans. Nous observerons que les Mémoires de Castelnau semblent contredire ce fait; & c'est ce que par la suite on discutera.

diligence de marcher : auffi , qu'il se voyoit inutile à Rouan ; car il n'y commanda nullement , pour les susdictes raisons que le Lecteur trouvera fort pertinentes.

Ce que saichant , M. le Mareschal de Vieilleville, me voulut despescher devers Sa Majesté , pour luy remonstrer qu'il ne pouvoit plus demeurer à Rouan , si le sieur de Villebon n'en sortoit ; car il estoit nuict & jour en apprehension de quelque tumulte & revolte , estant bien adverty des praticques & menées secrettes qui se faisoient , tant par ung bon nombre de Gentilshommes ses parants , voisins & vassaux , que par une infinité de bourgeois qui luy estoient particulièrement affectionnez , & ausquels il devoit beaucoup , pour avoir revanche de ce qui luy estoit advenu ; & que Sadicte Majesté ne trouvaist mauvais , s'il s'en retourne en sa maison à Durestal , la suppliant d'avoir très-agreable le service qu'il luy avoit fait.

Mais M. le Mareschal de Brissac , craignant que par ceste longueur de chemin , & de la responce de Sa Majesté , ceste très-belle charge luy eschappast ; & que par son retardement l'on y eust subrogé ung aultre ; ou que la mort du Duc de Guyse intervint , il s'en alla au desceu de M. le Mareschal

de Vieilleville, sous ombre de visitation au chasteau, bien accompagné; duquel il fist fortir M. de Villebon, tout malade qu'il estoit, avec Madame de Villebon, Dames, Damoiselles & toutes sortes de domestiques qu'il mist dehors en grande colere; disant qu'il avoit commandement du Roy de ce faire; & fist jecter tous meubles en la rue devant le chasteau; en quoy il y eust tant de cris, de mescontentement & de larmes, que c'estoit chose très-pitoyable à veoir.

En telle & si urgente necessité, les habitans de la ville firent de grands & charitables offices à leur Gouverneur, à sa femme fort esplourée & à toute leur suite; car en moins de deux heures ils trouverent liciere pour sa personne, chariots pour les femmes, chevaux pour les Gentilshommes & aultres, & charrois pour enlever tout le bagaige. Mais le susdict Mareschal ne les abandonna point, qu'ils ne fussent sortis hors la ville par la porte de Rougemare, quelque doléance ou remonstrance que peussent faire ces povres desolez.

De quoy adverty M. le Mareschal de Vieilleville, il en fust fort esbahy, & marry quant & quant, pour le doubte qu'il avoit que celle rigueur offenceast sa repputation,

& que l'on eust pensé que cela procedast de son advis ou sollicitation, disant qu'il eust esté plus séant que ce desfogement fust provenu de l'ordonnance du Roy, que par une fi furieuse façon, bien esloignée du respect que l'on devoit porter à une telle personne qualifiée comme elle estoit. Ce qu'il n'oublia de luy remonstrer : mais l'autre n'en fist que rire ; & qu'il partiroit demain pour aller prendre la charge dont le Roy l'avoit honoré (a).

(a) Jean d'Estouteville, Seigneur de Villebon, revint dans la suite à Rouan avec toute sa famille, lorsque les Maréchaux de Vieilleville & de Briffac en furent sortis, & il continua d'y exercer les fonctions de sa charge. Il y mourut, selon M. le Laboureur, le 18 Avril 1564 ; mais on voit à la Bibliothèque du Roi parmi les manuscrits de M. de Gaignieres une quittance donnée par sa veuve pour les gages de la charge de Capitaine de 50 lances de feu son mari, échus au quartier d'Avril, Mai & Juin 1565. Cette piece, citée par les Auteurs de l'Histoire généalogique des grands Officiers de la Couronne (Tome VIII, p. 101), prouve évidemment que le Seigneur de Villebon n'étoit pas mort en 1564. Il fut toujours implacable ennemi des Huguenots qui lui firent une épitaphe satyrique rapportée par M. le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, Liv 4, p. 179, ancienne édition. Il avoit épousé Denise de la Barre, fille de Jean de la Barre, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Prévôt

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 141

Mais M. le Mareschal de Vieilleville le voyant trop mal accompagné pour se presenter en une telle armée, comme Lieutenant de Roy, il luy donna le Capitaine la Barre, avec sa compagnie de cent harquebuziers à cheval : qui fust ung present que le Mareschal de Brissac receust avec une grandissime allaignesse & remercyement de mesme ; car il ne l'eust jamais esperé, parce que c'estoit beaucoup s'affoiblir : mais M. le Mareschal se vouloit oster ceste espine du pied, portant ledict Capitaine la Barre, le nom & les armes de Madame de Villebon, & que son Lieutenant estoit bastard de M. de Villebon, & en avoit quelque deffiance, par les advertissemens qu'il recevoit de jour à

de Paris, charge qui fut donnée à M. de Villebon le 7 Mars 1533. Il n'eut de son mariage qu'un fils mort jeune, & une fille, nommée Jeanne-Diane d'Estouteville mariée à Charles du Bec, Baron de Boury. Et la Maison d'Estouteville, une des plus grandes & des plus illustres de Normandie, dont il étoit le dernier mâle, fut éteinte par sa mort. Nous ajouterons à cette Note du Pere Griffet, que l'Étoile dans ses Mémoires, Tome I, p. 25 de la dernière édition, fait également mourir Villebon en 1564 à la suite d'une nouvelle querelle qu'il eut avec Vimont, Comte de Morvillier, & que l'Étoile confond mal à propos avec l'aventure de son poignet abbatu par Vieilleville.

autres, que cinq ou six Conseillers de la Cour de Parlement, créatures de Villebon, conféroient incessamment ensemble en son logis, avec des principaulx & plus riches bourgeois de la ville. Mais ce qui plus augmentoit ce soupçon en l'ame de M. le Marechal, estoit que ceste conference & négociation se faisoit ordinairement la nuit, & s'en retiroient sans aucune lumiere, pas d'une lanterne; encore qu'il y eust en ce clandestin & nocturne colloque, plus de six personnes riches de cinq (a) ou six mille livres de rente, & les autres fort aisez, lesquels eussent despendu tous leurs moyens très-librement, pour se vanger du désastre advenu à leur Gouverneur.

C H A P I T R E X X I.

Le Maréchal de Vieilleville est appelé à Orléans pour assister aux conférences de la paix. Il y propose de chasser les Anglois du Hâvre-de-Grace.

OR s'en va M. le Marechal de Brissac à Orléans avec sa troupe; & par ce moyen, l'esprit de M. le Marechal demeura affranchy

(a) Alors ce revenu dans la province étoit considerable à cause du bas prix des denrées.

de toute appréhension de mutinerie; car les principaulx factieux s'en allerent quant & quant, & tout le Seminaire de sedition qui estoit demeuré en la ville, se voyant sans chef pour executer leur entreprise, s'y offrant l'occasion, s'évapora tout aussi-tost; & partirent après en toute diligence: le Conseiller Lonpan & ses compagnons de la troupe sénatoire ne furent pas des derniers.

Cependant la mort du Duc de Guise intervint; qui fust cause que M. le Connestable, lors prisonnier dedans Orléans, persuada le Sieur Dandelot, son neveu, de se plier à la paix, avec assurance qu'il luy donna de le bien reconcilier; & luy faire rendre par le Roy ses Estats, & quelque chose d'avantage. A quoy le Sieur Dandelot, lors Commandant en chef en la ville, s'accorda fort librement: & envoye-t-on querir en diligence Sa Majesté pour en faire une parfaite resolution. Laquelle se trouva en moins de trois jours en son armée devant Orleans, en laquelle M. le Connestable alloit sur sa foy, comme il luy plaisoit, negocier & retourner en la ville, en attendant Sa Majesté; laquelle avant partir de Paris, envoya un courrier devers M. le Mareschal de Vieilleville, pour se trouver au plustost à Orléans;

car elle vouloit qu'il fust de ceste conférence. Qui s'y achemina en toute diligence, laissant M. le Marquis d'Espinaÿ à Rouan, pour y commander en son absence.

Le Roy arrivé, l'oncle & le neveu vindrent supplier Sa Majesté d'entrer en la ville : ce qu'Elle refusa ; & n'y voulut (a) entrer que la paix ne fust du tout arrestée. Alors M. le Connestable luy presenta les articles : lesquels se fyant en luy, sans aultrement les espluscher, Elle signa fort allaigrement ; adjoustant de sa main, qu'il accordoit au Sieur Dandelot tout ce que son oncle luy avoit promis, & mieulx si besoing estoit, en faveur de ceste volontaire submission : puis ordonna que tout fut mis en bonne & probable forme, & scellé du grand scel, à lasset de soye & de cire verte. Puis en furent faicts, dès le mesme jour, feux de joye par la ville & camp de Sa Majesté qui estoit devant, entrant & sortant qui vouloit dedans la ville ; les gardes toutesfois entremeslées (b)

(a) le Roi n'entra à Orléans que le Lundi 26 Avril, selon le Journal de Brulart, p. 126 du Tome I des Mémoires de Condé. La paix étoit faite, puisque la date de l'Édit de pacification est du 19 Mars.

(b) Aussi a remarqué la Noue dans ses Mémoires les Reîtres les voyant s'embrasser, disoient... *Que's fols de*
de

de l'un & de l'autre party, pour obvier à toutes surprises & tradimens.

En ceste mutuelle vifitation de Seigneurs, Colonels, Capitaines de gens de cheval & de pied, & de soldats de tous grades, de chaque party, qui sembloit estre fort cordiale & sans fraude, le Roy se résolut d'entrer en la ville, & faire licentier l'armée des Protestans, affin que chacun se retirast en sa maison à petites troupes, pour se reposer & jouyr du bien de la paix; avec toutes les seuretez à ce nécessaires, à la moindre foule du peuple toutesfois que faire se pourroit. Et en fust faicte & publiée une très-ample ordonnance : de quoy toutes sortes de gens furent infiniment resjouys.

Mais sur le point de l'executer, M. le Marechal de Vieilleville proposa ung point qui fust trouvé très-bon & très-utile, & nécessaire semblablement; à cause de quoy l'on retint encores les deux armées pour executer ceste proposition.

Doncques le Conseil assemblé devant Sa Majesté, où estoient M. le Connestable, son fils le Marechal de Montmorency, le Marechal de Brissac, le sieur Dandelot & tous *font ceux-cy qui s'entre-aiment aujourdui, & demain se suent?*

les autres Seigneurs d'ung & d'aulture party ;
M. le Marechal de Vieilleville parla ainſy :

« SIRE (a), ceſte ſi volontaire paix que
» vous avez ſi gratuitement accordée, ou-
» bliant tous les torts , dommaiges & pertes
» d'hommes que vous avez ſouſtenus & ſouf-
» ferts par ces guerres, me ſembleroit très-
» inutile, & avec le temps, pourroit devenir
» nulle, ſi ceulx de la Religion pretendue
» ne chafſoient voſtre ennemy naturel, qui
» eſt l'Anglois, hors de voſtre Royaume.
» Car ayant ceſte porte derriere, le Havre-
» de-grace, tousjours à commandement, ils
» pourroient à la moindre occaſion ſe muti-
» ner & prandre les armes ; & feroit par ce
» moyen toujours à recommencer. Et outre
» ce, il y auroit dangier, mais très-grand,
» que le Comte de Warvich qui eſt dedans,
» & qui ſ'y fortifie merveilleuſement, n'uſur-

(a) Cet avis donné par le Maréchal de Vieilleville pour aſſiéger le Havre ſur le champ, a échappé à nos Hiftoriens, puisqu'ils n'en parlent pas. En ſuppoſant l'anecdote vraie, il ne ſ'agit plus que de ſavoir ſi la ſeule jaloſie du Connétable, comme le prétend Vincent Carloix, fit différer l'entreprise, ou ſ'il n'étoit pas de la ſaine politique de laiffer le tems aux eſprits de ſe refroidir, au lieu de réunir tout à coup des gens qui la veille étoient prêts à s'égorger.

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 147

» past à la longue pied à pied d'autres terres
» en la Normandy, & vous reduysit en telle
» extremité, que les Anglois ont aultrefois
» reduict le Roy Charles VII, que l'on ap-
» pella le Roy de *Bourges* simplement. Pour-
» quoy, il me semble, Sire, pour obvier à
» ce grand malheur, qu'estants ces deux ar-
» mées, qui sont maintenant vostres, en-
» semble, & que je les vois si unanimes, &
» s'entrecarreffer d'une telle & sincere fra-
» ternité, que Vostre Majesté doit faire com-
» mandement aux Chefs de l'armée de ceulx
» de ladite Religion, de se joindre avec la
» nostre, & marcher devers ledict Havre-de-
» grace; & l'assigner sans en partir, jusqu'à
» remettre la place en vostre obeissance, ou
» y crever. Et quant à moy, je m'offre d'y
» exposer ma vye, & y aller en personne
» avec les prerogatives d'un Mareschal de
» France ».

CHAPITRE XXII.

*Le Connétable fait différer le Siège du Havre,
que le Maréchal de Vieilleville avoit pro-
posé.*

MONSIEUR le Mareschal n'eust pas sitost
achevé, que Sa Majesté ravye d'une incredi-

ble joye de ceste proposition , qu'Elle jugeoit très-utile pour la conservation de son Royaume & establissement perpetuel de la paix , se leve & prononce tout hault telles parolles :

« Je croy parfaitement que j'ay esté divi-
» nement inspiré d'avertir M. le Mareschal
» de Vieilleville de se trouver en ceste assem-
» blée ; car il a mys en avant , par son bon
» entendement , la chose qui nous estoit la
» plus necessaire , oubliant laquelle , nous
» demeurions à my-chemyn de nostre besoi-
» gne ; & nous eust fallu avant l'an expiré
» peult-estre recommencer. Parquoy j'or-
» donne qu'il soit ainsi fait comme il l'a
» proposé ; & en cas de reffus , je casse &
» annulle tout ce que j'ay accordé en ceste
» confectio de paix , & le constitue mon
» Lieutenant-General au voyaige du Havre-
» de-grace (a) , s'il est universellement receu
» par tous ceulx qui estoient en ceste ville
» assiegez , affin qu'ils en advertissent leurs
» Chefs & Capitaines & tous aultres de leur
» party , ne leur donnant pour tous delays &
» termes que la huictaine entiere : car je ne

(a) C'est-à-dire , si ce voyage du Havre-de-Grace est universellement approuvé de tous ceux qui étoient assiégez en cette ville d'Orléans.

» seray jamais en repos que je ne voye ceste
 » brave entreprise bien acheminée ».

M. le Connestable, qui estoit extremement fasché d'avoir oublié ceste si considerable ouverture, & qu'aulture que luy en eust esté l'inventeur, dist à Sa Majesté; que sa volonté seroit executée tout ainsi qu'Elle l'avoit ordonné; & qu'il se faisoit fort de son neveu l'Admiral, & par consequent de tous ses aderents; mais il la supplioit très-humblement, que son fils le Mareschal de Montmorency, qui estoit plus ancien Mareschal que M. le Mareschal de Vieilleville, eust la charge de l'armée. A quoy Sa Majesté replica qu'il ne pouvoit pas retracter sa parole; mais il luy plaisoit bien que son fils & le Mareschal de Vieilleville fussent compaignons de ceste charge; & que advenant la mort de l'un, celluy qui survivroit l'emporteroit toute entiere; & que aultrefois l'avoient-ils esté tous deux à pareille commission quand ils allerent en Angleterre faire jurer la paix au Roy Edouard. De quoy le Connestable se contenta, n'y voulant aultrement insister; car il voyoit bien que Sa Majesté affectionnoit beaucoup M. le Mareschal de Vieilleville.

Quant au sieur Dandelot & tous ses com-

paignons , ils voyoient bien qu'il n'y avoit que tenir , estant desja le Roy dedans Orleans ; & que l'armée de Sa Majesté estoit deux fois plus grande que la leur. De sorte que chacun se prepare à ce voyage ; & le rendez-vous des deux armées donné à Rouan pour s'y assembler en general , & donner l'ordre requis aux preparatifs de toutes commoditez pour les gens de guerre d'un & d'autre party , que ceste grande ville pouvoit aisément fournir ; aussi , qu'elle estoit sur le chemin.

Mais par les secrettes menées de M. le Connestable , indigné que son fils le Marechal de Montmorency n'estoit seul en la charge , & qu'il crevoit en son ame , que ses neveux perdissent leur credit en Angleterre ; ceste terrible entreprise se rompit ; en quoy il employa la Royne mere du Roy , luy faisant tant de remonstrances , & d'autres secrets moyens desquels il se servit & usa , que au lieu de marcher , nous fusmes esbahis , voire estonnez que toutes les troupes furent generalement licenciées tant d'un que d'autre party , & l'Edit de la paix publié dedans Orleans , puis envoyé à Paris pour mesme effect , & generalement après par tout le Royaume , intitulé : *L'Edit de pacification d'Orleans.*

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 151

Ce que voyant M. le Marechal de Vieilleville vint prendre congé de Sa Majesté, luy disant qu'il estoit bien marry qu'il n'avoit suivy son premier desseing, selon l'advis & conseil qu'il luy en avoit donné, qu'il pensoit estre très-utile pour la manutention de tout son estat. A quoy Sa Majesté, comme faschée, respondit que la Royne sa mere l'en avoit tant importuné, qu'il avoit esté contrainct de s'y accorder. « Je supplie doncques » Dieu, Sire, replicque M. le Marechal, » que le tout puisse reussir à vostre souhaiet » & contentement, & que ceste prolonga- » tion ne vous apporte pour l'advenir aul- » cun regret ny desplaisir; en quoy vous » avez deux choses à considerer; la pre- » miere, que ce Havre-de-grace se fortif- » fiera plus que jamais, & vous y despen- » drez plus de quinze mille canonades, que » vous n'eussiez fait si l'on eust marché » comme il avoit esté projecté; & peult- » estre ne l'emportera-t-on pas: l'autre, » que d'un an Vostre Majesté ne scauroit » mettre sus une telle & si gaillarde armée » que celle qui estoit devant & dedans ceste » ville; encore faut-il louer Dieu qu'elle est » en vostre obeissance, sans coup frapper ny » perte d'hommes.

» Quant à moy, Sire, je m'en retourne
» à Rouan lever le siege au Marquis d'Es-
» pinay qui a espousé ma fille aînée, que
» j'y ay laissé pour commander en mon ab-
» sence, avec bon nombre de Gentilshom-
» mes d'honneur, pour l'assister & donner
» ordre à toutes choses, en attendant que
» Vostre Majesté y aït pourveu d'un bon Gou-
» verneur ; car je n'y veulx plus comman-
» der ; vous suppliant très-humblement avoir
» agréable le service que je vous y ay fait.
» Quant à ce qui s'est passé entre M. de Vil-
» lebon & moy, je croy qu'il ne vous a pas
» esté cellé ; & suis très-desplaisant de ce qui
» en est advenu ; mais les occasions m'en
» estoient inevitables, si ceulx qui vous en
» ont fait le rapport, n'ont voulu espargner
» la verité. Mais en tout evenement je n'ay
» aucun besoing de vostre grace ny d'aul-
» cune remission ; car, meure quand il voul-
» dra, les quarante jours que je le blessay
» sont passez, & au-de-là : il ne me reste
» plus rien à vous remonstrer, finon qu'il est
» deu aux compagnies de vieilles bandes
» qui y sont en garnison, deux mois ou en-
» viron ; il plaira à Vostre Majesté ordonner
» argent pour leur monstre ».

Sur quoy fut appellé le Tresorier de

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 153

Pespargne, lequel par l'express commandement de Sa Majesté, envoya deux de ses commis avec M. le Marechal portants toutes assignations & mandemens sur toute la province, & la mesme ville, pour y satisfaire. Ainsi s'en alla le Marechal, laissant son Roy & bon maistre très-contant de ses services & braves deportements.

CHAPITRE XXIII.

Le Marechal de Vieilleville de retour à Rouen est obligé d'en partir pour aller à Metz.

ARRIVEZ que nous fumes à Rouan, M^{rs}. de la Cour de Parlement advertis un jour devant, vindrent à sa rencontre environ demie lieue, pour le recevoir, & quasi toute la ville de tous estats : les ung allaigrement, les autres avec regret. M. le Marquis d'Espinau & toute la Noblesse à la porte ; mais sur-tout les gens de pied qui avoient eu nouvelle de la monstre, firent merveilles de le bien recevoir, où la pouldre ne fut espargnée. Aussi deux jours après nostre arrivée, ils firent double monstre ; &, encore qu'il ne leur fust deu que mois & demy, Sa Majesté leur donna ce demy, qui ne leur

fut rabattu ny compté aux monstres subseqüentes, en faveur de M. le Marechal, pour le rapport qu'il avoit fait à Sadiete Majesté, de leur assistance durant les troubles de Rouan cy-devant mentionnez.

Au demeurant, l'ordre fut donné de telle sorte à toutes choses en moins de quinze jours, suivant les remonstrances de M^{rs}. de la Cour, qu'il ne se trouva ame vivante qui eust occasion de se plaindre. Aussi, que M. le Marquis d'Espinay s'estoit si faigement conduit & gouverné en ceste charge, qu'il n'y estoit survenu aucun defastre, trouble ny inconvenient; & s'en louoient tous les estats de la ville à M. le Marechal son beau-pere, qui en receust un merueilleux contentement.

Mais, sur le point de prendre haleine, & de nous reposer après tant de fatigues & travaux, ayant fait son desseing de s'en aller en son chasteau de Durestal pour cest effect, nouvelles vindrent de la part du Roy, que les Princes de la Germanie se vouloient réunir, & qu'ils entreprenoient de venir attaquer la ville de Metz, pour la réincorporer à l'Empire, voyant l'absence de M. le Marechal; qui fut cause, qu'il se y achemina (4) en toute diligence; &

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 155
emmena avecques luy M^{rs}. d'Espinaÿ, de Dully, de Thevalle, & toute la Noblesse qui le suivoit ; laissant la ville au gouvernement de M^{rs}. de la Cour, en attendant que Sa Majesté y eust pourveu.

C H A P I T R E X X I V.

Il fait achever la Citadelle de Metz.

ARRIVEZ que nous fusmes à Metz nous trouvâmes tous les habitans de la ville de toutes qualitez si ravis d'aïse & de contentement, qu'il est impossible de plus ; spécialement les gens de guerre, tant de cheval que de pied qui avoient esté privez de la presence de leur Chef quasi an & demy, mais qui n'avoit laissé cependant de donner toujours bon ordre pour les monstres de sa compagnie des chevaulx ligiers de M. le Marquis d'Espinaÿ, & des saeze compagnies de gens de pied, y estants en garnison ; & apportoit - on encores après luy de quoy faire une monstre generale : & avoit moyenné cela passant à Paris, sur la nouvelle qui couroit d'un siege, par les Princes d'Allemagne. De sorte que la resjouissance estoit si grande & universelle dedans Metz, que l'on n'en avoit jamais veu de pa-

reille ; & disoient les soldats en se gauffant , que si les Allemands ne les venoient bientoft assieger qu'ils les iroient querir jusques dedans leurs poisses , & faire *carroux* , c'est-à-dire , boire d'aautant avec eulx. Mais ces nouvelles du siege devindrent nulles incontinant ; car les Princes tant de de - çà que de de - là le Rhin , advertys de la venue de M. le Marechal changerent tout aussi-tost d'oppinion , saichants bien que sa valeur rendroit leur entreprise inutile.

Mais M. le Marechal ne se fia pas à ce bruidt commun ; car il depescha des hommes secretement & travestis devers les serviteurs occultes qu'il avoit pour le service du Roy en Allemagne , qui recevoient de grosses pensions & bien payées ; tous lesquels , au nombre de quatre , dont l'un estoit Evesque de Passau , luy escrivirent chascun sa lettre , qui se trouverent toutes quasi de semblable subject , encore qu'ils fussent esloignez les uns des autres de plus de trente lieues d'Allemagne : à sçavoir ; qu'ils louoient Dieu de ce qu'il n'estoit pas mort , & qu'il avoit esté divinement inspiré de venir à Metz ; car les Princes d'Allemagne ayants esté advertis qu'il avoit esté tué à Rouan , sur la querelle du Gouverneur de la ville nommé

Villebon, avoient projecté une levée de plus de quarante mille hommes de pied & de vingt mille Reithres, & de quarante canons avec tout l'attirail à ce necessaire, pour reunir Metz, Thoul & Verdun à l'Empire, duquel elles avoient esté enervées par le Roy Henry deuxiesme, sous le frauduleux pretexte d'estre le protecteur de l'Empire contre la tyrannie de l'Empereur Charles cinquiesme; & que ceste si longue tolerance de laisser ainsi desmembrer l'Empire, s'ils ne s'efforceoient de toute leur puissance de le reduire & remettre en sa perfection, leur estoit & seroit à jamais & à toute leur posterité reprochable. Mais, l'asseuroient par leursdictes lettres bien signées du chiffre secret entr'eulx, que les nouvelles de son acheminement à Metz, & qu'il n'estoit pas mort, les avoit du tout refroidis & entierement renversé ceste grande entreprise; & qu'ils l'advertiroient de jour à aultre, fidelement, de toutes occurrences. De quoy M. le Marechal loua Dieu, & en fut très-aise. Et envoya en diligence les quatre mesmes lettres, par M. Dorvaux au Roy & à la Royne sa mere, qui avoient ce siege en une terrible apprehension; qui se convertist, par lesdictes lettres, en un merveilleux contentement;

ainsi, qu'ils firent bien amplement entendre par leurs responcez pleines de louanges très-grandes & fort honorables; entre-aultres, que la seule reputation de sa valeur & guerriere experience leur avoit deffait plus de cinquante mille ennemis sans coup frapper, & espargné plus d'un million d'or, non-seulement, mais saulvé trois grandes villes, & peult-estre tout le grand pays qui est entr'elles & Paris; car il leur estoit impossible de mettre sus une pareille armée pour resister à une si grande & si inopinée furie, encore moins de trouver le quart des deniers necessaires pour en faire la levée; estants entierement espuisez de tous moyens, tant de tresor, que de credit, par ces detestables & maudictes guerres civiles, & le prioient de ne partir de son Gouvernement jusques à ce qu'il eust cogneu que ceste furie Germanique fust du tout évaporée; jugeants bien que sa presence y estoit très-requise & necessaire.

A quoy M. le Marechal fort librement s'accorda. Qui servit beaucoup pour la conservation de tout l'estat que le Roy possedoit au de-çà de la riviere du Rhin; car tout le temps, qu'il y sejourna, il n'y eust aucun Prince Allemant, mesmes des Ele&eurs du

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 159

St. Empire , auxquels ceste incorporation touchoit plus qu'à tout aultre , qui y fist aucune entreprise.

Son sejour cependant ne fust pas inutile ; car il fit parachever en toute diligence la citadelle qu'il avoit long-temps projectée , & si bien commencée qu'il n'y restoit plus gueres de besoing. Laquelle estoit admirable en sa perfection ; & suivant ce modèle , toutes les citadelles de France ont esté construites & basties ; comme à Calais , Lyon , & aultres frontieres de ce Royaume. Qui fist perdre aux Princes de l'Empire toute esperance , de jamais plus recouvrer la ville de Metz , ny les aultres villes que la Couronne de France avoit usurpées sur eulx au-deçà du Rhin. Aussi les Empereurs , Princes , & toute l'Allemaigne ny ont oncques plus attenté ny fait aucune despence.

C H A P I T R E X X V .

Le Marechal de Vieilleville reçoit ordre de se rendre au siege du Havre.

AYANT doncques ainsi donné ung ordre nompareil à tout ce qui estoit necessaire pour la conservation du susdict estat , & l'ayant bien fait entendre au Roy , il eust congé de s'en

aller en sa maison à Durestal qu'il n'avoit veue depuis trois ans : & laissa le Sieur Dauzances , son Lieutenant au Gouvernement , bien instruit de toutes choses , avec commandement exprès d'envoyer souvent hommes bien advisez & fidelles en Allemagne , pour tousjours descouvrir leurs desseings ; & sur-tout , se garder de surprise tant dehors que dedans : outre ce , luy nomma les quatre pensionnaires susdicts , affin qu'il s'adressast à eulx secretement , & eulx à luy pour les effects que dessus ; & luy monstra quant & quant les deux messaigers de la ville qu'il depeschoit vers eulx quand il en estoit besoing , & s'estant affranchy l'esprit de telles providences , & instalé le Sieur de Vadancourt , auquel il se fioit beaucoup , pour Capitaine en la citadelle , il print avec grand contentement la route de sa maison.

Mais il trouva à Paris , poursuivant le voyage de Durestal , Nambu Huissier de la chambre du Roy , qui estoit venu à la traverse , de la part de Sa Majesté , luy apporter secretement ceste créance : que M. le Connestable estoit au comble de ses desirs de le veoir absent , & empesché , comme il pensoit , pour le siege de Metz ; & que par son absence , il avoit renoué l'entreprise du
Hayre-de-grace ,

Havre-de-grace, afin que luy & son fils le Marechal de Montmorency eussent seuls l'honneur & la charge de ce siege; & que à ceste cause, il envoyoit Nambu devers luy pour le prier, sur tous les services qu'il luy voudroit faire, de s'acheminer en toute diligence (a) au Havre, afin qu'il participast en ceste execution, comme premier inventeur de l'entreprise; & qu'il alloit logier à Fescamq, distant dudit Havre seulement sept lieues, ayant choisi ce logis-là exprès, pour favoriser l'autorité que son invention luy avoit acquise.

CHAPITRE XXVI.

Le Roy chargé le Connétable de commander au siege.

QUAND M. le Marechal eust bien entendu ceste créance, & goustée; il dist a Nambu; que Sa Majesté estoit digne sur tous les Roys du monde d'estre servie, de conserver d'une si franche & discrete volonté le droict de

(a) C'est ici que commencent les transpositions de fait qui jettent de la confusion dans ce qui reste à parcourir des Mémoires de Vieilleville. Le Lecteur en trouvera l'explication dans l'observation, n°. 1, sur le dixieme Livre.

ses bons serviteurs ; & quant à luy, il desireroit , sur-tout , avoir une vingtaine de vies pour les exposer & perdre toutes, sans une seule scintille de regret pour son service : & ne voulut pas qu'il partist sans l'avoir veu à cheval prandre la route de Rouan avec tout son équipage, qu'il augmenta au double d'armes & chevaux pour la Noblesse qui le suivoit, sans oublier tentes & pavillons pour camper. Ce que ayant depesché en jour & demy, il luy donna congé, avec un beau & riche present ; le chargeant d'une lettre à Sadiete Majesté, pleine de très-humbles remerciemens, & condignes d'une telle souvenance. Ainsi s'en va à grandes journées devers Rouan, sur une très-ardante volonté de mourir pour son service.

Arrivé que fust M. le Mareschal à Fescamp, avec sa troupe qui estoit fort belle, bien armée, & d'environ six vingts bons chevaux, il se presenta devant le Roy en cest équipage ; qui en fust très-aise : & s'en allerent le lendemain au camp. De quoy M. le Connestable fust fort esbahy, & plus qu'il ne se peult dire fasché ; auquel, Sa Majesté qui s'estoit bien appercue de ce desdaing, dist telles paroles : « Vous sçavez bien, M. le » Connestable, que sans le bon advis &

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 163

» conseil de M. le Marechal de Vieilleville,
» il n'y auroit devant ceste place ung seul
» François, de quelque religion qu'il puisse
» estre ; mais s'estant ces deux armées, par
» cy-devant ennemies , ainsi unanimement
» jointes , & que c'est de son invention ,
» il est plus que raisonnable qu'il y assiste ,
» & qu'il m'y face un signalé service ; or-
» donnant puisque vous y estes en personne,
» qu'il commande en l'armée en vostre ab-
» sence ; estant le principal motif de ceste
» assemblée. Mais si vous n'y eussiez esté ,
» vostre fils de Montmorency & luy , y euf-
» sent commandé ensemble, & sous un même
» pouvoir. Or Dieu vous doit bien faire ;
» je m'en retourne à Fescamp , vous laissant
» toute puissance , & autorité absolue de
» capituler, tranfiger & parlementer, comme
» Sur-Intendant-general de tout mon estat ,
» & Conestable de France, sans qu'il vous
» soit besoing d'envoyer devers moy pour
» la conclusion de quelconque difficulté qui
» puisse survenir entre vous & mes ennemis ;
» & tiens pour ferme , arresté & valable ,
» tout ce que vous en ordonnerez , comme
» si ma parolle & mon saing y avoient passé.
» Et incontinant que le Grand-Maistre de
» l'artillerie, le Sieur d'Estrée, fera venu,

» commencez à mettre la main à l'œuvre,
 » & m'advertissez de tout : & adieu ».

C H A P I T R E X X V I I .

Le Connétable fait sommer les Anglois de rendre le Havre.

MONSIEUR le Connestable cogneust bien par ces paroles, que la faveur de M. le Marechal n'estoit pas petite, veu mesme la peine que Sa Majesté avoit prise de l'accompagner au camp, & l'installer en sa charge par ce pouvoir verbal. Et ne luy sceust dire aultre chose, mais fort maigrement, qu'il estoit le très-bien venu, le priant de regarder ensemble & faire un bon service au Roy. Mais M. le Marechal reparut incotinant, sur celle parolle; disant, qu'il estoit là venu, non pas pour compaignonner, mais pour suyvre, & obeyr à ses commandements, & de M. le Marechal de Montmorency son fils, estant plus ancien Marechal que luy, & que tous deulx ne luy commanderont jamais chose pour hazardeuse qu'elle soit, qu'il ne leur fasse paroistre par la diligence qu'il y fera, au mespris de sa vye, l'extrême desir qu'il a de meriter leurs bonnes graces. Langaige que M. le Connestable eust très-

agreable ; en faveur duquel , il luy donna son quartier tout joignant le sien , pour toujours plus en main conferer ensemble ; aussi , qu'il avoit veu beaucoup de Gentilshommes d'honneur & de marque à sa suyte , qu'il cognoissoit quasi tous ; comme M^{rs}. d'Espinaÿ , de Duilly , gendres de M. le Mareschal , M. de Thevalle , son neveu , les Sieurs Dorvaux , de Chazé , de Thuré , la Vieuville , de Pezé , de Montbourcher , de Crapado , de la Tour , de la Plesse & Crambault , de la Barbée , de la Platriere , de Fontenay , autrement des Moulins ; & plusieurs autres qu'il vouloit favorablement loger & accommoder : car il y en avoit quelques-uns qui appartenoyent à de ses plus proches.

Or estant le tout ainsi bien rangé & ordonné , & M. d'Estrée venu , M. le Connestable commença sa charge , commandant de tous costés ce qui estoit nécessaire pour l'exécution de l'entreprise : entre autres , que son fils & le Mareschal de Vieilleville toucheroient alternativement à la tranchée qui estoit conduite le long du rivage de la mer , vis-à-vis du boulevard *Sainte Adresse*. Et commença M. le Mareschal de Vieilleville sa nuitée ; durant laquelle il s'apperceust que la mer avoit comblé le fossé ; ce qu'il re-

monstra (a) le matin à M. le Connestable; & qu'il s'en faisoit fort d'en vuider l'eau; de quoy il le pria très-instamment, & d'y faire travailler; car les Anglois se fyants en ceste profondeur de mer, avoient negligé de remparer ceste muraille qui estoit très-foible; & estant le tout epuisé, M. le Connestable s'en alla loger en une maison de Gentilhomme, nommé Vytental, & le lendemain sur les sept heures du matin, vint à ladite tranchée; & par son trompette fist sommer les Anglois de rendre le Havre au Roy à qui il appartenoit: leur faisant entendre qu'il estoit accompagné de tant de gens de bien, qu'il s'asseuroit qu'ils ne le sçauroient deffendre; & qu'estants forcez, il n'estoit point en sa puissance de leur saulver la vye.

C H A P I T R E X X V I I I.

Réponse des Anglois à cette sommation.

A CESTE sommation, le Comte Warvich envoya le Millort Paulet devers M. le Con-

(b) Le *Discours au vray de la réduction du Havre*, attribue cette découverte à René Provanes, Seigneur de Vattenieres, & dit que le Connétable le chargea de la mettre à exécution. (Mémoires de Condé, Tome IV, p. 560.)

nestable , luy faire ceste responce : que la Royne leur maistresse les avoit mis en la place pour la garder , & qu'ils y mourroient tous plustost que de la rendre sans son exprès commandement. Sur quoy M. le Marechal de Vieilleville replicqua incontinent ; disant ,

« Resolvez-vous donc de bientost mourir ;
 » car nous avons en nostre armée plus de
 » cent Capitaines , & de six mille soldats
 » François , qui estoient de vostre Religion ,
 » & qui sçavent par consequent tous vos
 » secrets , lesquels ont juré au Roy leur
 » souverain Seigneur , de mourir ou de luy
 » faire rendre ce que par leur rebellion ,
 » ils luy ont fait perdre ; & sur ce serment ,
 » il leur est deffendu , sur peine de la hart ,
 » de prendre ung seul de vous à mercy ,
 » mais de vous faire tous passer par le fil
 » de l'espée : qu'attendez-vous doncques ,
 » povres miserables ? Car le differend de la
 » Religion est voidé par l'Edict qu'il a pleu
 » à Sa Majesté fort gracieusement leur accor-
 » der ». Et sur ceste parolle , parurent ,
 comme chose apostée , les Sieurs Dandelot (a) ,

(a) L'Auteur de la vie de Coligny dit que l'Amiral & son frere assistèrent à ce siège. Il prétend même que ce fut sur les desseins fournis par l'Amiral qu'on fit le siège du Havre. Mais ces faits ne sont appuyés par

les Capitaines Monyns & Poyet, tous deux Lieutenants de deux compagnies colonelles dudit Sieur Dandelot avec soixante soldats lestes & mieulx acoustrez, sans oublier la bonne myne, aultrement la piaffe soldatesque, qui estonna merveilleusement ledit Millort Paulet & le Millort Lethon qui estoit forty semblablement de la ville pour participer en ce colloque. Et sur cest esbahissement, le Millort Lethon attacqua M. Dandelot de telles parolles : qu'il trouvoit fort estrange qu'estant tous les deux d'une Religion, & qui avoient combattu ensemble par mer & par terre pour la manutention d'icelle, se dussent trouver là pour s'entrecouper la gorge. A quoy M. Dandelot respondit : Que tout ainsi qu'ils estoient dedans le Havre par le commandement de leur Royne pour le garder, il estoit aussi devant par le commandement du Roy pour le reprendre, comme à luy appartenant; & tous les François, tant d'une que d'autre

aucun des contemporains. Au contraire, Perrenot de Chantonnay, assure que l'Amiral fit tout ce qu'il put par escrits & remonstrances à la Royne, afin que l'on ne suivit l'entreprise du Havre. Nous ajouterons que, selon le même Ecrivain à cette époque, d'Andelot s'étoit retiré malade dans sa maison. (Mémoires de Condé, Tome II de la dernière édition, p. 159, & 173).

Religion, creveront plustost qu'il ne le reprennent ; & le conseilloit d'en advertir le Comte de Warvich ; car s'il est repris par force, il ne peut faillir, vous estes tous condampnez à la mort, nous estant deffendu, sur peine de la vye, d'en prandre ung seul d'entre vous à mercy, ny prisonnier ; comme vous a très-bien fait entendre M. le Marechal de Vieilleville.

Ce langaige estonna fort (a) le Millort Lethon, à quoy ayda beaucoup l'arrivée de M^{rs}. les Mareschaulx de Briffac & de Bourdillon qui voulurent participer en l'honneur de ceste prise, de veoir ung Connestable & quatre Mareschaulx de France devant la dite ville, qui estoit assiegée par mer & par terre.

Mais M. le Marechal de Vieilleville dist à M. le Connestable, que c'estoit trop parlementé ; & s'il ne luy plaisoit pas donner congé à ces Anglois, & commander que les deffenses de la Tour du Quay soient furieusement battues. Ce qui fut en toute diligece, le reste du jour, executé ; & semblablement

(a) Cette conférence est également rapportée par l'Auteur du Discours au vray de la réduction du Havre. (Mémoires de Condé, Tome IV, p. 561) ; mais il n'y fait point figurer d'Andelot.

le Samedi dès la diane, on tira grand nombre de canonades à travers la porte de la ville.

Ce qui estonna les Anglois avec une extrême crainte qu'on ne leur ostast leur retraite; qui leur fist mettre le feu en deux moulins à vent, qui y estoient, & commencerent à abandonner ladite tranchée & palissade, au grand contentement de nos soldats, lesquels s'avancent avec furie & se saezissent d'une tour qui estoit au bout de ladite palissade, & s'y logerent; encore qu'il y fist fort chatouilleux; car M. le Marechal de Vieilleville eust une harquebuzade sur son casque qui ne fist que *frayer* (a); le Maistre-de-Camp Richelieu, une aultre en la jambe; & douze soldats tuez.

Mais mondit Sieur le Marechal fist incontinent eslever une plateforme joignant ladite palissade, où il fist placer quatre pieces d'artillerie dès le soir; qui les fist bien retirer. Et demeurerent par ce moyen toute la tranchée & palissade libres à nostre armée; qui redonda à la grande honte des ennemys, de nous avoir quicté en si peu d'heures si grand avantage; qui faisoit bien juger de quel estonnement ils avoient le cueur saezy; &

(a) Toucher légèrement.

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 171

qu'ils ne soustiendroient aucun assaut quand la bresche sera faite raisonnable. Aussi qu'ils cogneurent par ceste prise, que devant deux jours, l'entrée du port leur seroit interdite, qui estoit leur totale ruyne, en logeant trois canons au bout de la jectée. A quoy on ne faillit pas, par la diligence de mondit Sieur le Marechal.

C H A P I T R E X X I X.

L'Artillerie ayant fait breche, les Anglois capitulent.

D'AULTRE part, M. d'Estree, accompagné du Seneschal d'Aginois, & du Sieur de Caillac, fist diligence de mettre son artillerie en batterie, au mesme endroit que M. le Marechal de Vieilleville avoit fait espuiser, comme nous avons dict; dont la muraille de ce costé-là, en moins de six volées de huit canons, fust du tout renversée & comme mise en pouldre, qui fust cause que les Anglois entrerent en composition; & demanda le Comte de Warwick, que M. le Marechal de Vieilleville en fust, parce qu'il le cognoissoit Seigneur debonnaire, amateur de la vertu & de l'équité; & qu'en plusieurs voyaiges qu'il avoit faits en Angleterre, il avoit tousjours esté

jugé & recogneu pour tel. Mais M. le Connestable luy fist responce assez fierement : qu'il n'y avoit en tout le camp ame vivante qui eust puissance de luy rien accorder ou refuser que luy ; & qu'il se diligentast de se resouldre, ou qu'il alloit faire enfoncer la bresche ; & qu'il fassé estat de mourir, s'il ne veult passer les articles qu'il luy envoie. A quoy le povre Comte ayant la mort au cueur, fort volontairement s'accorda.

Voilà la fin de ce siege, où il ne se fist pas de grandes armes : & en eusmes fort bon marché ; car nous n'y perdismes pas quarante hommes, tant à cause de ceste vuydange industrieuse que fist M. le Mareschal de Vieilleville au boulevard de Sainte-Adresse, que pour la grande famine qui estoit dedans le Havre, secondée d'une fort hydeuse contagion ; & de telle sorte, que ayant M. le Connestable installé en la place Lieutenant pour le Roy, le Capitaine Sarlaboz, avecques six Enseignes, il y perdit en moins de quinze jours, cent trente-six soldats. Ledit siege commença le Jeudy 22 de Juillet ; & fut reduite la place en l'obéissance du Roy, le deuxiesme d'Aoust ensuyvant mil cinq cents soixante-trois.

Il tardoit fort à M. le Connestable, qu'il

DU MARÉCHAL DE VIEILLEVILLE. 173

allast trouver Leurs Majestés, pour leur annoncer le premier ceste heureuse reduction, retenant tousjours M. le Marechal de Vieilleville, de crainte qu'il ne prevint : car de toutes choses qui se faisoient en ce siege, il envoyoit Thoré & Meru ses deux plus jeunes enfans, en advertir Leurs Majestés; & les attribuoit par son commandement à M. le Marechal de Montmorency, leur frere, quelquefois à eulx-mesmes; qui estoit frauduleusement desrober à M. le Marechal de Vieilleville, ses fatigues & merites. Mais Leurs Majestés estoient adverties de la verité de toutes choses, & de ceulx qui y avoient hazardeusement fait plus de devoir.

Enfin, il trouva Leurs Majestés à Franquetot, qui est à my-chemin du Havre & de Fescamp; & commanda à son fils le Marechal de Montmorency de leur presenter les articles signez du Comie de Warvich; lequel ne s'oublia pas; car les presentant, prononça telles parolles : « Voilà, Sire, le fruit du labour » de M. le Connestable mon pere & de moy; » il plaira à Vos Majestés l'avoir agreable, & » remercyer Dieu avecques nous de ce que » luy & moy, ny pas ung de mes freres, » encore que nous nous foyons fort hazardeusement exposés à tous perils & dangiers,

» il luy aict pleu nous faulver la vye & la
 » conserver pour une aultre occasion, quand
 » elle se presentera pour vostre très-humble
 » service, sans aulcune apprehension d'en-
 » prisonnement, de blessure ny de mort ».

Leurs Majestés prindrent ces articles, & les firent lire tout hault & publiquement. De quoy toute l'assistance se contenta & loua Dieu. Mais la pluspart ne se pouvoit taire, de ce qu'il avoit oublié le Mareschal de Vieilleville en sa harangue; car ils sçavoient tous (5), comme y estants, les devoirs & diligences hazardeuses de l'ung & de l'autre, & auquel des deux ceste reduction estoit la plus attribuable.

C H A P I T R E X X X.

Le Mareschal de Vieilleville se présente au Roy & à la Reine Mere, qui, après avoir loué sa valeur, lui permettent d'aller à sa maison de Durestal.

QUAND toute la Connestablie se fust rassasiée du vent des ses louanges, & retirée; M. le Mareschal de Vieilleville se presenta devant Leurs Majestés, qui se prindrent à rire, luy disants; que s'ils croyoient ceulx de Montmorency, son voyaige eust esté inutile, &

n'eust de rien servy : car ils ont tout fait, tout pris, tout combattu & tué. *Mais je scey bien*, dist le Roy, *à qui de droict l'honneur en appartient ; & pouvez croire M. le Mareschal que vous y avez une fort bonne & grande part , voire la meilleure ; car je scey , pour tout certain & très-bon lieu , que sans vostre valeur , à la saillye que firent les Anglois , où vous vous trouvastes des premiers pour eschauffer nos soldats , & la prise de la Tour du Quay , où vous fustes en dangier de mort , & semblablement sans vostre industrie au boulevard Sainte Adresse , & le brave langaige que vous tinstes aux Millorts Paulet & Lethon , nous ne serions peult-estre dedans ; & il fault que je vous dye , mon Mareschal , (ainsi l'appelloit - il ordinairement , car il l'avoit créé tel comme par force , ainsi qu'il se veoid au premier Chapitre de ce Livre ,) que je ne vous ay jamais donné charge dont vous ne vous soyez fort dignement acquicté : & demeure très-constant de vos actions.*

A quoy la Royne sa mere adjousta , que c'estoit grand dommaige , qu'il n'y en avoit pour le moins une demye douzaine de ses semblables au service de ceste Couronne , pour mieulx & plus fidelement conduyre

toutes choses, n'estant avaricieux, ambitieux, concussionnaire ny pillard; & qu'il ne devoit point son Maître par l'importunité de dons, de presents ou de recompences; aussi ne le trouvoit-on gueres sur les Registres de l'espargne, comme plusieurs autres & des plus grands.

Toute l'assistance, en laquelle il y avoit quatre ou cinq Seigneurs, fust resjouye de telles louanges, (horsmis quelques Connestablistes;) disant tout hault que Leurs Majestés estoient adverties du vray succès de ceste reduction; & qu'à la verité, M. le Marechal de Vieilleville y avoit aydé, & plus fait que pas ung, au grand hazard de sa personne. Et commanderent Leurs Majestés, tout en l'instant, de inscrire le nom du Marechal de Vieilleville en l'accord (a) des articles, premier que de le faire imprimer; car il n'y estoit aucunement mentionné, mais seulement le Connestable, son fils le Marechal, Thoré & Meru ses deux autres enfants, Estrée, Grand-Maître de l'artillerie, & le Comte de Warvich, avec trois autres Mil-

(a) Nous devons prévenir le Lecteur que l'original de cette capitulation, tiré des manuscrits de Bethune, & inseré dans les Mémoires de Condé, Tome IV, p. 566, n'offre point le nom de Vieilleville.

lorts Anglois, & Pellehan, Secrétaire d'Etat de la Royne d'Angleterre.

M. le Marechal de Vieilleville remercia très-humblement Leurs Majestés de telles louanges non-seulement, mais de ce qu'elles l'avoient tant honoré que de conserver son bon droit en chose de si grande importance, offrant devant elles & toute la compagnie là presente, de combattre tout homme, fust-il Roland, qui voulut maintenir avoir fait en ceste reduction du Havre, plus de devoir, de service & de perilleuses entreprises, nuit & jour, que luy; mais il se contentoit que Leurs Majestés en sceussent la verité; qui estoit toute la recompance qu'il en esperoit. Et là-dessus il demanda congé de se retirer en sa maison, puisqu'il ne se presentoit affaire quelconque qui dult le retenir davantage. Ce que le Roy fort volontairement luy accorda, sachant qu'il y avoit plus de trois ans qu'il en estoit absent, encore que Sa Majesté y eust un grandissime regret: car Elle le desiroit toujours auprès de sa personne, se sentant bien fortifiée de sa presence, à cause de ses vertus, valeur, & de son prudent conseil en toutes choses.

Avec doncques ce contentement, M. le

Mareschal s'en retourna en sa maison de Durestal, suivy de toute sa valeureuse & fort excellente troupe de Noblesse cy-dessus mentionnée; laquelle il retint environ quinze jours; où les bonnes cheres ne furent point espargnées, ny semblablement la despence qui estoit très-grande: car tous les Seigneurs & Gentilshommes ses voisins, le venoient visiter en grand nombre, pour le long-temps qu'ils avoient esté privez de sa presence. Et au departir, il n'oublia les remercyements à sadicte leste troupe, conignes à leur fidelle assistance, qui se retirerent très-contents & satisfaits de l'honneur qu'ils avoient receu à sa suite; en ce, principalement, qu'il les avoit presentés & fait cognoistre au Roy; la Majesté duquel, en print la pluspart à son service, & les fist coucher sur l'estat de sa maison en grades dignes de leurs extractions & merites, selon les recommandations & recits qu'en avoit fait à Sa Majesté mondict Sieur Mareschal.

Ainsi M. le Mareschal fut *bay* (a) fort espace de temps dedans le pays; visitant en son rang les Gentilshommes signalez & Seigneurs les plus esloignez de sa maison, les

(a) Demeura dans l'attente: du verbe *bayer*, qui dans le vieux langage signifioit *attendre*.

ungs parants, les aultres de toute ancienneté, grands & confederez amys; qui furent ravys d'aïse & de contentement de le veoir en leurs maisons; entre aultres M. & Madame de la Roche - sur - Yon qui luy firent un racueil merueilleux, & le traicterent en leurs maisons de Beaupreau, de Mortaigne & de Chemillé, aultant magnifiquement qu'il est possible, l'espace de huit jours.

CHAPITRE XXXI.

Le Maréchal de Vieilleville est appelé à la Cour.

APRÈS ces visites Angevines, il alla veoir M^{rs}. de Rohan, de Rieux, de Chasteauneuf, de Laval, d'Asserac, d'Acigné, & une infinité d'aultres Seigneurs de Bretagne, qui furent extrêmement resjouys de le veoir & caresser; reservant pour la dernière visitation celle de M. d'Espinaÿ père de M. le Marquis d'Espinaÿ son gendre, qui fut le comble des excellentes cheres & de toute resjouissance. Car les Seigneurs dessus nommés, n'eussent pas davantage traicté, honoré ny fait plus magnifique racueil à ung Prince du Sang, que celuy dont ils userent en son endroit, jusques à faire jouer l'artillerie en leurs chasteaulx à

son arrivée : tant l'hainoient & avoient en grande estime. Aussi estoit-il fort officieux à tous ; auxquels il faisoit parroistre & goustier le grand credit qu'il avoit auprès du Roy, quand ils s'adrescoient à luy pour leurs affaires, de quelque difficulté ou importance qu'elles fussent ; estants pour la pluspart casaniers, & suyvant plustost leurs plaisirs en leurs maisons, que les guerres, la Cour, ny quelconque voyaige ; car il s'enyvroient tellement de leurs grandeurs, richesses, & nombre de Nobles subjects, qu'il leur sembloit devoir estre plustost courtisez que de faire ceste submission aux aultres, ny despendre leur bien à la suite des Roys, avec mille incommoditez.

Cependant en ces alternatives visitations, trois mois entiers se passerent ; puis s'en revint en deux aultres siennes maisons sur les marches d'Anjou & de Bretagne, nommées la Berardiere & Saint-Michel-du-Bois, où il sejourna encore deux mois, ayant avec luy, Madame la Mareschale, & Mesdames leurs filles, MM. d'Espinau, pere & fils : & ne fault demander, encore moins doubter si les bonnes cheres continuerent. Car M. le Prince de la Roche-sur-Yon, M. le Duc d'Estampes, M. de Gyé, Lieutenant-General au Gouver-

nement de Bretagne, les Sieurs de la Henodaye & de Montforeau, avec tant d'autres Seigneurs qui ne l'avoient encore reveu depuis son retour, le vindrent visiter, & y firent leur neuvaïne à tour de roolle, durant lesquelles, courses de bagues, combats à la barriere, & aultres exercices de Noblesse n'y furent oubliez ny espargnez.

Mais le Roy qui s'ennuyoit très-fort de l'absence de M. le Marechal, ne se pouvant passer si long-temps, sans jouyr de l'usufruit de son sage conseil, ny de la valeur de ses armes, mesmes aux affaires d'importance qui se presentoient, car la rupture de la paix estoit agitée par quelques seditieux des deux partys, l'envoya querir en diligence, en son chasteau de Durestal, pour soigneusement regarder, selon sa prudence accoustumée, à la consequence d'ung tel remuement, qui ne pouvoit estre que très-pernicieux au bien & conservation de sa Couronne, de tout son Estat, & de sa reputation; qui estoient les propres & mesmes mots des lettres de Sa Majesté.

Lesquelles receues, il fut extrêmement fasché en son ame, appellant tous ceulx, quels qu'ils fussent, trahistres & perfides, qui avoient mis en avant, favorisé, consenty

& adheré, en queque sorte que ce fust, à une telle si meschante & ruyneuse proposition, au lieu de la rejeter comme la peste & la manifeste subversion de tout le Royaume, qui desja commençoit à se remettre par le benefice de la paix, en sa premiere & fleurissante splendeur, oubliant ses précédentes ruynes. Et print M. le Marechal si à cueur ceste defastreuse nouvelle, qu'il en fust fort malade. Mais son intime affection au service de l'honneur & contentement du Roy son bon Maistre, forcea de telle façon sa maladie, que, après le vingtiesme jour de la lettre receué, il s'achemina entre mort & vye, pour suyvre le commandement de Sa Majesté.

Arrivé qu'il fust à la Cour qui estoit à Fontainebleau (6), il s'enquist secretement, premier que de se presenter au Roy, de M. de Villennes, autrement Bourdin, l'un des quatre Secretaires d'Etat fort affectionné à son service & très-consommé aux affaires d'Etat, de quel esprit estoit procedée ceste très-inique ouverture : qui ne l'en pust autrement resouldre, fors par luy dire qu'il avoit opinion que l'animosité de M. le Connestable l'avoit mise en avant ; qui crevoit en son ame de ce que Sa Majesté ne l'avoit pas recom-

pensé ny d'honneur ny de bienfaits selon son mérite prétendu, pour la réduction du Havre; & que la chose bien disputée au Conseil par plusieurs fois, on avoit quasi conclu à la rupture de la paix; sous un faux pretexte, qu'il ne falloit pas tant laisser regner les Anglois, qui n'estoient qu'une poignée de gens en France; & que ledict Connestable se faisoit fort d'invahir leur Royaume, & les exterminer du tout; & que l'on en devoit retirer l'Ambassadeur de France, & donner congé au leur qui est en ce Royaume, qui ne sert que pour espier nos actions.

M. le Marechal demanda, si pour exterminer les Anglois il falloit rompre la paix.
 « Ouy, respondit Villennes; car l'un necessite
 » l'autre, & le force & attire après soy, d'au-
 » tant que les Huguenots de ce Royaume
 » n'endureront jamais que l'on ruyne le
 » Royaume duquel leur viennent les deniers
 » & les forces; & les Anglois employeront
 » le verd & le sec pour entrer en France
 » sous la faveur de plus de quarante mille
 » François, qui leur ouvriront villes, ports,
 » havres & tous passaiges terrestres & ma-
 » ritimes; & pour vrai nous sommes au vray
 » periode de route perdition & malheur, si
 » Dieu ne destourne son ire de dessus nous;

» pour ne vous en mentir point, M. le
 » Connestable est fort arresté en son oppri-
 » nion, qui est merueilleusement favorisée
 » de ses enfans & neveux, qui sont les pre-
 » miers de ce Royaume, des deux partis
 » comme vous sçavez; & desja tient-on pour
 » certain que le Cardinal (a) de Chastillon
 » est en Angleterre, pour y negocier quel-
 » que meschanceté, sans pouvoir descouvrir,
 » ny par nostre Ambassadeur, ny par Agent
 » secret que nous y avons, sur quelle inten-
 » tion son voyage est fondé. De quoy Sa Ma-
 » jesté est en une extrême peine, m'asseu-
 » rant qu'Elle s'en descouvrira entierement à
 » vous, comme à ung très-fidele serviteur
 » de tout son estat, & qui pourra par son
 » industrie & saige entendement, moderer
 » une grande partie de ceste ruyneuse & frau-
 » duleuse menée ».

C H A P I T R E X X X I I.

*Le Roy se plaint au Maréchal de Vieilleville
de la conduite du Connétable.*

CES propos finis, M. le Mareschal se va presenter au Roy, qui fust indiciblement aise de le veoir. Et l'ayant mené en son cabinet,

(a) Il paroît que c'étoit un bruit sans fondement.

commence à luy descouvrir son ennuy, tout
 pareil quasi au langaige du Sieur de Villen-
 nes, luy disant, « que pour ce qu'il n'avoit
 » pas voulu accorder à M. le Comestable
 » environ dix mille livres de rentes à pren-
 » dre & énerver sur le plus clair & beau
 » domaine de l'Abbaye de St. Denis, pour
 » joindre & incorporer à sa ville de Beau-
 » mont-sur-Oise, qu'il veult faire ériger en
 » Duché, voisine de ladite Abbaye, où est
 » située sa magnifique maison d'Escouan,
 » me importunant de celle demande pour le
 » recompenser des grands hazards de sa vie
 » & de ses enfans, & des excessives despen-
 » ces qu'il a faides à la prise du Havre-de-
 » Grace, il s'est tellement irrité sur le reffus
 » que je luy en ay fait, que il publie partout
 » qu'il est très-nécessaire de rompre l'Edict
 » de pacification, & qu'il est impossible
 » qu'il y aict deux religions en ce Royaume :
 » & pour couvrir sa malice, il tasche à me
 » persuader de mettre sus une armée, pour
 » aller enfoncer le Royaume d'Angleterre.
 » Vous sçavez M. le Mareschal le povre
 » moyen d'exécuter ceste folle proposition,
 » & comme il est impossible d'en venir à son
 » honneur; veu que tous les efforts de tant
 » de Roys qui m'ont devancé, n'en ont ja-

» mais peu venir au-dessus ; de sorte que
 » j'en suis en une extrême perplexité. Quant
 » à luy, il est à Paris où il anime le peuple
 » par sous main à suivre son intention ; &
 » ne laisse cependant, par des apostes qu'il
 » a à ma suite, de faire proposer en mon
 » conseil ceste rupture de paix ; qui m'a con-
 » trainct de deffendre que l'on n'y parlast
 » que pour les finances & pour la particu-
 » larité des parties ».

A quoy M. le Marechal respondit que c'estoit une très-bonne & plus que nécessaire ordonnance ; mais il conseilloit Sa Majesté d'aller en toute diligence à Paris, crainte que la presence de M. le Connestable, qui est quasi comme adorée, n'apportast quelque pernicieux remuement aux affaires de Sa Majesté ; estant ce peuple-là trop mouvant, & plus que tout aultre du Royaume subject & enclin à sédition.

Ce conseil fut receu comme très-utile. Et dès le lendemain de fort grand matin on partit, sans envoyer aucun fourrier devant. Mais l'esbahissement de tout le monde fust très-grand, & principalement de M. le Connestable, de veoir que le Roy eust fait le chemin de Fontainebleau à Paris, où il y a quatorze bonnes lieues, en un jour ; chose

n'ayant jamais esté jusques alors pratiquée : & luy fust impossible d'imaginer l'occasion d'un si subit partement.

Le Roy arriva sur les huit heures du soir avec torches & flambeaux ; car c'estoit en Septembre (a), sur la fin ; & se logea au Louvre, où le Connestable le vint trouver, luy demandant qui l'avoit meü de faire si grande traicte, avec telles incommoditez. A quoy Sa Majesté respondit assez froidement, qu'il se desplaisoit tant à Fontainebleau, qu'il eust pensé mourir, s'il y eust encore sejourné le mesme jour. Et là-dessus ledict Sieur Connestable s'en retourna en son logis, nommé l'hostel neuf de Montmorency, pour revenir le lendemain prendre son ancien logis au chasteau du Louvre. Et s'en alla

(a) Voilà à coup sûr un anachronisme, puisqu'il est constant que le Roi commença son voyage le 13 Mars 1564. Pour admettre que Vincent Carloix n'ait point commis ici d'erreur, il faudroit supposer que les événements, dont il parle, se passeroient en 1563 ; & dans ce cas comment conciliera-t-on le récit précédent de l'Auteur, qui, après la prise du Havre au mois de Juillet de cette même année, fait résider Vieilleville cinq mois dans ses terres, & garder le lit 20 jours : en conséquence nous présumons qu'il faut lire Décembre, au lieu de Septembre ; & cela s'accorde avec ce que nous disons dans l'observation n° 6.

Sa Majesté soupper, honorant M. le Marechal de Vieilleville de sa table : mais ce ne fust sans rire à part entr'eulx deux ; car ils s'appercevoient bien que ledict Connestable estoit surcueilly d'un grand estonnement. Cependant jusques à minuit on n'oyoit que chariots, coches, trains & chevaulx arriver, qui reprendrent leurs vieulx logis : mais plusieurs se coucherent sans souper.

C H A P I T R E X X X I I I .

Entretien du Maréchal de Vieilleville avec les Maréchaux de Brissac & de Bourdillon.

LE lendemain M. le Connestable arrive au Louvre tout emflambé, en plus grande compagnie que de coustume ; & se trouve au lever du Roy, ayant tousjours en la fantaisie son dessein de rompre paix, & de conclure à la levée d'une armée, pour invahir le Royaume d'Angleterre : mais dès le scir, par l'advis secret de M. le Marechal de Vieilleville, il avoit esté arresté de ne tenir conseil de trois jours, & avoit desja mondité Sieur le Marechal, gagné MM. les Marechaux de Brissac & de Bourdillon, qui n'estoient point partis de Paris ; leur ayant dict que Sa Majesté trouvoit très-mauvaise

& estrange l'intention de M. le Connestable, de mettre le Royaume en telle combustion, qui ne pouvoit plus quasi respirer des pertes, désolations & ruines passées; & de se retirer avec ses povres subjects en une plus miserable condition; Sa Majesté ne pouvoit estimer ny tenir pour bons & fidelles serviteurs ny affectionnez à la Couronne, tous ceulx qui favorisoient, adhéroient ou soutenoient une si pernicieuse & dampnable opinion, ains les appelloit perfides & ennemis de son repos & de tout son estat; de quoy il les avoit bien voulu advertir, comme ses plus anciens & parfaicts amis, affin qu'ils se gardassent soigneusement d'encourir l'indignation de Sa Majesté: à quoy on ne gaigne jamais rien; car tousjours le maistre se trouve contre le serviteur, quelque grand qu'il soit, le superieur; les exemples passez les pourront faire saiges; & s'il ne les aimoit très-cordialement, il ne leur donneroit pas cest advis.

Eulx qui l'avoient veu souper à la table du Roy, jugerent tout aussi-tost, que Sa Majesté & luy en avoient conféré ensemble, & que sa parolle contenoit vérité. Et le remercièrent très-affectueusement, comme très-bons & très-officieulx amis qu'ils luy estoient;

le Maréchal de Brissac pour la voisinance de leurs terres & maisons en Anjou, & ces sociables & très-honnêtes accointances qui se passerent entr'eulx deux à Rouan, plus à plain mentionnées au commencement de ce Livre; & quant au Maréchal de Bourdillon, il avoit esté aultrefois fort longtemps Lieutenant-Général de M. le Duc de Nevers, Gouverneur de Champaigne audict Gouvernement, voisin & aboutissant celluy de Metz, au maniemment desquelles charges ils s'entre-faisoient mille bons offices & passe-droits de grande importance pour le service du Roy, qui ne se peuvent de l'un ny de l'autre jamais oublier; & en ceste recognoissance luy protesterent tous deux, sur leur honneur, de quitter ce temeraire party conestabliste, encore qu'ils s'y fussent bien avant embarquez, sur la promesse d'y avoir les principales charges, se persuadant ledict Sieur Conestable, d'estre Lieutenant-Général de Sa Majesté en l'armée, & leur en départir; mais qu'ils suivront son advertissement, ainsi que Dieu & l'honneur le leur commandent; & qu'il fault, le tout bien considéré, avoir pitié du povre peuple, pour la manutention du repos duquel & de la paix, ils seront tous deux des premiers qui y hazarderont

leurs vies. Et sur la fin de ce colloque des trois Mareschaulx, celluy qui cherchoit de la part de M. le Connestable, Brissac & Bourdillon, les trouva sortans de l'antichambre du Roy, ayans finy leur conference; qui luy respondirent qu'ils s'entreverroient en la chambre de Sa Majesté; & ne daignerent aller en sa chambre.

CHAPITRE XXXIV.

Discours du Maréchal de Vieilleville au Conseil du Roi, pour lui persuader d'observer & de faire observer l'Edit de pacification.

M. LE CONNESTABLE estant en la chambre du Roy avec son fils le Mareschal de Montmorency, attendans tousjours l'heure opportune d'entrer au Conseil, & d'en presser Sa Majesté, comme brullant en la continuation de sa fantaisie, & ayant les mains pleines de mémoires servans à cest effect, les Mareschaulx de Brissac & de Bourdillon y arrivent; & bientoist après le Mareschal de Vieilleville & quelques Princes, & nombre de grands Seigneurs. Et toute ceste troupe ensemble, M. le Mareschal de Vieilleville commence à

parler ainsi, & d'une fort brave hardiesse, que le Roy eust très-agreable :

« SIRE, depuis mon arrivée en ceste ville,
 » j'ay entendu de terribles nouvelles, des-
 » quelles le bruiet court si grand & de telle
 » furie, que je ne scey, encore que je fois
 » en la chambre de Vostre Majesté, si je suis
 » en seureté de ma vie ou non. Et fault bien
 » croire que ce murmure sort d'une ivroi-
 » gnerie (a) populaire, qui ne sceit pas
 » poiser, considerer, ny preveoir les conse-
 » quences & evenemens des choses; mais
 » seulement je me contente de mettre en
 » avant sa folle conception, après s'estre
 » enyvré à cueur saoul en quelque taverne,
 » & ne se soulciant pas beaucoup de ce qui
 » en pourra reuscir.

« Et trouvera Vostre Majesté très-estrange,
 » comme aussi fera toute ceste très-excel-
 » lente assistance, ce qui se demeine, mais
 » avec grande furie, par ceste ville; qui est
 » que l'on parle, pour le premier point, de
 » rompre la paix & casser l'Edict de pacifi-
 » cation, qu'il a pleu à Dieu vous inspirer

(a) Ces expressions, & d'autres aussi dures qu'on fait employer au Maréchal de Vieilleville, pour motiver son avis, prouvent, combien à cette époque les mœurs étoient dures & agrestes.

d'accorder

» d'accorder à vos sujets d'une & d'autre
 » religion en la ville d'Orléans, par com-
 » miseration qu'il a eue de la ruine de vostre
 » Royaume & du povre peuple, & commen-
 » cer la guerre la plus cruelle que l'on
 » pourra contre ceulx de la religion pre-
 » tendue, que nous appellons Huguenots.

« L'autre point; que l'on veult dresser
 » une armée pour enfoncer le Royaume
 » d'Angleterre. Il est impossible d'imaginer,
 » comprendre, ny penser, de quel esprit
 » insensé, voire enraigé, peult sortir une si
 » perverse & inconsiderée oppinion, de
 » mettre la guerre dehors & dedans vostre
 » Royaume, & tout à la fois. Mais si celluy
 » qui a tels sinistres desseings en la fantaisie,
 » conseilloit d'executer une entreprise après
 » l'autre, encore y auroit-il apparence de
 » suivre sa proposition & esperance de les
 » effectuer, & en sortir avec prouffict &
 » honneur; mais d'embrasser le tout ensem-
 » ble; le grand Turc ne fust jamais si em-
 » pesché.

« Là-dessus, Sire, il me semble, sauf le
 » meilleur advis de Vostre Majesté, qu'elle
 » doibt faire publier par ceste ville, à cry
 » public, sur peine de la vie, qu'ame vi-
 » vante n'aict plus à parler ny mettre en

» avant telles fadaizes; & que vous voulez
» résolument entretenir l'Edict de pacifica-
» tion accordé en la ville d'Orleans: & en
» oultre, que s'il se trouve quelque homme
» de robe longue, soit de conseil ou d'autre
» vocation, faisans ou dressans memoires
» sur ce subject, qui ne servent que pour
» animer la populasse aux massacres & toute
» sedition, qu'il soit privé de son estat, &
» avec honte; autrement, faites estat de
» veoir une inexinguible combustion en
» vostre Royaume, en dangier de veoir
» vostre Couronne par terre; & ne devez
» partir de ce lieu, que tout ce que je vous
» ay proposé ne soit executé; qui est le vray
» chemin de vostre repos, & de tous vos
» subjects, de quelque qualité qu'ils puissent
» estre: estant contrainct de vous faire ceste
» remonstrance, que je supplie très-humble-
» ment Vostre Majeste avoir agreable, & me
» pardonner de la hardiesse que j'en ay prise,
» qui n'est à aultre fin, que pour obvier aux
» inevitables hazards de toute desolation &
» impiété, où ces tres-meschans diablesques
» desseings nous acheminent ».

M. le Connestable, ces propos finis, qui estoient directement contre les desseings, & offenceoient en quelques points son hon-

neur, s'avancea de parler; & commenceoit sa réplique en grande colere; mais toute l'assistance, Princes & aultres, vont crier tout hault, qu'il ne se pouvoit mieulx dire; & que la remonstrance de M. le Mareschal de Vieilleville estoit non-seulement très-équitable & fondée en toute justice, mais très-saincte & selon Dieu; & qu'il la falloit nécessairement suivre, & appeller le Prevost de l'hostel pour la faire incontinant publier, & commencer par le Palais toutes les chambres assemblées, encore que ce ne soit pas la coustume; mais aux extremes dangiers, il faut user d'extremes remedes, & sans aucune connivence; & que le Roy le doit estimer & tenir pour très-fidele serviteur & zelateur de son estat, de luy avoir descouvert une telle meschanceté.

A quoy les deux Mareschaulx, de Brissac & de Bourdillon adjousterent qu'ils y tiendront la main jusques au dernier soupir de leur vie; & qu'il estoit necessaire de faire ung aultre devoir que leur compaignon, le Mareschal de Vieilleville, a oublié; qui est de faire la patrouille ceste nuit, en armes, par toute la ville, & tuer tous ceulx que l'on trouvera à heure indeue, armez, par les rues; car ils sçavent bien qu'il y a entreprise

secrète de massacrer les meilleures maisons de la ville qui sont de la religion.

C H A P I T R E X X X V .

Le Roy visite les Provinces de son Royaume.

QUAND M. le Connestable eust ouy parler ces deux Mareschaulx, ausquels il se fioit merueilleusement, il cuyda crever en son ame; car il leur declaroit tous ses secrets, desquels le massacre estoit le premier; & s'estonna plus qu'il ne se peult dire, qu'ils eussent si-tost changé de volonté & d'affection, veu les advantaiges qu'il leur avoit faicts: car Brissac devoit mener l'avant-garde de l'armée d'Angleterre, & Bourdillon l'arriere-garde; & congneust bien qu'il estoit descouvert en toutes ses entreprises, & qu'il avoit mis le Roy & toute la Cour contre luy. Qui fut cause qu'après disner, il se retira en son hostel de Montmorency, où il fust, ou il faignit estre cinq ou six jours malade, esperant que le Roy le viendroit visiter. Mais frustré de son esperance, il s'en alla à Escouan plus mort que vif; & se relaiissa de toutes ses vaines & ambitieuses entreprises, & en jecta tous les memoires au feu, comme par désespoir.

Voilà comment par l'industrie & très-faige conseil de M. le Marechal de Vieilleville, toutes ces entreprises pernicieuses, enflées de cruauté & d'ambition, devindrent nulles, & Paris, voire tout le Royaume, delivré & affranchy de toutes ces angoisses & tribulations. De quoy il receust des gens de bien une infinité de louanges & de benedictions. Cependant on fist toute diligence par l'express commandement du Roy d'executer tout ce qui avoit esté proposé par ledict Sieur Marechal; & les patrouilles continuées & executées en si grande rigueur, que homme vivant de quelque qualité qu'il fust, n'eust osé sortir de son logis après souper, ny se pourmener par les rues; car dès les premiers jours de ladicte patrouille, il en fust tué plus de quarante à la furie; & quelques-uns des principaulx mutins qui avoient animé ledict Sieur Connestable à ceste meschante entreprise, le furent semblablement en leurs maisons, & trouvez pendus aux fenestres, afin d'intimider le peuple, qui changea bientôt, par grande frayeur, d'opinion.

Mais quant à la penderie, les conjurateurs ayant descouvert qu'elle se faisoit par le commandement des Marechaulx de Brissac & de

Bourdillon, ils *scamperent* (a) jour & nuit, qui par la Seine, qui à cheval, qui à pied, pour se saulver : car il leur souvenoit bien que les susdicts Mareschaux, qui estoient les premiers du conseil de M. le Connestable, avoient la liste des principaulx qui avoient juré la mort de plus de trois cens hommes de la ville, & la confiscation du pillage, signée de M. le Connestable.

M. le Mareschal de Vieilleville, pour ne laisser rien imparfait, conseilla au Roy de ne partir de Paris, jusques à ce que Sa Majesté eust veu toutes meschancetez finies ; qui ne pouvoit faillir à l'estre bien-tost, veu le beau commencement & la retraicte honteuse de leur chef. *En quoy toutesfois, disoit-il, ne se fault fier ; car bien souvent on recule pour mieulx saulter.* Et le supplia de sejourner au moins trois bons mois, s'asseurant qu'en si brief espace de temps, le tout sera ensevely ; car il voyoit toute la ville de Paris en fièvre.

A quoy Sa Majesté s'accorda fort volontairement, voyant un si heureux succès de tout ce qu'il luy conseilloit ; ne se pouvant trop contenter de ses signalez services, & de

(a) *Décampèrent.*

son très-sage conseil, & de ce qu'il avoit rivé si bien les cloux au Connestable, gagné semblablement avec une si prompte dextérité les Mareschaux de Brissac & de Bourdillon (a);

(a) Le Perre Daniel prétend qu'après la mort du Maréchal de Brissac, son l'âton fut donné à M. de Bourdillon, qui ne fut revêtu qu'en ce tems-là de cette dignité, (au commencement de l'année 1564), quoique nos Historiens par anticipation lui donnent le titre de Maréchal de France dès le temps du siège du Havre. M. le Laboureur assure pareillement qu'Imbert de la Pluttiere, Seigneur de Bourdillon, Gentilhomme du Nivernois, fut récompensé de la charge de Maréchal de France qui vauqua après le décès du Comte de Brissac. Il s'ensuivroit de-là que l'Auteur de ces Mémoires n'auroit donné à M. de Bourdillon le titre de Maréchal de France que par anticipation.

Il est cependant vrai que dès le temps du siège du Havre, M. de Bourdillon devoit être appelé Maréchal de France, sans que ce titre lui fût donné par anticipation, & sans qu'on puisse dire cependant que le Père Daniel & M. le Laboureur se soyent trompés en assurant qu'il eût la charge de Maréchal de France vacante par la mort du Maréchal de Brissac.

On trouvera la solution de ce problème dans l'Histoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, (Tome VII p. 220), où l'on lit que M. de Bourdillon fut honoré le 22 Décembre 1562, de la dignité de Maréchal de France que le Roi créa en sa faveur, à la charge de suppression à la première vacation, & qu'il

aussi de l'avoir fait sortir de Fontainebleau en si terrible, & non accoustumée de tout temps, diligence; que s'il y eust failly, il eust trouvé sans doute la bonne ville de Paris en feu & en sang en moins de quinze jours.

Voyant donc ce resolu sejour, la Reyne mere & toutes les Dames qui n'avoient pu faire ceste grande course de venir en un jour de Fontainebleau à Paris, s'y rendirent en deux jours & demy. Et durant tout ce tems, on ne parloit nullement de sedition, mais

fut pourvû à Troyes, le 6 Avril 1564, de celle du Comte de Brissac, & la sienne supprimée.

On doit encore observer que les Auteurs de l'Histoire généalogique placent la mort du Maréchal de Brissac au 31 Décembre 1563, quoique l'on voye une lettre de Jean de Morvilliers, Evêque d'Orléans, à son neveu, l'Evêque de Rennes, datée le 5 Avril 1564, de Troyes, où la Cour étoit alors, dans laquelle on lit ces mots : *Le Maréchal de Brissac est décédé depuis huit jours.* Il étoit donc mort dans les derniers jours de Mars 1564. Ce qui s'accorde mieux avec la date de la prise de possession de sa charge par M. de Bourdillon, le 6 Avril 1564. Voyez l'*Histoire de France par le P. Daniel, de la nouvelle édition, au regne de Charles IX.*

Le Pere Griffet auroit dû ajouter à cette note, que si le Maréchal de Brissac étoit mort à la fin de 1563, le récit de Vincent Carloix auroit été totalement inexact, vû le rôle que ce Seigneur y joue.

de toute amitié, & furtout de l'entretènement de la paix; & si bien que par les advis & moyens fufdits, la France demeura en bien fort tranquille repos. De forte que tout le monde, fans fin, louoit Dieu & beniffoit celluy qui leur avoit, par fon bon confeil, moyenné un fi grand bien.

Eftant les chofes fi bien acheminées à toute concorde & fraternelle union, M. le Marefchal de Vieilleville confeilla Sa Majefté de fe pourmener par fon Royaume, & fe faire recognoiftre à fon peuple, en faifant fes entrées en quelques villes, fans s'efloigner de Paris de plus de vingt lieues en rond. Ce qui fut auffi-toft executé. Ainfi fe passerent deux bonnes années en toute rejouiffance & tranquillité.

Et parce que de jour en jour toutes chofes profperoient de bien en mieulx, & que Sa Majefté en avoit ordinairement advis par la Royne fa mere (a), qui eftoit demeurée à

(a) L'Auteur de ces Mémoires paroît avoir manqué d'attention & d'exactitude en parlant des voyages que Charles IX entreprit pendant les années 1564 & 1565 pour vifiter les Provinces de fon Royaume. Il fuppose, 1°. qu'en partant de Paris, Charles parcourut d'abord trois ou quatre Provinces fans être accompagné de la Reine fa mere. 2°. Il dit au Chapitre fuyvant, que ce

Paris avecques bonnes & fortes gardes, Sadiete Majesté se dispensa de passer les limites de vingt lieues à la ronde de Paris, car elle visita trois ou quatre provinces, non sans une indicible resjouissance de toutes les villes & peuples par où elle passa, les honorant de son entrée, ne s'estant jamais veu une si belle & si grosse cour à sa suite. Car les Princes du sang & aultres grands Seigneurs y accouroient de toutes parts, & faisoit merueilleusement bon veoir une si très-illustre & très-excellente compagnie, qui n'espargnoient nullement la despence en somptuosité d'habits, pour honorer leur Roy & souverain Sei-

Prince revint ensuite à Paris, d'où il suppose qu'il partit encore pour *s'ébattre par son Royaume* : c'est-à-dire, pour en visiter les autres Provinces.

M. de Thou, Castelnau & les autres Historiens contemporains assurent au contraire, 1^o. que Charles IX employa près de deux ans de suite à parcourir les Provinces de son Royaume sans interruption, & qu'il ne revint à Paris qu'au commencement de l'année 1566 : 2^o. qu'il fut toujours accompagné de la Reine sa mere : & il n'y a en effet aucune apparence que cette Reine si jalouse de gouverner, eût laissé voyager sans elle, dans trois ou quatre Provinces, un jeune Roi qui n'avoit pas encore quatorze ans accomplis en 1564, & qu'elle avoit tant d'intérêt à ne pas perdre de vue. (Voyez la p. 415 du Tome XXV de la Collection.)

gneur, ny semblablement de table, pour traicter à maison ouverte, tous ceulx qui s'y vouloient présenter. En quoy M. le Marechal de Vieilleville fust remarqué pour l'un des premiers en toute magnificence, & fort bien secondé par MM. ses compaignons, de Briffac (a) & de Bourdillon.

CHAPITRE XXXVI.

Retour du Roy à Paris. Désintéressement du Maréchal de Vieilleville.

APRES toutes ces resjouissances & allai-gresses, le Roy s'en revint à Paris, où il sejourna encores ung mois, & de-là à Fontainebleau; & sur son partement audiect lieu, M. le Marechal de Vieilleville luy demanda congé de s'en aller, puisque toutes choses estoient ainsi assésurées & paisibles. Qui luy respondit, qu'il ne luy pouvoit refuser; mais il s'esba-

(a) Le Père Griffet auroit dû observer que la Cour ayant appris à Troyes le 5 Avril 1564 la mort du Maréchal de Briffac, comme on l'a vû dans une note cy-dessus, il étoit impossible que ce Seigneur se distinguât alors à la suite du Roy par sa magnificence: il paroît certain qu'il ne suivit point Charles IX dans ce voyage. C'est une erreur échappée à Vincent Carloix; & on va en voir d'autres.

hiffoit merueilleusement , qu'il ne luy demandoit aucune recompance des excessives despences qu'il avoit fuiſtes à ſa ſuiſte. Mais M. le Mareſchal repartit , que tandis qu'il auroit des terres à vendre , il ne l'importuneroit jamais de telles choſes , n'ayant fait que ſon devoir ; ſaichant auſſi les très-grandes affaires deſquelles il eſtoit chargé. « Je cognois , diſt » alors Sa Majeſté , que l'oppinion de la » Royne ma mere eſt très-veritable , que » vous n'eſtes point de ceulx-là qui devo- » rent leurs maîtres , par l'importunité de » recompances ; mais ſi faut-il que je y » regarde ; vous aſſurant , que je ne ſeray » jamais audessus de meſdictes affaires , que » ne vous faſſe cognoiſtre , que vous ne m'a- » vez fait ſervice , ny deſpendu à ma ſuiſte » inutilement ny envain , & que je n'oublieray » toute ma vie vos merites ; mais je vous » deſirerois bien tousjours auprès de moy ; » car je me doute fort , que le Conneſtable » braſſe quelque choſe en ſon eſprit , & que » ſon meſcontentement m'en apporte ung » autre ; car il eſt à ce que j'entends fort » irrité , qui ne peut eſtre que à mon très- » grand préjudice , d'autant qu'il s'efforcera » de tout ſon pouvoir de rompre la paix. Il » eſt bien en ma puissance , comme vous

» sçavez , mon Marechal , de m'en deffaire
 » en moins de demie heure ; mais ayant servy
 » le Roy François mon grand-pere , le Roy
 » Henry mon feu Seigneur & pere , le Roy
 » François mon frere , & moy , aux deux
 » estats de Conestable & de Grand-Maistre
 » de France , qui sont les sublimes & pre-
 » mieres dignitez de tout le royaume & de
 » ceste couronne ; je le respecte & honore
 » comme mon propre pere ; & plustost mou-
 » rir que d'attenter à sa vie ; ayant aussi es-
 » gard à sa vieillesse : mais , pour n'en mentir
 » point , il en abuse par trop. »

Sur quoy M. le Marechal luy respondit ,
 que telles considerations estoient très-loua-
 bles ; & que M. le Conestable étoit très-
 heureux d'avoir un si debonnaire maistre ;
 aussi ne pensoit-il pas encores qu'il soit grand
 remueur & fort vindicatif , qu'il vueille atten-
 ter jusques-là de rompre la paix & remettre
 le Royaume en trouble ; mais s'il s'oublie
 tant , que d'entreprendre de suyvre ses pre-
 miers desseings , il gaigera sa vie encores qu'il
 ne soit prophete ny fils de prophete , qu'il en
 mourra ; & s'il se donne une bataille , fera le
 premier , par ung juste jugement de Dieu ,
 qui y demeurera pour son salaire d'avoir
 rompu une si excellente faveur du ciel , qui

est la paix, que Dieu ne donne pas à toutes nations. Et sur ce propos, que Sa Majesté eust fort agréable, il print congé d'elle pour s'en aller en la ville de Duresfal, donner ordre à ses affaires, & y sejourner jusques au premier mandement, & occasion qui se presentera d'aller servir son bon maistre, & faire sa charge de Mareschal de France.

Or, le malheureux destin de la France voulut que, tandis que le Roy s'esbatoit par son royaume, donnant ordre aux affaires estrangieres, ne se soulciant plus des domestiques, estant en la tranquillité susdicte, M. le Connestable vint visiter ses bons voisins MM. de Paris. Il y avoit plus de deux ans qu'ils ne s'estoient entreveus; où il fut reçu comme le vice-Roy de France, par tous les estats en general & chacun à part. Et se logea, non pas en son hostel de Montmorency, mais vint droitement descendre au chasteau du Louvre; & sans la difference des hocquetons des archers de sa garde, à ceulx des gardes du Roy, l'on eust dict que Sa Majesté y estoit logée, tant estoit grande l'affluence de toutes sortes de gens qui le venoient visiter. Et ne fault demander (7) si on remist les fers au feu de l'entreprise cy-dessus mentionnée, & tellement accordée,

que devant huit jours l'on estoit prest à marcher, & devers Orleans, pour tenir les deux costez de la riviere de Loire en telle subjection, que ceux de la religion ne s'entreussent pû secourir.

Mais le Prince de Condé, qui avoit esté long-temps asseurement adverty des secretes menées dudict sieur Connestable, & de son entreprise de rompre la paix, qui fut renversée par le bon conseil de M. le Marechal de Vieilleville, leur accourfit bien le chemin; car il donna de telle preveoiance, si bon & diligent ordre à ses affaires, que voyant le sieur Connestable dedans Paris, & ne doutant nullement qu'il n'en arrivast ainsi, il se va saezir incontinent de la ville de St. Denis-l'abbaye, que l'on dict communement (en France); & ses troupes qui estoient par-cy par-là esparfes, qui venoient sans bruid, le vindrent joindre en moins de deux jours & deux nuits. Et se trouva chef d'une belle armée, en laquelle estoient l'Admiral, Andelot (a), la Rochefoucault, les Vidames de

(a) Dandelot ne se trouva point à la bataille de S. Denis. Il demeura pendant toute l'action posté au-delà de la Seine avec cinq mille hommes que M. de Matignon renoit en échec par de fréquentes escarmouches. *Ess. du Maréchal de Matignon, Liv. 1.*

Chartres & d'Amiens, les Comtes de Saulx & de la Suze, Esternay, Bouchavannes, & tant d'autres Seigneurs, sans oublier Stuard Escossois, avec cinq ou six Cornettes Ecoissoises qui couvroient la ville St. Denis & toute l'estendue de la plaine, depuis la croix qui est sur le pavé & la chapelle du Landit & barricadez dedans tous les villaiges qui sont beaulx, grands & bien logeables.

M. le Connestable crevant de ceste surprise, demeura comme tout interdit, Et tout en l'instant contremanda ceulx qui avoient desja pris le chemin de Longjumeaulx : & sort avec son gros d'armée, qui estoit infini, car tout Paris y estoit, par la porte St. Denis, & se campe à la Cappelle, d'où il dispose & ordonne de son armée, se saezissant des avenues sur l'ennemy, les plus necessaires, & n'oublia de mettre gens dedans Montmartte : ce qu'il despeschea en moins de jour & demy. Puis entreprend de forcer St. Denis ou donner la bataille.

CHAPITRE XXXVII.

Bataille de Saint Denys. Les deux Partis s'attribuent l'honneur de la victoire. Mort du Connétable.

LE Roy qui estoit à Chasteau-Thierry, s'en retournant de Champagne, adverty de l'arrivée du Connestable à Paris (8), se diligente d'y venir. Mais il eust nouvelle au Pont Charenton que la bataille avoit desja esté donnée, & que le sieur Connestable s'estoit retiré dedans Paris & blessé à mort par ung Ecoissois (a), qui luy donna d'une pistolade dedans les reins. Sur quoy Sa Majesté s'escria fort hault, disant : *Ha ! Marechal de Vieilleville, tu avois bien predict ce malheur ; & que le juste jugement de Dieu en feroit la décision.*

Arrivé que fut Sa Majesté dedans Paris, il n'y cogneust que toute tristesse, larmes & mélancolie, à cause de la mort dudit sieur Connestable (9), qui estoit le comble de sa fascherie & ennuy, & de ce qu'ils n'avoient peu conferer ensemble avant son trepas ; car il eust appris de luy beaucoup de secrets, par lesquels il se fust pû conduire en ceste guerre

(a) Voyez l'Observation, n°. 27 sur les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII, de la Collection, p. 352.

fi precipitement commencée. Mais ce qui luy despleust beaucoup outre cela, fust qu'il trouva l'honneur de la victoire en dispute; & que le Prince de Condé maintenoit luy appartenir (10), d'autant que le Chef son ennemy s'en estoit fuy avec plus de mille hommes dedans Paris, & qu'il y estoit mort en moins de vingt - quatre heures, & beaucoup de grands Seigneurs avec luy dedans le champ mesme de bataille; & qu'il se retira tout à son aise, sans estre poursuivi à Saint Denys avecques ses blessés. Mais, bien plus, qu'il se presenta le lendemain en bataille devant l'armée ennemie, & qu'il n'y eust ame vivante des leurs qui osast venir au combat, encores qu'ils y fissent alte jusques à midy; & un Chef ne se peut dire faezy de l'honneur d'une journée, qu'il n'ait chassé, deffait, & tellement ruyné & achevé son ennemy, qu'il ne s'en puisse relever; & tant s'en fault que cela soit advenu, que le matin ils refferent la bataille; & ung milliaffe d'autres propos que tenoit ledit sieur Prince pour tirer le droit de son costé.

M. le Marechal de Montmorency alleguoit d'autre part; que l'honneur luy appartenoit, d'autant qu'il demeura maistre du champ de bataille, & qu'il eust tout loisir

d'enterrer les morts ; & que tout le bagaige de ses ennemis fust pillé & emporté par les siens, & leurs corps demeurez nuds sur la place, aux chiens & oyseaulx ; & de dire que son armée print la fuycte devers Paris avec ung grand spavente, sont propos faicts à plaisir ; mais y allerent seulement ceulx qu'il ordonna pour la conduite de M. le Connestable son pere : il confessoit bien qu'il y avoit plus de mille hommes ; mais c'estoit pour servir d'escorte à son dit pere ; car il y avoit tant de fuyards de l'armée ennemie, que s'ils l'eussent veu mal accompagné, ils se fussent peult estre ralliez & jectez dessus luy & sa troupe, estant petite.

Sur ces propos, le Roy & les Mareschaulx de Brissac (a) & de Bourdillon ne pouvoient asseoir aucun jugement, tant pour l'incertitude des allégations, que pour ce que il n'y avoit en la compagnie personne qui n'y fust

(a) C'est par erreur que l'Auteur des Mémoires nommé ici le Maréchal de Brissac, puisqu'il étoit mort sur la fin de Mars 1564. (Voyez la lettre de l'Evêque d'Orléans à son neveu, l'Evêque de Rennes, T. II des Mémoires de Castelnau, p. 309). Il est clair que Carloix a confondu le Maréchal de Brissac avec son frere, le Maréchal de Cossé. Ce dernier venoit de remplacer le Maréchal de Bourdillon, mort en Avril 1567.

du party Catholique, & fufpect en la matiere, & qu'ils ne vouloient pas (a) *tollir* au plus ancien Marefchal de France qui estoit de Montmorency, ce qu'ils penfoient à la vérité luy appartenir.

C H A P I T R E X X X V I I I .

Sentiment du Maréchal de Vieilleville fur la bataille de Saint Denis.

C E S disputes & altercations durerent plus de deux jours, qui croiffoient d'heure à aultre, par les créances & rapports que l'on envoyoit de Paris à Saint Denys, fous passeport ou avec trompettes ; car chacun vouloit tirer le droit de fon costé. M. le Marefchal de Vieilleville, qui avoit tousjours gens fideles à la fuite du Roy & des armées, n'y espargnant nullement la despence, fust adverty en toute diligence du partement du feu Conestable de sa maison de Chantilly : lequel print, de Duresfal, le chemin des postes par la levée (b), & vint par Orleans à Paris trouver Sa Majesté : laquelle fust très-aife, & comme ravye de le veoir, luy difant, qu'en meilleure

(a) Oter.

(b) Pour la réformation de ces faits, lisez l'Observation n^o. 5.

occasion ne pouvoit-il arriver ; mais qu'elle eust bien desiré qu'il fust venu il y a ung mois, pour l'assurance qu'elle avoit qu'il eust rompu & diverty par son prudent conseil & déterminées resolutions , le très-grand deffastre, & malheur incomparable qui est survenu puis trois ou quatre jours en cest endroit & pays , durant leur absence. « En-
 » core estes-vous venu fort à propos, ad-
 » jousta Sa Majesté , pour juger & decider
 » d'un point qui touche grandement mon
 » honneur ; car mes ennemys se veulent
 » attribuer l'honneur de la gloire de la ba-
 » taille qui fut donnée il y a trois jours entre
 » Paris & Saint Denys , & alleguent pour
 » tout droit de leur costé , sinon que mon
 » Lieutenant y a esté blessé à mort , &
 » retiré dedans Paris , fuyant avec mille
 » hommes. Demain vous entendrez les rai-
 » sons de l'un & l'autre party ».

Sur quoy M. le Marechal respondit ainsi :
 « Il n'est besoing , Sire , de remettre au len-
 » demain ce qui se peult decider presente-
 » ment : aussi que vous n'y estes nullement
 » interessé ; car vous estiez absent lors de
 » la bataille : que pleust à Dieu que vostre
 » Majesté s'y fust trouvée ! car les respects,

» les commandements, les affections & les
» combats s'y fussent gouvernez & conduicts
» d'autre façon. Aussi, que c'est à mon
» advis trop entrepris aux serviteurs, de
» quelque qualité ou autorité qu'ils puissent
» estre, de s'assembler & dresser une armée
» jusqu'à donner une bataille, au milieu d'un
» Royaume, sans le congé de son Roy, ou
» de l'en advertir. Que si leur animosité ne
» leur eust fait oublier ce devoir, vostre
» Majesté, Sire, par sa presence, eust
» peult-estre composé les choses en toute
» douceur, & le sang françois n'eust pas été si
» cruellement respandu : somme que je main-
» tiens que l'agresseur a commys crime de
» Leze-Majesté, & ne s'en scauroit laver
» ny excuser ; car il ne peut ignorer qu'il
» n'aict mys vostre Royaume en proye,
» d'autant que si les estrangiers d'un &
» d'autre party, qui estoient en grand nom-
» bre & tous d'une langue, comme six mille
» Reithres, & quatre mille Lansquenets,
» eussent pris intelligence ensemble, ils se
» fussent jectez sur nos François, estant au
» combat, & les eussent sans doute tous
» deslaidz, & par conséquent vostre ville de
» Paris effrayée, eust esté saccaigée & ruynée.

» de fonds en comble, defaite qui eust fait
 » courir à vostre Majesté une très-horrible
 » & très-dangereuse fortune ».

CHAPITRE XXXIX.

*On assemble le Conseil pour deliberer si l'on
 attaquera une seconde fois l'armée Hugue-
 note.*

» **M**AIS pour venir à la dispute qui est en
 » termes de l'honneur de la bataille ; Vostre
 » Majesté, Sire, ne l'a point gagnée ; en-
 » cores moins le Prince de Condé ». Qui
 » doncques ? dit le Roy. « Ce a esté, res-
 » pond M. le Marechal, le Roy d'Espagne ;
 » car il y est mort d'une part & d'autre,
 » tant de valeureux Seigneurs, si grand nom-
 » bre de Noblesse, tant de vaillans Capi-
 » taines, & de braves soldats, tous de la
 » nation Françoise, qu'ils estoient suffisants
 » pour conquerir la Flandres, & tous les
 » Pays-Bas, pour les réincorporer à vostre
 » Couronne de laquelle ils sont aultrefois
 » sortis ; & sans ceste mauldite rupture de
 » paix (que dampné soit qui en est cause)
 » j'avois deliberé de vous induyre, per-
 » suader, & quasi forcer à mettre toutes ces
 » forces ensemble, pour y faire une entre-

» prise ; qui eust esté le plus mémorable
 » voyage qui aict esté fait depuis trois cens
 » ans en France , & qui eust perpétué vostre
 » nom à jamais : & en fussiez sans doute
 » venu à vostre honneur , car vous n'avez
 » ny mers ny montaignes à passer pour en-
 » foncer ce pays-là , auquel le plus commun
 » langage dont on use , est le François ; qui
 » nous eust apporté une milliasse de com-
 » moditez ».

Ce fust au Mareschal de Montmorency à
 rougir (a) par ces parolles & discours ,
 qui estoient fondez en toute raison & équité ;
 sans qu'il s'ingeraist d'y respondre , ny re-
 plicquer uu seul mot : & n'y eust personne
 en toute ceste assistance , qui estoit grande ,
 mesme les Princes , qui ne louast tout hault
 la faige prudence & resolu entendement de
 M. le Mareschal de Veilleville , qui en avoit
 dict , par grande hardiesse & sans flatterie ,
 la pure verité : mesme le Roy , à la Majesté
 duquel ceste remonstrance estoit très-agréa-

(a) L'Auteur des Mémoires en revient toujours à
 son imputation contre le Connétable qu'il représente
 comme la cause du renouvellement des troubles. Mais
 si le Connétable y contribua , beaucoup d'autres s'en
 mêlerent. (Voyez l'Observation n°. 7.)

ble, car *long-temps a* (a) qu'elle en sçavoit la source & le fonds, ne peult dire autre chose, sinon que c'estoit parler en très-fidelle serviteur; & maudissoit tous ceulx qui se meslent de faire service à sa Couronne en grands estats & sublimes charges, qu'ils n'embrassent d'un tel zele la manutention d'icelle, en postposant leur ambitieuse affection; après ces parolles elle se retira en sa chambre en extrême fascherie.

Le lendemain on assemble le Conseil pour adviser les remedes que l'on pourroit appliquer en telles & si urgentes necessitez; & principalement, si on devoit assieger le Prince de Condé en son fort de Saint Denys, ou pour le moins le faire resserer; car son armée qui estoit composée de grand nombre d'estrangers, comme dict est, & d'autant de François, s'estoit merueilleusement estendue & eslargie, & tenoit ung grand pays, ne craignant pas beaucoup l'armée ennemie, l'ayant acculée dedans Paris; & bien souvent (b) venoient des coureurs jusques aux barrières de la ville, plus par braverie que pour en tirer quelque advantaige ou autre effect; car personne ne

(a) Il y avoit long-temps.

(b) Ces faits sont également consignés dans les Mémoires de Castelnau & de la Noue.

fortoit : ainsi estoit-il commandé & fort rigoureusement deffendu.

- Toute ceste grande compagnie assemblée, où estoit Monseigneur, frere du Roy, Duc d'Anjou ; MM. de Montpensier, pere, & fils qu'on appelloit Prince Daulphin ; MM. les Cardinaulx de Bourbon & de Lorraine, & tous MM. de Guyse, les quatre Mareschaulx de France, Chancelier, cinq ou six Maistres des Requestes & Secretaires d'Estat, n'y estant la Royne mere, à cause de sa maladie, sans oublier M. de Nevers, & sept ou huit anciens Chevaliers de l'Ordre.

C H A P I T R E X L.

*Le Roi offre la charge de Connétable
au Maréchal de Vieilleville.*

LE Roy proposa fort dignement toutes les necessitez de ses affaires ; priant l'assistance en general, de lui donner conseil, en très-fideles serviteurs, sans aucune passion ; car, en meilleur exemple, ne luy pouvoient-ils faire connoistre le zele qu'ils doivent avoir à la conservation de son Estat, qui court une fort dangereuse fortune, ayant son ennemy campé si près de luy, avec une grosse armée, comme chacun sceyt.

« Et parce que le Connestable est decédé ,
 » & qu'il n'y a plus personne qui commande
 » absolument en mon absence en ceste ar-
 » mée , j'ai fait choix en mon esprit , ajousta
 » Sa Majesté , de colloquer en sa place le
 » Mareschal de Vieilleville ; & le constitue ,
 » crée & establis en ceste ville & grande
 » assemblée , Connestable de France (a) ,
 » m'asseurant de deux choses : la premiere ,
 » qu'il sçaura très-bien , avec toute valeur
 » & saige entendement , exercer & conduire
 » cette charge : l'autre , qu'il n'y a personne
 » en cette compagnie qui puisse ignorer ses
 » merites , & les grands & signalez services

(a) Voici encore un fait qui a été omis ou ignoré par les Historiens du temps, dont aucun ne dit que le Roi ait offert au Maréchal de Vieilleville la charge de Connétable, & qu'il l'ait refusée. Un refus si extraordinaire pouvoit être fondé sur la crainte de déplaire à la Reine-mere, qui vouloit que cette charge fût supprimée, & d'être traversé par elle en l'acceptant. « Or
 » après la mort du Connétable (dit M. de Castelnau)
 » la Reine, mere du Roi, estima que pour avoir les
 » armes & la puissance, avec l'autorité entiere, elle
 » ne pouvoit mieux faire que tacitement supprimer ce
 » grand état de Connétable, qui lui étoit suspect; &
 » donna la charge de Lieutenant - Général au Duc
 » d'Anjou qu'elle aimoit uniquement ». (Mémoires de
 Castelnau, Liv. VII, Ch. VIII.)

» qu'il a fait depuis trente-six ans sous
» quatre Roys, en toutes ses charges, &
» fait encor tous les jours à la Couronne
» de France; qui me fait bien croire que
» vous aurez toute ceste création très-agreable.
» Et sur ceste esperance, je vous prie gene-
» ralement, & neantmoins commande de
» luy obeyr en tout ce qui concernera mon
» service: la seule consideration de l'amitié
» que je luy porte, vous y doit affectueuse-
» ment conduire.

Ces propos finis, les Princes, & toute l'assistance, hormis quelques-uns, que le lecteur, mais courtisan, sçaura bien discerner, vont dire d'un commun assentement, & tout hault; que cette election estoit fort meurement considerée; & qu'entre les mains d'un plus digne ny valeureux Chevalier, Sa Majesté ne pouvoit mettre cest estat; & qu'ils luy obeyront très-volontairement; non seulement pour les raisons susdites, mais pour ses signalez merites, dont ils ont toute grande cognoissance; aussi, qu'il est de fort illustre extraction, appartenant à des plus anciennes Maisons de ce Royaume, mesme à des Princes du Sang.

M. le Marechal de Vieilleville sort de sa place, & se vient presenter devant le Roy,

faisant une reverence fort basse, jusques à donner d'un genoil en terre : un chacun pensoit qu'il allast prester promptement le serment à Sa Majesté, pour s'asseurer de l'Estat, craignant que y apportant une longueur, il n'y survint quelque interruption ; mais ils furent bien trompez ; car il va parler bien hault de ceste façon : « Sire, je remercy » très-humblement Vostre Majesté du très- » grand honneur qu'il luy a pleu me faire » en la presence d'une si illustre & excel- » lente compaignie, de me créer Connes- » table de France, m'ayant preferé par vostre » grande liberalité, à ung grand nombre de » braves chevaliers qui en sont plus capa- » bles que je ne suis ; mais j'aimerois mieulx, » Sire, n'avoir jamais esté que de l'avoir » accepté ».

Alors le Roy, comme à demy-colere : *Mais dites-moi pourquoy ?* « Parce, Sire, » respond-il, qu'il est desormais temps, » laissant l'estat de Connestable à part, & » qu'il n'en soit jamais plus parlé, de faire » entrer Monseigneur vostre frere, que voilà, » au maniement des affaires d'Estat, & le » constituer Lieutenant general de Vostre » Majesté en vostre Royaume, & en toutes » les terres & pays de vostre obeyffance,

» afin qu'il ne demeure plus inutile ; &
» qu'en tous lieux où il se trouvera , il
» puisse parler en si grand Prince qu'il est ,
» des armées , des batailles , des gouverne-
» ments , & des ordonnances nécessaires &
» politiques , & de tout ce qui concerne
» la manutention de vostre Couronne , &
» de l'estat public , jusques au maniement
» & distributions de toutes les finances en
» général des Provinces qui sont sous vostre
» couronne ; ce qu'il ne sçauroit faire , n'y
» ayant jamais esté appelé n'y employé ; de
» quoy il peut rougir en toutes compagnies.
» Et à ceste création , plustost que plustard ,
» vous doivent convier , mais presentement ,
» en ceste brave assemblée , deux fort preg-
» nantes raisons : la premiere ; qu'il em-
» brassera de très-grand soin & diligence
» l'exercice & l'execution d'une si très-ho-
» norable charge , qui n'a sa pareille en la
» Chrestienté , avec une indicible fidelité en
» Prince très - genereux qu'il est ; car si
» de vostre grandeur depend toute la sienne ,
» il faut bien qu'il croye , qu'il est du tout
» en tout exterminé , si par sa faulte , le
» moindre fleuron de vostre couronne souffre
» quelque diminution , ayant part , comme
» il a , en vostre heritaige , comme celluy

» qui en est tout fraichement fortý, n'estant
» encores son appanaige assure ny limité.
» L'autre, que Votre Majesté ne peut
» doubter que vostre service ne prospere de
» bien en mieulx, considerants tous vos sub-
» jets de toutes qualitez, Princes & aultres,
» qu'ils ont ung second vous-mesme & de
» vostre propre sang, pour leur comman-
» der ; là où ils sont d'aultre estoffe, lesdicts
» Princes se desdaignent d'y obeir, qui apporte
» souvent de grands desastres en affaires pres-
» sez & de grande importance, principale-
» ment le jour d'une bataille ou d'un siege de
» quelque ville frontiere ; & que d'aultre
» part, quant à nous qui ne sommes pas de
» ce calibre, mais seulement gentilshommes,
» si quelque-un est promu & élevé en quel-
» que dignité, ou par merite ou par faveur
» de son Roy, les aultres entrent en jalousie
» de celle preference, & negligent leur ser-
» vice, non-seulement, mais calompnient
» de tout leur pouvoir la charge de l'aultre,
» & y contrarient ; qui est cause bien souvent
» que l'execution des grandes affaires de-
» meure en arriere ; là, où estant, mondict
» Seigneur, estably en ce sublime estat, il
» coupe la breche à tous tels inconvenients,
» & contrainct ung chacun par sa seule pre-

» sence, à faire son devoir. De sorte, Sire,
 » que s'il plaît à Votre Majesté croire mon
 » conseil, vous le declarerez tel tout pre-
 » sentement, en ceste très-illustre & très-
 » excellente compagnie, & semble que Dieu
 » l'ait icy exprès assemblée pour estre pre-
 » sents, & porter tesmoignaige d'une si brave
 » élection & très-necessaire aux affaires ur-
 » gentes qui sont devant nos yeulx & à nos-
 » tre très-grande perte & dommaige ».

C H A P I T R E X L I.

*Le Duc d'Anjou, frere du Roy, est fait
 Lieutenant-général du Royaume.*

IL ne se peult dire de quelle allairesse & contentement ceste remonstrance fut reçue généralement de toute l'assemblée; supplians tous à haulte voix, de croire le conseil de M. le Marechal de Vieilleville. Alors les Cardinaulx de Bourbon & de Lorraine, accompagnez des quatre Marechaulx de France, viennent prandre Monseigneur, & le presenter à Sa Majesté; laquelle, à voix intelligible, le proclama son Lieutenant-general en tout le royaume, & au-delà; & ayant pris ses deux mains entre les siennes, l'admonesta de bien & fidelement faire son devoir en ceste

belle

belle & très-sublime charge ; & s'il ne le juroit pas ainsi. Son Altesse respondit : qu'il mourra plustost que d'y faillir ; voire de ses propres mains. Sur quoy la resjouissance fut si grande , & avecques ung tel applaudissement de mains , qu'il ne se peult exprimer ; & après s'estre rangez auprès du Roy & de son Altesse, sept ou huit, avec les quatre Marechaulx de France , il fust conclu que dès le lendemain on iroit faire desloger le Prince de Condé, ou y mourir ; & plustost desbonder toute la ville de Paris , que de faillir à l'execution de ceste entreprise, qui estoit mise sus, seulement pour faire entrer son Altesse en son coup d'essay ; du bon succès duquel il n'y avoit ame vivante là dedans, qui n'en conceust une très-ferme & très-assurée esperance. Et là-dessus le conseil se rompit.

Mais ce ne fust sans hault louer M. le Marechal de Vieilleville d'une si belle proposition par laquelle il avoit bien fait cognoistre à un chacun qu'il n'avoit aucune tache d'ambition , d'avoir reffusé le premier estat de France pour le transferer à ung autre , en changeant de tiltre & de qualité. Car , à vray dire , les estats de Conestable, de Marechaulx, Grands-Maistres & grand Ecuyer de France, sont seulement vouez & affectez aux

Seigneurs de grande maison & merite, & non aux Princes, principalement du sang.

Et y avoit grand presse d'aller devers la Royne mere pour luy annoncer l'investiture de son (a) troisieme fils en ce sublime estat de Vice-Roy de France, qui en fust très-aise & très-contente, ne se pouvant assez louer de M. le Marechal de Vieilleville, qui avoit mis si dextrement en avant ceste belle invention, pour laquelle Sa Majesté l'aima & honora toujours depuis, plus que jamais. Comme aussi fist Son Altesse, qui lui dist devant grand nombre de Seigneurs : qu'ayant été introduit en ceste incomparable charge par ung brave & très-signalé Chevalier, qu'il ne pouvoit faillir à la bien exercer, & prioit Dieu qu'il luy en fist la grace, & qu'il se pouvoit assurer, au reste, que de sa vie il n'oublieroit ce respect & cette courtoisie, de s'estre dépouillé pour le vestir; & qu'entre cent, il ne s'en trouveroit pas deux qui en feissent de mesme : aussi, adjousta-t-il, que vous avez confirmé par une très-suffisante preuve le tesmoignage que porta de vous la Royne ma Dame & mere, à la prise du Havre

(a) Depuis la mort de François II, le Duc d'Anjou étoit à cette époque le second des fils vivants de Catherine de Médicis.

devant toute l'armée ; de quoy elle se sent fort votre obligée.

CHAPITRE XLII.

Le Prince de Condé & l'Amiral se retirent en Poitou.

[1568] **L**E Prince de Condé fut incontinent adverty de la resolution de l'entreprise de le venir attaquer ; car les guerres civiles ne manquent jamais de perfides, ou de gens qui, sous beau semblant, tranchent des deux costez. Et par conseil consideré avec l'Amiral, Andelot, & autres Seigneurs de son party, delibera de desloger ; s'asseurants bien, que sur ceste nouvelle creation du frere du Roy à la Lieutenancé generale, il n'y auroit homme vivant dedans Paris, jusques aux artisans & crocheteurs, qui ne print les armes ; & qu'il leur estoit très-necessaire d'éviter ceste bouillante furie ; car il n'y avoit à gagner avec ceste enraigée populace, que la mort : craignants d'aulture part, que leurs estrangiers qui estoient leur plus grande force, se pourroient practiquer pour le service du Roi, principalement les Suisses, qui sont coustumiers de se vendre au plus offrant ; car on leur devoit

deux mois, & l'argent d'Angleterre n'estoit pas encore venu.

Suivant ce conseil, ils deslogerent toute nuit, & prindrent le chemin de la Rochelle (11) comme leur plus seure retraite, se promettants, par le moyen de ceste bonne & brave place, s'assubjectir tout le Poictou.

Le Roy adverty de ce deslogement, jugea bien que l'ennemy estoit en spavente; & fait marcher l'armée, commandant à son frere de la mener par Orleans, pour les croiser s'il estoit possible, car ils alloient par la Normandie; & que quant à luy, il n'y vouloit pas aller s'ist, affin qu'il commenceast d'exercer son estat de Lieutenant-General; aussi, que auparavant partir, il vouloit estre assure de la sante de la Royne leur mere; mais que dedans 15 jours ils seroient ensemble.

Ainsi sort de Paris son Altesse, avec son armée qui estoit belle & grande, & une merveilleuse noblesse, assistée de trois Mareschaulx de France, Brissac (12), Vieilleville & Bourdillon; car Montmorency demeura auprès du corps de son pere: & s'en vont droit à Orleans, sans que jamais ils peussent rencontrer à qui parler ny combattre, encores qu'ils en chercheassent tous les moyens; car MM. les

Mareschaux envoioient alternativement cavalerie en campagne, pour descouvrir, & y alloient bien souvent eulx mesmes; mais en vain; parce que les aultres avoient pris si bas en la Normandie, que impossible leur fut d'en avoir nouvelles; aussi, qu'ils faisoient grandes journées, craignants que l'armée Royale leur empeschast le passaige de Loire au dessus de Nantes; qui les eust gardez d'entrer en Poitou, dont fust provenue leur totale ruine.

Environ dix-huict jours après le partement de Paris, le Roy arriva à Tours avec de belles forces, ayant la Royne sa mere en sa compagnie, qui estoit bien *reconvalescée* (a). Et ayants eu advis que le Prince de Condé avoit passé Loyre, entre Anceny & la tour Doudon, & qu'ils estoient desja entrez en Poitou, il fust conclu & arresté d'aller après, de peur qu'ils s'agrandissent davantage, y tenants beaucoup de places, & les forcer plustost à une bataille; mais parce que dedans Poitiers il n'y avoit point de chef pour resister à leur entreprise; & que l'on s'asseuroit qu'elle seroit la premiere attaquée, Son Altesse commanda à M. le Mareschal de Vieilleville d'y entrer incontinent, avec six Enseignes, qui estoit bien peu, veu la grandeur

(a) Guérie.

de la ville; mais il se fioit en la prudence valeur & vigilance dudict sieur Marechal: & envoya d'autres Capitaines en quelques petites places, pour mesmes effects; departant ainsi les charges en la presence du Roy, qui luy en laissoit tout le commandement, comme à son Lieutenant-General,

CHAPITRE XLIII.

*Le Maréchal de Vieilleville entre dans
la ville de Poitiers.*

MONSIEUR le Marechal, doncques, s'achemine en toute diligence avec les troupes susdictes & sa garde de cent harquebuziers, dont estoit toujours Capitaine Sainte-Colombe, & les Gentilshommes cy-dessus nommez au siege du Havre-de-Grace, & entre dedans Poitiers, donnant ordre promptement aux choses necessaires, pour la garde d'une telle & si yague ville: dont bien luy en print; car les ennemis, par determinées deliberations, s'y estoient acheminez, bien advertis qu'il n'y avoit là dedans, pour y commander, que l'Evesque, de la maison d'Escarts; & se promettoient de la prandre par escalade. Mais quand ils sceurent, que mondict sieur le Marechal y estoit, le cueur, non pas le nez,

leur saigna; & se retirèrent, encores qu'ils n'en fussent que à quatre lieues, despitant, & maugreant, avec execrables blasphemes, sa venue, par laquelle une si riche fortune leur avoit esté ravie; car la prochaine nuit ils devoient entreprendre leur execution; & s'asseuroient d'en venir au dessus.

En ceste charge il fist de braves gestes, & empescha dextrement les troupes ennemies d'en approcher de plus de quatre lieues : car à toutes heures il faisoit sortir des gens de cheval & de pied pour les escarmoucher; qui en furent si travaillez, tant du combat que de surprises fort secretes, où il en demeuroit tousjours nombre des leurs, que à la fin ils s'en desisterent. De telle façon & dextérité il conserva la ville l'espace de trois ou quatre mois; & outre ce, il sauva deux ou trois places voisines de Poitiers, entre aultres, Lusignan, qui s'en alloit perdue, sans l'advertissement que luy fit la Haye, Lieutenant de Poictou, en toute diligence; lequel y envoya incontinant quatre Enseignes conduictes par ce qu'il avoit de plus cher, MM. le Marquis d'Espinaÿ & de Duilly ses deux gendres, & de Thevalle son neveu; qui rencontrèrent les entrepreneurs au nombre d'environ fix cents, & les char-

gerent de telle furie sans recognoistre, qu'ils les mirent à vau-de-route; d'autant qu'ils ne se doubtoient pas de telles troupes & ne pensants estre descouverts; & en demeurant environ deux cents sur la place; & ne trouverent pour tout butin, que des eschelles, avec lesquelles ils vouloient, par intelligence, y entrer. Il fut pris aussi vingt ou trente prisonniers, que M. le Marquis d'Espinau envoya à M. le Marechal son beau-pere; & se faezit, estant dedans Lusignan, de quinze ou vingt des plus apparants de la ville, pour estre confrontez ausdicts prisonniers desja envoyez à Poictiers avec lesdictes eschelles; desquels apparants, il en fut executé à mort douze; environ quinze jours après leur prise: qui fut une terrible descouverte pour tout le Poictou; car la mesme ville de Poictiers estoit au nombre des villes vendues par les menées de l'Admiral. De quoy il cuyda enraiger, voire mourir. Le Prevost de M. le Marechal, durant quinze jours, ne vacqua à aultre chose; & en fut executé plus de quarante. De quoy adverty le Roy & son Altesse, ne pouvoient assez publiquement louer mondiet sieur le Marechal; disants à tous, qu'il leur avoit conquis, par ceste incomparable diligence

d'y avoir envoyé des forces sous Capitaines si guerriers, tout le Poitou; car si les intelligences de l'Admiral eussent sorty effects, ils eussent esté contraincts d'en desloger, n'ayant plus une seule ville de marque pour retraicte; estimants plus ce brave & admirable traitt, d'y avoir pourveu si à propos, & des executions de Justice qui descouvrirent tels tradiments, que le gaing & la victoire d'une grande bataille.

C H A P I T R E X L I V.

Siège de Saint-Jean-d'Angely.

LE Roy (13), enfin, fut d'avis d'aller assieger St. Jan - d'Angely, pour tousjours affoiblir son ennemy; & laissa son frere & Lieutenant-General en la campagne, & bien fort, pour faire teste à toutes leurs entreprises. En quoy il s'aquist en très-valeureux Prince, & rengea les Protestants quasi à l'extremité, par plusieurs rencontres, & une bataille que l'on nomma de Montcontourt.

Sa Majesté établit M. le Marechal son Lieutenant - General audict siege d'Angely (14), se desdaignant d'y estre en personne, & se vint loger à Luret (a), distant d'environ

(a) Liberge dit que le Roi arriva au camp le 26

une lieue de ladicte ville. Durant lequel mondict Sieur Mareschal, prenant ceste charge à grand honneur & faveur, se vint camper avec sa petite armée, & se loge en un villaige, nommé la Vergne. Il faict incontinent fommer la ville de se rendre à son Roy. Piles qui estoit dedans, respond; qu'il la garde par le commandement du Prince de Navarre, Gouverneur de Guyenne, pour le service de Sa Majesté.

M. le Mareschal print ceste responce pour reffus; & faict en toute diligence les approches & tranchées, & placer huit canons devant la porte d'Aulnis, qui fut si furieusement battue un jour entier, que la bresche estoit grande & raisonnable. Mais, toute la nuict, ceulx de dedans travaillerent si ardemment, jusques aux femmes, dedans le fonds du fossé, avec l'industrie d'un Ingenieur, qu'ils y firent une muraille seiche, des pierres que le canon avoit abbatues, avec d'autres matieres, que la bresche fut tout aussi-tost reparée, & mise en tel estat de deffence qu'elle ne fut point affaillie: aussi, que entre aultres moyens, ils tirerent une tranchée, derriere la bresche flanquée bien

Octobre, & qu'il logea aux Landes. On trouve la même chose dans l'Itinéraire des Rois de France.

à propos ; & sur icelle dresserent des barricades pour leurs harquebuziers couverts ; & l'accommoderent de telle façon , qu'ils l'estimoient plus forte qu'auparavant.

Mais le lendemain , dès la pointe du jour , il feist dresser la batterie en ung aultre endroit devers la tour ; de laquelle les assiegez avoient fait abbattre la couverture ; & fust si furieusement battue , que la bresche estoit raisonnable : occasion que plusieurs braves Capitaines , suivys de grand nombre de soldats entreprirent de s'en rendre maistres , & donnerent fort brusquement jusques au-dessus de la bresche. Mais elle fut debattue de telle hardiesse & dextérité , que les nostres furent contrainds de se retirer : qui ne fut sans une grandissime perte d'une part & d'aultre ; plus , toutesfois de ceulx de dedans , & de leurs meilleurs soldats , tant par la fureur de l'artillerie que de coups de mains

Qui fut cause que M. le Mareschal essaya une aultre plus douce voye , & escrivit au Capitaine Piles que s'il attendoit encore un aultre assault , qu'il estoit perdu , & s'il ne mouroit en combattant , sa mort seroit ignominieuse ; car par justice ; & déclaré routurier avec toute sa posterité , pour servir d'exemple à tous subjects rebelles , usurpa-

teurs contre tout droict divin & humain des villes de son Roy & souverain Seigneur : l'advertissant, au reste, que Lusignan & Xaintes estoient en l'obeissance du Roy, & qu'il demeureroit tout seul au milieu des forces Royales, & pays des Catholiques, sans vivres, ny toutes munitions de guerre, & le mettoit enfin dehors de toute esperance de secours ; l'assurant, que les Princes avoient desja passé la Dordonne, après ceste bourasque de Montcontour, & d'autres rencontres, auxquelles ils avoient toujours eu du pire, & que à ceste cause, il print bien garde à luy, sans faire ainsi l'oppiniastre : quant à sa personne & les siens, il luy promettoit en foy de Gentilhomme d'honneur, qu'il les recevroit à une composition si honneste que luy & eulx auroient grande occasion de se contenter.

Ceste lettre, avec une si grande seureté, & signée d'un tel Seigneur & Marechal de France, ouvrit les esprits de Piles (a) & des principaulx qui eussent volontairement

(a) Armand de Cleves, Marechal de France, étoit

un Gentilhomme de la Chambre du Roy, & de la Touraine. Il

se signa de son nom.

O

presté l'oreille à une honorable composition, veu le peu d'hommes & la faulte qu'ils avoient de toutes munitions, que de bouche, que de guerre; & firent responce qu'ils demandoient une trefve de dix jours, pour envoyer devers les Princes; & que si au bout dudict terme, il ne leur venoit du secours; ils se soubmettroient a sa volonté, & que l'honneur des armes leur commande d'en user ainsi; de quoy ils le font juge comme Chef des armées & des guerres, & du devoir honorable de tous ceulx qui les suyvent. Ce que M. le Mareschal facilement leur accorda, comme chose fort raisonnable, & à laquelle tout homme quel qu'il soit, qui garde une place pour ung Prince est tenu, s'il ne la perd par force & d'affault, de n'entrer point en composition ny capitulation, sans le commandement & advis de celluy qui la luy a donnée en charge.

Ceste trefve ainsi accordée & publiée par tout, un grand nombre de Seigneurs & de Capitaines de Gendarmerie vindrent trouver M. le Mareschal, pour se resjouyr avecques luy de ce grand heur d'avoir rangé la ville que l'on estimoit sur toutes celles du Poitou, après la Rochelle, la plus forte, & quasi imprenable, & entre aultres Seigneurs, y

arriverent les Ducs d'Aumalle & le Comte de Martigues, Gouverneur de Bretagne; lesquels mondict Sieur le Marechal receust fort honorablement avec salves d'escopeterie & de cannonades; & les feist loger de mesme, déferant au Duc d'Aumalle toute la charge (a) & commandement en l'armée, comme de donner le mot, poser les gardes & recevoir tous les pourparlers qui viendroient de la part de ceulx de dedans, pour y respondre & donner l'ordre qui y feroit requis. Ce qu'il ne voulut accepter, saichant que le Roy & (b) Son Altesse ne l'auroient pas agréable; d'aultant qu'il y estoit instaté de leur propre mouvement, & franche volonté; aussi, que estant Marechal de France, c'est le vray devoir de son estat de commander aux sieges & aux armées; & d'entreprendre là dessus

(a) Cette anecdote ne se trouve ni dans les Mémoires de Castelnau, ni dans la relation de Liberge. Ces honneurs offerts au Duc d'Aumale caracterisent le courtoisan; mais ils contrarient l'opinion qu'on aime à se former du Maréchal de Vieilleville.

(b) Par son Altesse, l'Auteur entend le Duc d'Anjou frere du Roy. On donnoit en ce temps-là le titre d'Altesse aux fils de France. Nous ajouterons à cette note du Pere Griffet que le Duc d'Anjou étoit donc présent au siège, quoique l'Auteur des Mémoires ait dit le contraire au commencement de ce Chapitre.

sans un ample pouvoir de Sa Majesté, il craindroit que cela luy fust reprochable, & qu'il deüst répondre de tous les malheurs & defastres qui pourroient survenir en ce siege en son honneur & en sa vye.

CHAPITRE XLV.

Diverses circonstances du Siege de Saint-Jean-d'Angely.

MONSIEUR le Mareschal ayant fait ceste honorable deference, suyvnt son honesteté accoustumée, à un tel Prince; sur ce reffus, ne d'en voulut importuner davantaige; mais chercha tous les moyens de le bien traicter, & M. de Martigues, avec les principaulx de leur suite, sans y espargner aucunement la despence; où se trouvoient quelques Capitaines de dedans: car il y avoit ostaige d'une part & d'autre, ausquels on faisoit bonne chere. Mais le Capitaine Piles, & ung autre nommé la Motte - Pujoz, plus oppiniaftres que tous, n'y voulurent jamais venir; & se retiroient seurement, la nuit venue, en leur ville.

Cependant les dix jours expirerent, sans que jamais on eust aucunes nouvelles ny responce des Princes, encore qu'ils y euf-

sent envoyé ung nommé *la Personne* (a), Capitaine fort expérimenté, & aux armes & aux affaires d'Etat; mais il n'y voulut plus retourner; cognoissant le peu de moyen des Princes, de leur donner secours, & encore moindre de ceulx de Saint-Jan-d'Angely, de pouvoir resister à ung si brave Chef d'armée qui avoit entamé leur ville d'une si furieuse façon.

Qui fut cause que M. le Marechal envoya sommer Piles de tenir promesse, ou qu'il l'alloit ruyner de fond en comble; lequel respondit par le hérault & trompette qu'il y avoit envoyez, qu'il ayroit mieux mourir au combat en deffendant ce qui luy avoit esté baillé en garde avec son honneur, que d'estre, luy & ses compagnons, taillés en pieces quand ils seroient foris de-là, & que le bruit en estoit tout commun en son armée; & que desja ses soldats se vantoient de leurs armes & chevaux.

Sur quoy M. le Marechal le luy renvoya

(a) Liberge dans sa relation du siège de S. Jean d'Angely, Castelnau dans ses Mémoires, & la Popeliniere, conviennent également que ce Capitaine *la Personne* fut chargé de la commission dont il s'agit. Mais aucun d'eux ne fournit de renseignement sur cet Officier Calviniste.

pour l'asseurer que ce bruit estoit très-faux, & qu'il aymeroit mieux mourir que de commettre une telle villainie (a) & meschanceté; & que tant s'en fault qu'il permette que cela advienne, qu'il les accompagnera plustost jusqu'au lieu de leur seureté, & leur permettra de sortir armes, chevaux, & la vye saulve, avec tout leur bagaige; leur promettant de leur tenir ceste capitulation, sur son honneur & sur sa vye; & la leur enverra signée de sa main, & scellée du scel de ses armes, quand ils la voudront envoyer querir: qui estoit une offre pleine de clémence & de courtoisie, attendu leur très-piteux estat. Mais le hérault & le trompette s'en revindrent sans responce, disants qu'à peine leur avoit-on donné loisir de parachever leur créance.

A ce villain & indiscret *rebuffe* (b), les ostages (c) furent renvoyez d'une part &

(a) Cela n'empêcha pas que la capitulation ne fut violée, & qu'on ne dépouillât une partie des assiégés. Le Journal de Brulart va plus loin: il assure que les soldats du Vicomte de Martigues irrités de la mort de leur Chef égorgerent 400 hommes de la garnison: aussi Piles se regarda-t-il comme dégagé de sa parole. Il reprit les armes, quoiqu'il eût promis en capitulant de ne les plus porter.

(b) Refus.

(c) Pour ne pas tenir les engagements qu'il avoit

d'aultre ; & commença M. le Mareschal , à chercher quelque aultre endroit pour dresser une nouvelle batterie , se doubtant bien que les premieres avoient esté remparées : & furent , toute la nuit , placez huit canons devant les tours & bastions du chasteau. La porte duquel en moins de rien fut myse par terre , de laquelle on sortoit pour aller sur une plate-forme qui estoit au-devant du chasteau , laquelle semblablement fust myse en pouldre , y estant M. le Mareschal , non sans grand dangier de sa personne , qui faisoit tirer en grande furie , se sentant picqué , veoire pippé de ces dix jours.

Quoy voyant ceulx de dedans firent bien-tost une aultre passaige dedans le fossé , & une ouverture à la muraille de la ville , hors de laquelle ils dresserent une palissade pour flanquer & deffendre le chasteau , & abatirent outre cela une partie d'une aultre tour du costé de Taillebourg où M. de Martignes fut tué d'une harquebuzade par la teste. Mais

pris , Piles prétexta le secours qui étoit entré dans la place par la négligence des Catholiques : ce secours consistoit en quarante ou cinquante chevaux : au surplus , le Journal de Brulart ne loue pas la maniere dont ce siège fut conduit. (lisez les Mémoires de Condé , Tome I , p. 210.)

toutes leurs diligences, fatigues & travaux qui furent merveilleux, ne leur servirent de rien, ny leurs faillies qui furent assez braves, qu'ils hazarderent en faveur de leur nouveau secours: car toujours, M. le Marechal leur gardoit ung dessert, & une queue derriere qui les ruynoît: & outre ce, ils furent tant fouldroyez de l'artillerie, y ayant adjousté cinq pieces, qu'ils n'avoient quasi lieu seur de retraite en la ville, & les menaçoit, s'ils ne se rendoient bien-toft, qu'ils ne les vouloit pas prendre d'affault general, mais les tuer tous là-dedans, à coups de canon.

Estants en telle extremité les assiegez, & que la plate-forme sur laquelle ils avoient fondé leur conservation, estoit à toutes heures percée à jour, par les grandes coulevrines, pour estre de terre neuve, & faite de fraiz, & que plusieurs de la ville y estoient ordinairement tuez ou blesez, ils contraignirent Piles d'entrer en capitulation: à quoy force luy fut de condescendre, tant pour la très-grande & comminatoire instance qu'ils en faisoient, que pour le peu de moyen qu'ils avoient de plus resister.

C H A P I T R E X L V I .

*Capitulation de Saint-Jean-d'Angely. Le Roy
donne au Maréchal de Vieilleville le Gou-
vernement de Bretagne.*

MONSIEUR le Marechal qui sçavoit tout ce qui se faisoit là-dedans, l'envoya sommer par un herault de se rendre ou de mourir sans misericorde. Piles très-aise de ceste sommation, car il eust esté reprochable d'en entamer le premier les propos, répondit; qu'il estoit tout prest, en luy envoyant la seureté par luy cy-devant mentionnée, & signée de sa main. De quoy M. le Marechal advertit incontinent sa Majesté, la suppliant de venir en personne, pour les recevoir elle-mesme; luy promettant que auparavant cinq heures expirées il entreroit dedans.

De quoy le Roy très-joyeux, s'achemine en toute diligence droit au camp. Où arrivé, M. le Marechal manda incontinent à Piles, que affin qu'il ne doubtaist plus des seuretez promises, il vouloit qu'il les eust de la main du Roy; & qu'il se gardast bien de plus rien revoquer en doute; car ceste longueur luy estoit très-odieuse: & luy furent envoyez les articles de la capitulation signez de la main de Sa Majesté, qui estoit telle:

1°. Que les Assiegez fortiroient de la ville bagues faulves, avec leurs armes & chevaulx, & Enseignes desployées.

2°. Qu'ils ne porteroient les armes, pour la cause generale de la Religion, de quatre mois.

3°. Qu'ils pourroient tant habitants que estrangiers : se retirer où bon leur sembleroit, en toute seureté, & qu'ils seroient accompagnés jusques au lieu de leur retraite, choisy par eulx, & où ils voudroient aller, par Biron & Causseins; & que tout le reste de ce jour, & toute la nuit, ils trouffassent bagaige, pour partir le lendemain sans aucun delay, sur peine de la mort honteuse & cruelle; ce qu'ils firent : qui estoit le dernier jour de sept semaines que M. le Marechal y avoit planté le siege. Et sortirent par la porte de Mataz, premierement, huit cents hommes de pied, sans tambour ny Enseigne arborée; estant M. d'Aumalle express posé à ladite porte, pour cest effect; & trois cents chevaulx de faction, avec un grand charroy de bagaige; puis grand nombre de refugiez. Et Sa Majesté entra par la porte d'Aulnys, accompagnée de M. le Marechal, & de tous les Seigneurs de sa suite; laquelle fut fort esbahye des ruynes que l'artillerie

y avoit faictes, comme auffi fut la Reyne sa mere ; le Cardinal de Lorraine, & tous les autres. Et, estant la ville en son obéissance, il print M. le Mareschal de Vieilleville, en la présence de tous, par la main, & luy dist telles paroles : « Mon Mareschal, vous avez » fait tant de services à la Couronne toute » vostre vye, de si grande importance, au » grand hazard de vostre personne & mespris » de la mort, & sans aucune recompence, » que je m'estimerois le plus ingrat Prince » du monde, & indigne sur tous d'estre fide- » lement servy, si presentement je ne com- » mençois à vous remunerer, selon vostre » merite, s'y offrant une si bonne & grande » occasion de la mort de feu Sieur de Mar- » tiques(a), Gouverneur de Bretagne; vous » donnant & faisant present à la venue de » ceste honorable compagnie, & principa-

(a) Sebastien de Luxembourg, connu sous le nom du Vicomte de Martiques, nom qu'il avoit illustré par ses exploits & qu'il préféra, à celui de Duc de Penthièvre. ce Duché-pairie avoit été érigé en sa faveur par Lettres Patentes du mois de Septembre 1569, données aux Plessis-lez Tours; Martiques n'en jouit pas longtemps, puisqu'il fut tué le 9 Novembre suivant. Il avoit remplacé dans le gouvernement de Bretagne le Duc d'Estampes son oncle.

» lement de la Reyne Madame & mere, de
 » son Gouvernement ; affin que sur vostre
 » vieil aige, vous ayez moyen de me faire
 » service, estant en vos maisons : car, à ce
 » que j'entends, la plus esloignée de la Duché
 » n'en est qu'à dix ou douze lieues ». Et,
 ce disant, print les lettres d'estat dudit Gouver-
 nement, des mains d'un des Secretaires
 des commandements, & les myst entre les
 fiennes. Qui les receust avec un très-humble
 remercyement, luy disant ; que s'il luy avoit
 donné une riche Comté par heritaige, il ne
 s'estimeroit pas mieulx ny plus dignement re-
 compencé. Et tout à l'instant avec une très-
 volontaire permission de Sa Majesté, il créa
 M. le Marquis d'Espinay, Son Lieutenant-
 General au Gouvernement de Bretagne, &
 donna à M. de Duilly (a), son autre gen-

(a) Ce fait est inconciliable avec Castelnau & la
 Popelinere, qui font mourir le Sieur de Duilly à la
 prise de la Charité par le Duc des Deux-Ponts. La Cha-
 rité fut prise le 20 Mai 1569. Le Gouvernement de
 Bretagne ne devint vacant qu'à la fin de cette année,
 puisque ce fut là l'époque de la mort du Vicomte de
 Martigues. Il n'y a qu'un moyen d'applanir cette diffi-
 culté, c'est de supposer que le Sieur de Duilly, qui
 périt au siège de la Charité, étoit un autre que le gendre
 du Maréchal de Vieilleville ; Mais Castelnau & la Po-
 peliniere lui donnent expressement cette qualité.

dre, le Gouvernement de Metz comme voisin, estant des plus anciennes & signalées maisons de Lorraine: de toutes lesquelles promotions lettres furent depeschées par commandement exprès de Sa Majesté, & ce avec ung grand contentement & applaudissement de toute l'assistance, qui estoit infiniment resjouye de ce que principalement le Gouvernement de Bretagne estoit advenu, & par grand merite, & disoient les plus grands, à M. le Marechal de Vieilleville, & louoient tous en general bien haultement Sa Majesté, d'avoir si bien approprié la chose à son point; car en meilleure main ne pouvoit-elle commettre une si honorable charge, ny qui en sçaura rendre meilleur compte.

Estant ainsi toutes choses disposées, au contentement du Roy & d'un chacun, Sa Majesté reprend le chemin de Luret. Mais sur son partement M. le Marechal la supplia de nommer un Gouverneur pour la place, avec quelques forces, attendant qu'il aict fait raccommo-der & mettre en deffence les ruynes de l'artillerie, offrant d'y demeurer encore un bon mois pour son service, pour donner ordre & remettre toutes choses en bon estat, premier que d'en partir.

Ce que le Roy trouva très-bon. Mais il luy

defera la nomination d'un Gouverneur ; & qu'il auroit très-agréable celui qu'il commettrait : s'assurant bien , puisqu'il part de sa main , qu'il luy fera très-fidèle service , & ne luy fera jamais trahistre ; ce que sachant la Royne-mere , l'envoya prier par son Escuyer Foze (a) , d'y nommer Guytiere , lequel suivant ceste secrette priere , y fust estably Gouverneur , avec huit compagnies de gens de pied.

CHAPITRE XLVII.

Le Duc de Montpensier demande au Roy le Gouvernement de Bretagne.

LEURS Majestés ne furent pas fitost arrivées à Luret , avec leur excellente suite , que le Duc de Montpensier se presente devant le Roy , luy demandant (b) comme à genoux , le Gouvernement de Bretagne. Auquel Sa

(a) Dans le Chapitre XVII du VIII^e. Livre de ces Mémoires , Vincent Carloix le nomme Froze.

(b) Les écrits du tems qu'on a consultés ne parlent point de cette anecdote. Comme elle n'est pas honorable pour le Duc de Monpensier , on conçoit bien que l'Auteur de sa vie a eu soin de la taire. Il se contente de lui donner dans le nombre de ses qualités celle de Lieutenant-Général au Duché de Bretagne.

Majesté respondit, qu'il en avoit desja pour-
veu ung très-brave Chevalier, & de très-
grand merite, qui estoit le Marechal de
Vieilleville, & qu'il se devoit bien contenter
de celuy de Daulphiné. A quoy il repliqua,
& assez imprudemment : « Et que deviendra,
» Sire, le Prince Daulphin (a) mon fils ? Je
» le luy veulx laisser, affin qu'il ne demeure
» inutile, ny sans honorable charge, comme
» Prince du Sang royal de France qu'il est ;
» & qu'il plaise à Vostre Majesté m'honorer
» de celluy de Bretagne, suivant mesme les
» anciens accords qui furent faitz quand la
» Duché de Bretagne fut incorporée à la
» Couronne entre le feu Roy François vostre
» Seigneur & grand-pere, & les Estats du
» pays, qu'ils auroient tousjours un Gou-
» verneur qui seroit Prince du Sang ». Et
sur le refus qu'en reïtera Sa Majesté, ledict
Duc de Montpensier s'advancea fort effron-
tément de proferer de telles parolles : « Con-
» ment, Sire ? Est-ce le respect que Vostre
» Majesté porte à ceulx qui ont cest honneur
» de vous appartenir, de preferer un Gentil-
» homme à leur advancement ; & ne confi-
» derer pas que si Dieu avoit fait sa volonté
(a) Le fils du Duc de Montpensier prenoit la qualité
de Dauphin d'Auvergne.

» de Vostre Majesté, de Monsieur, & de M.
 » le Duc d'Alençon vos freres, la succession
 » de vostre Couronne appartient à ceulx qui
 » portent mes armes & mon nom, & en sont
 » vrais & legitimes heritiers; & que malaise-
 » ment, Sire, me donneriez-vous ladicte Du-
 » ché par heritaige, que vous m'en reffusez
 » le Gouvernement pour vostre service?

» Et quant aux merites, Sire, je n'ay
 » jamais abandonné Monsieur en tous les
 » combats & batailles qui se sont données
 » depuis deux mois contre vos ennemis; où
 » par son mesme tesmoignage, je y ay fait
 » ce que Prince d'honneur & l'homme de
 » bien y sçauroient faire, au grand dangier
 » & hazard de ma vie: & y est encores mon
 » fils le Prince Daulphin, qui a couru une
 » pareille fortune & la court tous les jours ».

Et après ces paroles il se print à plourer bien fort, & plus qu'il n'est décent, non pas seulement à ung Prince ou quelque Seigneur, mais à tout homme commun & de basse qualité, aigé de quarante ou cinquante ans.

A ce langage & à ces odieuses larmes, toute l'assistance se troubla merueilleusement, & en receust en soy-mesme une grandissime honte: la Royne mesme se retira rougissant d'une telle pusilanimité. Mais le Cardinal de

Bourbon portant le même nom du Duc, & le Cardinal de Lorraine, avec d'autres Seigneurs, remontrèrent à Sa Majesté, qu'encore falloit-il avoir esgard à ung tel Prince; & que le Marechal de Vieilleville ne voudra pas tenir son estat contre le gré d'un Duc de Montpensier; & beaucoup d'autres particuliers discours, qui furent tant demenez & debatus sur le champ en la presence de Sa Majesté, qu'elle fust contraincte de despescher, à son très-grand regret, voire crevecueur, le Sieur du Peron (a) devers M. le Marechal de Vieilleville, pour le prier de luy renvoyer ses lettres d'estat du Gouvernement de Bretagne, avec charge expresse audict du Peron de ne rien oublier de tout ce que le Duc de Montpensier avoit dict & fait en ceste poursuite; & de bien observer semblablement tous les propos que le Marechal aura tenus sur ceste precipitée & mauldite revocation: pour les luy rapporter fidelement & au vray, sans rien desguiser ou dissimuler; avec promesse très-assurée, qu'il luy fera de sa part, de le recompenser au double, en la premiere occasion qui s'offriroit; & que cependant il luy envoyoit dix

(a) Albert de Gondy, fils d'Antoine de Gondy, Seigneur du Péron.

mille escus pour le rembourser en partie de la depense excessive qu'il avoit faicte en toutes ces dernieres guerres civiles, & qu'il se garde bien de les reffuzer, aultrement qu'il ne l'aimera jamais.

M. du Peron arrivé à Saint-Jan-d'Angely, avec une troupe, & la susdicte somme en or, M. le Marechal le receust en bien grande joye, car il l'aimoit, & le cognoissoit fort favori du Roy & de la Royme sa mere (aussi fust-il Marechal de France); mais il ne sçavoit pas l'occasion de son voyaige. Et après dîner, il luy demanda s'il estoit survenu quelque defastre, veu que son visaige faisoit demonstration de quelque sinistre aventure. Lequel luy respondit; qu'il voudroit avoir payé mille escus, & que le Roy eust baillé ceste charge à ung aultre; mais Sa Majesté l'a contrainct de la prandre, saichant qu'il l'auroit bien agreable de luy, pour l'amitié qui estoit entre eux-deux. Alors il commença de la deduire de point en aultre, & tout au long sans rien obmettre ny adjouster, excepté qu'il ne voulût pas dire la somme que Sa Majesté luy envoyoit.

C H A P I T R E X L V I I I .

Le Maréchal de Vieilleville cede le Gouvernement de Bretagne au Duc de Montpensier.

C E S T E créance finie, M. le Marechal, au lieu de se fascher, se print à rire, luy disant; qu'il n'estoit besoing que Sa Majesté luy envoyast un tel messaiger; car par le moindre valet ou huissier de Chambre, il luy eust tousjours renvoyé ses lettres d'estat, d'autant qu'en tous pouvoirs & toutes lettres d'offices de quelque grandeur ou dignité qu'elles soient de sur-intendance, ou des armes, ou de judicature, ceste clause, *Tant qu'il nous plaira*, n'y est jamais obmise. *Mais je suis très-marry*, dist-il, *que M. de Montpensier, qui est ung valeureux Prince, se soit tant laisser gagner à l'ambition qu'il aict usurpé les armes du sexe feminin pour parvenir à ses desirs, & courir sur ma fortune.*

Et tout en l'instant luy delivra les lettres, qu'il eust portées luy-mesme, sinon qu'il estoit empesché pour mettre en deffence le ravelin & la tour de la porte d'Aulnis en toute diligence, ainsi qu'il luy feist voir en rondant la ville; ayant eu advis qu'il descendoit des

troupes d'Angoulesme , où estoient les Princes ; incertain toutesfois de l'intention de ceste descente ny à quelle fin ; mais qu'il se falloit tousjours tenir sur ses gardes , crainte d'une surprise ; aussi , que la ville n'estoit pas bien purgée en son dedans , car les habitans ne faisoient incessamment que gemir & s'attrister pour ce changement de Seigneur & de religion.

Quand ce vint au congé prandre , M. du Peron luy dist ; qu'il luy avoit celé jusques à ceste heure le mot pour rire , qui estoit ; que Sa Majesté luy faisoit present de dix mille escus en or pour commencer à le rembourser de la despence infinie qu'il avoit faite depuis cinq ou six ans pour son service , & faisoit encores tous les jours sans aucune recompence.

Sur quoy M. le Mareschal luy respondit , que pour rien il ne les prendroit ; & qu'il les pouvoit bien remporter. Mais le S^r du Peron incontinant replicqua , qu'il se gardast bien d'entrer en ce reffus ; car il perdrait l'amitié de son Roy & souverain Seigneur , sans l'esperance de la pouvoir jamais recouvrer. En quoy ledict sieur du Peron luy avoit fait un traict de vray amy ; car cognoissant son humeur , & qu'il s'asseuroit qu'il les reffuzeroit ,

il retira de Sa Majesté, avant partir, deux lignes seulement escrites & signées de sa propre main contenant ces mots :

Si M. le Mareschal de Vieilleville refuse les dix mille escus que je luy envoie par le Sieur du Peron, il peut bien se confier pour jamais en sa maison ; car je ne l'aimeray de ma vie, & le bannis éternellement de ma compagnie & de ma conversation. Ainsi signé, CHARLES.

Quand M. le Mareschal eust veu ces trois lignes escrites & signées de la main du Roy, contenant telles protestations, il jugea bien qu'elles procedoient d'une merveilleuse & très-cordiale affection en son endroit, & qu'il ne luy faisoit point ce present à regret, & se resolut de les prendre. Mais, en la presence dudict Sieur du Peron, il en departit bonne somme à MM. d'Espinaÿ & de Duilly pour les contenter de la vaine esperance des Estats dont ils avoient esté frustrez par les larmes du Duc de Montpensier ; & usa de pareille liberalité en l'endroit des Gentilshommes cy-dessus nommez, qui l'avoient tousjours suivi & assisté, dont ils avoient tous grand besoing, leur faisant accroire que le Roy leur départoit ces presens, en considération de leurs bons services, ce qu'ils

qu'ils estimerent plus que le mesme argent ; qui ne fut sans le remercier avec toute humilité, ignorans que ceste souvenance du Roy en leur endroit leur venoit de ses remonstrances ; qui accreust leur volonté de le suivre tousjours, & ne l'abandonner jamais jusques à la mort en tous les voyaiges qui se presenteront pour le service de Sa Majesté & le sien.

Ainsi s'en va M. du Peron très-contant ; qui n'oublia rien, estant devant le Roy & la Reyne sa mere, de ce qu'il avoit veu & ouy, ny generalement de tout ce qui s'estoit passé en sa presence. Chose que Leurs Majestés admirerent grandement, & non sans plusieurs très-considerables raisons, desquelles la premiere ; qu'il avoit renvoyé si liberalement ses lettres d'estat sans les lacerer & se despiter ou quider son service, & peut-estre chercher l'autre party, comme quelques autres eussent bien fait : la seconde, qu'il s'est contenté de tourner en risée les larmes du Duc de Montpensier, qui luy ont ainsi detourné sa fortune, sans aultrement le mauldire ny maulgréer, ou bien de s'en ressentir par quelque traict de vindicte, & d'employer les grands moyens qu'il en a, tant par soy-mesme que le grand nombre de ses amis.

Et pour la troisieme; ils cognoissent bien peu de grands Seigneurs en France, voire jusques à quelques Princes, qui n'eussent pas failly de mettre la somme de dix mille escus en leurs coffres, au lieu de la liberaliser comme il a fait: car ledict Sieur du Peron jura devant Leurs Majestés, levant la main, que des vingt sacs de cinq cens escus piece, il ne luy en estoit pas demeuré huit entiers:

« Et n'y eult pas Guytinere (a), Gouverneur
 » nouvellement installé à St. Jean-d'Angely,
 » à qui il n'en departit; luy recommandant
 » le service de vos Majestés & son honneur,
 » parce qu'il l'avoit collocqué en ceste char-
 » ge, & préféré à trois braves & très-expe-
 » rimentés Capitaines qui briguoient cest
 » estat à toute force.

« Mais bien plus, dist ledit Sieur du Peron
 » au Roy, que M. le Marechal luy donna
 » les trois cens escus comme de vostre part,
 » & que vous luy faisiez ce present pour ac-

(a) Geoffroi d'Aidie, Seigneur de Guitinieres, troi-
 sieme fils d'Aidie, Viconte de Ribetac. Castelnau & les
 autres contemporains attribuent au Roi seul la nomina-
 tion de Guitinieres au Gouvernement de S. Jean d'An-
 gely; & cela n'a rien de surprenant, lors qu'on voit
 qu'aucun d'eux ne fait mention de Vieilleville, par
 rapport à la prise de cette place.

» croistre son affection à vostre service, qui
 » ne seroient nullement deduits ny rabbatus
 » sur ses gaiges & estat, & qu'il fust vigilant
 » & soigneux au-dedans de la ville & sur les
 » habitans, aultant ou plus qu'au dehors ».

*Vrayment, dist le Roy, voilà ung traict
 d'ung très-digne & très-fidele serviteur; & ne
 pense pas qu'il s'en trouue encore une couple
 de semblables en tout mon Royaume, ny qui
 d'un tel zele & ardeur affectionne mon service.
 C'est, respond la Reyne, ce que je vous ay
 toujours dict, que nous avons ung merveil-
 leux dommaige que tous ceulx qui conduisent
 vostre Couronne ne luy ressemblent. Car toutes
 les affaires s'en porteroient mieulx, & prospere-
 roient à veue d'œil, estans toutes ambitions,
 pilleries & concussions hors des cueurs & des
 esprits de ceulx qui manient les principales
 charges de cest estat.*

Toutes choses ainsi passées, le Roy deli-
 bera de se retirer, s'assurant bien que M.
 le Marechal n'abandonneroit point Angely,
 qu'il ne l'eust bien remparé, fortifié & mis
 en toute deffence, & laissé Guytinere bien
 instruit de tout ce qui concernoit la con-
 servation de la place. Et partirent Leurs
 Majestés de Luret, pour venir à Coulonges-
 les-Reaulx, où ils firent leur feste de Noël.

M. le Mareſchal, d'autre part, après avoir donné bon ordre à tout, s'en alla à Dureſtal, ſi ennuyé & fatigué de corps & d'eſprit, qu'il en tomba malade. Mais la fréquente viſitation de ſes parens & amys favorifa en moins de trois ſemaines ſa reconvaleſcence, encore plus le ſoing qu'avoient Leurs Majeſtés de ſa ſanté; car il ne paſſoit ſepmaine qu'il ne vint deux ou trois, tant Gentilſhommes que gens d'autre qualité de leur part pour en ſçavoir des nouvelles.

C H A P I T R E X L I X.

Conſeil donné au Roi par le Maréchal de Vieilleville pour la pacification des troubles.

FINALEMENT, après tant de combats, rencontres, deffaites & priſes de villes, tant d'une part que d'autre, le pourparler de la paix ſe myſt en avant, qui fuſt débattu par les deputez de chaſque coſté, ung mois entier, faiſans tous bonne myne en mauvais jeu: car les deux armées eſtoient fort diminuées, & neceſſiteuſes de toutes munitions de bouche, & de fourraiges pour les chevaux; & d'autant que ceſte guerre ſe faiſoit en fort hyver.

Ce neantmoins, ils eſtoient tous ſi opiniaſ-

tres & arrestez en leurs articles & propositions, qu'il n'y avoit pas grande esperance qu'elle se deust conclurre : car le Roy, pour mourir, n'eust souffert que ses subjects luy donnassent la loy. Les Protestans, d'aulture part, ne vouloient nullement ployer aux articles qui offenceoient leur religion. Cependant la guerre se continuoit toujours ; durant laquelle il se trouvoit souvent quelque by-coque prise, & de braves Capitaines & soldats tuez en telles factions.

En telles altercations, M. le Mareschal de Vieilleville arrive : de quoy Leurs Majestés furent ravyes d'aïse & de contentement ce qui se peult ; luy difans qu'il estoit venu fort à propos pour avancer la conclusion de la paix qu'elles desiroient infiniment, voyans une désolation universelle en ce Royaume ; & qu'il estoit necessaire qu'il allast au lieu de la conférence pour essayer d'y mettre une bonne fin ; & qu'il n'espargnast non plus leurs deputez que ceux des Protestans ; & s'affeueroient que sa venue y apporterait une bonne & très-desirée résolution à toutes les affaires qui estoient en terme.

M. le Mareschal dist au Roy qu'il estoit tout prest de partir, & se sentoit très-honoré de ceste charge ; mais qu'il s'elonneoit gran-

dement de la deffectuofité d'esprit de tous ceulx qui font auprès de Sa Majesté, de penser que l'on puisse faire la paix & la guerre tout ensemble; veu que le premier eschelon pour parvenir à ce grand bien de paix, est la trefve : car en leur negociation, il ne fault que une nouvelle de la mort de quelque Seigneur ou Capitaine signalé, ou la prise d'une villette, ou de quelque fort d'importance, pour renverser par desdaing & animofité tout ce qui aura esté conclu en huit jours; & les faire aigrir les ungs contre les aultres.

« Par ainsi, il est très-necessaire que Vostre
 » Majesté la fasse incontinant publier, affin
 » qu'il y aict suspension d'armes, au moyen
 » de laquelle on s'entre-visitera; qui pourra
 » amollir les plus obstinez, tant d'une part
 » que d'aultre, & se reconcilier en bons &
 » naturels François : aussi qu'il ne peut
 » estre qu'en telle assemblée, il ne s'en
 » trouve qui soient parans; lesquels pour
 » vivre ensemble, pourront ligierement pas-
 » ser, voire rayer beaucoup de difficultés ».

« L'aultre point, Sire, consiste, que vous
 » envoyez en toute diligence devers les
 » Princes de l'Empire, qui sont aujourd'huy
 » assemblez à Hildelberg pour festoyer les

» nopces du Prince Casimir, fils du Comte
 » Palatin, avec la fille du Duc Auguste de
 » Saxe; qui leur portera de vostre part les
 » articles de la paix que Vostre Majesté en-
 » tend promettre à vos subjects; & qu'il ne
 » tient pas à vous que la Chrestienté n'est
 » paisible, affin de se réunir tous ensemble
 » pour faire teste à l'ennemy commun du
 » nom Chrestien, qui s'arme, ainsi que l'on
 » dict, pour invahir la Germanie & tout
 » l'Empire; & que vous ayez mieux em-
 » ployer vos forces & les conduire en per-
 » sonne pour les secourir & y hazarder vostre
 » vye, que de les ruyner & consommer
 » contre vos subjects. Vous ne sçauriez croire,
 » Sire, de quelle efficace sera ceste depef-
 » che, de veoir en leur endroit la submis-
 » sion d'un si grand Prince : pour le moins
 » les Protestans se pourront bien asseurer de
 » n'estre plus secourus de leur costé, quand
 » on cognoistra qu'ils sont cause de tout le
 » mal par leur rebelle obstination ».

C H A P I T R E L.

Le Maréchal de Vieilleville assiste aux Conférences de la paix, Courrier envoyé en Allemagne.

IL est impossible de dire de quelle admiration le Roy & la Reyne, sa mere, les Princes & tous les Seigneurs là presens, receurent ce très-sage conseil & advis, disant universellement, que Dieu l'avoit bientôt guery pour le leur envoyer; & que c'estoit la seule voye pour parvenir à ce bien tant désiré; & que nécessairement il la falloit suivre. De sorte que tout en l'instant on depescha en poste un courrier devers les Princes de l'Empire avec lettres du subject cy-dessus.

Et le mesme jour M. le Marechal fust envoyé au lieu de la conference, pour annoncer aux deputez d'un & d'autre party la volonté du Roy pour la trefve; qui n'oublia de les bien tancer de leur folle entreprise de penser faire la guerre & la paix tout ensemble; que s'ils eussent bien entendu les affaires d'Etat, ils eussent commencé par une suspension d'armes, premier que d'entrer en negociation de paix; leur alléguant les raisons qu'il avoit cy-dessus deduictes au

Roy, & beaucoup d'autres qui luy vindrent en la fantaisie, & dignes d'un tel personnage.

Tous ces deputez en général furent fort honteux de s'estre ainsi oubliez, remedans cette lourde faulte sur leurs Chefs qui les avoient ainsi fait precipiter en ceste conférence, sans aultrement considerer ce qu'il leur avoit, de sa grace, remonstré, qui estoit à la verité le seul moyen de parvenir à la conclusion de la paix : & qu'il estoit très-necessaire de la faire publier ; le remerciaus tous universellement de son bon conseil, qui parloit d'un entendement très-solide, & de l'esprit d'un Seigneur très-experimenté & consommé aux affaires d'estat : & prindrent tous ceste reprimende de très-bonne part, comme d'un Seigneur illustré de ceste imperieuse dignité de Mareschal de France. Quant au courier, il fist une extrefme diligence, & trouva à Hildelberg la feste des nopces susdictes, encore en sa grande vigueur : car en ce pays-là, elles durent un mois ou six sepmaines entre les Princes, d'autant que jamais ne s'assemblent que pour telles festes, ou pour une diete qui concerne le bien public & de l'Empire. Et estoient en ceste compaignie, Jan Federic, Comte

Palatin, Prince Electeur du Saint-Empire, frere du marié; Auguste, Duc de Saxe, aussi Electeur, frere de l'espoufée; Georges Federic de Saxe, son frere; le Marquis de Brandebourg; Loys, Duc de Wyrtemberg; Guillaume-Philippes, son fils; Georges, Landgraff de Hessen; Adolff, Duc de Holstain; Charles, Marquis de Baden : & plusieurs aultres que je laisse, pour éviter prolixité.

Lesquels tous en general furent merueilleusement esbahis & aises quant & quant, de l'offre que si liberalement leur faisoit un Roy de France, y comprenant tous les moyens & sa vye; & protesterent unanimement, par une responce generale & fort authentique qu'ils luy firent, de luy fournir toutes leurs forces pour contraindre ses subjects de condescendre à la paix, veu qu'il se submettoit à si grande raison, ainsi qu'ils avoient veu par ses articles, les laissant vivre en liberté de conscience, & principalement tous Gentilshommes ayans haulte justice ou plain fief de *Eaubert* (a), avec permission

(a) L'opinion la plus générale est que le fief de haubert étoit celui dont le possesseur devoit à 21 ans se faire armer Chevalier, & servir avec le haubergeon ou cotte de maille, espèce d'armure propre aux Chevaliers. Quelques Auteurs prétendent que cette dénomination

franche & libre de faire exercice de leur religion pour eulx & leurs familles, sans plus, en telle de leurs maisons qu'ils voudront choisir; & le remercyerent les Princes de sa bonne volonté en leur endroit.

Lesquels en escrivirent aultant aux Chefs de l'armée françoise protestante; les admonestant, sur peine d'encourir pour jamais leur inimitié, de condescendre à une paix si raisonnable, & de se reconcilier avec leur Prince naturel, leur Roy & souverain Seigneur; & qu'ils considerassent que leurs guerres civiles ruynoient leur Royaume non seulement, mais tous leurs voisins en souffroient de très-grandes pertes, & principalement l'Empire, de quoy la Sacrée Majesté de l'Empereur estoit très-ennuyée, & commenceoit à s'en fascher bien asprement; qui ne leur pouvoit revenir qu'à une grande confusion; & qu'ils y pensassent sincerement, & avec bon conseil.

de fief de haubert étoit l'équivalent de celle de *fief de haut Baron*. Il ne faut pas croire, comme quelques Ecrivains l'ont avancé, que tous les fiefs de haubert relevoient nuëment du Roi. Si on veut des éclaircissements plus amples sur cette matiere, on n'a qu'à consulter Loyseau, traité des Seigneuries, Chap. 7. n° 45 &c.

C H A P I T R E L I.

Le traité de paix est conclu & signé.

LE courrier arrivé, sa depesche fut leue en plein Conseil : de quoy Leurs Majestés furent très - aises, & infiniment satisfaites, ensemble tous les Princes & Seigneurs de la suycte; encore plus quant on eust leu les lettres que les Princes susdicts escrivoient aux Chefs de l'armée Protestante; car elles estoient en forme de patente & non closes; auxquelles il n'y avoit Prince d'Allemagne susdict, & d'autres qui ne sont nommez, qui n'y fust signé, & aultheticquement paraffé à leur mode; & au-dessous leur cachet apposé, qui sont bien autres & plus grands qu'à la françoise; car ils sont tous timbrez.

Le Roy vint embrasser M. le Mareschal, luy disant que la France luy estoit fort tenue & obligée; car il voyoit bien que par son bon advis & très-saige conseil, elle jouyroit du benefice de la paix, qui estoit la seconde après celle qu'il avoit moyennée à Orleans, louant Dieu de ce qu'il avoit fait son jugement sur celuy qui l'avoit enfrainte & rompue.

M. le Mareschal, après avoir remercyé en toute humilité Sa Majesté d'une telle faveur,

tant du langaige que de l'embrassade, prand le courrier, & le meine au lieu de la conference, qui ne s'estoient point desassemblez ; toujours communiquans de quelques points, attendans l'expiration de la trefve qui n'estoit que pour le terme d'ung mois, & le voyaige du courrier ne dura que trois semaines ; à tous lesquels il monstra les lettres des Princes d'Allemaigne, celles seulement qui s'adrescoient aux Chefs du party contraire.

Lesquels furent comme tous esperdus & estonnez en toute extremite. Mais M. le Marechal leur dist que ce n'estoit rien ou bien peu que ces lettres, au prix de la creance qui porte : *Que si vous n'obeissez à vostre Roy, mesme en chose si raisonnable, vous aurez auparavant deux mois plus de cinquante mille hommes de pied & de quarante mille chevaulx sur les bras. Voylà les lettres, portez-les à vos Princes, & leur dites qu'ils prennent garde à eulx, & qu'ils ne se perdent pas, mais que je les prie qu'ils se conservent : car ils ont irrité merveilleusement contr'eulx l'Empereur, les Princes & tous les Estats de l'Empire, par leur opiniastrété. Et quant à vous, dist-il aux Députez du Roy ; sortez d'icy, je romps ceste assemblée. Com-*

mandement qui intimida davantage les Deputez du party contraire. Et ainsi un chacun sur le champ se retira ; les uns forts joyeux, les autres en une très-angoisseuse perplexité.

M. le Marechal retourné devers Leurs Majestés, leur rapporta en plain Conseil, sans rien oublier & au vray, tout le langage qu'il (a) avoit tenu à toute l'assemblée ; qu'elles estimerent merveilleusement. Et luy demandant le Roi s'il avoit aussi communiqué les siennes en public ; il respondit qu'il eust fait un traict de très-malhabile homme ; car ses ennemys eussent creu que luy-mesme les recherchoit de la paix. *Mais bien plus, dist-il à Sa Majesté, pour leur enraciner davantage l'espavente dedans le cueur, j'ay, d'autorité absolue, rompu l'assemblée, & ay ramené avec moy vos Deputez ; & veulx mourir, si devant deux jours, ils n'envoyent devers Vostre Majesté pour requerir ce qu'ils ont tant debatü & reffusé.*

A ces parolles, le Roy & toute l'assistance prindrent une admirable opinion de sa prudence ; & qu'il n'estoit possible de mieulx proceder aux affaires d'importance & d'estat ;

(a) On ne voit pas la moindre trace de ces particularités dans aucun des contemporains de Vincent Carlot.

& ne pouvoient imaginer qu'il y eust encore au reste du Royaume personne d'une telle promptitude d'esprit, ny qui le peust feconder en ses inventions, ausquelles Dieu adjoustoit ung très-grand heur.

Trois jours ne se passerent pas que Beauvais-la-Nocle, la Personne, les Capitaines Piles & Pluvyault arriverent à la Cour (car la trefve duroit encore), demandans M. le Marechal de Vieilleville; lequel les envoya querir en son logis; & luy presentent les articles de la paix, signez de Henry de Bourbon, Gaspard de Coligny, de Lorges, Theligny, & de neuf ou dix aultres des plus grands & apparans de leur party; le supplierent de les mener devant le Roy, pour s'acquiescer de leur creance envers Sa Majesté, de la part du Prince de Navarre & de leurs aultres superieurs; ce qu'il fist: laquelle les receust, & leur donna audience à grandissime joye. Estans lesdicts articles tous pareils, sans diminution ou augmentation, à ceulx qu'il avoit envoyez aux Princes d'Allemagne. Et tout en l'instant la paix fust concludte & arrestée par sadite Majesté. Et par ung merveilleux desir qu'elle avoit de la garder inviolable, elle la fist jurer à la Reyne, sa mere, & à tous les Princes, Seigneurs &

272 MÉM. DU MAR. DE VIELLEVILLE
plus signalez de sa suite là presens. Et en-
voya par un Gentilhomme d'honneur, tout
en l'instant, à MM. de la Cour de Parlement
de Paris pour la faire homologuer & publier;
avec commandement exprès de depescher
gens en diligence par tous leurs bailliaiges
& ressorts pour cest effect.

Ceux de l'autre costé ne faillirent pas à
ce devoir : car Beauvais-la-Nocle la feist
publier à la Rochelle & en toute la Guyenne;
Theligny en fist aultant en leur armée, qu'il
licencia par mesme moyen.

Fin du neuvième Livre.

MÉMOIRES

M É M O I R E S
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.
L I V R E D I X I È M E.

CHAPITRE PREMIER.

Le Roi prend la résolution (a) d'envoyer les quatre Maréchaux de France dans les Provinces pour veiller à l'observation des articles de la paix.

LE Roy adverty (1) en toute verité du très-heureux succès de toutes choses, & du grand devoir que ceulx du party contraire avoient fait en l'avancement & conclusion de la paix, sans connivence ou dissimulation, fust si ravy d'aïse & de contentement, qu'il louoit Dieu en la presence de tous, de la venue de M. le Marechal de Vieilleville, disant, que par son industrie & très-faige conduite, il estoit en très-bon repos, qu'il conservera avec l'aide de Dieu, tant qu'il vivra; & que de sa vie il ne fera la guerre

(a) On prévient le Lecteur qu'avant de commencer ce Chapitre, il est nécessaire qu'il lise l'Observation n^o 1.

en son Royaume, ny contre ses subjects; car c'estoit se battre soy-mesme, & brusler la chandelle par les deux bouts.

La Reyne sa mere en disoit aultant; comme aussi faisoient les Princes & courtisans de toutes qualitez; de sorte que l'on ne parloit que des louanges de M. le Marechal de Vieilleville, disans que la France & eulx tous jouissoient du fruit de son labour, sans lequel & ses heureuses inventions, on seroit encore les armes au poing, à s'entretuer & massacrer. Et faut noter que trois semaines durant que M. le Marechal sejourna à la Cour, il mangea ordinairement à la table du Roy, par commandement exprès que luy en fist Sa Majesté de n'y faillir. A laquelle faveur jamais Prince, ny aultre pour grand qu'il fust, ne porta envie ny jalousie, mais au contraire, disoient qu'il l'avoit très-bien merité & mieulx.

Or estant cest Edict publié à Paris, & depesches faictes pour le faire publier semblablement par tout le Royaume, Sa Majesté, pour l'extreme desir qu'elle avoit qu'il fust perdurable, delibera d'envoyer les quatre Mareschaulx de France par toutes les Provinces, pour le faire observer & entretenir; leur departant la France en quatre.

Et sur ceste deliberation, elle appella M. le Marechal à part, en la presence de la Reyne, sa mere, & de MM. les Duc d'Anjou & d'Alençon, & ung grand nombre de Princes & Seigneurs ; & luy tint ce langage :

« Mon Marechal, j'ay esté conseillé, pour
 » entretenir mon Royaume en bonne paix
 » & perpetuelle union, de donner à chacun
 » des quatre Marechaulx de France, ung
 » departement de toutes les Provinces d'ice-
 » luy, pour y faire observer inviolablement
 » mon Edict de pacification ; avec des pou-
 » voirs si amples & generaux, que qui-
 » conque se y vouldra opposer, ne puisse
 » eschapper la mort, quand vous le y aurez
 » condampné. Et à vous premierement, afin
 » que me puissiez faire service sans trop vous
 » esloigner de vostre maison, j'ay ordonné
 » les Provinces de Bretagne, d'Anjou,
 » Tourraine, le Mayne, Chartrain, Berry,
 » Orleans & Guyenne ».

M. le Marechal, remerciant très-humblement Sa Majesté, luy dist : « Qu'il ne pou-
 » voit accepter ce departement, pour deux
 » raisons, qu'elle & toute l'assistance trou-
 » veront fort legitimes & pertinentes ; dont
 » la premiere est, qu'il a tant de parans &

» bons amis en Bretagne, Anjou & au
 » Mayne, & beaucoup de bons & nobles
 » subjects, que malaisement pourroit-il faire
 » en homme de bien son service : car quel-
 » quefois la faveur de consanguinité, si l'on
 » n'est assisté de Dieu, donne de grandes
 » traverses à la justice ».

« L'autre, que M. de Montpensier, nou-
 » vellement installé au Gouvernement de
 » Bretagne, s'opposeroit formellement à
 » toutes mes ordonnances ; picqué & irrité
 » contre moy pour les causes qui sont trop
 » cogneues à Vostre Majesté, à la Reyne,
 » vostre Dame & mere, & à la très-illustre
 » & très-excellente compagnie cy-presen-
 » te ; & feroit tous ses efforts de rendre ma
 » charge très-odieuse & contemptible, qui
 » me fait très-humblement supplier Vostre
 » Majesté de me honorer d'un aultre depar-
 » tement & bien esloigné de ma patrie ».

C H A P I T R E II.

Le Maréchal de Vieilleville part pour se rendre en Bourbonnois.

LE Roy, la Reyne, Leurs Alteffes & toute
 l'assistance furent merueilleusement esbahis
 d'une telle promptitude & solidité d'esprit,

d'avoir fitost profondy ce qui luy pouvoit nuire en ce departement. Et receurent Leurs Majestés d'une très-grande affection ceste raisonnable remonstrence, pour à laquelle plier, & sur icelle le contenter, changerent avec le sien, celluy qu'ils avoient donné au Marechal de Coffé, devenu Mareschal (a) par la mort du Marechal de Brissac, son frere, qui estoit des Provinces de Lyonnais, Forest, Beaujolois, Bourgoigne, Bourbonnois, haulte & basse Marche, Provence, Daulphiné, Auvergne & Vivarrais. Ce qu'il accepta fort gracieusement, avec protestation de faire un bon service à Sa Majesté, & ne s'oublier nullement de son devoir; & n'engageoit pas moins que son honneur, sa vye & confiscation de tous ses biens, s'il se trouvoit en tout le cours de sa charge une seule connivence, secrette faveur, ou corruption.

Et sur ceste protestation, il print congé de Leurs Majestés pour s'apprester à l'exercice de son departement : comme firent semblablement les aultres trois Mareschaulx; cha-

(a) Artus de Coffé qu'on appella le Maréchal de Coffé, fut fait Maréchal de France en 1567, à la place du Maréchal de Bourdillon. (Histoire généalogique des Grands Officiers de la Couronne, Tome 7, p. 236.)

cun desquels avoit deux Maistres-des-Requestes pour les assister au fait de la justice, & ung Maistre des Comptes pour le fait des finances : affin que Sa Majesté fust entierement satisfaite & esclaircie sur les malversations de ses subjects durant les troubles.

Ainsi nous partismes de Paris environ 120 chevaulx, y comprenant lesdicts Commissaires & leurs trains. Qui estoient MM. de la Moignon (a) & de Blancmesnil (b), Conseillers du Roy & Maistres ordinaires des requestes de son hostel; iceulx pour la justice : & M. de Myron anssi Conseiller du Roy & Maistre ordinaire de ses comptes; iceluy pour les finances. Et arrivez à Bourges, où nous sejournaſmes trois jours, ils dresserent tous les articles de ce qu'il convenoit que les Gouverneurs, Justiciers, Esleus, Controlleurs, Receveurs, Maires Eschevins, Consuls, & tous aultres Officiers des villes, lieux ou pays des Provinces de Bourbonnois, haulte & basse Marche, fissent & preparaf-

(a) Charles de la Moignon, Maître des Requestes sous Charles IX, ayeul du premier Président de la Moignon,

(b) Nicolas Potier, Seigneur de Blancmesnil, fut d'abord Conseiller au Parlement, & ensuite Maître des Requestes en 1567.

sent pour presenter à M. le Marechal & aufdits Commissaires, estans en la ville de Montluffon, où ils s'acheminèrent bientôt après : & de leur apporter sur-tout amples memoires, & par estat bien authentiquement signé, du devoir qu'ils ont fait, tant à la publication de l'Edict de pacification, que de l'ordre qu'ils ont donné pour l'entretene-ment & observation dudit Edict.

Et semblablement des seditions, sacrileges, saccagemens, meurtres, pilleries, forces, violemens, ports d'armes, & autres delicts qui se sont commis en leurs Provinces; & mesmement s'il y a quelques Eglises, cures, ou benefices qui soient occupés par force, & les Curez expulsez de leurs benefices, auxquels ils doibvent rentrer & estre restablis; le tout en forme probante, pour y donner l'ordre qui y est requis, & dont ils ont charge expresse de Sa Majesté.

Lesquels articles estant en grand nombre, qui ne sont icy inferez, pour éviter prolixité, furent envoyez par tous les Bailliaiges des Provinces, par les archers du Prevost de mondict Sieur le Marechal.

C H A P I T R E III.

Le Maréchal se rend à Lyon, où il fait publier & exécuter l'Edit de pacification.

ET estans arrivez à Montluffon quinze jours après la depesche des archers, nous y trouvâmes tous les Juges & Officiers royaux de toutes qualitez des Provinces cy-dessus nommées; avec très-amples memoires de tout ce qui s'estoit passé en leurs ressorts; grand nombre semblablement de noblesse, & beaucoup de beneficiers, qui avoient couru une perilleuse fortune durant les troubles; auxquels fust fait une très-bonne & fort briefve justice; car ils furent remis promptement en possession: fut procedé contre les criminels qui ne voulurent comparoître, en toute rigueur de justice, jusques à les surprandre en leurs maisons & ailleurs, où ils s'estoient reffugiez; desquels il en fust executé de plusieurs sortes de mort, jusques à trente-deux, en plaine place de Montluffon. Exemple qui servit beaucoup; car il vint une infinité de gens de toutes qualitez & estats, se presenter devant M. le Maréchal, & les susdicts Commissaires, pour se justifier; qui les relevoit de la peine de les

envoyer querir. Et fufmes un mois entier audict Montluffon : durant lequel fejour on depeschea deux ou trois Provinces.

De Montluffon, nous vinsmes à Lyon, où MM. de Soubife & le Comte de Sault, Gouverneurs alternativement de la ville & du Lyonois pour les Princes, nous attendoient en grande devotion. Et vindrent tous deux, environ demi-lieue, au-devant de M. le Marechal, avec fort grande compagnie ; principalement ledict Sieur de Sault, avec les cent chevaulx-ligiers, dont il estoit Capitaine. Et avoient, avant partir, donné un ordre pour la reception de mondict Sieur le Marechal à son entrée en la ville, qui fut magnifique : car fix cents Suiffes, qui estoient ceans en garnison tout le temps des troubles, des cantons de Berne, de Basse & de Surich ; unze cents harquebuziers, tant des enfans de ville que d'autres ; & environ deux cents Gentilshommes là refugiez, se presenterent à la porte de Vaize en bataille, dedans & dehors la ville, pour le recevoir & sa troupe ; par lesquels il fust conduit en moult belle ordonnance jusques à son logis, qui estoit l'Archevesché. Mais en ceste conduite, il ne fut tiré une seule harque-

buzade ; car il l'avoit , comme bien advisé , expressement deffendu.

Le lendemain on entre au Conseil , & en affaires , M. le Mareschal , avec les susdicts Gouverneurs , les Gentilshommes signalez du Lyonois , Forest & Beaujollois , Capitaines , & Lieutenants de cavallerie & de gens de pied , tant de François que Suisses , pour traicter de la guerre & du fait des armes ; & en une salle à part.

En une aultre salle , les susdicts Commis-faires , avec les Juges & toutes personnes de judicature , les Eschevins , Maire , Sindiques , Receveurs , tant de la ville que de la dohane , Greffiers & tous aultres Officiers d'Eglise & du civil.

Quant aux ordonnances qui émanerent du conseil de M. le Mareschal , il fust arresté , que lesdicts de Soubize & de Sault sortiroient de la ville dedans quinzaine , & qu'ils emporteroient tout ce qui leur appartenoit : la compagnie de cent chevaux-ligiers cassée ; & les six cents Suisses licenciez. Du payement desquelles troupes , s'il leur estoit deu quelques mois , les Marchants estrangiers , frequentants les quatre foires annuelles de Lyon , lesquels pour le gain de ce traffic-

que s'y sont de toute ancienneté *arraxez* (a) & mariez, & outre ce, acquis un revenu merveilleux dedans Lyonnois, Forests & Beaujollois, en respondront : qui estoient principalement Mylannois, Lucquois, Genevois, Florentins, Parmesans & Piedmontois. Il y eust aussi des Allemans mariez audict Lyon, qui s'y obligerent semblablement.

A laquelle ordonnance lesdicts de Soubize & de Sault obeyrent fort promptement : le premier comme parant, à cause de Parthenay dont il portoit le nom : le second, pour avoir esté l'espace de quatre ans sous le commandement de mondict sieur le Marechal, avec la mesme compagnie, en la ville de Marsal, de laquelle il l'avoit fait Gouverneur ; & n'eust voulu pour ses moyens luy desobeir ; aussi, qu'il avoit eu ladicte compagnie par sa faveur, qu'il luy promist faire entretenir ; & à tous deux, les remettre en leurs estats de Gentilhomme de la Chambre, sans estre contraincts de changer leur Religion : de quoy M. le Marechal s'acquitta à leur contentement.

Le conseil des susdicts Commissaires portoit, que tous les Comtes de l'Eglise Cathe-

(a) Etablis.

drale de Saint-Jan de Lyon, que l'on appelle aux aultres Eglises de France, *Chanoines*, y retournassent incontinent, avecques tous leurs Prestres, Curez & Beneficiers des aultres Eglises, sur grosses peines, pour faire le service divin, & le remettre sus à l'acoustumée.

Ledit conseil avoit semblablement conclu beaucoup d'aultres ordonnances; comme de chercher ceulx qui avoient fait des impositions & levées sur le peuple durant les troubles, & que quelques Eschevins & Consuls, sous umbre des munitions prises pour le passage des gens de guerre, avoient fait assavoir sur le peuple plus grande somme de deniers que ne montoient lesdictes munitions, & tant d'aultres menues ordonnances, approchans plus du stile de chicquanne, que de la vraye forme d'establisir une bonne & parfaicte union. D'aultant que telles recherches regardoient directement ceulx qui avoient commandé, & les personnes d'authorité qui avoient executé leurs commandemens; & que c'estoit plustost esmouvoir de rechef les troubles, que de confirmer la paix tant desirée par le Roy, M. le Marechal les cassa toutes; & qu'il en feroit tellement avec Sa Majesté, que tout le monde de-

meureroit content ; enjoignant ausdits Commissaires, de ne rien innover par dessus lesdits articles de l'Edit de pacification, qui estoient en nombre de quarante-cinq ; & trop heureux s'ils les pouvoient faire entretenir ; desquels le plus difficile à son advis estoit le deuxiesme (a), contenant :

« Que le Roy deffendoit à tous ses sub-
 » jects, de quelque estat & qualité qu'ils
 » soient, qu'ils n'ayent à en renouveler la
 » memoire ; s'attaquer, injurier ny provoc-
 » quer l'un l'autre, par reproche de ce qui
 » s'est passé ; & disputer, contester, que-
 » rer ny se oultraiger, ou offencer de
 » fait ou de parole ; mais se contenir &
 » vivre paisiblement ensemble, comme fre-
 » res, amis & concitoyens ; sur peine aux
 » contrevenants d'estre pugnés comme infrac-
 » teurs de paix, & perturbateurs du repos
 » public ».

(a) On remarquera que cet article est mot pour mot le deuxiesme de l'Edit de pacification de 1570. Cet Edit a quarante-cinq articles, comme le spécifie Vincent Carloix. Cependant nous ajouterons que ce deuxiesme article en question se trouve à peu de chose près dans l'Edit d'Amboise, du 19 Mars 1563. On peut s'en convaincre, Liv. IX, fol. 359, verso ; & Liv. XXIII, fol. 198.

Et dès l'après-dînée du mesme jour, M. le Marechal fit publier l'Edit de pacification, signé CHARLES, & contresigné *par le Roy en son Conseil*, de NEUFVILLE, donné à S. Germain-en-Laye au mois d'Aoust, l'an de grace mil cinq-cents soixante-dix, & du regne de Sa Majesté le dixiesme. Et fist ledict deuxiesme article reiteré en toutes les publications qui se firent dudict Edict, par tous les carrefours de la ville, & en fort grande magnificence; car trompettes & tambours n'y manquerent. Et fut commandé aux Juges de la ville & principaulx Bourgeois, d'accompagner les deux Commissaires du Roy, qui le faisoient publier, assistez de cent ou six-vingts chevaulx, & de grand nombre de noblesse; & outre ce, y estoient environ soixante harquebuziers des plus lestes de la garde de mondect sieur le Marechal.

Ceste publication ainsi faicte, tous les habitants de la ville & estrangiers, d'une & d'autre Religion, se composerent avec une grande allairesse, en bonne union & tranquillité: les Catholiques se voyants deschargez d'une telle opression & treneur; les autres, qui se voyoient quictes de tous leurs forfaits & rebellions, en sortant de la ville, avec leurs Chefs & Capitaines; & que oul-

tre ceste gratuité, ils pouvoient librement emporter tous leurs moyens, sans aucune recherche; & en toute seureté. De sorte qu'il ne se peult exprimer de quelle fraternité & amitié les habitants & estrangiers de tous partis s'entre-carefferent, & festoyerent, attendant le partement limité & ordonné des sieurs de Soubize & de Sault.

CHAPITRE IV.

Les Comtes de Lyon rentrent dans leur Eglise.

CEPENDANT les Comtes de l'Eglise Cathedrale de Saint Jan revindrent en la ville, accompagnez de leurs parants, qui estoient Gentilshommes des plus anciennes maisons de Lyonnois, Forests, Beaujollois, Auvergne & Vivarrais: estant telle, leur fondation, qu'il faut qu'ils soient prouvez nobles de trois generations, premier que d'estre receus en ceste dignité de Comtes, dont le revenu est bien grand. Et le lendemain de leur arrivée, qui estoit un jour de Dimanche; la grande Messe y fut célébrée en grande devotion, avec les ceremonies accoustumées, & aultant solempnelles qu'en un jour de Pasques; à laquelle assista M. le Maref-

chal, avec le manteau & collier de l'Ordre, & toute la Noblesse des Provinces voisines; semblablement les susdits Commissaires, avec les Maires, Eschevins, & Surintendant de l'hostel-de-ville; & s'y trouverent quant & quant les plus apparants & signalez Bourgeois; & tous en tel ordre & reverence, que c'estoit chose très-agreable à veoir. Toutes les portes au demurant des trois Eglises, Saint Jan, Saint Estienne & Sainte Croix, ouvertes; à chacune desquelles il y avoit des gardes, qui ne refuzoient l'entree à personne.

Le temps lymité pour le partement desdits sieurs de Soubize & de Sault escheu, ils deslogerent de Lyon. Soubize prend le chemin de Rouanne pour se mettre sur Loyre, & tirer en Poitou, avec son attirail qui estoit de plus de trente charroys: l'autre avec le sien, qui n'estoit gueres moins grand, se met sur le Rhosne pour descendre en Provence. Quant à sa compagnie, la plus grande part s'estoit venu rendre à M. le Marechal, après la casserie, qui les receust; & en avoit pris le serment. Il leur laissa leurs charges accoustumées, & les fist inscrire sur l'estat du Roy, car ils estoient quasi tous de Champaigne & du Barrois. Mais comme soldats de fortune, qui

qui ne cherchent qu'à paître sans prendre cognoissance de cause; ils s'esloient jectez au service du Comte de Sault; commandant en une telle ville, où ils trouvoient une fort riche pasture: & n'eurent pas sitost fait & presté le serment à mondict sieur le Marechal qu'on les voyoit aller à Messe aussi souvent que les Prestres: & estoient environ soixante-dix; les autres estants du pays de leurs Capitaines, le suivirent.

Ceste reduction de Lyon ainsi miraculeusement faite, car il n'en fust executé à mort que vingt-deux, pour violemens & voleries nocturnes, avecques assassinats, tant de gens de ville que des soldats susdicts, M. le Marechal, après y avoir sejourné environ six semaines, & voyant la tranquillité & l'union fraternelle s'augmenter de jour à autre & se confirmer de bien en mieulx, delibera d'aller à Grenoble pour remettre sus & rassembler la Cour de Parlement, qui estoit esparse çà & là; mesme que le premier President, nommé Truchon, s'estoit venu refugier sous sa protection, & envoya à ceulx qui commandoient en ladite ville, le double de son pouvoir; afin qu'ils se tinssent prests, à son arrivée, d'obéir à ce qu'il leur seroit commandé pour le service

du Roy, & suyvre article pour article, sur peine de pugnition corporelle, l'Edit de pacification, dont le double estoit semblablement attaché à celluy dudit pouvoir.

Mais il n'en estoit aucun besoing; car M. de Maugeron, (a) Lieutenant-General de M. le Prince de la Roche-sur-Yon (b), Gouverneur de la province de Dauphiné, qui sçavoit l'intime que son Chef portoit à M. le Marechal, comme à son grand & favorable cousin luy depeschoit un Gentilhomme pour le supplier de s'acheminer à Grenoble, ayant entendu qu'il avoit si heureusement pacifié ce furieux Lyon, & qu'il ne trouveroit pas moindre obeissance en ce qui dependoit de son autorité & Gouvernement, & que par tous les lieux, villes & provinces où il avoit passé, que desjà les Presidents & Conseillers de la Court de Parlement de Grenoble bien advertis des grands & braves traits qu'il avoit exercés en

(a) Maugiron.

(b) Charles de Bourbon, Prince de la Roche-sur-Yon, & Duc de Beaupréau, étoit mort en 1565; & c'étoit Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, qui prenoit le titre de Prince de la Roche-sur-Yon, & qui avoit le gouvernement du Dauphiné en 1570.

iceulx, pour la pacification de l'Edict, s'estoient venus repatrier en leur siege & si le president Truchon, qui s'est réfugié sous son aille, y estoit, tout le corps de la Cour seroit parfait & complet.

CHAPITRE V.

Le Maréchal se rend à Grenoble & fait

assembler les Etats de Dauphiné.

Monsieur le Maréchal doncques déloge de Lyon, après y avoir donné un ordre merveilleux; & tel que par son absence, il n'y pouvoit survenir aucun defaite, ny remuement au très-grand regret & tristesse des habitants de toutes qualitez. En estant esloigné de dix lieues de la ville, il rencontra le Gentilhomme du Sieur de Maugeron; les quelz lettres presentées, s'en retourne incessamment devers son Maître luy annoncer la venue de mondit Sieur le Maréchal, qu'il jugeoit estre accompagné d'environ deux cents chevaux.

Monsieur de Maugeron, suivant ce rapport, donne ordre promptement aux choses nécessaires pour la reception & commoditez de son logis & pour sa suyte; & pria M. le

Baron de Bressieux (a) ; personnage de qualité, Chevalier de l'Ordre, & comme compagnon en la charge ; car il estoit Lieutenant dudict Prince à Valence ; d'aller au-devant de luy pour luy reciter par les chemyns tout l'estat de la ville & de son Gouvernement, & comme il s'estoit comporté en l'observation de l'Edict, & l'asseurer qu'il n'y avoit esté fait aultune connyvence ; mais qu'il avoit suyvi de point en point les belles ordonnances qu'il avoit faictes, tant à Montluffon, Lyon, que aux autres lieux où il avoit exercé son pouvoir ; & que quand il n'en auroit point, il luy obeyroit de très-franche volonté, pour le seul respect de son estat de Mareschal de France, comme Chef & Surintendant sur toute la Noblesse du Royaume, & de toutes personnes qui suyvent les armes ; & encore plus, pour l'honneur de sa valeureuse & in-

(a) François de Menillon de Grolée, Seigneur de Bressieux, fut fait Chevalier de l'Ordre par Charles IX vers le 26 Août 1564. Il fut tué au combat de Cognac en Auvergne le 6 Janvier 1568. Ces différents faits que nous fournit le Marquis d'Aubais, dans le Tome I. de son recueil, p. 258, viennent à l'appui de notre Observation n°. I, & prouvent combien l'Ordre chronologique dans cette partie des Mémoires de Vieilleville est défectueux.

corruptible reputation, & qu'il n'estoit ignorant de la grande faveur & amitié, que luy portoit le Roy, & son Alteſſe frere & Lieutenant - General de Sa Majesté, pour ses merites & ses signalez services.

Arrivé que fust M. le Marechal à Grenoble, il y fust receu fort magnifiquement : en quoy M. de Maugeron ne s'oublia nullement, de chose qui deppendoit de son devoir ; car il vint au - devant de luy environ quart de lieue, accompagné d'un grand nombre de Noblesse du pays qui pouvoit revenir à trois cents chevaulx ; & à la porte de la ville, les gens de Justice, les Maires, Echevins & principaulx bourgeois de la ville, avec une troupe d'harquebuziers ; enfans des meilleurs maisons d'icelle, en fort brave équippage ; desquels, tous ensemble il fut conduit en son logis. A l'entrée duquel, tout le cops de Parlement se trouva pour le bien-veigner, avec une honorable & fort docte harangue, que le second President prononça, à laquelle M. de la Moignon fist une responce bien estimée par l'assistance, attendu que ce fust promptement, & sans P'avoit premedietée ; leur presentant leur Chef & premier President, Truchon (a), qu'ils

(a) On lit dans la vie de Soffrey de Calignon,

receurent soit reuerement, & avec tout respect.

Le lendemain M. le Marechal se resolut de faire conuocquer & assembler les Estats, afin d'establir une paix perpetuelle en la province, & que l'on pust decouuoir par ceste assemblée des plus mutins & rebelles, pour en faire une exemplaire pugnition; car il vouloit qu'ils fussent libres, & que chacun fust receu à plaindre son mal, & dire librement de quoy il se sentoit offencé. Et assigna lesdicts Estats au dixiesme de son arriuee.

Mais, afin que personne ne s'ingerast d'y entrer, si l n'estoit de la qualite de ceulx qui de toute ancienneté y doivent estre receus, il fist une ordonnance qui specifioit ceulx qui en estoient dignes, defendant à toutes autres personnes de s'y presenter, sur peine
 Chancelier de Navarre, par Guy Allard, sup. & l'ou
 Pruslan étoit premier Président du Parlement de
 Grenoble depuis 1525, que son mérite l'avoit attiré
 de l'Amoury en Beaufo pour occuper ce premier
 rang. . . . Nous croyons que Guy Allard est trompé
 sur le nom de l'un d'où il fait venir le Président Trin-
 shon, & qu'au lieu de l'Amoury, il faut lire Mont-
 fort-l'Amoury.

de la vye, s'ils n'estoient de la qualité qui s'enfuit.

I. Premièrement, quant à l'estat ecclesiastiques; les Prelats, tant Archevesques, Evesques, que Abbez & Prieurs conventuels, ont accoustumé d'y estre mandez, ou en leurs absences, leurs Vicaires generaulx; & aussi ung de chaque Chapitre des Eglises Cathedrales, & autres du Clergé qu'on a accoustumé d'appeller aux Estats.

II. Quant à l'Est de la Noblesse; tous Nobles ayants jurisdiction haulte & basse & moyenne, ont accoustumé d'y estre appelez, & avoir voix deliberative; & non autres de ladicte Noblesse, n'ayants telle jurisdiction.

III. Quant au Tiers-Estat: tous les Consuls, & aussi des mandemens qui sont du Roy Dauphin (a) n'ayants autre Seigneur; car ceux qui ont autres Seigneurs particuliers, n'y assistent, pour autant que les Seigneurs y sont appelez & y assistent, tant pour eulx que pour leurs subjects.

IV. Item: Que nul, soit Noble ou autre, n'y sera receu par Procureur, excepté lesdicts

(a) C'est-à-dire: Et aussi ceux qui y sont appellez par les mandemens du Roy-Dauphin.

Prelats, par leurs Vicaires-Generaux; & non Vicaires particuliers.

V. Aussi, les enfants de famille n'y seront receus pour leurs peres; sinon que lesdits enfants eussent, de leur propre, semblable jurisdiction, haulte, moyenne & basse.

CHAPITRE VI.

L'Edit de pacification est publié à Grenoble.

DONCQUES, le temps escheu, on entre aux Estats; où se trouverent l'Archevesque de Vienne, l'Evesque de Valence, tous les autres Evesques de Daulphiné; semblablement, six Abbez, & les Deputez des Eglises Cathedrales; les Seigneurs & Gentilshommes de la qualité susdicte; & semblablement, les Consuls, Eschevins des villes; tous generalement en personne; car un chacun vouloit entendre l'intention du Roy, & veoir M. le Mareschal, qui avoit si diligemment procedé en tous les lieux où il avoit passé, & sans aucune connivence ou concussion; exerçant fort rigoureusement, & en toute severité, la justice, contre les meschants, sans acception de personne, ny par avarice. Bien advertis, que quelques ungs de ses compagnons faisoient passer pour cas énormes & execrables,

plusieurs, par la porte dorée; entre autres, que ung jeune homme, lequel, après la mort de son pere, emprisonna la veufve, qui estoit sa belle-mere, laquelle s'estoit saezie de tout l'or, argent, precieulx joyaulx & generalement de tous aultres meubles de feu son mary, comme à elle appartenants, mesme par donmaison testamentaire & aultres transactions, pour l'entretienement de deux petits enfants d'eux deux, après l'avoir violée par force, avecques bastonnades, ravy son honneur, luy couppa la gorge & l'enterra en la cave, puis enleva tous les tresors susdicts, qui estoient merveilleusement riches, & en abondance, & pour ung si horrible & detestable forfait, & desbordé inceste, il en fut quitte pour six mille escus: je passe sous silence le lieu & le departement où telle meschanceté se commist, car on cognoistroit incontinant (a) le Mareschal, qui, brullant d'avarice, perdist si villainement sa reputation & engagea fort dangereusement son ame.

Il fut ordonné par lesdits Estats, que l'Edict de pacification, qui estoit imprimé, seroit affiché par tous les carrefours de la

(a) Carloix a bien fait de ne le pas nommer, car il l'auroit dévoué à l'exécration publique.

ville, afin que personne n'en pretendist cause d'ignorance. Et le second article d'icelluy cy-dessus spécifié, publié à son de trompe aux portes des Eglises, au Palais, aux jours de marché, & par plusieurs fois réitéré, pour y reigler un chacun; suivant lequel, M. le Marechal fit *convenir* (a) les Chefs & anciens de la Noblesse du pays, en pleine place de ville, à la venue de tout le peuple; auxquels il commanda de s'entr'embrasser, & oublier toute inimitié, rancunes & vindictes, en s'entre-pardonnant les courses, bruslemens & voleries qu'ils avoient exercés les ung contre les autres, en fait de guerre seulement, combattants pour la manutention de leurs partis durant les troubles; ce qu'ils firent très-volontairement en sa faveur; ils faisoient le nombre d'environ six-vingts Gentilshommes de marque d'ancienne extraction.

Mais ils accuserent plus de cent ou six-vingts voleurs, qui, sous pretexte de la guerre, voloient par-cy par-là les maisons des Gentilshommes, & de toute autre qualité, lesquels s'estants faits riches, s'estoient retirez en la vallée d'Angroigne; & ne doubtoient point, que quand il seroit party de

(a) *Assembler.*

la province, qu'ils ne recommenceassent leur
 meschante vie, & qu'il estoit necessaire, avant
 qu'il partit, de les exterminer.

CHAPITRE VII.

Punition des Séditieux.

Monsieur le Marechal leur dist; que ce
 n'estoit pas, veu le grand nombre, gibbier
 de son Prevost; & qu'il y vouloit aller luy-
 mesme, avec des forces pour les surprandre;
 & que les mieulx montez entr'eulx, luy vin-
 sent faire compagnie. Ce que tous de bien
 franche volonté, luy accorderent. Qui fut
 cause, que le lendemain, M. le Marechal
 partit secretement, avecques deux cents
 cinquante chevaux; & fist ce chemin, qui
 estoit de quinze lieues, d'une cavalcade,
 fort dangereux & penible, n'estants que
 vallées & montaignes, dedans lesquels six
 soldats advertis, en defferont cinquante à
 cheval, à cause de l'abondance des bois.
 Mais M. le Marechal, bien guydé par les
 memes Gentilshommes, mit pied à terre,
 & sa garde quant & quant, avec d'autres
 forces: & les surprindrent en deux ou trois
 villaiges, à l'entrée desquels il fust combatu
 environ demie-heure. Mais ils furent enfin

forcez; & en demeura sur la place environ trente, qui s'estoient les plus avancez; & n'en rechappa pas ung seul, qui ne fust pris & mené prisonnier; car les Gentilshommes qui estoient demeurez à cheval, avoient entouré les villaiges, & en fut amené quatrevingts & deux à Grenoble, avec ung applaudissement de tout le peuple, qui les accusoit, passants par les rues, des meschancetez qu'ils avoient faictes. Et fut vacqué deux jours entiers à leur procès: car la nouvelle de ceste prise divulguée par-tout, il venoit des plaintes & des accusateurs de toutes parts, qui leur estoient confrontez. Si bien, que soixante d'iceulx furent executez à mort, par diverses sortes de supplices; dont la roue fut la fin de trente-deux, pour les execrables & horribles meschancetez qu'ils avoient commises: le reste passa par la corde & le fouet, avec le Forban pour jamais de la province, encore qu'ils en fussent originaires, & les heritaiges de tous ceulx qui en avoient, donnez à l'hospital & aux povres.

Il y en eust qu'on voulut rachepter pour bonnes sommes de deniers; mais le Mareschal fist mettre prisonniers ceulx qui en firent la premiere ouverture; qui retint les autres de plus mettre telles requestes en avant; bien

qu'il y en eust quelques-uns, qui appartenissent à beaucoup de gens de bien de la ville & du plat pays, même cinq ou six jeunes hommes, qui estoient de noble extraction. Mais sans avoir esgard à ceste qualité, ils passerent par la corde avecques les autres, comme larrons desrogeants, par tels vilains deportements, à l'honneur de Noblesse. Telle fut la responce de M. le Mareschal à leurs parants, qui luy firent très-grande instance, accompagnées de très-humbles submissions, non pas pour leur saulver la vie, car ils avoient merité, par leurs inhumains & execrables forfaitis plus de vingt fois la mort, mais seulement pour changer l'ignominie de supplice, en celluy de l'eschaffault, c'est-à-dire, la teste tranchée, qui est l'ordinaire au Gentilhomme pour ses forfaitis justiciables; mais ils perdirent leur temps, avec desfiances terribles de plus l'en importuner.

C H A P I T R E V I I I .

Le Maréchal, après avoir rétabli la paix en Dauphiné, se rend en Provence.

CESTE rigoureuse justice resjouit generalement toute la province de Daulphiné. Et n'estant ny par prieres, ny presents flexible,

ny subjecto à aucune corruption, caulx qui se sentoient les moindres *bourriers* (12) et leurs ames, changerent incontinent de climat, de sorte que le pays demeura en une paix universelle, & deschargé de tous voleurs & meschans: qui rendit le séjour de M. de Marschal deormais inutile, d'auant qu'il ne se commettoit plus acte qui offencest les Edicts du Roy, & ne venoit plus de plaintes.

Et après y avoir séjourné ung mois entier, il se resolut d'aller à Valence, laissant la Cour de Parlement bien instruite de ce qu'elle avoit à continuer, pour l'observation & l'entretènement de l'Edict de pacification, & beaucoup d'autres particularitez pour le service de sa Majesté. Et, en sa presence, & par son commandement, la Noblesse leur jura toute fidelité, confort & aide, quand par ladite Cour ils en seroient formez & requis, aux premieres rumeurs qui pourroient survenir. Et sur ceste assurance, qui estoit féable & infailible, il s'en alla à Valence, menant avec luy M. de Bressieu, Gouverneur de ladicte ville, mais avec un regret indicible des habitants de Grenoble de toutes qualitez.

(12) Remords.

Or, ayant M. de Bressieux accompagné M. le Marechal durant tout le sejour qu'il avoit fait à Grenoble, & par ce moyen, present à toutes les ordonnances & reiglements qui y avoient esté établis, il n'avoit oublié de les faire entendre à son Lieutenant à Valence, avec commandement de les y faire publier & entretenir, & d'user de diligence en la recherche des rebelles, & contrevenants aux Edicts du Roy, afin que M. le Marechal trouvast toutes choses bien policées, & en tel estat, comme s'il y eust passé en quoy ledit Lieutenant fist un merveilleux devoir. De sorte qu'estant arrivez en la ville, il ne se presenta ame vivante pour se plaindre; & les Edicts estant attachez aux carrefours de la ville, & aux portes des Eglises; & toutes choses, au reste, executées en la propre forme & maniere, comme elles avoient esté à Grenoble. Ce que M. le Marechal loua grandement & en honora beaucoup M. de Bressieux (a), & son Lieutenant, qui n'avoit obmis de donner ordre pour sa reception & entrée en la ville, qui

(a) Le Seigneur de Bressieu, dont on a deja parlé, avoit épouse Marguerite de Gaste-Lupé. Il ne laissa qu'une fille, Catherine de Menillon, qui fut mariée à Rostaing de la Baume, Comte de Suzé.

fut fort magnifique ; & oultre ce , il avoit fait prendre une vingtaine de voleurs , lesquels furent mis entre les mains du Prevost de M. le Marechal , qui les fist pendre en moins de quatre jours.

Ce qui occasionna le parlement de M. le Marechal , après y avoir seulement sejourné huit jours , pour aller en Provence : car toute la Noblesse de Daulphiné avoit comparu à Grenoble , auquel lieu elle avoit bien attentivement , & avec grande obeissance , appris sa leçon. Car il n'y avoit Gentilhomme , povre ou riche , ou d'ancienne extraction , qui n'eust juré en toute fidelité , les submissions spécifiées ; mais sur terribles & rigoureuses peines ; car il y alloit de la confiscation des biens , de la degradation de Noblesse , & de la vye , aux contrevenants & infracteurs de serment : de quoy M^{rs}. les Maistres de Requestes , la Moignon , & du Blancmesnil , portoient actes authentiques ; & le roole de leurs noms & de toutes leurs terres.

Mais ayant eu , le Pape , nouvelles des braves traitts de pacification qu'avoit exercez M. le Marechal , par toutes les provinces où il avoit passé ; & qu'il y avoit en son Comtat de *Venissy* (a) , dont la principale

(a) Venaissin.

ville est Avignon, de grands tumultes & seditions entre ses subjects, pour le fait de Religion, comme en France, Sa Sainteté luy escrivit pour le prier de se transporter en Avignon, afin d'y planter une bonne paix, accommoder ses subjects les uns avec les autres, de la mesme tranquillité qu'il avoit fait des subjects de son Roy; de quoy il luy donnoit toute puissance & autorité, jusques à la mort, sans respect de personne de quelque qualité qu'elle eust peu estre, hormys de Prestres.

CHAPITRE IX.

Le Maréchal, à la priere du Pape, se transporte à Avignon.

LE Seigneur Fabricio, neveu de Sa Sainteté, qui estoit venu au-devant de luy, environ lieue & demye avec une fort honorable compagnie, luy presenta les lettres fort reveremment, sans oublier beaucoup d'honnestes offres de submissions & de toute assistance. A quoy M. le Mareschal respondit si humainement, qu'il le myst en très-grande esperance, que sa venue ne seroit point inutile; & que, avec l'ayde de Dieu, il mettroit la ville & le Comtat en tel repos,

que Sa Sainteté recevroit très-grand contentement.

Et conferans ensemble, par le chemyn, de plusieurs affaires, ils se trouvent à la porte de la ville, à l'entrée de laquelle l'Evesque de *Ferme* (a), Vice-Legat, l'attendoit avec la croix, & tout le Clergé en chappes, surplis, & en tel ordre & forme d'une generale procession. Ce que voyant, M. le Mareschal myst pied à terre, & toute sa suite en bien grande reverence : & marchant au milieu des deux, fust conduit au palais Papal, que l'on avoit préparé pour son logis; le luy ayant quité ledict Vice-Legat & Fabricio, pour plus dignement l'accommoder. Et après avoir esté environ demy-heure ensemble pour traicter des affaires & de l'ordre requis pour les terminer; où estoient semblablement les deux Maistres-des-Requestes, qu'ils avoient fort honnestement logez, ils se retirerent.

Le lendemain on entre au Conseil; auquel en premier lieu, furent proposées les grandes insolences de plusieurs subjects dudit Comtat, tant Gentilshommes que d'autres qualitez, qui s'estoient retirez en une aultre

(a) *Fermo*, ville d'Italie.

ville du Comtat, nommée Cisteron (a), portant tiltre d'Evesché, vivans avec un désordre fort grand; & se disoient de la religion prétendue. Mais leur meschante vye faisoit bien paroistre du contraire; car ils estoient grands voleurs, meurtriers, larrons, violeurs de filles & femmes, faisans degasts aux maisons du plat pays qui ne leur vouloient fournir vivres & argent à toutes leurs *mandées* (b).

Et s'enquerant M. le Mareschal du nombre qui y pouvoit estre; il luy fust respondu par le Seigneur Fabricio, qu'ils pouvoient revenir en maistres & valets à trois cens cinquante; mais que les habitans de Cisteron sont si affligez & tourmentez de leur sejour en leur ville, que s'ils voyoient qu'il y eust quelque entreprise contre eulx, qu'ils la favoriseroient de tout leur pouvoir, jusques à la derniere goutte de leur sang.

Mais s'esbahissant M. le Mareschal, comme il n'y avoit donné ordre par quelque stratageme, asseuré de la volonté des habitans comme il est; Fabricio respondit qu'il n'avoit

(a) S'il s'agit ici de la ville de Cisteron, ou Sisteron, on ne voit point dans les Géographes que cette ville ait jamais dépendu du Comtat. Elle a toujours fait partie de la Provence.

(b) Demandes.

point de forces ny d'artillerie pour y faire aucun devoir; estant la ville assez forte & passablement reparée; aussi qu'en tout le peuple d'Avignon, qui est bien grande ville, les deux tiers n'estoient que Prestres & Juifs.

Là-dessus il fut advisé d'envoyer querir le Chef de ceste troupe; & qu'il vint en toute feureté parler à M. de Vieilleville, Mareschal de France, à eulx envoyé par l'exprès commandement du Roy, à l' instante priere du Pape; de la Sainteté duquel ils estoient subjects, pour les accommoder avec leur naturel Seigneur; & que si besoing estoit, il leur envoyeroit des ostaiges, qui estoient mesme ses parans, dont celuy qui luy porteroit ceste parole, seroit son gendre, nommé M. de Duilly, qui demeureroit en sa place, tandis qu'il seroit en Avignon.

C H A P I T R E X.

M. le Maréchal envoie un de ses gendres pour traiter avec les séditieux qui s'étoient rendus maîtres de la ville de Sisteron.

CESTE oppinion ainsi arrestée, M. de Duilly fust depesché pour aller à Cisteron, avec ung trompette accompagné seulement de six chevaux; & estant à la porte, & la

trompette entendue, le Chef nommé Lonbais, faichant sa qualité, vint au-devant de luy, la fist ouvrir sans le laisser entrer plus avant; & s'estant M. de Duilly fort dextrement acquité de sa créance, Lonbais fist une responce fort bravaſche, & aux meſmes termes qui s'enſuyvent.

« Mon compaignon, vous direz à M. le
 » Mareſchal de Vieilleville que nous ne
 » cognoiſſons nullement le Roy de France,
 » ny perſonne venant de ſa part; & que ce
 » qui nous a fait ici aſſembler, eſt ſeule-
 » ment pour empescher les tirannies, exac-
 » tions & pilleries que deux galans, l'Eveſ-
 » que de Ferme, qui s'intitule Vice-Legat,
 » & Fabricio, neveu du Pape, exercent ſur
 » ſur ce povre Comtat, y ayant eſté envoyez
 » comme Gouverneurs avec une parole que
 » ce bon Pere, qui ſe dict Sainct, en leur
 » delivrant leurs bulles ou pouvoir, leur
 » diſt en l'oreille : *Faites-vous riches, auſſi*
 » *bien il ne me revint jamais ung ducat de ce*
 » *coſté-là.* Mais je proteſte à Dieu qu'il n'en
 » ira pas ainſi; & que ſa diableſque Sainc-
 » teté y fera très-mal obeye, ou les forces
 » & le couraige nous defauldront. Et pour-
 » rez dire à voſtre beau-pere, qu'il ſe fuſt
 » bien paſſé de prendre ceſte charge & com-

» mission ; & luy conseille de se retirer au
 » plustost ; car il en *orra* (a) parler devant
 » huit jours ; estans nos desseings tous prests
 » à mettre en execution , ou le Duc de
 » Savoye nous manquera de promesse : &
 » à dire vray , c'est ung brave *bouccon* (b)
 » pour luy que ce Comtat , accompagné de
 » ceste belle & grande ville d'Avignon , &
 » de toute la Seigneurie de Venissy & en sa
 » proximité ; vous priant , pour la fin , mon
 » bon amy , de vous retirer , & bientost ; car
 » ces honnestes hommes que vous voyez
 » avec moy se sentent fort offencez de la
 » créance que vous m'avez apportée , fai-
 » sans bien peu de cas de l'Evesque de
 » Rome ; & s'indignent seulement d'en ouyr
 » parler ».

Ceste créance rapportée par M. de Duilly en plein Conseil , sans y oublier une seule parole , ny les façons de la fiere contenance du superbe Lonbais , M. le Mareschal dist à toute l'assistance , qu'ils missent bien en memoire toutes les circonstances de ce rapport ; & comme les galans couvroient leur meschanceté sur le pretexte de faire chose équitable & de justice. « Car il n'y a chose

(a) Entendra.

(b) *Morceau* : de l'Italien *Bocconé*.

» plus louable ny nécessaire en une Repu-
 » blique, que d'en chasser ceulx qui oppri-
 » ment & foullent povre peuple, par pille-
 » ries & exactions; & sont eulx-mesmes qui
 » exercent telles cruautez. Mais Dieu y
 » pourvoira; car pour le moins, au dire de
 » mon fils Duilly, on ne les peult juger
 » d'aultre religion, avec la conference de
 » leurs deportemens & actions, que d'estre
 » vrais Athéistes : mais que d'avoir allégué
 » le Duc de Savoye, c'est une baye; car il
 » est trop bon Catholique pour attenter sur
 » le Saint Siege Apostolique; & qu'il cog-
 » noissoit bien, par ceste allegation, qu'il
 » avoit belle paour, & la nous vouloit sem-
 » blablement faire prendre ». Et cela dist,
 sans rien deliberer, se leva, & tout le Conseil
 semblablement.

Mais il appella à part le Seigneur Fabricio;
 & luy demanda de quel nombre d'hommes il
 pouvoit faire estat : lequel luy respondit,
 qu'ilourniroit bien de quatre à cinq cens
 hommes; mais de s'y fyer, il ne l'en voul-
 droit asseurer; car ils sont fort mal aguerris.
 « C'est tout ung, replicqua M. le Marechal;
 » je les melleray avec d'aultres si braves
 » hommes, qu'à leur imitation, ils se met-
 » tront en devoir de bien faire; & de ce

» pas, faites-les advertir le plus secrettement
» que vous pourrez , de se tenir tousjours
» prests à marcher , quand l'occasion s'y
» offrira, & quand ils seront commandez
» de s'assembler.

« En cecy, Seigneur Fabricio, vous vous
» devez évertuer de tout vostre pouvoir ;
» car par le rapport de mon fils de Duilly,
» ce Lonbais vous attaque grandement,
» vous accusant de pilleries & de tirannes-
» ques exactions sur le peuple, ce que je
» ne croys pas : par ainsi ouvrez les yeulx,
» le cueur & l'entendement pour favoriser
» ce que j'entreprends, pour delivrer vostre
» Gouvernement de ceste canaille; en quoy
» j'espere que Dieu nous aydera, & que
» nous en aurons, premier que la huitaine
» passe, la raison : car Dieu ne met jamais
» la vertu au bras du meschant.

« Mais bien plus; adjousta M. le Maref-
» chal, il est impossible que vous n'ayez en la
» ville de Cisteron quelque *féable* (a) bour-
» geois & d'autorité; escrivez - luy qu'il
» s'achemine le plus secrettement qu'il pourra
» en ceste ville, pour quelques affaires; &
» luy venu, que je parle à luy, affin que je
» l'instruise de ce qu'il devra faire pour le

(a) Fidele.

» repos de sa ville, & la mettre en liberté.
 » Il n'y a qu'une petite journée; il sera icy
 » demain à bonne heure ».

C H A P I T R E X I.

M. le Maréchal surprend la ville de Sisteron.

SUIVANT cest advis, Fabricio usa de diligence, & envoya à Cisteron un homme des siens mal vestu devers l'ung de ses intimes amys, le prier qu'il vînt en Avignon incontinent pour luy laisser quelque charge en main, d'aautant qu'il alloit en diligence à Rome par le commandement de Sa Sainteté; mais il le prioit de ne descouvrir à personne son partement.

Ce Bourgeois arrivé, qui avoit la façon fort bonne, du nom de Pierre Javelin, Fabricio l'amena devant M. le Marechal, qui luy tint ce langaige :

Je ne doute point, mon amy, que ces
 » meschans ne tourmentent en tant de sortes
 » vous & vos concitoyens, que n'en desirassiez
 » l'extermination; car par le rapport
 » que l'on m'en a fait, vos biens, l'honneur
 » de vos femmes & filles, & la vye de
 » vous tous n'est point en seureté: mais
 » si vous voulez estre secret, fidele & dili-

« geant en ce que je vous diray, je vous
» en delivreray devant quatre jours ». Cest
honneste homme se prosterne devant M. le
Mareschal, proferant telles paroles :

« Monseigneur, il n'y a chose que je n'en-
» treprenne au hazard de ma vye, & jusques
» au dernier soupir, pour suyvre de point
» en point l'instruction qu'il vous plaira
» me donner; & si ay une trentaine de bons
» voisins, fideles amys & parens, qui s'ex-
» poseront à tous dangiers avec moy pour
» executer vos commandemens, affin de
» sortir de ceste miserable & angoisseuse
» calamité; ayans esté contraincts d'escarter
» nos femmes & filles, & les mettre hors la
» ville nuyctement & travesties.

M. le Mareschal l'embrassa sur ceste ardeur,
l'asseurant qu'il le constitueroit leur Juge, si
les effects se conforment à sa parole : qui le
supplia très-humblement de n'en point
doubter; & se mettant à genoux, il le jura
entre ses mains, & du Seigneur Fabricio.
Et là - dessus il luy donna l'instruction qui
s'ensuiçt.

« Souvenez-vous, mon bon amy, qu'il est
» aujourd'huy Dimanche : ne faillez de vous
» tenir prest Mardy sur les neuf heures du
» soir, avec vos confidens, de sortir en

» pleine rue avec vos armes, quand vous
 » orrez (a) crier : *Aux armes ! aux armes !*
 » *Ceux d'Avignon donnent l'escalade : &*
 » portez l'escharpe jaulne, de crainte que
 » mes soldats ne vous prennent pour enne-
 » mys. Et si cependant que l'on fera au
 » combat à la muraille, vous estes si val-
 » leureux que de gagner une porte, il ne
 » fault doubter que la ville ne soit nostre.
 » Et montez à cheval; vous ferez demain
 » Lundy rendu à bonne heure; car il n'y
 » a que dix lieues ou environ d'icy en vostre
 » ville : vous aurez tout loisir de donner
 » ordre à toutes choses. Mais imprimez bien
 » en vostre esprit tout le discours de nostre
 » desseing; pour l'exécution duquel, gagnez
 » & attirez le plus grand nombre d'hommes
 » que vous pourrez : sur-tout, conduisez
 » ceste affaire fort secrettement, & ne vous
 » en descouvrez à personne, que vous ne
 » cognoissiez fidele & affectionné à l'exter-
 » mination des ennemys de sa liberté & de
 » sa patrie ».

Javelin desloge avec ung très-ardant desir
 d'effectuer ce qui luy avoit esté commandé.
 Et negocia si dextrement l'affaire, qu'il gai-
 gna & praticqua environ cinquante bour-

(a) Entendrez.

geois, ses amys, parens & voisins ; attendans en grande devotion l'heure dicte : car toute la nuit d'entre le Lundy & le Mardy, ils avoient conféré ensemble, au desceu de tous les aultres habitans.

Or entre les huit & neuf heures du soir du Mardy, plus de trois cens hommes de pied parurent devant la muraille de la ville, d'un costé qu'elle n'estoit nullement flanquée, criants : *Escale ! Escale !* Lonbais qui ne se doubtoit de ceste entreprise, mais sortoit de table, & jouoit à quelque jeu, car c'estoit en Octobre, fut esbahy de cest advertissement ; & donnant à ceste muraille, avec ce qu'il pût assembler de ses gens, il y monta. Mais ceulx de dehors tiroient incessamment, & planterent une trentaine d'eschelles.

Cependant Javelin & ses confidens sortent avec toutes sortes d'armes d'*ast*, aultrement de long boys, comme hallebardes, pertuyfannes, espieux, lançons & quelques harquebuzes, mais bien peu : & tuent tout ce qu'ils rencontrent de soldats allans au lieu où estoit l'allarme ; marchans droict à la porte de la ville qui respond au chemin d'Avignon ; & tuent la garde qui y estoit, mais bien foible & mal garnye, brisent ladite porte, & baissent le pont par lequel M. le Maref-

chal entra avec deux cens chevaux : ce que voyans les aultres habitans, & que les plus apparans de leur ville favorisoient ceste entreprise, courent aux armes, & enfoncent les maisons où estoient logez les soldats de Lonbais, tuans goujats & valets, sans esparagner leurs garces; enlevent chevaux, bagages, & tout ce qui estoit dedans : & s'y trouva quelques soldats desja couchez qui passerent semblablement par le fil de l'espée.

CHAPITRE XII.

Il fait punir les séditieux.

MONSIEUR le Mareschal alla droit à la muraille que Lonbais deffendoit contre les escalades, & luy fist bientôt quitter la place : lequel se voyant surpris, & ayant la guerre dehors & dedans, & combattu par-devant & par derriere, où il n'estoit pas en puissance de nul homme de resister, il prend une pistole (a) toute presse, bandée & amorcée; de laquelle, disant telles paroles : *J'aime mieulx mourir de ma main, que ce Mareschal me face tirer à quatre chevaux*; il se tua tout roide.

Ses soldats le voyant mort, gagnent la

(a) Un pistolet.

guerite (a), & cherchent à se saulver; mais ils trouvoient leurs logis fermez : auffi estoient-ils pleins de morts & de fang; qui les contraignirent de courir une miserable fortune par les rues, où ils estoient affommez de toutes mains, & des femmes mesme; si bien que jectans leurs armes, ils crioient : *Misericorde*. Et n'en fust pas demeuré un seul, si M. le Marechal n'eust fait deffendre le massacre; car il vouloit qu'il en restast en vye, pour servir d'exemple : & en fut pris environ quatre-vingts, qui se venoient rendre pour éviter la furie de la suycte de M. le Marechal & des habitans, en esperance de quelque grace. Il y en eust qui s'estoient cachez en des caves, greniers & aultres lieux secrets; mais ung chacun faisoit office de s'employer, en diligence extreme, pour les descouvrir & amener au Prevost de M. le Marechal. Et s'en trouva de compte fait cent & quinze; le reste de trois cens cinquante, estoit estendu mort & nud sur le pavé, & au pied de la muraille; qui y demeurèrent jusques au partement de M. le Marechal; qui en deslogea le Jeudy matin. Et le reste de la nuit du Mardy que se fist ceste execution, il se reposa, & toute sa

(a) Prennent la fuite.

troupe, de laquelle il n'en perdit que deux soldats, & neuf ou dix de sa garde bleffez.

Le Mercredy, M. le Marechal fist apporter tous les morts en la place de la ville : & voyans Lonbais, dist à toute l'assistance; qu'il ne l'avoit pas desmenty, l'ayant appellé Athéiste, au Conseil tenu dans Avignon; mais par le traict de sa mort, qu'il s'estoit luy-mesme donnée, il avoit fort bien confirmé son dire. Et commanda que l'on portast sa teste sur la porte de la ville par laquelle on entre, venant d'Avignon, & ses quatre membres sur le mesme chemyn; le tout en la presence des cent quinze prisonniers.

Le reste de la journée du Mercredy s'employa à ouyr les plaintes & doleances des habitans; auxquels furent donnez pour les gratiffier, les soldats qu'ils prouvoient suffisamment avoir esté par eux volez, battus, faccaigez & deshonzorez, par violemens, mesme par la confession desdits soldats : & en fut delivré douze à Javelin, & aux autres jusques au nombre de trente, qui estoient en tout quarante-deux, pour avoir recours sur leurs biens *héritaulx* (a); car ils estoient natifs & originaires du Comtat, en récompense des pertes qu'ils avoient souffertes par

(a) Sur les biens dont ils devoient hériter.

leurs pilleries & raviffemens, à la charge toutesfois, après qu'ils se feroient remboursez, de les faire pendre; à quoy M. le Marefchal sur le champ les condampna.

Et de peur qu'il ne s'y commist aulcun abus, M. le Marefchal laiffa le Lieutenant de son Prevost, avec le Greffier, & vingt archers, pour, après toutes choses faictes, donner ordre, mais dedans huitaine, à l'exécution de son jugement, & luy en apporter fuffifant tesmoignaige par escrit.

C H A P I T R E X I I I.

Le Maréchal retourne à Avignon.

LE lendemain Jeudy au plus matin, il fist jecter les corps morts en la riviere de la Durance; & puis s'en retourna en Avignon.

Mais toute la nuit d'entre Mercredy & Jeudy, les habitans en general de Cisteron, festoyerent toute la suite de M. le Marefchal; louants Dieu de ce qu'il leur avoit envoyé ce brave Seigneur pour les descharger de la cruelle & insupportable tyrannie de Lonbais, & de sa meschante troupe; & venants au plus matin pour le remercier très-humblement de la grande liberté qu'il leur avoit, par sa valeur & très-faige conduite, si bien acquise, & au hazard de sa vie, ils
luy

luy amenerent trois chevaulx chargez de toutes sortes de confitures , des plus exquisés & rares , & de grand prix , pour luy en faire present ; mais il les reffusa , deffendant très-expressement à toute sa suite en general d'y toucher. Et estant monté à cheval , il les fist passer tous devant luy , affin qu'ils n'en prissent. Et les ayant remercié de leur bonne volonté , les advertit de faire bonne garde ; & qu'en tout événement ils ne laissassent entrer de Savoisiens en leur ville ; & sur-tout qu'ils se gardassent de surprise ; aussi , qu'ils fissent mourir les quarante-deux prisonniers qu'il avoit laissez à Javelin & à ses amys.

Quant aux aultres prisonniers , il les avoit fait partir avant jour , sous la conduite de sa garde , pour les mener en Avignon.

Le Vice-Legat & Fabricio , qui estoient demeurez en la ville pour la garde d'icelle , advertis d'un tel heureux succès , qu'ils n'eussent jamais esperé , car il n'estoit pas en leur puissance de le terminer à une telle reduction , ils se preparerent de venir , avec leur merveilleuse magnificence , deux lieues au-devant de luy. De quoy adverty , il luy manda par un trompette , qu'il n'avoit pas agreables telles fanfares ; & qu'ils deliberassent le Vendredy matin de faire prieres publiques où

il assisteroit , pour louer & remercier Dieu de ce qu'il avoit mis entre ses mains trois cents cinquante hommes , qui eussent bien enduré trois mille coups de canon contre dix mille hommes ; si ce bon Dieu ne leur eust osté l'entendement & l'esprit ; par ainsi c'est à luy seul que l'honneur & la gloire en sont attribuables : creance du trompette , qui fist à ces deux Seigneurs admirer grandement la sagesse de M. le Mareschal , & rougir quant & quant , de ce que eulx qui estoient parents & principaulx serviteurs de Sa Sainteté , avoient oublié ce *reverable* (a) trait de *sanctimonie*.

C H A P I T R E X I V .

Supplie des prisonniers de Sisteron.

ARRIVÉ M. le Mareschal en Avignon , le Jeudy au soir , le Vice-Legat & Fabricio le receurent avec moindre apparat qu'à la premiere fois , craignants de l'offenser ; se souvenants de la créance du trompette. Et le lendemain les processions & prieres publiques furent faictes pour louer Dieu , & le remercier , ainsi qu'il l'avoit ordonné ; auxquelles il assista : à l'issue desquelles M. de Lamoignon

(a) Respectable trait de dévotion.

l'un des Maîtres des Requestes, fist une harangue fort docte en la presence quasi de tous les habitants, pour le moins des plus apparents, & de tout le Clergé, pour louer Dieu d'un si heureux succès, & que le Pape & tous ses subjects du Contat devoient bien faire quelque fondamentale memoire qui durast à la posterité, pour une si grande reduction, executée en ung jour, par une si petite troupe, que une aultre cinquante fois plus grande n'eust sceu exterminer en deux mois, & avec artillerie; sans y oublier le Chef, qui par sa grande valeur & incomparable providence y avoit mis si promptement la fin, & deschargé tout le pays d'une si miserable, cruelle & tyrannique servitude.

A laquelle proposition toute l'assistance d'une voix commune & très-haute, s'escria; disant qu'il estoit plus que raisonnable; & tout à l'instant se vouloient cotiser pour cest effect; & si les prisonniers n'eussent esté bien resserrez en prisons closes & fermées, il les eussent sur le champ saccaigez & trainez par les rues. Ce jour de Vendredy se passa en telle ardeur; ne sachants de quelles louanges, honneurs, & faveurs ils devoient gratifier ny extoller (a) M. le Mareschal; le

(a) Exalter.

suppliants en toute humilité , de leur donner curée des meschants de Cisteron : qui fut cause , que le Samedi ensuivant , sans aultre forme de procès , il en fut pendu une douzaine ; rompus sur la roue jusques à dix ; & quinze decapitez , mais des moins apparens ; le reste remis au Lundy ensuivant ; car il vouloit sçavoir le fonds de la créance que Lonbais avoit donnée à M. de Duilly son gendre , touchant le Duc de Savoye , où les questions ordinaires & extraordinaires ne seroient espargnées , pour tirer lumiere de chose si obscure & de telle importance.

Ce jour du Lundy venu , le Prevost de M. le Mareschal , non-seulement , mais tous les Officiers de la justice d'Avignon s'employèrent aux procès du reste desdits prisonniers ; desquels il y en eust quatre , vivant ordinairement avecques Lonbais , & comme estants d'une *camerade* (a) & participants en toutes ses entreprises , affaires & conseils , qui furent miserablement tourmentez , pour approfondir la verité de ceste menace de Lonbais , du secours de Savoye ; mais on n'en sceust jamais rien tirer ; jurants sur la dampnation de leur ame , qu'ils n'en avoient de leur vie ouy parler ; mais que Lonbais

(a) Même chambrée.

avoit peul-estre avancé ce propos, pour intimider M. le Marechal, affin de l'empescher de venir à Cisteron; & supplierent les Juges de les faire mourir bientost, car ils estoient assurez de la mort, sans les faire souffrir tant de maux; & que les Turcs n'useroient pas sur leurs corps plus grandes cruaultez que font les mesmes Chrestiens; & qu'il leur pleust au nom de Dieu en avoir pitié.

Ce que entendant le Prevost & les Juges, firent cesser, par commiseration Chrestienne, les tourments de la question, & furent ces quatre decapitez, & leurs testes affichées sur les portes de la ville: le reste des aultres prisonniers, pendus & estranglez. Mais il ne fut pas en la puissance des Juges d'Avignon, du Prevost de M. le Marechal, ny de tous ses archers d'empescher que la commune ne les trainast en la riviere du Rhosne; se plaignants que l'on les avoit fait trop doucement mourir, veu les execrables mechancetés qu'ils avoient commises. Ainsi se passa tout le Lundy, & le reste de la semaine que M. le Marechal employa à planter une police generale, à la Françoise. Ce que le Vice-Legat & Fabricio eurent très-agréable; & la firent observer fort soigneusement,

comme très-nécessaire pour la manutention de ce petit Estat de Sa Sainteté, non-seulement, mais pour la conservation de leur vie. Et firent afficher par les carrefours de la ville l'Edict du Roy, & les ordonnances de M. le Marechal, qu'ils envoyèrent semblablement à Cisteron, à Cavaillon, & autres villes du Contat, sur rigoureuses peines aux contrevenants.

Doncques, n'estant plus nécessaire la presence de M. le Marechal en Avignon ny en tout le Contat, il delibera d'aller en Provence, qui estoit la dernière province de son département. Et l'autre Lundy ensuyvant on s'appreste pour desloger.

C H A P I T R E X V.

Le Maréchal & son Secrétaire refusent de riches présents qu'on leur offre.

MAIS le Dimanche au soir, Fabricio, accompagné du Vice-Legat & d'un Banquier Italien, nommé Scenamy, vindrent au logis de M. le Marechal, & luy apporterent ung grand cercle d'or, auquel pendoient deux douzaines & demie de martres *subelines* (a) des plus belles & riches que l'on eust sceu

(a) Zibelines.

trouver ; & estoit estimé ce present à deux mille escus ; disants qu'ils les luy presentoient de la part de Sa Sainteté, laquelle leur avoit commandé d'ainfi le faire, & le remercier, de toute affection, de la très-grande peine qu'il avoit prise de pacifier la ville d'Avignon & tout le Contat, & du merveilleux devoir dont il avoit usé, & au hazard de sa personne : & luy voulurent montrer la lettre que Sadiete Sainteté leur escrivoit pour cest effect. Mais M. le Mareschal, refusant le present, ne la voulut point veoir ; & leur dict qu'il n'estoit point mercenaire, ayant ung trop bon Maistre pour prandre aucun salaire des services qu'il fait à qui que ce soit par son commandement, & les pria très-instamment de retirer leur present, car il est resolu de ne le prandre nullement. *Je ne dis pas, adjousta-t-il, que s'il eust pleu à Sa Sainteté me beatifier d'ung remerciement, par lettre de sa main, que je ne me fusse estimé heureux, & eusse receu ceste faveur, comme depeeschée en plain Consistoire de Cardinaulx, de meilleur cueur que toutes les martres du Septentrion ; qui me fait vous prier de ne m'en parler plus ; jeulement je vous prieray d'avoir souvenance de moy, adressant sa parolle au Vice-Legat, en vos suffraiges & orai-*

sons. Cela dict, ces trois, voyant leur present rejecté, demeurèrent aussi estonnez & esperdus que s'il fult survenu un grand tremblement de terre : & ainsi se retirent. Dès le mesme soir ils m'envoyerent querir, & me presentant devant eulx, me monstrent des boutons & une chaisne d'or, avec une douzaine d'aunes de veloux, de satin & taffetas noirs & tannez, pouvant le tout revenir à trois cents escus; & me dirent que c'estoit un present qu'ils m'avoient réservé, pour me recompenser des peines & fatigues que j'avois prises en toutes les depesches qui s'estoient faictes en tout le Contat, tant la nuit que le jour, & que Sa Saincteté l'avoit ainsi ordonné; me priant de le prendre, & tiendroient cela si secret, qu'il n'en seroit jamais parlé.

Mais, après les avoir remercié très-humblement de leur bonne volonté, je leur dis, que s'ils avoient trouvé M. le Marechal mon bon Maistre de l'humeur du prophete Helizée, qu'ils ne me trouveroient pas de celle de Gyezy son serviteur; & que pour neant, & en vain, j'eusse veu passer ce bel exemple devant mes yeulx, si je ne me efforceois de tout mon pouvoir de l'ensuivre & imiter: c'est comme les bons Maistres font & dres-

sent les bons serviteurs : *Et , pour toute resolution , j'aimerois mieulx , Messieurs , mourir que de l'avoir pris.* De quoy ils furent merueilleusement esbahis , & demeurèrent comme en extaze à s'entre - regarder : & pris, sur cest esbahissement , congé d'eulx , leur disant le grand adieu : car nous devions partir le lendemain de grand matin.

M. le Marechal me demanda à mon retour devers luy , ce qu'ils m'avoient dict , ayant sceu qu'ils m'avoient envoyé querir ; auquel je discourus de tout ce qui est contenu cy-dessus, tant de leur offre que de ma responce ; & m'en demandant l'interpretation de l'histoire , je la luy fis bien amplement entendre : qui estoit, que Naaman, Prince & Lieutenant-General du Roy de Syrie estoit fort persecuté de la ladrerie ; & pour en recevoir la guerison , s'adressa au prophete Helizée, encore que luy & son Roy ne crussent point au Dieu d'Israël ; lequel neantmoins le guerit , luy rendant sa chair aussi saine & vermeille que celle d'un enfant de quatre ou cinq ans. Naaman presenta au Prophete quatre chevaux chargez de precieulx habits & d'autres grandes richesses ; mais il les reffuza tout à plat , & le renvoya comme en colere , le

menaçant, s'il insistoit davantage de le faire retomber en sa laderie ; mais l'admonestoit seulement de croire au Dieu d'Israël, qui l'avoit par son entremise & prieres ainsi guery, & d'induire & persuader son Roy, de se ranger & plier à ceste créance ; car il n'y avoit Dieu au monde que le Dieu d'Israël.

Gyezy, son serviteur, ayant à contre-cœur ce reffus, voyant Naaman esloigné de son maistre de deux ou trois lieues, courut après luy, s'aidant d'une faulce créance de sondict maistre ; & print de luy la charge d'un cheval de ce present. Mais son maistre qui le voyoit, encore qu'il fust absent, car les Prophetes en la Sainte Escriture se nomment clairvoyants, luy donna sa malediction à son retour, & tout en l'instant il fust saezy de la laderie du Prince Naaman.

Mon interpretation achevée, M. le Marechal en receust ung très-grand contentement ; me disant, que je ne l'avois point trompé ; & qu'en ce reffus je luy avois fait ung très-agreable service ; mais il me commanda de sentir & descouvrir tout de loin si ces trois en avoient presentez à d'autres de la suite ; & s'ils en avoient pris, de les luy nommer.

Cependant je luy donnay advis d'escrire

à M. le (a) Cardinal du Bellay, estant pour lors à Rome, tout ce qui s'estoit passé entre luy & lesdits Vice-Légat, & Fabricio, touchant le très-riche present qu'il avoit reffusé, crainte qu'ils ne le missent en leur bourse, & qu'ils ne le fissent passer comme delivré, en leurs comptes du revenu du Contat devant Sa Sainteté. Advis qu'il trouva très-bon & nécessaire ; ne fust-ce que pour son honneur. Et ainsi fust fait, & ceste despesche envoyée à Lyon à ung bancquier nommé Patouillet, pour la faire tenir à Rome par le premier courrier ordinaire.

CHAPITRE XVI.

Arrivée de M. le Maréchal à Aix.

OR, le Lundy de grand matin nous partîmes d'Avignon, prenant le chemin de la ville d'Aix où est le Parlement de Provence. Et trouvâmes tous les Estats de la ville à la porte, nous attendants, pour dire adieu à M. le Maréchal qu'ils remercièrent de cueur très-ardant, de les avoir ostez de la très-miserable servitude & captivité en laquelle les meschants voleurs de Cisteron les

(a) Méprise de l'Auteur : ce Cardinal étoit mort le 16 Février 1560.

tyrannisoient ; & prierent tous Dieu à haulte voix pour sa prosperité & santé.

Enfin ayant passé par Cavaillon, où nous laissames semblablement de bellés ordonnances, nous arrivasmes en la ville d'Aix, en laquelle M^{rs}. de la Cour de Parlement avoient desjà donné ordre pour sa reception, & adressé les Mareschaulx & Fourriers que l'on avoit envoyez devant, aux logis que l'on avoit fait preparer pour sa personne, pour les Maistres des Requestes, & à toute sa suite.

Et à quart de lieue de la ville, grand nombre d'enfants des meilleures maisons se presenterent en bataille, avec harquebuzades, & aultres armes, bien acoustrez, qui n'espargnerent pas les salves d'harquebuzades, auxquelles la garde de M. le Mareschal respondit gaillardement : & y estoient aussi environ soixante des plus apparants citoyens de la ville, à cheval ; qui tous mirent pied à terre pour le saluer, avec une harangue fort honorable que l'un d'eulx prononça, qui estoit de judicature ; puis remonterent, & l'accompagnerent au pas jusques à la porte de la ville, en laquelle l'attendoit l'Evesque avec son Clergé de l'Eglise Cathedrale, deux Presidents, & dix Conseillers de la Cour, qui le receurent avec un honneur

indicible. Et ayant mis, M. le Marechal, pied à terre, il fut par eulx conduit jusques à son logis ; & après tant de courtoisies, ceste belle compagnie se departit.

Le lendemain, deux Conseillers le vindrent supplier de la part de tout le corps de la Cour, de venir au Palais leur faire entendre l'intention de Sa Majesté : qui s'y achemina incontinent, & estant en place à luy preparée, sous le daix, qui est celle des Roys quand ils tiennent leur list de justice, il fist delivrer son pouvoir au Greffier de la Cour, luy commandant de le lire : ce que M^{rs}. ne voulurent permettre ; disants qu'ils n'en estoient ignorants, & qu'il avoit passé par tant de lieux où il avoit si bien fait executer & accomplir les commandements du Roy, & avec tel honneur & reputation, qu'ils ne pouvoient nullement doubter de son autorité. Mais que s'il avoit quelque particularité à leur faire entendre de la part de Sa Majesté, autre que l'Edict de pacification, ils se sentiroient très-honorez & très-heureux qu'il luy pleust la leur declairer, pour y obéir de tout leur pouvoir, non-seulement en ce qui touche le fait du Roy, mais le sien propre, tant admiroient les louables ordonnances qu'il avoit semées par tout où il avoit passé, qu'ils

ont de point en point suivies, & sur lesquelles ils se sont reiglez pour la manutention de la paix; de sorte que pour ce regard, il ne trouvera rien à redire, mais bien toutes choses composées selon son desir, & au contentement de Sa Majesté.

Ce que entendant M. le Mareschal, va dire telles parolles : « A ce que je veoy, M^{re}. »
 » Je n'ay point passé par lieu quelconque
 » où j'aye trouvé les personnes installées en
 » si dignes & sublimes estats, tant observa-
 » trices des Edicts & commandemens de
 » Sa Majesté, que vous; & me reputerois
 » très-meschant si je taisois telles & tant
 » louables actions, aux lieux où il les fault
 » faire parroistre, & n'en devez nullement
 » doubter. Quant à d'autres particularitez,
 » je n'en ay aulcune; par ainsi, les occasions
 » de mon voyaige en ceste province ne m'y
 » arresteront pas beaucoup; & de ce pas je
 » retournerois, sinon qu'il fault que je voye
 » M. le Comte de Tandes vostre Gouverneur
 » qui est à Marseille; & m'avez relevé d'une
 » bien grande peine par vos grands devoirs;
 » car aussi bien je n'eusse voulu entreprendre
 » sur son Gouvernement, estant grand Prince
 » comme il est, portants le Duc de Savoye
 » & luy, mesmes noms & pareilles armes;

» mais luy eusse deféré & remis ma charge
 » entre les mains ». Le President, qui avoit
 tenu le premier langaige, adjousta ; que c'est
 toit un Prince qui les traictoit fort humainement,
 comme aussi faisoit M. le Comte de Sommerive
 son fils & son Lieutenant ; & le remercia très-humblement
 au nom de tout le corps de la Cour, de l'offre gratuite
 qu'il leur avoit faite de *recenser* (a) devant Sa
 Majesté les devoirs dont ils avoient usé en
 l'observation de ses Edicts. Tous lesquels se
 soubleverent, confirmants ce remerciement,
 avec bien grandes reverances ; & y adjousterent
 une humble priere, de ne les point oublier quand
 il sera aux lieux où sa promesse se doit effectuer.
 Et ces propos finis, la Cour se leva, sans rien
 conclurre davantage.

Mais, affin que le voyage de M. le Maréchal
 n'eust semblé inutile, il fist publier dans tous
 les carrefours de la ville à cry public, que s'il
 y avoit quelqu'un qui eust esté oppressé & tourmenté,
 tant en sa personne qu'en ses biens, qu'il vint
 se presenter devant les Maistres des Requestes
 ordonnez auprès de luy pour la justice, avecques
 actes suffisants des oultraiges receus ; qu'on luy en

(a) D'exposer en détail.

feroit promptre reparation, sans avoir esgard à la qualité du delinquant, fust-il des plus riches & ancienne races de Noblesse de toute la province. Et fut ceste publication attachée devant le Palais, aux portes des Eglises & carrefours de la ville. Mais personne ne vint à plainte, durant les quatre jours que nous sejournaſmes en ladicte ville d'Aix; mais bien plus, M^{rs}. de la Cour envoyèrent deux Conseillers avecques leur Greffier devers M. le Marechal, luy monſtrer toutes les ordonnances qu'il avoit faictes à Lyon, Grenoble & toutes aultres villes de son departement, mesme en Avignon & au Contat, suivant lesquelles ils s'estoient reiglez, & les avoient faict observer en leur province; qui estoit la vraye cause de ce qu'il trouvoit ainsi toutes choses si bien composées; jusques à luy faire veoir le nombre de tous les voleurs, rebelles & meschants, qu'il avoit commandé estre executez par justice, par tous les lieux où il avoit passé; à l'imitation de quoy, ils en avoient faict semblablement mourir environ cinquante; de sorte que le pays estoit purgé de tous turbulants & malvivants; & n'y estoit demeuré que des gens de bien & obeissants aux ordonnances de Sa Majesté; *ce qui vous servira, M^{on}seigneur,* dist l'un des Conseillers,
d'un

d'un tesmoignage certain de nos actions, pour confirmation de la parole qu'il vous a pleu nous promettre de porter à Sa Majesté, en nostre faveur.

CHAPITRE XVII.

Le Maréchal est reçu à Marseille par le Comte de Tendes, Gouverneur de la Provence.

ESTANT toutes choses ainsi passées en la ville d'Aix, avec grand contentement d'une part & d'autre, M. le Marechal deslogea une après-disnée. Mais estant adverty que tous les Estats de la ville, d'Eglise & de Justice, & du Corps de ville, avoient deliberé des fanfares sur son partement, & l'accompagner avec la magnificence deue & requise à un Marechal de France de si grand merite, & envoyé par le Roy, Prince commun de tous, une lieue pour le moins hors de la ville, il leur deffendit expressement de n'en rien faire; & que telles ostentations ne luy estoient nullement agreables. Qui fut cause que chacun luy vint dire adieu en son logis : & partit de ceste façon, sans aultre ceremonie, avec sa Noblesse & son train, qui pouvoit estre d'environ deux cents cinquante chevaux, y comprenant sa garde de cent harquebu-

ziers à cheval, son Prevost avec ses quarante archers.

A trois lieues de la ville d'Aix nous rencontra mes M. le Comte de Sommerive (a), que M. le Comte de Tandes son pere envoyoit audevant de M. le Mareschal. Tous deux à ceste rencontre, mirent pied à terre; & après s'estre bien fort caresez, remonterent, & firent encore trois lieues: puis s'arresterent à un gros villaige escarté du grand chemin d'environ demy quart de lieue, auquel le Comte avoit fait apprester le soupper, & semblablement les chambres pour y loger leurs personnes, & les favoris d'une part & d'autre: le reste des deux troupes s'accommoda aux villaiges voisins.

Le lendemain nous arrivâmes à Marseille;

(a) Il falloit qu'il y eût eu une sorte de réconciliation entre le Comte de Tende, & son fils le Comte de Sommerive: sous prétexte que le pere favorisoit les Calvinistes, le fils lui avoit fait la guerre à outrance. Mais le vrai motif étoit la jalousie que le Comte de Sommerive avoit conçue contre un frere d'un second lit. D'ailleurs il haïssoit sa belle-mere, femme impérieuse & hautaine. De-là nâquit ce proverbe rimé: *Que trois choses gastaient la Provence: le Vent, la Comtesse & la Durance.* Le Comte de Tende, inférieur en forces à son fils, s'étoit réfugié à Marseille. Tous ces événemens se passèrent de 1562 à 1563.

& à la porte nous attendoit M. le Comte de Tandes, qui desja avoit entendu l'honneste langaige que M. le Mareschal avoit tenu de luy en plaine séance de la Cour de Parlement d'Aix, & de la courtoise déférence qu'il luy vouloit faire de sa charge; qui le receut avec un merveilleux honneur; & feist mener toute la suite au quartier ordonné, & le mena avec les Maistres des Requestes, & toute sa Noblesse, disner fort magnifiquement en son logis : à l'entrée duquel, les canonades de quinze galeres qui estoient au port, & d'environ vingt navires estants à l'embouchure dudict port en haulte mer, commencerent à ronfler de telle furie, que la terre en trembloit quasi.

A l'issue du disner, il ne fust question que de faire la pourmenade sur le quay, & ouir les chiamades des chiormes de toutes les galeres, de trompettes & de clairons, & le bruit des harquebuzades que tiroient les soldats, & de la ville & desdictes galeres, avec *la parade* (a) de tous leurs Capitaines : où se trouva si grande affluence de peuple, que malaisément pouvoit-on passer.

En telles allairesses s'escoula toute l'après-dinée; sans oublier quelques combats qui

(a) L'appareil.

se firent de galere contre galere, ainsi que l'avoit ordonné le Comte de Sommerive ; qui mena à l'issue de ces passetemps, toute la troupe soupper en son logis, où les dances furent très-bien demenées ; car il s'y trouva grand nombre de Dames & Damoyelles tant des champs que de la ville, qui ne s'y esparagnerent pas ; & sur toutes sortes de dances, la *volte* (a) de Provence eust la vogue ; car elle y fut merveilleusement exercée, comme la plus agréable à toute l'assistance.

C H A P I T R E X V I I I .

*Honneurs rendus à M. le Maréchal à
Marseille.*

LE lendemain matin, M. le Comte de Tandes vint trouver M. le Mareschal en sa chambre, pour le remercier de l'honneur

(a) Quand Charles IX en 1564 alla à Brignoles, il y fut reçu par une troupe de jeunes filles habillées de verd changeant & blanc, qui le précédoient en dansant la *Volte* & la *Martingale*, dances alors fort à la mode. L'Auteur de l'Essai sur l'Histoire de Provence, Tome II, p. 98, ajoute que Charles IX vit à Lieres des poivriers qu'on cultivoit à cette époque. Pourquoi, observe-t-il, y a-t-on abandonné cette culture, ainsi que celle des cannes à sucre.

qu'il luy avoit fait en plaine seance de Parlement de Provence, de luy remettre sa charge & son pouvoir, pour en disposer selon son bon plaisir & volonté; & en recompence, il luy avoit amené tous les Capitaines de galeres, & leurs Lieutenants, ensemble les Maistres des navires qui estoient là presents pour leur commander absolument; & qu'il s'intituloit Gouverneur & Seneschal de Provence, & Admiral de Levant; & comme tel, il le supplioit d'en user comme il luy plairoit; & qu'il le feroit fort bien obeyr. A ceste parole, tous les Capitaines qui estoient plus de cinquante, se vindrent presenter à M. le Marechal, & luy offrir toute obeissance & service. Sur quoy M. le Marechal, après les avoir remerciez, repartit, adressant sa parole à M. le Comte de Tandes, luy disant : *Je veoy bien, Monsieur, que vous ne voulez rien devoir à vos amis & serviteurs; car la déférence que je vous feiz à la Cour de Parlement, ne merite pas une si grande & honorable recompence que celle que me venez d'offrir; de laquelle je vous rends graces bien humbles; m'ayant bien fait cognoître la generosité de vostre extraction.* Ainsi, de propos en aultre, l'heure de disner approcha : qui fust au logis du Comte de Tandes. Mais

il fust arresté , avant sortir du logis , que toute la troupe soupperait avec M. le Marechal.

Ainsi les huit jours que nous sejournaſmes à Marseille , se passerent en festins , que tous les Estats de la ville firent à leur tour , & à l'envy à qui mieulx mieulx , ausquels il n'y eust sorte de passe-temps qui n'y fust inventée. Mais les Capitaines des galeres emporterent quasi le prix : car ayant lié six galeres ensemble de front , & fait dresser les tables dessus , & tapissées en façon de grandes salles ; ayant accoustrés les forceats en *Bressiliens* (a), pour servir , ils firent une infinité de gambades & de *tourbions* (b) à la façon des sauvages , que personne n'avoit encore veues ; dont tout le monde , avec une extreme allairesse , s'esbahissoit merveilleusement ; entre autres , les chiamades de toutes les chiormes en general qui se faisoient à tous les services , estoient admirables.

(a) Brasiliens , peuples du Brésil.

(b) Contorsions.

C H A P I T R E X I X.

Le Maréchal vient trouver la Cour à Lyon.

APRÈS toutes ces rejoissances, M. le Maréchal delibera de son partement, pour s'en retourner à Lyon. Et print le chemin de Beaucaire & de Tarascon, visitant ainsi les petites villetes où il n'avoit point encore passé ; & vint à Clermont en Auvergne, auquel lieu il avoit bien envoyé ses ordonnances & mandemens estant à Lyon, avec le double de son pouvoir, pour faire obeir le Roy en son Edict de pacification. Où estant arrivé, il y fust receu avec tous les honneurs & magnificences, par l'Evesque & son Clergé, par les Juges & tous aultres habitants, dont ils se peurent adviser ; & y sejournalmes quatre jours. Et visita, par mesme moyen, les deux aultres villes principales de la province, qui sont Ryom & Montferrand, & assez voisines les unes des aultres ; auxquelles le racueil fut quasi pareil, pour le moins selon leur portée & facultez.

Cela fait, il fut question de s'en retourner & prendre droit le chemin de Durestal, & s'y raffraichir après tant de fatigues, travaux & rompements de teste. Mais le Roy qui

estoit desjà arrivé à Lyon, luy fist bientoſt divertir ce deſſeing, car nous eſtions en Auvergne, que ung courrier arrive devers luy de la part de Sa Maieſté, par lequel Elle luy eſcrivoit ; qu'il ne faillit, incontinant la lettre receue, de venir à Lyon, pour eſtre employé en une charge très-honorable, que pluſieurs briguoient à toute force, & l'en importunoient merueilleuſement, & s'en battoient à la perche de grande furie ; mais que Sadiſte Maieſté la luy avoit reſervée en ſon cueur, & le vouloit preferer à tout aultre quel qu'il fuſt, encore que la Royne ſa Dame & mere le preſſaſt fort pour quelqu'un, & ſon frere pour un aultre ; & que, à ceſte occaſion, il ſ'acheminaſt en toute diligence devers Lyon.

M. le Mareſchal ſ'enquiſt fort ſoigneuſement du courrier, qui eſtoit ung Gentilhomme ſervant, ſ'il ſçavoit quelle eſtoit ceſte charge ; mais il ne l'en peult ſatisfaire. Qui fut cauſe, qu'il laiſſa tout ſon train derriere, pour venir à plus grandes journées trouver Sa Maieſté ; non pas pour le regard de ladiſte charge ; car, comme il ſe veoid par tout le cours de ceſte Hiſtoire, il n'avoit une ſeule tache d'ambition, teſmoing entre aultre le très-notable reſſus de l'eſtat de Conneſtable de France ;

mais pour ne donner lieu à Sa dicte Majesté de penser qu'il negligeaſt ſes commandements.

Arrivé qu'il fuſt à Lyon , & ſ'eſtre preſenté devant le Roy ; Sa Majesté luy fiſt un racueil merueilleux , & ſi grand , que les aultres Mareſchaulx qui eſtoient deſjà revenus de leurs commiſſions , en eurent beaucoup de jaloſie ; meſme il en entra quelques brins au cueur de trois ou quatre Princes , qui veyrent ceſte ſi favorable reception , pour n'ayoir jamais eſté honorez d'une pareille.

*Fin du dix-neuvième Chapitre du dixième
Livre.*

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LA SUITE
DU HUITIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

(16) **A**UCUN des monumens du tems n'indique que le Cardinal de Châtillon à cette époque soit passé en Angleterre, pour négocier avec la Reine Elifabeth. On convient généralement (a) que Briquemaut & le nou-

(a) On peut entre autres consulter Davila, T. I, Liv. III p. 155, la Vie de Gaspard de Coligny, p. 282, les Lettres de Perrenot de Chantonnay dans les Mémoires de Condé, Tome II, p. 53, & le Journal de Brulart, *ibid.*, Tome I, p. 98. Ce dernier, en attribuant cette négociation au Vidame de Chartres, s'exprime ainsi : *Voilà les effets de la nouvelle Religion !...* Les Mémoires de Tavannes imputent cette négociation à Briquemaut. (Lisez Tome XXVII de la Collection, page 87.)

OBSERVATIONS SUR LES MÉM. 347

veau (a) Vidame de Chartres furent les agens des conventions par lesquelles le parti Calviniste livra le Hâvre aux Anglois. Dans le traité (b), il n'est pas question du Cardinal de Chatillon. On y parle au nom du Prince de Condé & de ses confédérés. Les Ecrivains Catholiques, qui ne ménagent pas le Cardinal de Chatillon, n'auroient point manqué de lui imputer ce grief, s'il en eût été coupable. Est-il présumable que le Pape Pie IV n'eût pas relaté un fait de cette importance dans la Bulle d'excommunication qu'il lança contre lui le dernier jour de Mars 1563. Le même recueil (c), où cette Bulle se trouve consignée, contient une lettre écrite au Cardinal par Catherine de Médicis, le 22 Septembre 1562; & la teneur de cette lettre est inconciliable avec le rôle que Vincent Carloix fait jouer ici au Prélat. « Mon » cousin, lui marquoit la Reine, j'ay reçu

(a) Jean de Ferrieres, Seigneur de Maligny en Bourgogne, avoit hérité du Vidamé de Chartres, par la mort de François de Vendosme, Prince de Chabannois, son cousin-germain.

(b) Voyez ce traité dans les Mémoires de Condé de l'Édit. in-4°. Tome III, p. 698.

(c) Preuves du Liv. II de l'Histoire généalogique de la Maison de Coligny, par du Bouchet, p. 411.

» la lettre que m'avez écrite du dernier
 » passé, mais non celle du xxj, dont elle
 » fait mention, qui est cause que je ne vous
 » y puis faire réponse. Et quant à cette
 » dernière, je vous diray *que je ne scaurois*
 » *trouver mauvais le chemin que vous avez*
 » *pris, & que en toutes vos actions vous faites*
 » *toujours connoistre l'affection & fidélité que*
 » *vous portez au Roy, Monsieur mon fils,*
 » *comme je me le suis tousjours bien promis ;*
 » priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en
 » sa sainte garde ».

(17) Avec la permission de Vincent Car-
 loix & du premier Editeur de son ouvrage,
 il nous semble difficile d'ajouter foi à l'au-
 tenticité de ce récit. Peut-on admettre que
 Vieilleville convaincu de la fausseté des deux
 anecdotes dont il s'agit, ait osé les mettre
 en avant dans une circonstance aussi délicate.
 Elisabeth étoit trop versée dans l'histoire po-
 litique de son siècle, pour ne pas relever des
 assertions de ce genre. A coup sûr leur faus-
 seté ne lui auroit pas échappé ; & ce n'étoit
 pas avec d'aussi foibles moyens qu'on parve-
 noit à lui en imposer. Cherchons ailleurs
 la vérité. Vincent Carloix voulant faire hon-
 neur à son maître, qu'il nous peint constam-

ment sans défaut, a craint d'avouer que l'objet de sa mission ne fut pas rempli ; & c'est ce que nous apprennent les lettres de Perrenot de Chantonnay. « Le Sieur de » Vieilleville (écrivait-il (a) de Chartres » le 27 Août 1562) est passé ce matin par » icy, retournant d'Angleterre... La premiere » entrée qu'il m'a fait, a esté de me dire » *qu'il ne seroit pas bastu, car il n'avoit rien » fait..* Ce que j'ay peu comprendre, a esté » que la Reyne d'Angleterre dit maintenant » qu'elle n'a jamais prétendu d'estre arbitre » du différent des rebelles de France avec » leur Roy, ni moins se veult mettre si bas, » qu'elle semble conseillere de ce Roy, en » luy donnant son advis, mais se peult bien » entremettre en ce qu'elle pourra pour » procurer l'accord, & dit qu'elle ne veult » rien entreprendre contre le Roy Très- » Chrestien, mais aussy ne veut-elle laisser » fouler ceux de la nouvelle religion. Elle » respond généralement qu'elle fera ce que » luy semblera convenir pour le bien de ses » affaires, & se vante qu'elle a estudié & veu » par tous les livres escripts en cinq lan-

(a) Tome II des Mémoires de Condé, page 63
& 64.

» gues (a), les histoires d'Angleterre & des
 » pays voisins, & aultres plus loingtains, &c.
 Chantonnay (b) ensuite se récrie contre Ca-
 therine de Médicis, qui avoit chargé Vieil-
 leville de cette ambassade, *parce que, ob-*
serve-t-il, selon le bruit commun & universel
de la Cour, il est entaché de la nouvelle (c)
religion. Au surplus les faits confirmèrent
 la manière dont Chantonnay s'exprime sur
 la mission infructueuse de Vieilleville. Eli-
 sabeth se ligua avec les Protestans de France ;
 & ses troupes entrèrent dans le Hâvre qu'ils
 lui livrèrent.

(18) Voilà une de ces particularités que
 l'histoire n'a point remarquées. Assurément
 elle en valoit la peine, si les contemporains
 ne la démentoient pas. Nous en exceptons

(a) Cela ne s'accorde pas avec les fables que Vin-
 cent Carloix lui fait conter par son maître : il y a
 lieu de croire au moins qu'elle n'en fut pas la dupe.

(b) C'est dans la suite de ces lettres qu'il faut lire
 la politique avec laquelle Elisabeth enveloppa sa
 conduite.

(c) Il n'est point étonnant que Chantonnay adoptât
 cette imputation. Tout ce qui n'étoit pas du parti du
 Duc de Guise devoit Huguenot à ses yeux.

la Noue (a), qui dans ses Mémoires ne parle que des Reitres amenés par d'Andelot. Sans entasser les autorités contraires, il suffira de citer Davila (b), Castelnau, les lettres (c) de Perrenot de Chantonnay, & la Popeliniere (d), qui déclarent unanimement que le secours de troupes conduit par d'Andelot, consistoit en cavalerie & en infanterie allemande. Ils conviennent encore que le Maréchal de Hesse Roltz-Hoffen étoit à la tête de ce corps. Ils ne varient entre eux que sur un point, c'est par rapport au nombre. Les uns le portent à quatre mille hommes de cavalerie, & à cinq mille d'infanterie. Les autres le réduisent à moitié. Néanmoins il est possible que ceux des Allemands, qui avoient engagé leur foi à Vieilleville de ne point marcher sans son ordre, ayent tenu religieusement leur parole ; & il en seroit toujours résulté un bien.

(19) Nous observerons qu'on ne trouve que dans les Mémoires de Vieilleville ces

(a) Dans l'Histoire des cinq Roys, p. 157, il n'est également fait mention que d'un secours de Reitres.

(b) Hist. des guerres civiles, Tome I, p. 171.

(c) Mém. de Condé, Tome II, p. 111.

(d) La Popeliniere, Tome I, Liv. IX, p. 337.

particularités relatives à la mort (a) du Maréchal de S. André. Cependant on peut citer plusieurs autorités qui se rapprochent du récit de Vincent Carloix. Brantôme (b) nous apprend que le soir une troupe de cinq cens chevaux s'étant ralliée sous les ordres de la Noue (c) & d'Avaret, fut chargée par le Maréchal de St. André, qui eut l'imprudence de ne pas changer de cheval, quoique le sien fût épuisé de lassitude. Le cheval s'étant abbatu, son maître fut pris, & tué ensuite par d'Aubigny (d). On lit dans la Popelinere (e) qu'il

(a) Castelnau se contente de dire qu'il périt dans l'action. Davila le fait retirer du combat blessé à mort. Selon Perrenot de Chantonay, il fut tué d'un coup d'arquebuse au milieu de la mêlée. La plupart de nos Historiens modernes en racontant cet événement, le font périr dans la bataille, sans donner d'autres détails.

(b) Mémoires de Brantôme, Edit. de Londres, T. III, page 286.

(c) Les Mémoires de la Noue ne fournissent à cet égard aucun éclaircissement.

(d) Son nom étoit Jean Perdriel, Seigneur de Mezières près Dreux, de Bobigny, & de la Commune aux Damoifelles. Son père avoit été Notaire, Secrétaire du Roi, & Greffier de la ville de Paris.

(e) La Popelinere, Tome I, Liv. IX, fol. 348.
fut

fut pris à la dernière charge, & qu'un Gentilhomme nommé Baubigny l'ayant mis en croupe, *le tua d'un coup de pistolet dans la tête, pour quelque grand desplaisir qu'il avoit receu de luy à la Cour.* Nous ajouterons que les Mémoires de Condé renferment deux relations de cette bataille qui semblent s'accorder avec Vincent Carloix & Brantôme. La première (a) est de l'Espagnol Hornando Campo. La seconde fut envoyée (b) en Cour par le Duc de Guise. Cette dernière porte qu'après avoir poursuivi les fuyards, on découvrit un corps de cavalerie ennemie dans un bois, que le Maréchal de St. André l'attaqua, *qu'il y fut prins, & depuis tué.*

(a) Mémoires de Condé, Tome IV, p. 188.

(b) *Ibid.*, p. 694.

Fin des Observations du huitième Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE NEUVIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

(1) CETTE lettre du Duc de Guise renferme un fait sur lequel l'histoire a gardé le silence. Elle nous apprend bien que le lendemain de la bataille, l'Amiral de Coligny exhorta les siens à recommencer le combat; mais que la cavalerie Allemande s'y refusa. Selon les expressions du Duc de Guise, il paroîtroit qu'il y eut une action assez vive, & que l'armée protestante prit la fuite. Soit dans la première journée, soit dans cette seconde, qui ne fut peut-être qu'une légère escarmouche, tout le monde ne convient pas que la retraite de l'Amiral ait eu l'air d'une déroute. On lit dans M. de Thou, Liv. XXXIV, « que ce Seigneur fit battre » la retraite, & se retira dans le même ordre » qu'il avoit gardé en venant au combat. Il » emmena avec lui deux gros canons. Bou-

» chavanes, Lieutenant de la compagnie du
 » Prince de Condé, fermoit la marche avec
 » cinquante cavaliers; & toute cette petite
 » armée n'alloit pas plus vite que dans les
 » marches ordinaires ». Ici (raconte la Noué
 dans ses Mémoires) on peut dire qu'il n'y
 eut nulle chasse, ains que la retraite de ceux
 de la religion fut faite au pas & avec ordre.
 Nous ajouterons à ces témoignages celui
 d'une relation de bataille qu'on attribue à
 l'Amiral même. *Nous nous retirâmes* (y est-il
 (a) dit) *à la vue des Catholiques en bataille,*
au son de la trompette, avec trois canons que
nous y. avions amenez. Au surplus cette di-
 versité de récits n'étonne point, quand on
 fait que c'est-là une des grandes difficultés à
 vaincre dans l'étude de l'histoire. La politi-
 que cherche toujours à en imposer; & plus
 d'une fois nous verrons deux nations rivales
 chanter chacune de leur côté un *Te Deum* en
 signe de victoire. Ces contradictions sont
 encore bien plus frappantes, lorsqu'on se
 donne la peine de comparer aux mêmes épo-
 ques l'histoire particulière des deux peuples.

(2) Jean l'Allement, premier Président au Parlement de Rouen, a été fort maltraité par

(a) Mémoires de Condé, TOME IV, p. 180.

le Compilateur de l'Histoire des cinq Roys. Ce Magistrat avoit un grand tort aux yeux de cet Ecrivain. C'étoit son attachement à la religion Catholique. L'Abbé le Laboureur (a) fait l'éloge de sa probité & de ses vertus. Il étoit le second fils de François l'Allement, Avocat au Parlement de Paris, & de Denise des Friches.

(3) Les Mémoires de Brantôme & de Castelnau contiennent le récit de cet évènement : mais ils n'en particularisent point les causes comme le fait Vincent Carloix. L'un & l'autre nous apprennent qu'il s'éleva une querelle à table entre le Maréchal de Vieilleville & le Sieur de Villebon, & que le premier d'un coup d'épée abbatit le poignet à son adverfaire. Castelnau ajoute que la Cour l'envoya exprès à Rouen, pour prévenir les suites de ce différend, qu'il n'y put parvenir, & qu'on chargea le Maréchal de Brissac d'aller remplacer Vieilleville. Dans une lettre de (b) Perrenot de Chantonnay, en date du 28 Janvier 1563, on lit que le Calviniste qui fut tué, étoit *l'Advocat du Roy en la*

(a) Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome I, page 841.

(b) Mémoires de Condé, Tome II; p. 127.

justice subalterne, qu'en deux jours après il n'y eust homme qui l'osa remuer de là. « De » cecy (continue Chantonnay) est advenu » un débat entre le Mareschal de Vieille- » ville & le Sieur de Villebon, soutenant » ledit de Vieilleville que l'on procédoit » trop rigoureusement contre les sectaires; » l'autre pour le contraire; qu'a esté une » nouvelle noyse grande & importante pour » la charge des deux personnaiges. Ledit » de Vieilleville fera bien de partir de - là, » ou d'aller bien accompagné; autrement il » se pourroit trouver empesché.

(4) « Le Mareschal de Vieilleville (écri- » voit Perrenot (a) de Chantonnay, le 12 » Avril 1563) a passé à diligence avec quel- » ques compagnies, pour se mettre dedans » Metz; car encoires par deçà ils sont en » grande craincte que l'Empire se doibge » remuer, pour la ravoir, & que se facent » gens en Allemagne » ... Dès le mois de Février précédent la Cour avoit eu des al- larmes à ce sujet; & c'est ce que nous ap- prend une autre lettre (b) du même Chan- tonnay. Deux lettres particulières de Cathe-

(a) Mémoires de Condé, Tome II, p. 149.

(b) *Ibid.*, p. 132.

rine de Médicis , adreſſées au Surintendant des Finances (Gonnor), & datées (a) du camp devant Orléans, viennent à l'appui de ce fait. Les voici :

« Monsieur de Gonnor, par les nouvelles
 » qui viennent continuellement d'Allemagne,
 » confirmées d'infinis lieux, & meſmes de
 » nos principaux ſerviteurs, l'entreprise que
 » l'Empire veut faire pour le recouvrement
 » de Metz, Toul & Verdun, eſt toujours en
 » termes, & ſemble que ſourdement on la
 » trouve preſte; eſtans les gens avertis, leſ-
 » quels en peu d'heures on verroit fondre
 » de ce coſté là à l'improviſte: pour à quoy
 » obvier, je fais, comme deſjà je vous en
 » ay eſcrit, acheminer de cette part le Ma-
 » reſchal de Vieilleville, qui s'en va à
 » grandes journées; mais il eſt bien croya-
 » ble que, ſi les ſoldats qui ſont dedans ne
 » ſont autrement payez, qu'il y auroit dan-
 » ger de n'en avoir pas le ſervice ny l'obéiſ-
 » ſance néceſſaire; qui me fait vous prier

(a) Additions aux Mémoires de Caſtelnau, Tom. I, Liv. III, p. 709. Ces deux lettres ſont datées des derniers jours de Mars 1562. Le Laboureur, en les rapportant, auroit dû prévenir que conformément à notre manière actuelle de compter, c'étoit l'année 1563. Le lieu ſeul, d'où la Reine datoit, le prouve.

» regarder au moyen que vous aurez d'y
 » en envoyer le plus & le plustost que vous
 » pourrez ; car il est besoin à cette heure
 » regarder de ce costé-là, entr'autres pour
 » le secourir, prévoyant que la nuée seroit
 » pour y tomber.

« Je vous prie (lit-on dans la seconde
 » lettre de cette Princesse) faire incontinent
 » dépescher ce que je vous mande icy dessus ;
 » car pour certain nous avons advertissement
 » que l'on vient assiéger Metz. Je vous laisse
 » à penser si nous n'eussions eu la paix, où
 » nous en serions ; car à ce que j'entens pour
 » certain, cette nuée ne vient pas à la sus-
 » citation de ceux d'Orléans, mais de l'Em-
 » pereur & de l'Empire, quand ils ont veu
 » que nous nous battions entre nous, pour
 » en avoir meilleur marché ; & faut que
 » j'envoye de l'argent à Metz, afin que les
 » soldats n'ayent occasion d'estre mal-con-
 » tens »...

(5) Aucun des Contemporains (a) ne confirme cette influence particulière que

(a) Dans les Mémoires de Condé, Tome IV, p. 560, on trouve un Journal de ce siège, sous le titre de *Discours au vray de la réduction du Havre* ; & il n'y est pas fait mention une seule fois du Maréchal de Vieil-

Vincent Carloix donne au Maréchal (a) de Vieilleville sur les opérations de ce siège : si Vieilleville y a assisté, il eut cela de commun avec la plus grande partie de la noblesse françoise. Les Protestans & les Catholiques s'y signalèrent à l'envi. Mais dans les écrits du tems que nous avons consultés, Vieilleville n'est point nommé parmi ceux qui se distinguèrent. Nous observerons même qu'il paroît constant que les attaques furent dirigées par le Maréchal de Brissac, quoique le Connétable de Montmorency s'en soit seul approprié la gloire. « En ce mois icy (lit- » on dans le Journal (b) de Brulart) le » Hâvre fut assiégé par le Roy, y estant con- » ducteur de l'armée M. le Mareschal de

leville On y voit que Brissac commença les opérations, & que le Connétable étant arrivé, ordonna que les Maréchaux de Montmorency & de Bourdillon seroient alternativement dans la tranchée.

(a) Il y a quelque chose de plus fort (& nous allons incessamment rencontrer cette difficulté); c'est que Perrussis dans son Histoire des guerres du Comté Venaissin, p 50, & les Mémoires de Philippi sur la guerre civile du Languedoc, page 14, font voyager Vieilleville à cette époque en qualité de Commissaire du Roi, pour établir l'édit de pacification d'abord dans le Lyonnois, & de-là dans la Provence & dans le Comtat.

(b) Mémoires de Condé, Tome I, p. 132.

» Brissac, lequel s'y conduisit si vertueuse-
 » ment, qu'il contrainct les Anglois rendre
 » ledit Hâvre en l'obéissance du Roy le xxix
 » (Juillet) combien que plusieurs luy vou-
 » lurent desrober l'honneur, & l'attribuer
 » à M. le Connestable, qui y arriva quant
 » toutes les approches furent faictes ». Selon
 Davila (a), Brissac investit la place, & par-
 tagea la conduite du siège avec le Connéta-
 ble : mais la Reine, ajoute-t-il, se réserva (b)
 le suprême commandement. La Popelinier
 (c) se rapproche du Journal de Brulart ; il

(a) Histoire des guerres civiles. (Trad. de Mallet, in-4°. , Tome I, Liv. III, p 199.)

(b) « Je ne mets point de doute (écrivoit Perrenot
 » de Chantonnay) que la Royne n'aille elle-mesme au
 » camp : car ordinairement quand elle se peut mettre
 » à parler de la guerre passée, de la mort du Roy de
 » Navarre, comment il fut blessé par sa faulte, de la
 » qualité de sa blessure, & mesme de M. de Guyse,
 » il n'y a fin, si autre chose ne survient; & se figure que
 » c'est elle qui a tout conduit par son sens, qui en ha
 » heu tout le travail, & qu'oncques Général de la
 » guerre ne sceust ce qu'elle en sçait; & luy semble
 » que, puisque cette guerre va de femme à femme,
 » elle est tant plus obligée d'y montrer sa valeur.
 (Mém. de Condé, Tome II, p. 165.)

(c) La Popelinier, Tome I, Liv. X, fol. 366, verso & suiv. On peut-encore joindre à ces témoignages

en dit assez pour convaincre le Lecteur que le Maréchal de Brissac fut réellement l'ame de cette entreprise, & que le Connétable ne dissimula pas combien il étoit jaloux de son autorité, lorsqu'instruit que les Anglois sollicitoient Brissac de leur ménager une capitulation avantageuse, il leur déclara qu'il falloit s'adresser à lui, & *qu'il n'y avoit un seul en tout le camp qui eust puissance de leur rien accorder, ny refuser que luy.*

(6) Ces intrigues de Cour que, selon Vincent Carloix, le Maréchal de Vieilleville fit avorter, & dont on va voir le développement dans les Chapitres suivans, doivent se rapporter, quant à la date, au commencement de 1564. Le récit de Carloix l'atteste. Le Maréchal de Vieilleville passa dans ses terres (a) le reste de l'année 1563. Sur les

ceux de Castelnau, du Président Coustureau dans sa vie de Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, page 20, & de l'Auteur de la vie de Coligny, p. 310. Le dernier rend également justice à Brissac : *Mais (remarque-t-il) comme l'action étoit trop glorieuse pour lui en laisser l'honneur, le Connétable, tout vieux qu'il étoit, s'y achemina.*

(a) Tel est au moins le récit de Carloix : mais on verra par la suite qu'il est inconciliable avec Peruffis, Philippi & la Popeliniere : cette discussion se trouve dans l'Observation, n°. 1, du Livre suivant.

ordres de Charles IX, il se rendit à Fontainebleau, où la Cour étoit alors; & cela dut être, comme on l'a remarqué ailleurs (a), dans le courant de Février 1564. Après avoir rappelé la date de ces évènements, discutons leur authenticité. Nos Historiens généraux ou particuliers ne font aucune mention de ces projets dangereux que Vincent Carloix impute ici au Connétable. Leur silence n'étonne point, lorsqu'on interroge les Mémoires du tems. Ces Mémoires, qui ordinairement leur servent de guides, étant muets sur cet article, il est naturel qu'ils ayent également gardé le silence. Le travail de Carloix n'existoit pas pour eux, puisqu'il n'est devenu public que de nos jours. Un moderne que nous avons cité (b) plus d'une fois, n'a point hésité à en faire usage. Aussi en employant ces anecdotes, n'invoque-t-il d'autre autorité que celle des Mémoires de Vieilleville. Cherche-t-on à rapprocher ce témoignage de ceux de ses contemporains, nous devons le dire, on ne recueille que des indices & des conjectures. En effet, caractérisera-t-on autrement ce qu'on lit à ce sujet dans les ouvrages qu'ils

(a) Voyez l'Observation, n°. 2, sur le sixième Livre de Montluc, Tome XXV de la Collection, p. 415.

(b) Esprit de la Ligue, Tome I, p. 186.

nous ont transmis ? Castelnau, Ecrivain bien instruit de ce qui se passoit, & vivant au milieu de ces orages de Cour, s'exprime ainsi : *Le Roy se faschant du séjour de Paris, & de plusieurs affaires & rompemens de teste, qui sont toujours plus grands en cette ville qu'en autre lieu, résolut d'aller à Fontainebleau sur le commencement de l'année...* « Ca-
 » therine de Médicis, dit la Popelinere (a),
 » voyant combien l'esprit remuant & cha-
 » touilleux de grand nombre de François,
 » ne pouvans estre contentez en chose quel-
 » conque, s'offensoient de tout, & mettoient
 » toutes sortes de défiances ès cœurs des
 » sujets de Sa Majesté, voulant oster toutes
 » occasions de mescontentement, & aux
 » plus remuans les moyens d'estre toujours
 » aux oreilles du Roy, se résolut de l'inci-
 » ter à faire une revue de tous ses sujets
 » par une longue promenade dans son
 » Royaume... Le Roy (écrivait alors (b)
 » Estienne Pasquier) ayant les oreilles infi-
 » niment rebattues des plaintes que luy fai-
 » soit tantost le Catholic', tantost le Huguenot
 » à son tour, délibéra de se promener par

(a) Tome I, Liv. X, fol. 377, vers.

(b) Tome II de ses Œuvres, Liv. IV, Lettre XXIII,
 page 110.

» toute la France, & voir Mesdames ses
 » deux sœurs »... Le même Pasquier, dans
 la lettre qui précède celle-ci, remarque que,
 quoique le Connétable désapprouve l'édit de
 pacification, *toutesfois son infortune dernière*
ne le rend si échauffé comme auparavant. Ces
 divers passages, il faut en convenir, ne
 fournissent pas des éclaircissimens bien con-
 cluans. Il en résulte seulement qu'à cette
 époque l'esprit de parti, les haines person-
 nelles, & les rivalités troubloient la Cour.
 Mais est-ce à ces anecdotes, telles que les
 raconte Vincent Carloix, qu'on doit appli-
 quer les passages de ces Ecrivains énoncés
 en termes vagues & généraux ? N'ont-ils
 point plutôt un rapport direct avec d'autres
 évènements qui à cette époque occupoient
 les esprits ? Anne d'Est, veuve du Duc de
 Guise, assassiné devant Orléans, venoit d'en
 demander justice à son souverain. Elle avoit
 mis dans cette réclamation l'appareil le plus
 propre à en imposer. Coligny qu'elle accu-
 soit, se défendoit si foiblement, que ses amis
 en rougissoient. C'étoit encore à cette époque
 que Charry, Colonel du régiment des Gardes,
 avoit été poignardé par des hommes qu'on
 accusoit d'avoir des relations avec d'Andelot ;
 & c'est ce que peint assez bien le Compila-

teur de l'Histoire des cinq Roys (a), en parlant de ce meurtre. « Les morts (lit-on » dans son ouvrage) furent solennellement » enterrés, & y eut grand bruit entre les » courtisans & le peuple : mais pour lors » ne s'en ensuivit autre chose, encore que » les mains démangeassent à plusieurs. Mais » ceux qui pouvoient pousser les roues, pré- » voyant que le charriot pourroit aussi-tost » verser sur eux, que sur ceux qu'ils hay- » soient infiniment, furent d'avis de remet- » tre le mouvement à une autre opportu- » nité ».

Notre intention n'est point d'attaquer formellement la véracité du témoignage de Vincent Carloix. Conformément à notre plan, nous soumettons au Lecteur les rapprochemens que nous avons pu faire. Nous terminerons cette Observation par une réflexion qui nous a frappé. Il faut que les anecdotes (a) en question n'aient pas été connues des Ecrivains Calvinistes. Sans cela leur

(a) Hist. des cinq Roys, p. 293.

(b) Nous ajouterons même que nous doutons de leur authenticité. En général Vincent Carloix semble avoir pris à tâche de flétrir la mémoire du Connétable; & cet acharnement de sa part rend ses récits suspects, lorsque ses contemporains ne les appuient pas.

silence seroit inexplicable : car on ne peut pas leur reprocher d'avoir été trop indulgens envers le Connétable.

(7) Vincent Carloix passe si rapidement sur les causes qui produisirent la seconde guerre civile, qu'il est nécessaire de suppléer à sa brièveté par quelques éclaircissimens. Les Contemporains conviennent unanimement que le Prince de Condé, se flattant toujours de parvenir à la lieutenance générale du Royaume, s'aperçut enfin qu'on le jouoit. Pendant quelque tems ses plaisirs seuls l'occupèrent ; & l'histoire reproche à Catherine de Médicis d'avoir contribué, par des moyens peu délicats, à l'endormir dans cette molle apathie. L'Amiral & les autres chefs du protestantisme réveillèrent son ambition. Bientôt il fatigua la Cour, en renouvelant des prétentions dont on sentoit les conséquences dangereuses. Catherine de Médicis, forcée de chercher un appui, se ligua avec le parti Catholique ; & quoique ce parti se défit d'elle, il saisit avidement les ouvertures qu'elle lui fit. La Maison de Guise soupiroit après une vengeance éclatante. L'assassinat de son chef étoit un de ces délits qu'elle ne pouvoit pardonner :

d'ailleurs elle vouloit dominer ; & pour arriver à ce but , il falloit qu'elle écrasât ses ennemis & ses rivaux. Le Connétable de Montmorency , attaché à la religion de ses pères , avoit signé à regret l'édit de pacification de 1563. Les liaisons du Maréchal, son fils aîné, avec les Coligny (qui cependant étoient ses neveux), l'indignèrent au point qu'il menaça de le déshériter. Le vieillard dût & austère (a) voyoit avec douleur les extensions que le Calvinisme se promet-

(a) Davila , (Histoire des guerres civiles , Tome I , Liv. VI , p. 235) nous a conservé une anecdote qui peint à cet égard la manière de penser du Connétable. En 1566 l'Amiral de Coligny se plaignoit de ce que les Calvinistes , pour l'exercice de leur culte , ne jouissoient pas d'une liberté aussi illimitée que les Catholiques. Le Connétable lui répondit séchement « que les » choses n'étoient point égales , que le Roi n'accordoit » aucune liberté aux Catholiques qui la tenoient de la » religion même du Roy , telle qu'il l'avoit reçue de » ses ancêtres & de tems immémorial , que l'exercice » de la nouvelle religion étoit une pure faveur du Roi » pour tel tems , tels lieux , & tel nombre de personnes » qu'elle le jugeoit , & jugeroit à propos ». Charles IX , ajoute l'Historien , dit d'un ton courroucé : *Autrefois vous vous contentiez d'un peu de liberté : maintenant vous voulez aller de pair avec nous : bientôt vous voudrez être seuls , & nous chasser du Royaume.*

toit journellement : car si d'un côté on molestoit ceux qui le professoient, si on dérogeoit à la teneur de l'Edit de pacification, ces mêmes Calvinistes, partout où ils étoient les plus forts, s'approprioient des droits que la loi leur refusoit. « Ce fut ainsi qu'au mois » d'Avril 1565, le jour de Pasques fleuries » (lit-on dans le Journal de (a) Brulart) » la Duchesse de Ferrare (b), usufructiere » de Chartres, fist faire la Cene publique » en la salle de l'Evesché (de cette ville), » ce qui estoit directement contre l'Edit du » Roy qui, pour le bailliage de Chartres, » avoit estably *la Presche à Gallardon*, au- » quel lieu se pouvoit faire la Cene, & non » ailleurs »... Au surplus les écrits du tems constatent que de part & d'autre on se persécutoit avec acharnement. Si le sang des

(a) Mémoires de Condé, Tome I, p. 164 & 165.

(b) On a déjà parlé de cette Princesse dans les Observations sur les Mémoires de Montluc, T. XXIV de la Collection, p. 423; & il sera encore question d'elle dans ceux de Castelnau. On se contentera de dire ici que cette Princesse, fille de Louis XII, & mère de l'épouse de François, Duc de Guise, mourut à Montargis le 12 Juin 1575, âgée de 65 ans. Elle étoit Duchesse de Chartres, Comtesse de Gisors, & Dame de Montargis.

Catholiques avoit arrosé les rues de Pamiers, celui des Protestans couloit à la même époque en vingt endroits différens. Ces désordres servoient de prétexte pour assouvir les inimitiés particulières. D'une extrémité de la France à l'autre, l'impunité du crime enhardissoit à le commettre. Nous n'en citerons qu'un exemple ; c'est le meurtre de la Curée (a), Gouverneur du Vendomois ; les Catholiques le poignardèrent, parce qu'il les empêchoit de vexer les Calvinistes.

« Le Maréchal de Vieilleville (nous ap-
 » prend la (b) Popeliniere) y fut envoyé
 » pour informer & punir les séditieux ; mais
 » il fut tellement empesché par la nouvelle
 » & contraire commission des Catholiques,
 » qu'il y avoit plus de crainte que la chose
 » s'empirast, que d'espérer d'amendement,
 » si on eust passé oultre » ... La Cognée,
 parent du mort (ajoute l'Historien) déplût
 à la Cour par des sollicitations trop vives
 contre les auteurs de cet assassinat. On lui

(a) On a rapporté ce fait de préférence, parce qu'il appartient à l'Histoire particulière du Maréchal de Vieilleville. Si Vincent Carloix l'a tû, il est vraisemblable que des considérations importantes l'y ont déterminé.

(b) Tome I, Liv. XI, fol. 2, vers.

signifia qu'il eût à se retirer promptement , *sinon qu'on raseroit ses maisons.* Ce sont sans doute ces dénis de justice qui ont porté le Compilateur de l'Histoire (a) des cinq Roys à dire *que les assassins de la Curée estoient favorisez , & mis en besogne par des grands dont Chavigny & l'Evesque du Mans avoient les adveus...* On ne peut se dissimuler que la haine religieuse contribuoit à une partie de ces évènements tragiques : dans le nombre de ceux qui y participoient , il se rencontroit des hommes de bonne foi qui croyoient bien mériter de Dieu & de leur Roi, en exterminant une secte qu'on leur représentoit comme ennemie de l'autel & du trône. Mais le principe du mal résidoit à la Cour. Une ambition effrénée, & des rivalités odieuses y entretenoient sans cesse cette férocité de mœurs qu'accompagne ordinairement la soif du sang humain. Respectivement on se tendoit des pièges : & chacun attendoit le moment favorable pour attaquer son adversaire. Si les Catholiques faisoient des ligue, les Protestans à leur tour méditoient des complots. Le sage la Noue, qui vivoit au milieu de ces tempêtes, avoue *que les Calvinistes s'assemblerent plusieurs fois à Valeri*

(a) Hist. des cinq Roys, p. 297.

& à *Chastillon*, & que ce fut là où ils résolurent de prendre les armes. A la fin l'orage créva; & telle fut l'origine de l'entreprise (a) de Meaux, entreprise qui (b) irrita Charles IX & sa mère contre le parti protestant; peut-être sans cet événement le massacre de la St. Barthélémi ne souilleroit-il pas nos fastes.

(a) Il y eut encore d'autres causes qui sont développées dans l'Observ., n°. 14, sur les Mémoires de Tavan-nes, Tome XXVII de la Collection, p. 305 & suiv. Pour ne pas se répéter, on y renvoie le Lecteur.

(b) Les Protestans (remarque avec raison l'Auteur » de l'Histoire des cinq Roys, p. 319) provoquerent » la haine & cholere du Roy contre eux, pource qu'à » leur occasion il fut contraint se retirer de Meaux à » Paris avec frayeur, encor qu'il fust au milieu de six » mille Suisses, & eust de la cavalerie en bon nombre; » le Prince n'ayant, lorsqu'il en approcha avec les siens, » sinon de quatre à cinq cens chevaux ou environ, » Néanmoins on crya tant aux oreilles du Roi que » c'estoit à sa personne que telles gens attendoient, que » depuis il leur garda toujours *une arriere pensée* »... Par rapport à ce passage de l'Histoire des cinq Roys, nous remarquerons que *cette nombreuse cavalerie* qui accompagnoit le Roi, consistoit dans un gros de courtisans armés uniquement de leurs épées. Les Suisses firent face, & sauvèrent Charles IX. Si d'ailleurs le Monarque fut indigné de l'entreprise des Calvinistes, elle étoit de nature à produire cette impression sur son esprit.

(8) Si l'on en croit Vincent Carloix, le Roi revint de Chasteau-Thierry à Paris, où le Connétable l'avoit déjà devancé. En arrivant à Charenton, le Monarque apprit qu'on avoit combattu à St. Denis, & que le Connétable étoit mort des blessures qu'il avoit reçues. Ces deux faits sont formellement contredits par les Contemporains, & particulièrement par Castelnau; examinons d'abord le premier fait : le second fera la matière de l'Observation qui suit. En lisant les Mémoires de Castelnau, on y voit que le Connétable étoit à Monceaux, lorsqu'on s'occupa des moyens de mettre promptement la personne du Roi en sûreté, que de Monceaux la Cour gagna la ville de Meaux, où Castelnau, qu'on avoit envoyé à la découverte, revint rendre compte de sa mission, que les Suisses, qui étoient à Chasteau-Thierry, accoururent au secours du Roi, que le Connétable fut d'avis de ne pas quitter Meaux, mais que la pluralité des membres du Conseil opina pour qu'on se retirât à Paris trois heures devant le jour, & qu'enfin le Connétable à la tête des Suisses, ramena dans la capitale le jeune Monarque & toute sa Cour. Ce récit est confirmé par de Thou (a),

(a) De Thou, Liv. XLII.

par Davila (a) & par Tavannes (b). Les Mémoires de Henri, Duc de Bouillon, s'accordent avec ceux de Castelnau; & le témoignage du Duc de Bouillon (c) est d'autant plus fort, que pendant cette retraite, il se tint constamment l'épée à la main à côté de Charles IX. La Popelinere (d) nous apprend aussi que le Conseil du Roi tint dans le logis du Connétable pour lors tourmenté de ses gouttes, & qu'on y prit le parti de se retirer sur le champ à Paris. *Le Roy*, continue-t-il, » monte à cheval non tant assuré de huit ou » neuf cens chevaux François (qui n'avoient » pour toutes armes que l'espée & la cape)

(a) Hist. des guerres civiles. (Trad. de Mallet, Tome I, Liv. IV, p. 248 & suiv.

(b) Lisez le Tome XXVII de la Collection, p. 121 & 122.

(c) C'est dans les Mémoires du Duc de Bouillon qu'on trouve l'anecdote piquante de Charles IX courant l'épée à la main se mettre à la tête du bataillon des Suisses, lorsque les Calvinistes firent mine de vouloir l'attaquer. « Le Connétable (nous apprennent ces Mé- » moires) prit la bride du cheval du Roy, & l'arrestant, luy dit : Sire, ce n'est pas ainsi qu'il faut que » Votre Majesté hazarde sa personne; elle nous est trop » chere pour la commettre à moindre troupe pour vous » accompagner que dix mille chevaux françois.

(d) Liv. XII, fol. 18, verso.

» *que de ses Suiffes*, lesquels encore qu'ils
 » n'euffent eu loysir depuis leur fraifche ar-
 » rivée de reposer trois heures de bon som-
 » meil, fi marchoient - ils avec telle allé-
 » grefse, chantans mesmes à l'envy, &
 » s'entr'encourageans les uns & les autres
 » de joye qu'ils avoient de affeurer un tel
 » Prince »...

Au lieu de multiplier les autorités (a) qui appuyent celles qu'on vient d'invoquer, laissons parler un Contemporain dont la narration pittoresque & intéressante offre les détails les plus propres à éclaircir cet évènement.

(a) Nous remarquerons que Brantôme en racontant ce fait, le dénature un peu, suivant son usage. Mais on voit clairement par son récit, *que ce grand & vieux Capitaine* qui opina, pour que le Roi restât à Meaux, étoit le Connétable. Ensuite Brantôme prétend que le Duc de Nemours se mit à la tête des Suiffes, & fit la retraite. Croira-t-on que le Connétable étant présent, ait laissé prendre à un autre le commandement en chef? Ainsi en admettant, comme Brantôme l'assure, que depuis Charles IX ait répété *que sans ses bons compères les Suiffes & M. de Nemours, sa vie, ou la liberté étoit en très-grand branle*, il est à présumer que ce Prince faisoit allusion à l'avis du Duc de Nemours qui avoit décidé la retraite, & la manière dont elle s'opéra. (Mémoires de Brantôme, Tome III, article de M. de Nemours.)

« Les cartes, écrivoit-il (a) à M. de Quer-
 » quifinen , Seigneur d'Ardivilliers , sont
 » bien autrement maintenant brouillées que
 » ceux de la religion ne se promettoient
 » après la mort de M. de Guise. Ils estimoient
 » que cette mort les avoit mis au-dessus du
 » vent , & que toutes choses leurs retourne-
 » roient de-là en ayant à souhait : toutesfois
 » ils se sont trouvez grandement esloignez
 » de leur compte , parce que pendant une
 » paix on leur a plus rogné les ongles par
 » édits doux & non violens , que M. de
 » Guise n'avoit fait avec puissance d'armes ;
 » & néanmoins encores s'est à la par fin
 » l'apostume crévée. Le voyage de Bayonne
 » avoit toujours esté suspect aux Huguenots.
 » L'arrivée du Duc d'Alves (b) en Flandres
 » les en a presque totalement esclaircis ; car
 » soudain qu'il a esté arrivé avec ses forces ,
 » au lieu de nous rendre spectateurs de cette
 » tragédie , nous sommes voulu entrer sur
 » l'eschaffaud pour jouer nostre rôle , ainsi
 » que nos voisins ; & de fait le Roy a conf-
 » titué des centeniers dans la ville de Paris
 » (ce sont Capitaines généraux de chaque

(a) Lettres d'Estienne Pasquier , Tome II , Liv. V ,
page 118.

(b) Du Duc d'Albe.

» quartier tirez du corps des bourgeois); il
 » a fait de nouvelles compagnies françoises,
 » rempli les anciennes non completes, &
 » en outre a fait une levée de six mille
 » Suiffes pour le venir joindre; donnant à
 » entendre que c'est pour n'estre surpris de
 » l'Espagnol, ancien ennemy de la France;
 » chose que les Huguenots ne veulent pas
 » croire, estimans que tout cecy se brasse
 » à leur ruyne, comme des pieça (a), ils
 » disent en avoir quelques sentimens par
 » les modifications de l'édit de pacification,
 » démantelement des villes par eux possé-
 » dées durant les troubles, & pour parler
 » fait à Bayonne. De sorte que depuis ce
 » tems là ils estoient toujours demeurez en
 » cervelle, quelque beau semblant qu'on
 » leur fit, ou qu'ils fissent. Pour cette cause,
 » voyant cette levée de Suiffes, ils despé-
 » chèrent lettres en cachette à leurs assem-
 » blées (qu'ils nomment comme nous Egli-
 » ses) à ce que chacun eust à se tenir prest
 » au jour & feste St. Michel dernier, passé
 » environ un mois depuis l'érection des cen-
 » teniers. Tout cecy s'est fait à jeu couvert.
 » Bien couroient quelques bruits sourds du
 » changement de volontés; qui a occasionné

(a) Dès auparavant.

» le Roy de despecher par devers l'Amiral
 » quelques Seigneurs, mesme M. de Thoré
 » (a), son cousin, pour le semondre de
 » venir en Cour, afin de donner ordre aux
 » affaires qui se présentoient. Le conte est
 » beau, & qui mérite de vous estre escrit.
 » Il le trouve *habillé en mesnagier deux ou*
 » *trois jours devant la feste St. Michel,*
 » *faisant ses vandanges.* L'Amiral, après
 » avoir entendu le motif de la légation de
 » M. de Toré, luy fait responce en deux
 » mots, *que la France ne portoit point des*
 » *Comtes d'Aiguemont (b) & Ducs d'Orne,*

(a) Guillaume de Montmorency, Seigneur de Thoré, un des fils du Connétable, reparoîtra souvent dans les Mémoires qui suivront. Ce fut lui qui à la tête des Reistres en 1575 fut battu par le jeune Duc de Guise : mais la prise de Senlis en 1589 fit oublier sa défaite. Il rendit par là le service le plus essentiel à Henri III & à son successeur. Il mourut en 1592 à la veille d'être élevé aux premières dignités de l'Etat, & ne laissa qu'une fille mariée depuis sa mort à Henry, Duc de Luxembourg & de Pincy, Prince de Tingry, &c. Sa première femme, Leonor de Humieres, fut saisie d'une telle horreur en voyant le supplice de Poltrot, qu'elle en mourut. La seconde, épouse du Seigneur de Thoré, s'appelloit Anne de Lalain, fille du Comte d'Hoogstraten, & de la sœur du malheureux Comte de Horn.

(b) Pasquier est tombé ici dans plusieurs erreurs qu'il

» dont la mémoire étoit encore toute sanglante.
 » Il vouloit dire en termes de praticque
 » qu'il se garderoit de mesprendre. Quand
 » nostre heure n'est pas venue, Dieu permet
 » que nous soyons sages & retenus, pour
 » résister aux embusches qui nous peuvent
 » estre préparées : mais (a) quand elle est

faut relever. D'abord il estropie les noms & qualités des Comtes d'Égmond & de Hoorn. Il qualifie à tort le dernier du titre de Duc. En second lieu, par la manière dont il fait répondre l'Amiral de Coligny, on croiroit que ces deux Seigneurs Flamands avoient été exécutés à l'époque dont il s'agit : mais ils n'eurent la tête tranchée que l'année suivante. Ainsi le sens des expressions que Pasquier prête à l'Amiral, ne peut s'appliquer qu'à la détention de ces deux Seigneurs qui étoit toute récente, puisque l'évènement arriva le 6 Septembre 1567. Leur détention offre des particularités odieuses. Le Duc d'Albe les avoit invités à dîner; & ce fut après le repas qu'on s'assura de leurs personnes. Comme les Mémoires de Castelnau entrent dans certains détails sur ce qui les concernent, nous nous bornerons à dire que Jean l'Amoral, Comte d'Égmond, joignoit à la naissance la plus distinguée, une grande capacité militaire. Deux fois ses victoires avoient fait trembler la France; & il en recueillit le prix sur un échaffaud. Philippes de Montmorency, Comte de Hoorn, allié & ami du Comte d'Égmond, avoit partagé la gloire de ses exploits guerriers; & il partagea ses infortunes.

(a) Pasquier fait allusion à la confiance que depuis

» arrivée , nous mesmes de nos propres vo-
 » lontez nous exposons dans les pièges quel-
 » quefois plustost que ne pensoient ceux qui
 » nous les avoient dressez : c'est en quoy
 » l'on peut considérer les admirables effets
 » des secrets de Dieu. Le Roy estoit lors
 » à Monceaux, accompagné de MM. le
 » Cardinal de Lorraine, Duc de Nemoux &
 » Connestable : M. le Prince à Valeri, où
 » M. d'Andelot & quelques autres Seigneurs
 » le vindrent trouver ; ainsi qu'il avoit esté
 » conclud par ceux *de la religion* (grand
 » pitié que je sois contrainct d'user de ce
 » mot pour dire ceux de la ligue ou fac-
 » tion), ainsi a-t-il esté exécuté ; & au mesme
 » jour de St. Michel toute la France s'est
 » trouvée couverte de gendarmes & compa-
 » gnies huguenotes ; & en ce changement
 » inopiné ils se sont emparez diversement
 » de plusieurs villes. Les Seigneurs qui sont
 » près du Roy, bien qu'ils eussent quelques
 » advis de ces nouveaux troubles, si ne les
 » pensoient-ils si proches. M. le Prince suivi
 » de quatre ou cinq cens chevaux dedans la
 » ville de Rosoy-en-Brie, se promettoit de
 » surprendre le Roy ; mais il a esté esventé.
 » montra l'Amiral ; & cette confiance le conduisit à sa
 » perte.

» On a mis en délibération dans Monceaux
 » quelle part le Roy se devoit retraire. M.
 » le Connestable a esté d'advis que ce fust
 » dedans Meaux (a), comme plus voisine &
 » distante seulement de deux lieues. L'opi-
 » nion de M. de Nemoux a prévalu, souste-
 » nant qu'il estoit non-seulement expédient,
 » ains nécessaire au Roy pour l'assurance
 » de luy & de son estat de se retirer dans
 » sa bonne ville de Paris, avec laquelle les
 » Roys de France avoient perpétuellement
 » unis leur fortune. Suivant cette résolution,
 » on a trouffé promptement bagage dès les
 » quatre heures du matin. Jamais conseil ne
 » fut donné plus à propos à son Prince que
 » cestuy-cy, comme aussy le Roy l'a depuis
 » recogneu (b) par plusieurs fois. Cela s'est
 » fait sur le point que les Suiffes sont arri-
 » vez, lesquels se sont mis en bataille, &
 » les nostres pareillement avec telles armes

(a) Les témoignages des Ecrivains rapportés cy-dessus prouvent que Pasquier s'est expliqué avec inexactitude. On ne délibéra point si le Roi iroit à Meaux, puisque ce fut en cette ville où tint le Conseil du Roi : mais on délibéra pour savoir si le Monarque attendroit les Protestans à Meaux, ou s'il gagneroit Paris.

(b) Il s'agit sans doute du propos tenu par Charles IX, & dont on vient de parler d'après Brantôme.

» qu'ils ont peu recouvrer. Parmi tout cela,
 » un grand attirail de Dames qui ne rendoit
 » la partie ni plus forte ni plus assurée.
 » Toutesfois pour ce coup la crainte a esté
 » plus grande que le mal. M. le Prince a
 » fait contenance de les chevalier, mais il
 » ne les a osé affronter. Le Roy sur les
 » quatre heures du soir est arrivé dans Paris,
 » grandement harassé de la faim & de la
 » longue traite; receu avec toutes allégresses
 » de son peuple de Paris; joye toutesfois
 » qui n'a pas longuement duré, parce que
 » la nuit ensuivant quelques enfans perdus
 » huguenots ont bruslé plusieurs moulins
 » vers la porte St. Denis; qui a eslevé un
 » chaud allarme dedans la ville. Les premiers
 » qui s'en sont apperçeus, ont commencé
 » de crier *aux armes*; auquel cry chascun
 » s'esveillant en sursaut (en ce feu très-lui-
 » fant dans l'obscurité de la nuit) ceux qui
 » estoient à l'autre bout de la ville estimoient
 » que les ennemis eussent surpris l'autre
 » costé : je vous laisse à penser quel a esté
 » l'effroy. Le lendemain chacun a couru aux
 » armes, a chargé la croix blanche sur son
 » chapeau, en danger à celuy qui se trou-
 » voit sans, d'estre tué : les portes gardées
 » par les Bourgeois & nouveaux Capitaines

» sur eux esleus, suivant la police de l'an
 » 1562. Les Huguenots ne s'endorment pas
 » cependant, ains s'investissent de la ville
 » St. Denis, laquelle pour estre voisine de
 » Paris, a toujours servy de retraite pendant
 » les guerres civiles à ceux qui nous ont
 » voulu guerroyer. M. le Prince dit qu'il
 » vient pour présenter requeste au Roy pour
 » ceux de sa religion. Les autres luy res-
 » pondent que *ce n'est la forme qu'un sujet*
 » *vienne armé présenter requeste à son Roy*
 » *désarmé, si ce n'est en intention de luy vou-*
 » *loir donner la loy...*

(9) Par rapport à ce second fait, le Père Griffet dans une note de son Edition des Mémoires de Vieilleville, s'exprime ainsi : *La plupart des Historiens même contemporains supposent au contraire que le Roi & la Reine mere étoient encore dans Paris, quand le Connétable en sortit pour donner bataille. Je dis qu'ils le supposent; car ils ne s'expliquent pas positivement sur cette circonstance. Le Pere Griffet renvoye sur ce sujet aux Mémoires de Castelnau.*

Il s'en faut bien (& des témoignages authentiques vont le démontrer) que cette note du Père Griffet soit exacte. Dans l'Observa-

tion précédente, on a vu que le Connétable avoit ramené à Paris Charles IX & sa Cour. La suite du récit de Castelnau ne suppose pas, mais affirme formellement que ce Prince resta à Paris (a), & qu'il y étoit pendant la bataille de St. Denis. Dans l'Histoire de la Popeliniere (b), on n'apperçoit aucun indice qui puisse faire présumer qu'à cette époque le Monarque ait abandonné sa capitale. Interroge-t-on Davila (c) ? Son récit confirme celui de Castelnau : il nous apprend en outre que quelques jours avant la bataille le Connétable eut une conférence avec les chefs de l'armée protestante, & qu'on s'y comporta (d) de part & d'autre avec aigreur.

(a) « Le Connestable & Conseillers d'Etat (lit on » dans ses Mémoires) qui sont avec le Roy , n'ont pas » faite d'exercice au Conseil pour aviser les moyens » non-seulement de se défendre contre cette invasion » de l'armée Huguenotte , mais de regarder comme » l'on les pourra attaquer n.

(b) La Popeliniere , Livre XII , folio 20 & suiv.

(c) Histoire des guerres civiles , Trad. de Mallet , Tome I , in-4°. , Liv. IV , p. 258.

(d) Ce fut alors que Charles IX, irrité par le rapport du Connétable, exhorta les Seigneurs, dont il étoit entouré, à ne plus ménager les Calvinistes. Le vieux guerrier prit la parole à son tour ; & s'adressant à l'assem-

Le

Le Journal (a) de Brulart offre des monumens en ce genre, qui nous semblent incontestables. On y trouve plusieurs déclarations & ordonnances de Charles IX contre les Calvinistes. Toutes sont rendues à Paris, datées (b) de cette ville, & signées du Monarque. Le même Journal joint à ces monumens des particularités qui attestent la présence de Charles IX. « Le Dimanche 12^e. » (d'Octobre), raconte l'Historien (c), » M. le Connestable, comme le Roy se peignoit en se levant & habillant, luy dit : » *Sire, je fus hyer par vostre commandement* » *vers ces gens que sçavez perturbateurs du* » *repos public ; lesquels en bon françois &* » *pour le faire court, m'ont dit qu'ils n'at-* » *tendoient ny de Vostre Majesté, ny de la* » *Royne aucune assurance de leurs vies, &* » *qu'il n'estoit en vostre puissance ny à tous*

blée il s'écria.. « Armez vous donc de courage : pour moi qui ai l'honneur de vous commander, vous me verrez malgré mon grand âge charger le premier les ennemis... (Lisez Davila.)

(a) Mémoires de Condé (dernière édition) Tome I, p. 171. & suiv.

(b) L'ordre de leurs dates est du 28 Septembre ; du 6 Octobre, du 13 du même mois, & du 2 Novembre.

(c) Mémoires de Condé, *ibid.*, p. 179.

» les Princes de vostre Royaume leur en don-
 » ner assurance, & qu'ils ne l'attendoient que
 » de leurs armes, qui est autant à dire, Sire,
 » que ils veulent avoir vostre Royaume; &
 » pour ce, je suis délibéré de mourir à vos
 » pieds, & y mesler jusqu'à la dernière goutte
 » de mon sang pour vostre service, & vous
 » en faire avoir la raison, & faire que tels
 » rebelles & séditions soient châstiez.

« A l'instant le Roy respondit à M^r le
 » Connestable : Je leurs ai envoyé mes Ma-
 » reschaux en premier lieu, pour voir si on
 » pourroit composer ces troubles : en second
 » lieu je leur ai envoyé mon Chancelier : pour
 » la troisieme fois je vous y ai envoyé, pen-
 » sant que pour le respect de vous, & le lieu
 » que tenez en ce Royaume, & aussi que la
 » plupart d'eux vous appartiennent de si près,
 » & qu'ils ont receu tout leur advancement
 » par vostre moyen en ce Royaume, ils fe-
 » roient quelque chose, & cognoistroient la
 » faulte par eux commise en l'endroit de leur
 » souverain Seigneur : j'ay mis le tort de leur
 » costé. Je prie Dieu qu'il soit juste vengeur
 » de ma querelle »... Cette réunion d'auto-
 rités ne suppose donc pas, mais prouve qu'à
 cette époque Charles IX ne s'éloigna point
 de Paris. En effet où auroit-il pu se retirer,

pour être plus en sûreté ? Maintenant il s'agit de discuter (a) si le Connétable, avant d'expirer, vit le Roi & la Reine mère. Les Mémoires de Vieilleville le nient absolument. Brantôme (b) au contraire prétend que *Leurs Majestés l'ouïrent avec force larmes*. De Thou, Davila, Castelnau, la Popeliniere, & une foule d'écrits du tems ne nous fournissent à cet égard aucun renseignement. Nous ne ferons point comme le Père Griffet, qui n'a pas voulu prononcer entre les Mémoires de Vieilleville & ceux de Brantôme. Nous croyons qu'en cette occasion le dernier mérite la préférence. Cette opinion

(a) Nous n'examinerons point ici quel âge avoit le Connétable, lors qu'il mourut, puisque les Mémoires de Vieilleville n'en parlent pas. Cette discussion appartient naturellement aux Mémoires de Castelnau. On y fixe son âge & l'époque de sa mort.

(b) Tome II, de ses Mémoires à l'article du Connétable de Montmorency.

L'Histoire des cinq Roys, p. 322, s'accorde avec Brantôme : » Le Connestable (y lit-on) fut blessé, dont » il décéda tost après, ayant, avant qu'expirer, con- » seillé & prié la Royne de pacifier les troubles le » plus promptement qu'il seroit possible : mais elle » suivit autre conseil dont elle & ses fils ont eu loisir » de se repentir, & sont péris avant que voir le bout de » la fusée ».

s'accrédite à nos yeux, si nous considérons le peu d'ordre qui existe dans ce Chapitre des Mémoires de Vieilleville, & dans ceux qui suivent. Les faits y étant confondus, se trouvent dénaturés. Aussi les contemporains le contredisent-ils continuellement à l'époque que nous parcourons. Ces défauts ont une cause; & nous présumons l'avoir démêlée. Vincent Carloix fait arriver son maître à la Cour de Charles IX trois jours après (a) la bataille de St. Denis, c'est-à-dire le 13 Novembre 1567. L'improbabilité de ce récit est facile à saisir. Depuis la fin de Septembre toute la France étoit en armes. Les Calvinistes tenoient le Roi enfermé dans Paris. Alors que faisoit Vieilleville? Supposera-t-on que pendant sept semaines entières il ait végété dans son château? Conçoit-on que ce zélé serviteur de son Souverain n'ait pas volé à son secours dans une crise où il lui devenoit nécessaire? Ces conjectures plausibles par elles-mêmes acquièrent le degré d'évidence qui forme la vérité, lorsqu'on les présente accompagnées de particularités sur lesquelles s'est tû Vincent Carloix. On a déjà remarqué que Vieilleville, selon les Mémoires de Castelnau, vint avec le

(a) Lisez le Chapitre XXXVIII.

Duc d'Aumale au devant de Charles IX, lors de la retraite de Meaux. Castelnau déclare qu'il alla lui en porter l'ordre. M. de Thou certifie également ce fait : Vieilleville s'étoit donc rendu à Paris avant l'arrivée de son Souverain. Et cette célérité est conforme au caractère que Carloix lui donne. Quelques jours après, dit Davila (a), on tenta un accommodement avec les Calvinistes. Dans le nombre de ceux que la Reine députa pour cette négociation, Davila nomme expressément le Maréchal de Vieilleville. La Popelinière (b) tient le même langage. Tout cela se passa dans les premiers jours d'Octobre. Ensuite on voit le Maréchal de Vieilleville être obligé de partir précipitamment pour Metz, dont les Calvinistes cherchoient à s'emparer. « Metz, dit encore Davila (c), » en auroit fait autant à l'insoligation de Difsans (d), qui y étoit en garnison, si le Maréchal de Vieilleville, qui en avoit le Gouvernement, n'eût quitté la Cour pour s'y rendre, & si le Duc de Guise ne le

(a) Ibid. p. 234.

(b) Liv. 12 fol. 20.

(c) Ibid. p. 256.

(d) Davila a estropié le nom de Jacques de Montberon, Seigneur d'Aufances.

» fust porté sur cette frontiere »... La Popelinière (a) nous a transmis les mesures employées par Vieilleville pour que le projet des Calvinistes échouât. Le Journal de (b) Brulart porte « que le Jeudi 6 Novembre » le Roy eust nouvelles certaines de M. de » Guyse & le Maréchal de Vieilleville » comme ils avoient remis en l'obéissance » du Roy la ville de Metz »... Suit-on le fil de ces évènements, aussi-tôt les omissions de Vincent Carloix deviennent palpables. On sent que ces omissions ont dû produire la confusion qui dépare cette portion de son ouvrage, & qui le fait tomber en contradiction avec les contemporains. Rapprochons-nous de ces évènements ainsi classés l'exclamation que Carloix place dans la bouche de Charles IX, relativement à la mort du Connétable : *Ha, Marechal, tu avois bien prédit ce malheur !*... Cette exclamation est naturelle : elle tient à ce que Vieilleville avoit pu dire au Roi, avant de partir pour Metz. Par là son éloignement de la Cour n'a plus rien d'extraordinaire : tout se tient, tout se lie dans cette partie du récit de Vincent Carloix. Le 6 Novembre, Charles IX apprend

(a) Liv. 11 fol. 17.

(b) Mémoires de Condé, Tome I, p. 181.

que la ville de Metz est à l'abri du danger qui la menaçoit. A compter depuis ce jour jusqu'au 13, époque à laquelle Carloix fait arriver le Maréchal, l'intervalle est suffisant. Alors l'absence de ce Seigneur cesse de surprendre. Tous ces faits n'étant point distincts dans l'ouvrage de Vincent Carloix, soit que la mémoire lui ait failli, soit qu'une main étrangère ait altéré cette portion de son travail, il en résulte un tissu d'erreurs dont nous avons cru devoir indiquer la source. C'est en compulsant les écrits du tems, c'est en y recueillant ce qui concerne personnellement le Maréchal de Vieilleville que nous avons tâché de démêler la vérité. Sans ces rapprochemens, les Mémoires de Vieilleville sont inexplicables, puisqu'il est impossible de les concilier avec les autres Mémoires du tems.

(10) « Grande pitié ! (s'écrioit Estienne » Pasquier (a)) à l'issue de ce ce luctueux » spectacle, chacun en se flattant s'est donné » diversement la victoire, tout ainsi qu'en la » bataille de Dreux; les Catholics pour au- » tant que le champ leur estoit demeuré, » les Huguenots, parce que le Lieutenant-

(a) Tome II, liv. V, Lettre IV, p. 133.

» Général (a) de nostre armée avoit été em-
 » porté navré à mort, & que le lendemain
 » ils s'estoient mis sus les rangs pour faire
 » seconde espreuve de la fortune. Voulez-
 » vous que je vous die en un mot : il n'y
 » a chose au monde où il soit tant aisé d'ap-
 » porter de masque & hypocrisie qu'entre
 » gens de guerre. Si les uns & les autres
 » se sont donnez cet avantage, pour se
 » conserver en réputation, c'est sagement
 » fait à eux. Si du fonds de leur conscience,

(a) A la suite de cette Lettre d'Estienne Pasquier on trouve un Poëme de sa composition, intitulé : *Tombeau de Messire Anne de Montmorency.*

Ce Poëme renferme une anecdote qui peint l'énergie de caractere que le Connétable conserva jusqu'à la fin. Pasquier après avoir raconté les exploits de ce grand homme le represente blessé à mort, & benissant le Ciel de l'avoir fait mourir pour la cause de son Roi. Ensuite, ajoute le poëte :

Sut ce mot on l'enlève, & comme on l'emportoit,
 Un Gendarme passant, demande qui c'estoit :
 Montmorenci (dit un); mais luy de forte haleine :
 Tu mens... Montmorency combat en cette plaine.

Le sens de ce mot du Connétable s'applique au Maréchal de Montmorency son fils aîné, qui, tandis qu'on emportoit son père hors du champ de bataille, pouffoit vivement les Calvinistes,

» malheur inestimable pour la France,
 » qu'en cette perte publique, nuls d'eux
 » ne pensassent que le Roy en y gagnant,
 » seul (a) y perdoit. Toutesfois si l'opinion
 » du Roy Louis unzième est vraie, que
 » celui a l'honneur d'une bataille, qui en
 » rapporte le profit, il y a grande appa-
 » rence d'estimer que le Catholic est de-
 » meuré victorieux, non pour luy estre de-
 » meuré le champ, ains parce que l'évène-
 » ment de cette bataille a esté cause que
 » quatre ou cinq jours après le Huguenot
 » changeant d'opinion, a levé le siège, qui
 » estoit le principal but à quoy nous visions.

(II) Voilà encore des époques très-différentes qui sont confondues dans la narration de Vincent Carloix. Il fait retirer l'armée protestante à la Rochelle, tandis qu'au contraire elle s'achemina vers la Lorraine, afin de joindre les troupes allemandes que le Prince Palatin (Casimir) amenoit au secours du Prince de Condé. On verra cette marche bien développée dans les Mémoires de Castelnau & de la Noue; & leurs récits sont appuyés par tous les monumens. Ce

(a) Telle étoit la manière de penser de Vieilleville; elle est énoncée dans le Chapitre XXXVIII.

fut quelques jours après la bataille de St. Denis que le Prince de Condé & l'Amiral prirent le parti de s'éloigner promptement de la Capitale. L'armée Catholique les suivit. Mais la jalousie & la méfintelligence (a) re- gnoient entre ses chefs. On avoit donné au Duc d'Anjou pour conseil le Maréchal de Cossé, & Carnavalet (b), Gouverneur du jeune Prince. On comptoit dans le nombre des Seigneurs dont il étoit entouré, les Ducs de Nemours & de Longueville, les Sieurs de Martigues, de Tavannes, Timoleon de Briffac, Armand de Biron, &c. Le Duc de Montpensier commandoit l'avant-garde; & ce fut là le motif

(a) Le Journal de Brulart, p. 192, nous a conservé un fait qui prouve jusqu'à quel point l'esprit de discorde agitoit les Seigneurs Catholiques. Charles de Montmorency, Seigneur de Meru, depuis Amiral & Duc d'Anville, eut une querelle si vive avec le Vicomte de Martigues, que des démentis on passa aux soufflets. L'armée entière se divisa pour ou contre; & on eut beaucoup de mal à empêcher cet événement d'avoir des suites.

(b) François de Kernevenoy, dit de Carnavalet, Gentilhomme Breton. S'il avoit les qualités que le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau lui attribue, il fut bien heureux pour lui de mourir avant que son élève, monté sur le Trône, se fut deshonoré par les désordres aux quels il s'abandonna.

qu'alléguèrent les Maréchaux de Montmorency & d'Anville pour colorer l'inaction dans laquelle ils se tinrent. Le premier surtout prétendoit que le droit de mener l'avant-garde lui appartenoit, comme étant le plus ancien des Maréchaux de France, & devant représenter le Connétable, lorsqu'il n'y en avoit pas. Quoiqu'en dise Vincent Carloix, il est très-possible que le Maréchal de Vieilleville n'ait point été dans cette armée. Aucun des Contemporains ne le nomme parmi les Seigneurs & autres Officiers de marque qui accompagnoient le Duc d'Anjou. Le Journal de Brulart nous apprend au contraire qu'à peu-près à cette époque Vieilleville avoit été chargé d'une négociation particulière. « Le jour de Noël 25 Décembre » 1567, raconte cet Ecrivain (a), le Roy » disant, receut un paquet de M. le Mar- » schal de Vieilleville, comme il avoit » composé avec les Reistres à certaine somme » de deniers, & fait de sorte que ceux qui » estoient envoyés par le Comte Palatin pour » le secours des ennemis du Roy, s'estoient

(a) Mémoires de Condé, Tome I, p, 160. M. Secousse observe dans une note que cette négociation du Maréchal de Vieilleville ne réussit pas.

» retirez, & n'auroient pour cette fois aucun
» secours d'eux »...

Au surplus l'armée Catholique, quoique supérieure en forces, ne répondit point à l'attente qu'on en avoit conçue. Ce ne fut pas la faute de Martigues & de Timoleon de Brissac, qui par la célérité de leur marche, atteignirent les Protestans. On a prétendu que la défaite de ces derniers (a) étoit inévitable. On accusa le Maréchal de Coffé d'avoir trop temporisé. D'autres ont chargé du blâme le Duc de Montpensier. Par rapport à ce fait, l'Auteur de la vie de ce Prince est assez curieux à entendre. N'osant exprimer la vérité, il rejette la faute que l'on commit en cette occasion, sur des causes purement physiques. « Le jour, dit-il (b),
» qu'on partist de Chassons, les ennemis
» furent joints de l'avant-garde; & pensoit-
» on de les combattre le lendemain, qui
» estoit la veille de Noël : de fait feu mon-
» dit Seigneur manda dès le soir à Monsei-
» gneur, frere du Roy, qu'il se rendist au

(a) Lisez entre autres Davila, Tome I, Liv. IV, & les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 132.

(b) Vie de Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, p. 25.

» point du jour, comme il fist, où il estoit ;
 » mais il n'y eut moyen de les rejoindre ,
 » tant parce qu'ils avoient desjà passé une
 » petite riviere, qu'à cause d'un grand dé-
 » gel qu'il fit la nuit ; & que dès le jour
 » mesme il fut rapporté par les couriers de
 » ladite armée que ledit Sieur Prince avoit
 » joint les Reistres » ...

Ce qu'il y a de vrai, c'est que les Calvinistes échappés à ce danger, opérèrent leur jonction avec les Reistres le 8 Janvier 1568. Alors ils rentrerent en France, traversèrent une partie de nos provinces, toujours cotoyés par les Catholiques, & vinrent assiéger Chartres vers la fin de Février. Ce siège allarma la Cour ; & le mois suivant on signa la paix à Long-Jumeau. Cette paix dura jusqu'au mois de Septembre. On a vu dans les Mémoires de Tavannes (a) les projets infidieux qu'on voulut mettre à exécution pour s'assurer de la personne du Prince de Condé, & les avertissemens que Tavannes avoue lui avoir fait passer. A cette époque (& on va le montrer dans l'Observation suivante) le Maréchal de Vieilleville avoit été envoyé en Poitou.

(a) Tome XXVII, de la Collection, p. 147 & suiv.

(12) Ce passage suffit pour prouver la justesse de l'observation précédente. En général les deux derniers livres des Mémoires de Vieilleville fourmillent d'erreurs (a), d'anachronismes & de transpositions. Plus d'une fois nous avons été tentés de croire que Carloix n'avoit tracé que le canevas de cette partie de son ouvrage, que conséquemment il y avoit des vuides à remplir, & qu'un copiste (b) ignorant a pris sur lui de lier cette masse d'événemens détachés (c), sans s'embarasser si les sutures qu'il appli-

(a) Désignera-t'on autrement ce que dit ici Vincent Carloix, en racontant qu'en 1568 le Duc d'Anjou sortit de Paris à la tête de son armée, & assisté des Maréchaux de Brissac & de Bourdillon qui à cette époque étoient morts.

(b) Nous ne connoissons que ce moyen pour excuser l'Editeur des Mémoires de Vieilleville sur le profond silence qu'il a gardé à ce sujet.

(c) Nous ne dissimulerons pas que par rapport à cette multitude d'erreurs, dont nous rendons compte, le silence du Pere Griffet en qualité d'éditeur nous paroît inexplicable. Il devoit d'autant plus prémunir le public contre ce tissu de faits dénaturés qu'il est revêtu des charmes de la diction. On a souvent attribué ces sortes d'abus à une avidité purement mercantile. Il est fâcheux pour les hommes de Lettres que la négligence de quelques-uns d'entre eux donne des

quoit, étoient en contradiction ou non avec l'histoire. Cette conjecture de notre part ne paroitra point extraordinaire à ceux qui savent la manière dont ces sortes d'ouvrages se rédigeoient. Pendant longtems les Seigneurs François se piquèrent d'avoir pour Secrétaires des hommes instruits & lettrés. Ces Secrétaires faits pour être leurs amis, & considérés chez eux sous ce point de vue, avoient pour principale fonction celle de consigner par écrit le journal des événemens les plus intéressans. Leurs maîtres, acteurs eux-mêmes, ou témoins de tout ce qui se passoit, les initioient dans ces intrigues secrètes, & dans ces routes tortueuses qu'employe la politique pour parvenir à son but. Ce journal dans beaucoup de circonstances devenoit pour eux un répertoire (a) important à consulter. Ils y retrouvoient les motifs qui devoient diriger leur conduite. Nécessairement il existoit des lacunes dans ces journaux. Tout y étoit jetté sans ordre & sans liaison. Un Secrétaire, après la mort de son maître, vouloit-il que le public profitât de armes à la malignité pour hasarder sur eux le plus léger soupçon à cet égard.

(a) Lisez l'Observation n°.7 sur le deuxième Livre de ces Mémoires Tome XXVIII de la Collection, p. 426

ce dépôt précieux ; il falloit alors qu'il le retouchât, qu'il lui donnât une forme historique (a), & qu'il y mit l'ordre dont il étoit susceptible. Se contentoit-on dans la famille du mort de le conserver en manuscrit, il subsistoit dans son état d'imperfection. Ceux qui par la suite ont copié ces sortes d'ouvrages, ne distinguant point les lacunes que leur ignorance les empêchoit d'apercevoir, & amalgamant sans critique & sans goût des récits faits dans l'origine pour être distincts & séparés, il en résulta un alliage monstrueux. Telle est, nous le présumons, la cause des erreurs que dans les deux derniers Livres des Mémoires de Vieilleville, nous sommes contraints de relever si fréquemment. Il est impossible de rapprocher des Contemporains la plupart des faits que contiennent la fin de ce Chapitre, & ceux qui suivent, sans les classer en deux époques. La première a rapport à tout ce qui arriva en France depuis la bataille de St. Denis, jusqu'à la paix conclue à Long-Jumeau en Mars 1568. La seconde commence au mois

(a) C'est ainsi qu'ont été publiés les Mémoires de du Guesclin, du Connétable de Richemont, de la Tremoille, de Bayard, & d'autres que la Collection renfermera.

de Septembre de cette année, lorsque de part & d'autre on reprit les armes. Dans l'intervalle qui s'écoula entre ces deux époques, il faut encore distinguer ce que devint Vieilleville. Quoiqu'on eût signé la paix, on ne cherchoit respectivement qu'à se tromper & à se nuire. On vivoit, non pas dans un état de paix, mais dans un état d'anarchie. Aussi les villes de sûreté accordées aux Calvinistes pour l'exercice libre de leur culte, refusoient-elles d'admettre dans l'enceinte de leurs murs les Officiers du Roi. Une défiance générale indiquoit le levain d'une guerre prochaine qui fermentoit. Il nous semble que c'est pendant cet intervalle qu'il faut placer l'envoi du Maréchal de Vieilleville en Poitou. Les Rochellois fermoient leurs portes à Jarnac, leur Gouverneur. « Sur la » fin de Juillet 1568 (dit la (a) Popeli- » niere) on despeche le Mareschal de Vieil- » leville pour y subtilizer quelque meilleur » moyen : arrivé à Durestal en Aoust (b), y » envoie Carlois, son Secrétaire, pour leurs

(a) Liv. XIV, fol. 56.

(b) « Quant aux Rochellois (écrivait Etienne Pasquier, p. 127 du Tome II de ses Œuvres) si n'ont-ils » voulu recevoir les garnisons que le Roy vouloit » y mettre, encores qu'il aist despeché le Mareschal

» montrer sa charge, & les asseurer de sa
 » bonne volonté en cas d'obeissance »... Il
 paroît que Vieilleville négocia en vain : « Le
 » vingtieme Aoust (continue la Popelinier)
 » le Roy envoya Barrier avec lettres de
 » créance, portant que les Rochellois se
 » souvinssent des biens receus par les dévan-
 » ciers, & que s'ils vouloient luy remettre
 » les tours, desmonter la grosse artillerie,
 » & recevoir garnison de cent hommes seu-
 » lement, & le Mareschal avec quarante ou
 » cinquante chevaux, pour y aviser, & payer
 » avec ce cent mille livres pour les fraix
 » faits, il les tiendroit pour bons sujets &
 » serviteurs »... Les Rochellois refuserent
 ces propositions, « priant le Roy de les main-
 » tenir en tel honneur que ses prédécesseurs
 » avoient fait leurs peres, qui n'ont eu ce
 » deshonneur d'estre (a) postposez aux es-
 » trangers, qu'ils aiment mieux perdre tout

» de Vieilleville (*Seigneur très-politic*) pour les induire
 » de recevoir ses commandements ».

(a) Par rapport à cette ville de la Rochelle, qu'il fut si difficile de réduire par la suite, Coustureau dans sa vie du Duc de Montpensier nous a transmis une anecdote, que nos Historiens ont omise, quoique le Gen- dre dans ses jugemens sur les Historiens de France, p. 201, l'eut indiquée. Coustureau nous apprend,

» que de les recevoir, & de les descharger,
 » vu leur povreté des cent mille livres qu'il
 » demandoit.

Ce fut pendant ce séjour du Maréchal (a)
 de Vieilleville en Poitou, qu'on l'accusa
 d'avoir laissé échapper le Prince de Condé,
 qu'il auroit pu arrêter facilement. « Le Prince
 » (raconte la (b) Popelinere) envoya quel-

pag. 11 & suiv., qu'au commencement des troubles en
 1562 le Duc de Montpensier s'empara par surprise de
 la Rochelle, qu'il y rétablit le Catholicisme, & qu'il
 y laissa pour gouverneur le Capiraine Richelieu avec
 une garnison suffisante. Il ajoute que depuis Catherine
 de Médicis rendit aux Rochellois, moyennant deux
 cent mille francs le droit de se garder eux-mêmes. Ces
 deux cent mille francs coûtèrent bien des millions com-
 me nous le verrons.

(a) Si l'on s'en rapporte à Coustureau, dans sa vie
 du Duc de Montpensier, p. 30, le commandement du
 Maréchal de Vieilleville en Poitou fut d'une courte
 durée. Dès les premiers jours d'Octobre 1568 Vieil-
 leville alla trouver le Prince à Chatelleraud où il venoit
 d'arriver avec un corps de troupes. Le Maréchal lui
 montra ses Lettres de commandement : « mais (dit
 » Coustureau) ayant veu celui de Monseigneur, il
 » se retira, encore que mondit Seigneur luy fit offre
 » de la conduite de son avant-garde ». Ce sont là de
 ces faits qui, en attestant l'instabilité du gouvernement
 à cette époque, montrent sa sciblesse.

(b) Liv. XIV, fol. 62 verso.

» ques Gentilshommes au Marechal de Vieil-
 » leville dedans Poitiers pour luy donner
 » entrée, auxquels il fit responce qu'*avec*
 » *train de Prince, volontiers, mais non pas*
 » *avec si grande suite*. Plusieurs desiroient
 » sortir sur eux & les deffaire, ce qu'on ne
 » voulust permettre, veu le hazard trop
 » douteux, joint que la guerre n'estoit en-
 » core ouverte »... On ne peut se dissimuler
 que, si la collusion de Vieilleville avec le
 Prince de Condé n'a pas été manifestée com-
 me celle de Tavannes, au moins a-t-on le
 droit de l'en soupçonner; & c'est ce qu'in-
 finue assez clairement un Contemporain (a).
 « Je ne puis penser, remarque-t-il, que
 » ceux qui tiennent la clef des affaires de
 » France, pensassent, en fermant les ponts,
 » enfreindre l'Edict de la paix; ou si telle
 » étoit leur intention, il me semble qu'ils
 » ont fait un pas (b) de cleric d'avoit donné
 » aux autres loysir d'évader »...

(a) Lettres d'Etienne Pasquier, Tome II de ses
 Œuvres, Lettre VII, p. 127.

(b) Pasquier voyoit la chose en politique : mais
 le Maréchal de Vieilleville (on l'a remarqué dans la
 Notice) se conforma aux regles de la Justice; & devant
 l'honnête homme la politique doit se taire, quand la
 Justice parle.

Terminons cette Observation en offrant au Lecteur le résultat de ce qu'on vient de dire. Pour ne point s'égarer avec Vincent Carloix, en lisant les Chapitres 42 & 43, il faut distinguer les faits conformément aux deux époques que nous avons assignées, & à l'intervalle qui les sépare l'une de l'autre.

(13) Il y a ici plusieurs faits à rectifier. Le siège de St. Jean - d'Angely ne fut résolu qu'après la bataille de Montcontour qui se livra en Octobre 1569. On doit se rappeler combien Tavannes dans ses Mémoires se récrie contre cette entreprise qui ruina l'armée Catholique, & lui couta bien du sang. Tavannes vouloit qu'on poursuivît les Calvinistes sans relâche. Mais la jalousie qu'on avoit inspirée à Charles IX contre le Duc d'Anjou, son frère, ne permit pas d'adopter ce Conseil (a). On observera encore que le siège dont il s'agit, fut commencé par le Duc d'Anjou, quoique Vincent Carloix sou-

(a) Un Ectivain Protestant, l'Auteur de l'Histoire des cinq Roys, avoue p. 387 « que, si on eust poursuivi les Princes & l'Amiral, la guerre eust tost cessé » selon le jugement humain, veu l'estonnement qui s'etoit » meslé parmy ceux de la religion, & les difficultés » qui se présenterent ».

tienne le contraire. On en a la preuve dans les Mémoires de Castelnau, Livre VII, Chap. X, dans l'Histoire de M. de Thou, Liv. XLV, dans celle de Davila, Tome I, Liv. V, p. 374, &c. L'Auteur de la relation du siège de St. Jean-d'Angeli déclare positivement *que le Duc d'Anjou, enflé de ses victoires, vint assiéger cette ville le 16 Octobre.*

(14) Tous les détails qui concernent ce siège s'accordent avec la relation qu'en a donnée le (a) Sieur Liberge, & avec les Mémoires de Castelnau. Mais il y a un article essentiel sur lequel ces deux Ecrivains & Vincent Carloix diffèrent entre eux. Selon Carloix, on agit, on fait tout au nom du Maréchal de Vieilleville. Liberge & Castelnau ne le nomment pas une seule fois; & c'est à Biron seul qu'ils attribuent la conduite

(a) Nous ne citons point la Popeliniere, parcequ'en racontant l'Histoire de ce siège, il s'est borné à copier servilement la relation de Liberge. Cependant il y a un fait par rapport auquel il cesse d'être copiste. Quoiqu'il charge Biron de la conduite du siège, il nous apprend qu'en dernière analyse on en référoit *aux Maréchaux*; ce qui indique que l'autorité Supérieure étoit entre les mains de ceux-cy.

du siège : mais tout cela peut se concilier, si l'on admet, comme il nous semble que cela dut être, que Biron faisant les fonctions de Maréchal-de-Camp, a joué le principal rôle dans cet événement, quoique dans le fait il fût subordonné aux Maréchaux de France, & particulièrement à Vieilleville, qui avoit accompagné le Roi.

Fin des Observations du neuvième Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE DIXIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

(1) **S**I nous nous conformions sans autre examen à l'ordre dans lequel nos prédécesseurs ont publié les divers Mémoires historiques dont cette Collection sera composée, nous éluderions bien des peines & des embarras. Mais les résultats des rapprochemens que nous avons faits, nous forcent de prévenir que presque tous les évènements racontés dans les Chapitres qui forment ce dixième Livre, paroissent appartenir aux années 1563 & 1564, quoiqu'ils soient placés sous la date des années 1570 & 1571. Sans doute le manuscrit dont le Père Griffet s'est servi, en publiant les Mémoires de Vieilleville, étoit distribué de cette manière quant à la partie chronologique. Des transpositions de cette espèce, les erreurs & la confusion

dans les faits qui en résultent, ne surprendront point ceux qui auront lu nos Observations, n^{os}. 9, 11 & 12, sur le Livre précédent. Ils se rappelleront que l'ouvrage de Vincent Carloix, particulièrement ces deux derniers Livres, nous ont été transmis informes, & sans avoir été retouchés par l'Auteur. Le Père Griffet avoit bien démêlé une partie de ces transpositions, lorsqu'il a remarqué à la fin de son Edition de Vieilleville, que les Chapitres où il est question du renouvellement de l'alliance de Charles IX avec les Cantons Suisses, doivent se placer sous l'année 1564. Les preuves qu'il établit à cet égard, sont consignées dans l'Observation suivante, n^o. 2. Cette découverte auroit dû naturellement lui inspirer des soupçons sur les dates assignées aux évènements décrits dans les Chapitres qui précèdent ceux-ci. Il paroît qu'il n'en a pas eu l'idée; & on est fondé à le croire 1^o. d'après son silence comme Editeur des Mémoires de Vieilleville; 2^o. lorsque dans un autre (a) ouvrage on l'entend s'exprimer ainsi. « En » 1570, quatre Maréchaux de France ayant » eu ordre de travailler à l'exécution de la

(a) Observations sur l'Histoire de France du Père Daniel, Tome X, p. 649.

» paix d'Angers, partagerent entre eux toutes les provinces du Royaume. Vieilleville eut pour son département les provinces de Bourgogne, Bourbonnois, Berry, Auvergne, Lyonnais, Vivarès, Dauphiné & Provence. Il rétablit partout l'exercice de la religion Catholique, remit les Chanoines dans leur Eglise, & congédia les troupes protestantes. Il les chassa de la ville de Sisteron, qui leur servoit de retraite; & il fit un voyage en Suisse avec la qualité d'Ambassadeur pour raffermir les treize Cantons dans notre alliance».

Ces expressions du Père Griffet sont exactement le précis de ce que renferme la totalité du X^e. Livre des Mémoires de Vieilleville, à l'exception du dernier Chapitre. On ne peut manifester une approbation plus formelle de l'ordre chronologique dans lequel les faits y sont classés; & ce précis annonce que dès-lors le Père Griffet connoissoit l'ouvrage de Vincent Carloix. Cependant deux ans après, lorsqu'il le fit imprimer, il s'apperçut avec raison qu'il falloit rapporter à l'année 1564 tous les Chapitres du X^e. Livre qui concernent la négociation avec les Suisses.

L'esprit de critique qui le dirigea à cet

égard, ne l'éclaira pas sur le reste. Nous ne discuterons ici que ce qui est relatif aux dix-neuf premiers Chapitres de ce Livre, c'est-à-dire à cette portion qui concerne la mission du Maréchal de Vieilleville dans nos provinces méridionales. Le reste est développé, comme on l'a déjà observé, dans l'Observation qui suit.

Lit-on attentivement cette relation du voyage de Vieilleville; les difficultés loin de s'applanir (a), augmentent. On y rencontre quelques faits qui semblent appartenir à l'année 1570, & une foule d'autres qui ne peuvent avoir eu lieu qu'en 1563 & 1564. D'abord on voit Vieilleville refuser d'aller remplir la commission qu'on lui donne en Bretagne & dans les provinces adjacentes. Il allégué pour prétexte la querelle qu'il vient d'avoir avec le Duc de Montpensier, par rapport au Gouvernement de Bretagne, dans lequel il avoit remplacé le Vicomte de Martigues. Or cet évènement n'a pu se passer

(a) Ce mélange de faits appartenant les uns à 1570 & les autres à 1563 & 1564, forment un préjugé très-défavorable à l'authenticité des récits de Vincent Carloix, & rien ne justifie mieux la circonspection avec laquelle on doit s'en servir, quand le témoignage des contemporains ne s'accorde pas avec le sien.

qu'en 1569, puisque ce fut dans les derniers mois de cette année, au siège de St. Jean-d'Angeli, que Martigues fut tué.

2°. Vincent Carloix, en nous apprenant que Gonnor prit sa place, & alla en Bretagne, désigne Gonnor sous le nom de Maréchal de Coffé; & Gonnor ne prit ce titre qu'en 1567, lorsqu'on l'eut décoré du bâton de Maréchal de France, vacant par la mort de Bourdillon.

3°. Vieilleville part accompagné de MM. de Lamoignon & Potier de Blancmesnil, que Vincent Carloix qualifie du titre de Maîtres-des-Requêtes. Si l'on en croit le Père Griffet, le dernier n'eut ce titre qu'en 1567.

4°. L'Edit de pacification que Vieilleville fit publier à Lyon, est mot pour mot celui de 1570, donné au mois d'Août à St. Germain-en-Laye, & contre-signé *Neufville*. Or Neufville, Sieur de Villeroi, ne contre-signa les Edits, comme Secrétaire d'Etat, qu'en 1567; & il le certifie lui-même dans ses Mémoires.

Tels sont les principaux faits qui déposent en faveur de l'ordre chronologique dans lequel Vincent Carloix décrit la mission de

son maître. Maintenant passons à ceux qui les contredisent.

1°. Le Sieur de Soubise & le Comte de Sault, que l'Auteur des Mémoires représente comme Gouverneurs de la ville de Lyon en 1570, n'existoient (a) plus à cette époque. Le premier (b) mourut en 1566. Le second perdit la vie (c) avec son frère en 1567 à la bataille de St. Denis.

2°. Le Maréchal de Vieilleville se transporte à Grenoble, & confère avec Maugeron ou Maugiron, que Vincent Carloix qualifie de Lieutenant-Général du Dauphiné. Mais en 1570 il y avoit longtems que Maugiron n'occupoit (d) plus cette place. Bertrand de Simiane, Baron de Gordes, lui avoit succédé vers la fin de Février 1563. Et selon M. le Marquis d'Aubais, Tome I de son

(a) Il en est ainsi de Claude de Savoye Comte de Tende qui, selon Carloix, reçut le Maréchal de Vieilleville à Marseille. Ce Comte de Tende mourut au mois d'Avril 1566.

(b) Additions aux mémoires de Castelnau, Tome I, p. 369.

(c) *Ibidem*, Tome II, p. 470.

(d) Lisez-en la preuve dans la vie de François de Beaumont, Baron des Adrets, par Guy Allard, p. 69.

Recueil, p. 257, Maugiron ne fut rétabli dans sa Lieutenance de Roi en Dauphiné qu'après la mort du Baron de Gordes en 1578. Le Prince de la Roche-sur-Yon, que l'Auteur des Mémoires intitule Gouverneur de cette Province (a), étoit mort en 1565.

3°. Le Sieur de Duilly, gendre du Maréchal, va sommer les habitans de Sisteron de se rendre; & en 1569, au siège de la Charité, Duilly, frappé (b) d'un boulet de canon, avoit terminé sa carrière.

(a) C'est ce que nous apprend le Pere Griffet dans une note. Aussi, pour remédier à cet anachronisme, remarque-t il que le Duc de Montpensier gouvernoit cette province à l'époque dont il s'agit. Mais il n'a pas fait attention à la contradiction choquante que par là il établissoit entre cette partie du Chapitre IV, où Carloix réclame l'amitié du Gouverneur du Dauphiné pour son Maître, & le Chapitre II, où Vieilleville refuse d'aller en Bretagne à cause du Duc de Montpensier avec qui il avoit eu un démêlé par rapport à ce gouvernement.

(b) Mémoires de Castelnau, Tome I, p. 239. La Popeliniere, Liv. XVI, fol. 96. Ces deux Ecrivains le designent expréssément comme gendre du Maréchal de Vieilleville; on à déjà observé que, pour sortir de cet embarras, il n'y a qu'un moyen; c'est de supposer que Castelnau & la Popeliniere se sont trompés, & que le Duilly, dont ils parlent, étoit un autre Seigneur de

4°. Vieilleville se transporte en Auvergne. De-là il se prépare à retourner à Durestal. Charles IX, qui alors arrivoit à Lyon, lui ordonne de le rejoindre, parce qu'il veut lui communiquer une affaire importante; & cette affaire est celle du renouvellement de l'alliance avec les Suiffes. Ces évènements s'enchaînent l'un à l'autre. On ne voit point qu'en 1570 Charles IX soit allé à Lyon, tandis qu'il y séjourna réellement en 1564; & la négociation avec les Suiffes que le Monarque confia au Maréchal de Vieilleville, doit se placer (a) sous cette année.

Après avoir mis en opposition ces différens faits qui militent pour & contre, la difficulté s'accroît, si l'on consulte les Ecrivains du tems, relativement à la commission qu'eut Vieilleville d'aller faire exécuter dans les provinces l'Edit de pacification. S'agit-il de celui de 1570? Aucun des Historiens ne nous fournit de lumières à cet égard. A cette époque Castelnau termine ses Mémoires, & garde le silence sur tout ce qui s'appelle envoi de commissaires. L'Auteur de la vie

la même maison. Le Lecteur prononcera entre ces deux auteurs, & Vincent Carloix.

(a) Voyez l'Observation suivante n°. 2.

du (a) Duc de Montpensier se taît également. La Popeliniere (b) dit bien qu'immédiatement après la paix de 1570 Charles IX fut accablé des doléances réciproques des Catholiques & des Calvinistes, qu'il députa à la Rochelle le Maréchal de Cossé, & Proustiere, Maître-des- Requêtes, pour s'aboucher avec les Chefs du Protestantisme, & prendre avec eux les tempéramens propres à maintenir la paix.

Dans l'Etat de France sous Charles IX, on trouve la même chose. En lisant le Tom. I, pages 24 & suiv., on voit en Décembre 1570 arriver le Maréchal de Cossé à la Rochelle. L'Historien rend compte des objets qu'on y discuta; & ces objets ne sont que les griefs respectifs des deux partis. On se promet de vivre fraternellement & d'observer religieusement les Edits; & deux mois après les

(a) Vie de Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, par le Président Coustureau, p. 71, & 72. Le Président Coustureau se borne à nous apprendre que « le Duc de » Montpensier refusa de signer cet Edit de pacification, » disant que, puisqu'on donnoit aux Huguenots liberté » de conscience, il ne devoit être forcé en la sienne, vu » qu'il n'avoit fait que le service de Dieu & du Roy, » voulant entendre qu'il ne pouvoit signer que contre son gré ».

(b) Livre I, fol. 5.

Catholiques

Catholiques massacrèrent les Huguenots à Orange.

Ouvre-t-on l'Histoire des guerres civiles de Davila ? On y lit (a) qu'il fut enjoint aux Magistrats & (b) aux Gouverneurs des Provinces de veiller à l'exécution & observation des articles de la paix favorables aux Huguenots, que le Maréchal de Cossé fut chargé d'un plein pouvoir, à l'effet de modifier avec les Chefs du Calvinisme l'Edit en question, & qu'on punit sévèrement quelques Catholiques qui l'avoient enfreint en Provence & en Dauphiné.

Le Compilateur de l'Histoire (c) des cinq Roys semble s'expliquer plus clairement. « Le Roy, *dit-il*, despechea Commissaires par toutes les provinces du » Royaume ; mais les seuls de ces Commissaires qu'il nomme, sont le Maréchal de » Cossé & Proustiere, Maître-des-Requêtes, » qui firent un voyage à la Rochelle, tant » pour adviser avec la Reyne de Navarre » & l'Admiral aux moyens propres pour

(a) Tome I, Liv. V, p. 385.

(b) L'article 45 de l'Edit de 1570 l'ordonne positivement. On peut s'en convaincre, en consultant la Popeliniere, Liv. XXIII, fol. 198.

(c) Pag 411.

» maintenir le Royaume en paix, que pour
 » autre (a) affaire »...

Vainement accumuleroit-on les citations de cette espèce. Elles ne produiroient que des renseignemens vagues & aussi peu instructifs. En conséquence examinons ce que les Contemporains nous ont transmis par rapport à l'envoi de Vieilleville pour le maintien de l'Edit de 1563. La Popelinere, après avoir peint le mécontentement que cet Edit causa parmi les Catholiques, & la résistance opiniâtre qu'opposèrent à son enrégistrement les Parlemens des provinces méridionales, s'exprime (b) ainsi : « Le Roy despecha
 » nombre de Commissaires, Présidens, Mai-
 » tres-des-Reqûetes, Conseillers, & autres
 » notables personnes de son Royaume, afin
 » de le faire observer de point en point sur
 » peine de la vie, ouvrir (c) les prisons aux
 » prisonniers réformez, & maintenir chacun

(a) L'objet le plus important de leur commission étoit de persuader à la Reine de Navarre, & à l'Amiral de quitter la Rochelle, & de venir à la Cour.

(b) Liv. IX, fol. 362 verso.

(c) Il paroît qu'on ne crut pas long-tems à ces dispositions pacifiques, & à l'impartialité de Charles IX, puisqu'en 1564, lorsque le Monarque arriva à Aix, l'Archevêque de cette ville se tint caché. On le soupçon-

» en paix ». Plus loin le même Historien (a) a détaillé les plaintes que les Calvinistes portèrent à Charles IX contre la conduite tenue par Vieilleville en qualité de Commissaire, particulièrement dans le Lyonnais. Il est donc évident que Vieilleville se transporta par ordre du Roi, pour faire exécuter l'Edit de 1563 : & le récit de la Popelinière indique qu'on doit placer la mission de ce Seigneur entre 1563 & 1564. Mais écoutons deux Contemporains dont le témoignage est bien plus formel. Le premier est Philippi, Président de la Cour des Aydes de Montpellier. « Le » Maréchal de Vieilleville, raconte-t-il (b), » nommé pour l'exécution de l'Edit de paix,

noit de pancher pour l'hérésie, parce qu'au lieu de persécuter les Hérétiques il les toléroit, afin de les ramener dans le chemin de la vérité. Ce Prélat s'appelloit Jean de Saint-Chaumont, ou autrement de Saint-Romain. Quoiqu'il en soit, Charles IX fit un acte de Justice pendant son séjour à Aix. On arracha par son ordre un pin sous lequel les Religioneux s'assembloient, & aux branches duquel les Catholiques les pendoient. (Essai sur l'Histoire de Provence, Tome II, p. 98.)

(a) Liv. XI, fol. 2.

(b) Tome II, du recueil de Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France, par M. le Marquis d'Aubais, p. 14.

» étant au mois de Juin 1563 à Lyon, y
 » rétablit la Messe, & fit donner trois tem-
 » ples aux Protestans. Il alla en Dauphiné,
 » au Saint - Esprit & à Beaucaire ; il ré-
 » tablit la Messe, & fit cesser les prêches
 » dans les Eglises... François de Scepeaux,
 » Seigneur de Vieilleville, & Maréchal de
 » France, (a écrit le (a) second) arriva
 » le Vendredy 16 Juillet 1563 à Ville-
 » neuve lez - Avignon , accompagné des
 » Gentilshommes de sa maison, & de cin-
 » quante arquebuziers à cheval commandés
 » par Ste. Colombe, & fut logé dans la
 » Chartreuse »... Cet Écrivain ajoute ensuite
 que Fabrice, Gouverneur d'Avignon, in-
 vita le Maréchal de venir en cette ville, &
 que les Calvinistes en se mettant à sa suite
 comptoient s'y introduire. Si le Maréchal dé-
 concerta ce complot, il n'empêcha pas les
 insolences de leurs soldats, *puisque, selon*
l'Historien, un d'eux lâcha son ventre dans
le benitier de la Chapelle St. Nicolas qui est
sur le pont du Rhône. Leurs excès en tout
 genre désoloient ce pays ; aussi, continue-t-
 il, la foire de Beaucaire fut-elle quasi dé-

(a) Histoire des guerres du Comté Venaisin, de Pro-
 vence &c. par Peruffis, Tome I du recueil de M. d'Au-
 bais, p. 50.

ferte. Vieilleville se rendit d'Avignon à Marseille. Il arriva dans cette dernière ville le 30 Juillet. De-là il revint à Aix, où il trouva Truchon, premier Président du Parlement de Grenoble, à qui il avoit donné rendez-vous. Pourfuivons d'après le même Historien : pendant le mois d'Août les Protestans exercèrent des violences dans le Comtat. Les deux partis se livrèrent plusieurs combats. Vieilleville cherchant à calmer les esprits, fit une ordonnance en onze articles, que Péruffis déclare avoir été signée par du Carloys, Secrétaire du Maréchal. Cette ordonnance déterminâ une partie des Calvinistes Provençaux à se retirer chez eux. Le reste, avec ceux des Provinces voisines, continuèrent à afficher une résistance ouverte. Le Maréchal retourna (a) une seconde fois à Avignon, assembla les Etats du Comtat, & les engagea à proposer des conditions avantageuses aux Calvinistes. Ceux-ci, accoutumés à vivre de brigandage, les rejetèrent. Ils respectoient si peu le Maréchal, qu'ils tuèrent un de ses domestiques à coups de pistolet. Le bruit lui ayant fait ouvrir sa fe-

(a) ce fut le 15 Septembre selon Péruffis. En passant il dîna à Barbantane chez Paul d'Albert Seigneur de Mondragon.

nêtre, ils lui tirèrent deux arquebusades, qui heureusement ne l'atteignirent pas. Vieilleville indigné, prit le parti d'abandonner ces hommes féroces à la rigueur des loix; & son départ s'effectua dans le commencement d'Octobre 1563.

Voilà deux autorités, il faut en convenir, qu'il est impossible de concilier avec l'ordre chronologique qu'a embrassé dans son texte Vincent Carloix. Philippi & Péruffis font voyager Vieilleville dans nos Provinces méridionales depuis le mois de Juin 1563, jusqu'aux premiers jours d'Octobre. L'un & l'autre, témoins oculaires, sont d'autant plus dignes d'attention que leurs récits se rapprochent facilement de celui de la Popelinere. Carloix au contraire soutient que son maître à cette même époque étoit au siège du Hâvre. Il lui attribue à plusieurs (a) reprises la gloire de cette expédition militaire. Du Hâvre, il le conduit à sa terre de Durestal, & veut qu'il y ait séjourné jusqu'à la fin de l'année. Il le ramene à la Cour au commencement de 1564, & le fait suivre Charles IX parcourant son Royaume. Dans l'Observation, n°. 5, du IX^e. Livre de ces

(a) Lisez les Chapitres 25, 26, 27, 28, 29, 50, & 41, du IX^e Livre de ces Mémoires.

Mémoires, on a remarqué le silence universel des Ecrivains du tems sur la part prétendue qu'eut Vieilleville à la prise du Hâvre. D'un autre côté, il est dût de supposer que Carloix, écrivant au milieu de gens à portée de le démentir, ait eu l'impudence d'ourdir une fable aussi grossière ? Nous croyons donc que les deux derniers Livres des Mémoires de Vieilleville pèchent par une multitude d'anachronismes, d'erreurs & de transpositions. Nous croyons que les époques y sont souvent confondues; & c'est ce qu'on a tâché d'éclaircir par diverses observations & notes uniquement tendantes à ce but. S'il nous est permis d'énoncer notre opinion, tout nous porte à présumer que les évènements décrits dans ce dixième & dernier Livre des Mémoires de Vieilleville, appartiennent presque en entier aux années 1563 & 1564. La commission du Maréchal dans nos Provinces méridionales, doit s'être accomplie à cette époque. Les monumens (a) que nous

(a) M. le Marquis d'Aubais, dans ses notes sur l'ouvrage de Peruffis, place sans balancer à cette époque l'arrivée du Maréchal de Vieilleville en Provence & dans le Comtat. Il cite à ce sujet ses Mémoires rédigés par Vincent Carloix, & qui n'étoient pas encore imprimés. Selon les apparences, il n'en connoissoit alors

avons invoqués (a), l'attestent. Il n'y a qu'à, pour s'en convaincre, comparer le récit de Péruffis avec celui de Vincent Carloix, en ce qui concerne la Provence & le Comtat d'Avignon; la marche de Vieilleville dans les deux ouvrages, est uniforme. Ils ne diffèrent que sur quelques particularités, & notamment sur le second voyage de Vieilleville à Avignon, voyage que Carloix a omis.

Par rapport à l'Edit de 1570, interroge-

que l'extrait dont on est redevable à Du Pas. S'il eut eu l'ouvrage sous les yeux, assurément il auroit parlé de la discordance qui, en fait d'ordre chronologique, existe entre Vincent Carloix & Péruffis. il y a seulement une différence de sept années; & cela valoit la peine de s'en occuper.

(a) Dans un Essai sur l'Histoire de Provence, imprimé en 1785, Tome II, p. 96, on lit que le Maréchal de Vieilleville (dont l'Auteur estropie le nom en l'appellant Vieuville) « fut porteur de l'Edit de pacification de 1563 en Provence, qu'il assembla le Parlement, le Gouverneur & les Notables de la ville d'Aix, & leur notifia les intentions du Roi. Merindol & Seyne (ajoute-t'il) furent les lieux désignés pour l'exercice de la nouvelle Religion. Le Parlement, qui avoit d'abord refusé de vérifier l'Edit, fut suspendu de ses fonctions par un autre Edit du 24 Novembre 1563; & une commission le remplaça ».

Et-on ces mêmes Contemporains sur ceux à qui l'exécution en fut commise dans nos Provinces méridionales ? Aucun d'eux ne fait mention de Vieilleville. Tous affirment qu'on chargea de ce soin le Maréchal d'Amville ; & à coup sûr d'Amville n'auroit pas vu d'un œil tranquille qu'on eût confié cette mission à d'autres qu'à lui. Péruffis (a) dit en propres termes *que d'Amville déclara avoir reçu des lettres du Roi, qui lui recommandoit la ville d'Avignon & le Comtat comme la prunelle de l'œil.*

D'après l'exposé qu'on vient de lire, si on demande pourquoi, en réimprimant le texte de Vincent Carloix, nous n'avons pas rétabli les choses dans l'ordre naturel où nous estimons qu'elles devoient être, notre réponse sera fort simple. Et nous ne pouvons à ce sujet que répéter ce qu'on a lu dans la Notice. Ces changemens auroient occasionné des mutilations & des coupures considérables. Et nous n'aurions pas remis sous les yeux du public le monument dans son intégrité. Les développemens contenus dans cette Observation, qu'il étoit impossible d'a-

(a) Histoire des guerres du Comté Venaisin, de Provence &c. Tome I du recueil de M. le Marquis d'Aubais, p. 121.

426 OBSERVATIONS SUR LES MÉM.

bréger, suffisent pour guider le jugement du Lecteur. Les erreurs sont à découvert : & ceux qui nous liront, pourront rappeler d'eux-mêmes chaque fait à l'ordre chronologique qui lui convient.

Fin du trente-deuxième Volume.

